

Un exemplaire de la présente version modifiée du prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné au terme « United States » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), et ils ne peuvent être offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, aux États-Unis, à moins qu'une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables n'ait été obtenue ou dans le cadre d'une opération dispensée de ces exigences. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un ou l'autre de ces titres aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS PROVISOIRE

(modifiant (i) la version modifiée du prospectus provisoire datée du 16 décembre 2020 dans chaque province et chaque territoire du Canada, sauf le Québec, qui modifiait le prospectus provisoire daté du 15 décembre 2020 et (ii) le prospectus provisoire pour la province de Québec daté du 16 décembre 2020)

Premier appel public à l'épargne

Le 23 décembre 2020

KITS

KITS EYECARE LTD.

55 000 000 \$

6 470 588 actions ordinaires

Le présent prospectus vise le placement (le « **placement** ») de 6 470 588 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Kits Eyecare Ltd. (la « **Société** », « **KITS** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») par la Société au prix de 8,50 \$ chacune (le « **prix d'offre** »).

Les actions ordinaires sont offertes selon des « efforts raisonnables sur le plan commercial » aux termes des modalités et conditions d'une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») intervenue en date du 2020 entre la Société, les actionnaires principaux (au sens donné à ce terme dans les présentes), Corporation Canaccord Genuity (le « **chef de file** »), Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Roth Canada, ULC, Valeurs Mobilières Haywood inc. et Stifel Nicolaus Canada Inc. (collectivement avec le chef de file, les « **placeurs pour compte** »). Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et les placeurs pour compte, en fonction de la conjoncture du marché. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

KITS est une plateforme numérique de soins oculaires qui affiche une croissance rapide et qui offre des produits de lunetterie à l'échelle mondiale. Nous offrons aux clients l'accès à une vaste sélection de lentilles de contact et de lunettes, notamment aux produits conçus exclusivement pour notre collection KITS, ainsi qu'à une gamme étendue d'outils en ligne pour les soins de la vue. Notre plateforme numérique efficace, appuyée par nos méthodes de fabrication et de conception de premier plan, élimine les intermédiaires et nous permet d'offrir d'excellents prix et de livrer des produits personnalisés fabriqués sur demande avec soin et précision. Nous bousculons le secteur par la recherche constante de technologies de pointe pour offrir la meilleure expérience client qui soit, notamment avec des outils destinés à l'ajustement des produits de lunetterie, des essais virtuels de lunettes et des examens de la vue en ligne intégrés. Nous visons à combler les attentes de nos clients grâce à nos prix concurrentiels, à une expérience de magasinage numérique pratique, à des options de livraison fiables et rapides (notamment avec notre programme d'abonnement de lentilles de contact « Autoship ») et à notre désir constant d'obtenir la confiance permanente de nos clients. Se reporter à la rubrique « Activités de KITS ».

À la réalisation du placement et compte tenu des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes) et dans l'hypothèse où l'option de surallocation (au sens donné à ce terme dans les présentes) ne sera pas exercée, les actionnaires initiaux de Kits (au sens donné à ce terme dans les présentes) détiendront, directement ou indirectement, 13 272 212 actions ordinaires, ou exerceront un contrôle sur un tel nombre de ces actions ordinaires, soit 42,8 % des actions ordinaires en circulation à ce moment (12 360 447 actions ordinaires, ou 39,9 % des actions ordinaires en circulation à ce moment si l'option de surallocation est exercée intégralement), et LD Group Holdings Ltd. (« **LD Group** »), société dont les actionnaires sont composés des actionnaires de LD Vision (au sens donné à ce terme dans les présentes) détiendront 10 670 589 actions ordinaires, soit 34,4 % des actions ordinaires en circulation à ce moment (10 611 766 actions ordinaires, ou 34,2 % des actions ordinaires en circulation à ce moment si l'option de surallocation est exercée intégralement). Se reporter aux rubriques « Description du capital-actions » et « Actionnaires principaux ». Par conséquent, les actionnaires principaux (au sens donné à ce terme dans les présentes) auront une grande influence sur nous et nos affaires. Toutes les actions ordinaires qui seront détenues à la réalisation du placement par les actionnaires principaux et par nos administrateurs et nos hauts dirigeants seront visées par des conventions de blocage (au sens donné à ce terme dans les présentes) intervenues avec les placeurs pour compte (au sens donné à ce terme dans les présentes). Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Conventions de blocage ».



BIENVENUE SUR

KITS

NOTRE PLATEFORME DE CYBERCOMMERCE
ET DE SANTÉ POUR TOUS LES YEUX

A man and a woman are featured in the background. The man, on the left, has short brown hair and a light beard, wearing round, tortoiseshell-rimmed glasses and a dark blue hoodie. The woman, on the right, has long brown hair and is wearing rectangular, gold-rimmed glasses and a blue denim jacket over a black top. She has her hand resting on the man's shoulder. They are standing in front of a glass wall that reflects green plants. The text is overlaid on the lower half of the image.

NOUS SOMMES UNE SOCIÉTÉ
TECHNOLOGIQUE
DE SOINS DE SANTÉ
DE CRÉATION
ET DE FABRICATION
AXÉE SUR LES
CONSOMMATEURS



LE VOIR C'EST Y CROIRE.

PLUS DE
600K
CLIENTS ACTIFS^{1) 2)}

69%
DES REVENUS DE
2019 PROVIENNENT²⁾
DE CLIENTS RÉGULIERS

BAIIA
POSITIF EN 2019³⁾
ET JUSQU'À MAINTENANT
EN 2020⁴⁾

63%
DE NOTRE CLIENTÈLE
EST FÉMININE⁵⁾

49%
DE NOTRE CLIENTÈLE
EST ÂGÉE ENTRE 25
ET 44 ANS⁵⁾

1) CLIENTS QUI ONT RÉALISÉ DES ACHATS AU COURS DE LA PÉRIODE DE QUATRE ANS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2020.

2) DONNÉES PRO FORMA RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE KITS.COM TECHNOLOGIES INC. LE 5 AVRIL 2019, SE REPORTER À LA RUBRIQUE « PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE PRO FORMA ET AUTRES DONNÉES ».

3) SE REPORTER À LA RUBRIQUE « MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS ET MESURES PROPRES AU SECTEUR DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE ».

4) POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2020.

5) DONNÉES DE LA SOCIÉTÉ DU 1^{ER} JANVIER AU 5 AOÛT 2020.

A woman with long, dark, wavy hair and round glasses is looking down. She is wearing a blue coat over a grey V-neck sweater. The background is a blurred forest with yellow and green foliage.

**UNE VISION.
UN VISIONNAIRE.
ET POURQUOI
PAS LES DEUX?**



**VOS
YEUX,
NOTRE
RAISON
D'ÊTRE.**

VOUS TOMBEREZ AMOUREUX AU PREMIER COUP D'ŒIL

NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS DANS UN VASTE SECTEUR
INTÉRESSANT QUI EST PRÊT À ÊTRE BOULEVERSÉ.

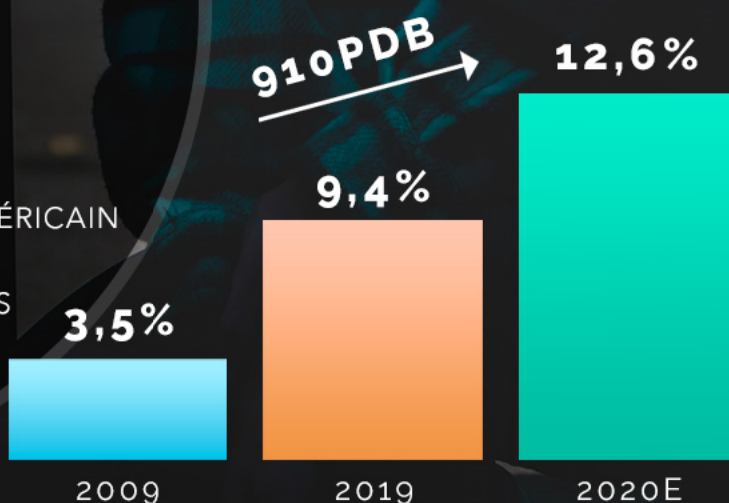
35,2 G\$ US

TAILLE ESTIMATIVE DU MARCHÉ NORD-AMÉRICAIN
DES PRODUITS DE LUNETTERIE EN 2020¹⁾

7,2 G\$ US

TAILLE ESTIMATIVE DU MARCHÉ NORD-AMÉRICAIN
DES LENTILLES DE CONTACT
ET DES SOLUTIONS POUR LENTILLES
DE CONTACT EN 2020¹⁾

PÉNÉTRATION DU
CYBERCOMMERCE DANS
LE MARCHÉ NORD-AMÉRICAIN
DES PRODUITS DE
LUNETTERIE¹⁾



1) SOURCE : EUROMONITOR INTERNATIONAL LIMITED, PERSONAL ACCESSORIES 2021 EDITION, PUBLIÉ
EN JUIN 2020, COMPTE TENU DE L'INCIDENCE DE LA COVID-19.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions ordinaires et, par conséquent, il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les actions ordinaires achetées aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des actions ordinaires et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Nous avons demandé l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **KITS** ». L'inscription est conditionnelle à l'approbation de la TSX, conformément à ses exigences d'inscription initiales. La TSX n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription et rien ne garantit qu'elle le fera. La clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes) est conditionnelle à l'approbation de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un investissement dans les actions ordinaires comprend différents risques qu'un acquéreur éventuel devrait examiner. Les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant d'acheter des actions ordinaires.

PRIX : 8,50 \$ L'ACTION ORDINAIRE

	Prix d'offre ¹⁾	Honoraires des placeurs pour compte ²⁾	Produit net revenant à la Société ³⁾
Par action ordinaire	8,50 \$	0,51 \$	7,99 \$
Placement total ⁴⁾	55 000 000 \$	3 300 000 \$	51 700 000 \$

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre nous et le chef de file, pour le compte des placeurs pour compte.
- 2) En contrepartie des services qu'ils fournissent dans le cadre du placement, la Société a convenu de verser aux placeurs pour compte des honoraires (les « **honoraires des placeurs pour compte** ») correspondant à 6,0 % du produit brut du placement. La Société a également accepté de verser au chef de file des frais de financement d'entreprise de 250 000 \$ (les « **frais de financement d'entreprise** »), desquels une tranche de 125 000 \$ sera payable en espèces et une tranche de 125 000 \$ sera payable par l'émission de 14 706 actions ordinaires au prix d'offre (les « **actions émises en guise de frais de financement d'entreprise** »). Le présent prospectus vise le placement des actions émises en guise de frais de financement d'entreprise. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 3) Avant déduction des frais du placement, estimés à 1 000 000 \$ (compte non tenu des honoraires des placeurs pour compte). Nous avons également convenu de rembourser aux placeurs pour compte les frais raisonnables que le placement leur occasionnera. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Mode de placement ».
- 4) Les actionnaires principaux (au sens donné à ce terme dans les présentes) ont octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« **option de surallocation** ») qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie, à tout moment pendant les 30 jours qui suivront la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes) pour acheter auprès des actionnaires principaux jusqu'à 970 588 actions ordinaires supplémentaires selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus, exclusivement aux fins de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « **prix d'offre** », les « **honoraires des placeurs pour compte** » et le « **produit net revenant à la Société** » totaux demeureront inchangés et les actionnaires principaux toucheront un produit net de 7 755 000 \$, compte tenu des honoraires des placeurs pour compte de 495 000 \$ et compte non tenu des frais liés à l'exercice de l'option de surallocation estimés à 50 000 \$, lesquels seront pris en charge par les actionnaires principaux. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et la vente des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de cette option. L'acquéreur qui achète des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte les achète aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des placeurs pour compte soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Dans le cadre du placement, les placeurs pour compte se sont vu octroyer l'option de surallocation et ils pourraient, en vertu des lois applicables, effectuer des opérations de surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau différent de celui qui existerait normalement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires qui pourront être vendues par les actionnaires principaux aux placeurs pour compte dans le cadre de l'option de surallocation, et le nombre de titres qui pourront être émis par la Société en faveur des placeurs pour compte à titre d'actions émises en guise de frais de financement d'entreprise.

Position des placeurs pour compte	Nombre maximal de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	970 588 actions ordinaires	Jusqu'au 30 ^e suivant la date de clôture	8,50 \$ par action ordinaire
Actions émises en guise de frais de financement d'entreprise	14 706 actions ordinaires	s.o.	s.o.

Les investisseurs éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers juridiques et autres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques et les autres aspects liés à cet investissement.

Le présent placement n'est pas effectué sous forme de prise ferme et n'est garanti par aucune personne. Les placeurs pour compte offrent conditionnellement, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société, les actions ordinaires aux fins de vente selon des « efforts raisonnables sur le plan commercial » sans responsabilité des placeurs pour compte conformément aux conditions qui figurent dans la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Sangra Moller LLP, pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie ainsi que du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le 7 janvier 2021 (la « **date de clôture** ») ou à toute autre date dont pourront convenir la Société et le chef de file, pourvu que la date de clôture ne survienne pas après le 90^e jour qui suivra la date de réception du visa du prospectus définitif, à moins qu'une version modifiée du prospectus définitif ait été déposée et que l'autorité ait émis un visa pour celle-ci.

Si des souscriptions correspondant au placement ne sont pas reçues dans les 90 jours qui suivront la délivrance d'un visa à l'égard du prospectus définitif relativement au placement ou, si un visa a été délivré à l'égard d'une version modifiée du prospectus définitif, dans les 90 jours qui suivront la délivrance de ce visa et, dans tous les cas, au plus tard 180 jours à compter de la date du visa du prospectus définitif relativement au placement, il sera mis fin au placement. Si la clôture du placement n'a pas eu lieu le 90^e jour qui suivra la délivrance d'un visa à l'égard du prospectus définitif, le placement sera interrompu et la totalité du montant des souscriptions sera retourné aux acquéreurs par les placeurs pour compte, sans intérêt ni déduction, sauf si une version modifiée du prospectus a été déposée et qu'un visa a été délivré à l'égard de cette version modifiée. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Sauf dans certains cas précis, notamment en ce qui a trait aux actions ordinaires vendues en vertu de la *Regulation D* prise en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), qui seront attestées par des certificats matériels individuels : (i) les actions ordinaires seront immatriculées et attestées électroniquement par le système d'inventaire de titres sans certificats (le « **système ITSC** ») des Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») selon le modèle d'« inscription en compte seulement »; (ii) aucun certificat attestant les actions ordinaires ne sera émis aux acquéreurs d'actions ordinaires à moins qu'une demande expresse à cet égard ait été formulée; et (iii) les acquéreurs d'actions ordinaires ne recevront qu'un avis d'exécution de la part d'un placeur pour compte ou autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS (un « **adhérent** ») auprès duquel ou par l'entremise duquel une participation véritable dans les actions ordinaires sera achetée. Une telle demande devra être soumise à l'adhérent par l'entremise duquel la participation véritable dans les titres sera détenue au moment de la demande.

MM. Ted Goldthorpe et Peter Lee et M^{me} Anne Kavanagh, qui sont administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont nommé la Société, à son bureau principal dont l'adresse figure ci-dessous, à titre de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure. Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait leur être impossible de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre des personnes qui résident à l'extérieur du Canada, même si la personne en cause a nommé un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure.

Le bureau principal et le siège de la Société est situé au 510 Seymour St., bureau 1020, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3J5.

KITS

Madame,
Monsieur,

Au moment d'écrire cette lettre d'introduction à l'intention de nos actionnaires, l'humanité est confrontée à l'une des plus importantes menaces contre la santé de son histoire. Cette menace touche sévèrement les personnes et les entreprises à l'échelle mondiale. Nos pensées continuent de se tourner vers les travailleurs de première ligne, les personnes qui ont été sévèrement touchées par la COVID-19 et leurs familles. Ayant moi-même été touché par la COVID-19, je connais très bien la gravité de ce virus potentiellement fatal et, de ce fait, je suis reconnaissant envers ceux qui se mettent en danger afin d'aider les autres.

Nous sommes chanceux que KITS se trouve à la jonction de la technologie, des soins de santé et des produits de consommation non discrétionnaires. Chacune de ces catégories est marquée par un changement séculaire profond qui s'accélère alors que la façon dont les produits et services sont reçus et livrés se transforme à l'échelle mondiale.

Je suis le fondateur et j'ai été le chef de la direction de Coastal Contacts Inc., un des premiers détaillants directs et fournisseur de produits et services de soins oculaires en ligne en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale. Coastal Contacts, société qui était inscrite à la cote de la Bourse de Toronto et du NASDAQ, a été acquise en 2014 par Essilor, première société de soins oculaires à l'échelle mondiale. À ce moment, je me suis concentré sur des placement privés, mais d'anciens clients, des amis et des membres de ma famille me parlaient constamment du démantèlement de mon ancienne société. J'ai alors craint que les progrès que nous avons réalisés pour rendre directement accessible aux consommateurs les soins oculaires avaient été interrompus. Ainsi, en tant qu'entrepreneur, il m'était impossible de ne pas réagir. J'ai décidé de revenir dans la catégorie des soins oculaires et de constituer un nouveau concurrent perturbateur qui allait défier le statu quo. J'ai donc entrepris de recruter une équipe de classe mondiale parce que j'estimais que si je m'engageais dans ce projet, je devais réussir. Je savais que le moment de l'avènement des innovations technologiques, notamment des examens de la vue numériques, allait être un élément clé pour concrétiser les occasions liées à la télésanté et aux soins de santé numériques. Je savais également que mes connaissances de ce secteur, qui est volontairement opaque, profiteraient à ce projet.

Lorsque nous avons démarré KITS, notre objectif était d'améliorer la vie de clients dont la vue est corrigée situés partout dans le monde. C'est au cours de nos promenades matinales le long de la plage Kitsilano « Kits », là où l'océan Pacifique rejoint les majestueuses montagnes enneigées de Vancouver, que nous avons discuté du secteur de la vue et de toutes ses failles. Nous nous sommes demandé comment une catégorie si importante (35 milliards de dollars) pouvait encore être dominée par une offre qui était, à l'évidence, inférieure à celles d'autres catégories de produits. Pourquoi la valeur réelle était-elle si difficile à trouver? Et, comment un petit ensemble de stratégies ont-elles permis la création d'un des plus importants monopoles à l'échelle mondiale?

Nous avons procédé à rebours, c'est-à-dire que nous avons adopté le point de vue du client. Sachant que les clients recherchent des produits de grande qualité, une excellente valeur et le côté pratique d'un processus efficace et rapide, nous avons entrepris de construire une plateforme de pointe réellement perturbatrice et révolutionnaire dans le secteur de la vue. Nous avons d'abord recherché les matériaux de la plus grande qualité et les fabricants situés dans des villes telles que Milan, Stockholm, New York et Hong Kong, de façon à pouvoir éliminer les nombreux intermédiaires. Ensuite, nous avons travaillé à l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement en construisant un laboratoire interne de soins oculaires intégré verticalement de qualité industrielle pour nous assurer d'être en mesure de livrer nos produits plus rapidement et d'offrir des produits d'une qualité supérieure à celle des boutiques de produits de lunetterie familiales traditionnelles qui, encore aujourd'hui, occupent 50 % du marché. Dès que les pièces ont été mises en place, nos affaires ont commencé à croître et nous nous sommes rendu compte que nous pouvions répondre à une clientèle encore plus grande. Nous avons évalué plusieurs sociétés avec lesquelles nous voulions créer un partenariat et avons reconnu en LD Vision Group Inc. un chef de file accompli. Les synergies étaient si évidentes que nous avons fusionné les sociétés, au bénéfice de plus de 600 000 clients actifs. Nous offrons maintenant l'avantage supplémentaire de certaines des technologies exclusives les plus avancées disponibles dans le monde avec une « vision » tournée vers la création de valeur, la volonté de remodeler le secteur et la création d'une offre réellement perturbatrice.

À la fin de 2019, le volume des activités a dépassé nos attentes, avec des revenus records de 50 millions de dollars et des bénéfices et un BAIIA positifs. Nos cibles de croissance pour l'année 2020 sont agressives.

Au début de la pandémie, nous étions en position de force grâce à une solide stratégie sous-jacente et un groupe de professionnels aguerris de classe mondiale. Nos activités au cours des mois de janvier et de février ont été marquées par un élan soutenu puis, au moment où la pandémie de la COVID-19 frappait en mars, les revenus par rapport à l'exercice précédent ont augmenté alors que les détaillants cessaient leurs activités. Tous nos systèmes et tous les systèmes de nos fournisseurs ont été mis à l'épreuve alors que de nombreux détaillants cessaient leurs activités ou réduisaient leurs effectifs. Nous avons été heureux de constater avec quelle rapidité notre équipe s'est mobilisée, a coordonné les activités de télétravail et a déployé les efforts nécessaires pour répondre à la demande. La planification réfléchie de notre équipe aguerrie a fait en sorte que les commandes de nos clients ont continué d'être livrées sans interruption, malgré de nombreux obstacles. La satisfaction de nos clients, que nous suivons assidument et que nous estimons être un bon indicateur de la valeur que nous offrons à bon nombre de clients, a continué d'être élevée au cours de cette période sans précédent. Nous avons saisi l'occasion de servir de nouveaux clients alors que le passage marqué du commerce de détail au commerce numérique et direct prenait de l'ampleur. Comme nous l'avions prévu, les examens de la vue en ligne de même que l'utilisation de nombreux autres outils qui facilitent la vie des clients en ligne ont été autorisés. De façon plus générale, nous avons également lancé nos solutions de soins oculaires, parmi lesquelles on retrouve un outil de mesure de l'écart pupillaire et un outil d'« essayage virtuel » en ligne qui rendent l'achat de produits de lunetterie de la maison plus facile et moins complexe. Par ailleurs, bien que ces outils ne soient pas encore parfaits, ils évolueront rapidement puisque nous demandons à nos clients de formuler des commentaires que nous utilisons pour améliorer nos services.

À la clôture du troisième trimestre, nos activités ont continué d'être solides. La croissance soutenue de notre Société s'est maintenue, notamment avec des revenus de 20 millions de dollars à la fin du trimestre, en hausse d'environ 68 % comparativement au troisième trimestre de l'année précédente. Au cours du trimestre, nous avons réalisé d'importants investissements dans la main-d'œuvre, les systèmes et les produits, alors que nous avons intensifié nos efforts pour nous assurer de maintenir le service de premier ordre auquel notre clientèle s'attend.

Un des lancements les plus prometteurs cette année a été celui de notre programme d'abonnement « Autoship », dans le cadre duquel nous offrons à nos fidèles clients la possibilité d'utiliser un service encore plus pratique et de réaliser davantage d'économies. Autoship permet aux clients de créer une commande récurrente automatique qui leur permet de ne plus se préoccuper de leur prochaine paire de lentilles de contact, et éventuellement, de leurs prochaines lunettes. À la fin du troisième trimestre, notre objectif pour Autoship avait été dépassé puisque plus de 10 % des clients s'étaient inscrits au programme d'abonnement au moment de la conclusion de leur transaction. Nous sommes d'avis qu'un nombre croissant de clients adopteront ce programme et que celui-ci améliorera la valeur à vie pour nos clients.

Bien entendu, personne ne peut affirmer avec certitude ce que nous réserve l'année prochaine. Nous croyons que l'Amérique du Nord passe actuellement rapidement d'un modèle d'entreprise de commerce de détail traditionnel ayant pignon sur rue à un modèle de commerce de détail numérique et direct offrant des tarifs sans précédent. À l'heure actuelle, nous croyons que ceux qui travaillent le plus fort et de façon stratégique ont une occasion de déclasser la concurrence, et que ce scénario nous mettra en position de croissance et de réussite constantes lorsque cette pandémie prendra fin.

À titre de chef de la direction, mon objectif est de travailler avec l'équipe pour établir la vision de la Société et d'être imputable, et de tenir l'équipe imputable, non seulement de l'atteinte, mais aussi du dépassement de la mission. Je souhaite exprimer ma plus grande reconnaissance et mes remerciements les plus sincères aux employés de KITS qui ont choisi de se joindre à nous pour réaliser notre mission d'améliorer la vie de nos clients en offrant un accès de grande qualité à des **SOINS OCULAIRES PARTOUT ET POUR TOUS**. Il nous fera plaisir d'informer les actionnaires de l'avancement de la Société en ce qui a trait à l'atteinte de ses objectifs au cours des prochains trimestres.

Roger Hardy
Président du conseil et chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1	GOUVERNANCE	83
SIGNIFICATION DE CERTAINS TERMES.....	1	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	89
DONNÉES RELATIVES AU TAUX DE CHANGE	1	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	98
MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS ET MESURES PROPRES AU SECTEUR DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE	2	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	99
INFORMATION PROSPECTIVE.....	3	MODE DE PLACEMENT	99
DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ ET AU SECTEUR	6	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	103
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	7	FACTEURS DE RISQUE	106
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	7	POURSUITES	136
SOMMAIRE	9	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	136
NOTRE PLACEMENT	22	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	136
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE PRO FORMA ET AUTRES DONNÉES.....	24	AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	137
STRUCTURE D'ENTREPRISE.....	28	CONTRATS IMPORTANTS.....	137
ACTIVITÉS DE KITS.....	28	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	137
RAPPORT DE GESTION	47	MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE.....	137
EMPLOI DU PRODUIT	72	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	73	ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	75	ANNEXE B – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	B-1
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	75	ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR.....	AT-1
DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES.....	76	ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE	AT-2
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	77		
OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ORDINAIRES	78		
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	78		
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	79		

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les investisseurs doivent se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus. Ni la Société ni aucun des placeurs pour compte n'ont autorisé quiconque à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents. Les renseignements qui figurent sur l'un ou l'autre de nos sites Web, notamment aux adresses www.KITS.com, www.KITS.ca, www.OptiContacts.com et www.ContactsExpress.ca, ne sont pas censés faire partie du présent prospectus ni y être intégrés par renvoi et les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier au moment de prendre une décision d'investissement à l'égard des actions ordinaires. Les graphiques, les tableaux et les autres renseignements sur notre rendement antérieur ou celui d'une autre entité qui figurent dans le présent prospectus ont uniquement pour but d'illustrer nos résultats antérieurs et ne sont pas nécessairement représentatifs de notre rendement futur ou de celui de ces entités. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date de ce prospectus ou à la date indiquée, peu importe le moment où est remis ce prospectus ou le moment où sont vendues les actions ordinaires.

Ni la Société ni aucun des placeurs pour compte n'offrent de vendre les actions ordinaires dans un territoire où il est interdit de les offrir ou de les vendre. En ce qui concerne les investisseurs situés à l'extérieur du Canada, ni la Société ni les placeurs pour compte n'ont pris quelque mesure que ce soit pour faire autoriser le placement, la possession ou encore la distribution du présent prospectus dans un territoire où il est nécessaire de prendre de telles mesures à cette fin, sauf au Canada. Les investisseurs sont tenus de prendre connaissance des restrictions relatives au placement ainsi qu'à la possession ou à la distribution du présent prospectus, et de les respecter.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte exige une interprétation différente, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus a) tiennent compte des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, tel qu'il est décrit à la rubrique « Description du capital-actions – Modifications apportées à la structure du capital avant la clôture »; et b) présument que l'option de surallocation n'a pas été exercée.

SIGNIFICATION DE CERTAINS TERMES

Dans le présent prospectus, les termes « Société » et « KITS », de même que les termes « nous », « nos » ou « notre », désignent KITS Eyecare Ltd. et nos filiales de façon, de façon consolidée.

Le terme « **TCAC** » désigne le taux de croissance annuel composé.

Le terme « **exercice 2019** » désigne l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Le terme « **exercice 2020** » désigne l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Le terme « **T3 de 2019** » désigne le trimestre terminé le 30 septembre 2019.

Le terme « **T3 de 2020** » désigne le trimestre terminé le 30 septembre 2020.

DONNÉES RELATIVES AU TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente les taux de change extrêmes du dollar américain par rapport au dollar canadien au cours de chacune des périodes indiquées ci-dessous, le taux de change moyen pour ces périodes et le taux de change en vigueur à la fin de chacune de ces périodes, selon les renseignements publiés par la Banque du Canada.

	Période de neuf mois terminée le 30 septembre		Exercice terminé le 31 décembre		
	2020	2019	2019	2018	2017
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Taux plafond pendant la période.....	1,450	1,360	1,360	1,364	1,374
Taux plancher pendant la période.....	1,297	1,304	1,299	1,229	1,213
Moyenne de la période.....	1,354	1,323	1,327	1,296	1,299
Taux à la clôture de la période.....	1,334	1,324	1,299	1,364	1,255

Le 22 décembre 2020, le taux de change affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien s'établissait à 1 \$ US = 1,291 \$. Aucune déclaration n'est faite quant à la possibilité que des dollars canadiens puissent être convertis en dollars américains à ce taux ou à un autre taux.

Nous présentons nos états financiers en dollars canadiens et communiquons l'information financière dans le présent prospectus en dollars canadiens. Dans le présent prospectus, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien et le terme « dollar américain » et le symbole « \$ US » désignent le dollar américain. Les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Il se peut que certains totaux, sous-totaux et pourcentages figurant dans le présent prospectus ne concordent pas parce qu'ils ont été arrondis.

MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS ET MESURES PROPRES AU SECTEUR DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Le présent prospectus fait mention de certaines mesures non définies par les IFRS et de certaines mesures propres au secteur du commerce électronique. Comme ces mesures ne sont pas reconnues par les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et qu'elles n'y ont pas de sens normalisé, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures analogues présentées par d'autres sociétés. Les mesures non définies par les IFRS se veulent plutôt un complément aux mesures IFRS qui vise à faciliter la compréhension de nos résultats d'exploitation considérés du point de vue de la direction. Aussi ces mesures ne doivent-elles pas être prises isolément ni se substituer aux mesures d'analyse de notre information financière définies par les IFRS. Nous avons recours à des mesures non définies par les IFRS comme le « BAIIA », le « BAIIA ajusté », la « marge du BAIIA ajusté » et les « produits annualisés ». Le présent prospectus fait également mention de la valeur à vie du client, du coût de conversion du client et du panier moyen (termes définis ci-dessous), qui sont des mesures courantes dans notre secteur. Ces mesures non définies par les IFRS et les mesures propres au secteur visent à fournir aux investisseurs des indications supplémentaires sur notre rendement d'exploitation et, par conséquent, à faire ressortir les principales tendances de nos activités principales que pourraient ne pas mettre en lumière les seules mesures définies par les IFRS. Nous sommes également d'avis que les analystes des marchés financiers, les investisseurs et d'autres parties prenantes ont aussi recours à des mesures non définies par les IFRS et à des mesures propres au secteur dans leur évaluation des émetteurs. Notre direction a en outre recours à des mesures non définies par les IFRS et à des mesures propres au secteur pour faciliter la comparaison des résultats d'exploitation d'une période à l'autre, pour établir nos budgets d'exploitation et prévisions annuels, ainsi que pour déterminer les composantes de la rémunération de la direction. Ces mesures ainsi que d'autres informations financières ne sont pas conçues et ne doivent pas être interprétées comme une indication de notre rendement d'exploitation et de nos résultats financiers futurs et ne doivent pas être considérées comme telles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le « **panier moyen** » représente la valeur moyenne des commandes et correspond à la division des produits par le nombre de commandes.

Le « **BAIIA ajusté** » correspond au résultat net consolidé avant la dotation aux amortissements, les frais de crédit et la charge d'impôts, ajusté en fonction de certains éléments, dont des éléments sans effet sur la trésorerie comme la rémunération fondée sur des actions, les gains ou les pertes de change non réalisés et d'autres éléments que nous ne considérons pas comme récurrents ou représentatifs du rendement continu de notre exploitation.

La « **marge du BAIIA ajusté** » correspond à la division du BAIIA ajusté par les produits pour la même période.

Le « **coût de conversion du client** » correspond à la division des frais de publicité et de commercialisation attribuables à la conversion d'un nouveau client au cours d'une période donnée, à l'exclusion de tout rabais offert, par le nombre de clients convertis durant la même période.

Le « **BAIIA** » correspond au résultat net consolidé avant la dotation aux amortissements, les frais de crédit et la charge d'impôts.

La « **valeur à vie du client** » correspond à la division des produits cumulés au cours d'une période attribuables à une cohorte particulière par le nombre de clients durant cette période.

Les « **produits annualisés** » représentent les produits de la Société pour le trimestre clos le 30 septembre 2020, annualisés.

Veuillez vous reporter aux rubriques « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données » et « Rapport de gestion » pour un rapprochement des mesures non définies par les IFRS présentées ci-dessus avec les mesures les plus directement comparables calculées conformément aux IFRS.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus renferme de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. L'information prospective pourrait être liée aux perspectives financières futures et aux événements ou aux résultats prévus et pourrait comprendre des énoncés portant sur la situation financière, la stratégie d'affaires, les stratégies de croissance, les budgets, l'exploitation, les résultats financiers, les taxes et impôts, la politique en matière de dividendes, les plans et les objectifs. Plus précisément, l'information relative à nos attentes de résultats, de rendement, de réalisations, de perspectives ou d'occasions futurs ou aux marchés dans lesquels nous exerçons des activités constitue de l'information prospective. Dans certains cas, il est possible de reconnaître l'information prospective à l'emploi d'expressions telles que « prévoit », « cible », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « devrait », « il est possible que », « budget », « projeté », « estime », « perspectives », « prévisions », « projection », « stratégie », « a l'intention de », « est d'avis », ou à des variations de ces termes ou de ces expressions, ou qui indiquent que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » « être pris », « se produire » ou « être atteints », ou par l'emploi de verbes conjugués au futur ou au conditionnel. De plus, tout énoncé qui se rapporte à des attentes, des intentions, des prévisions ou d'autres interprétations d'événements ou de circonstances futurs renferme de l'information prospective. Les énoncés qui renferment de l'information prospective ne sont pas des faits historiques. Ils représentent plutôt les attentes, les estimations et les prévisions de la direction en ce qui a trait aux événements ou aux circonstances futurs.

On trouvera l'information prospective notamment aux rubriques « Sommaire », « Activités de KITS », « Mesures non définies par les IFRS et mesures propres au secteur du commerce électronique », « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données », « Rapport de gestion », « Description du capital-actions », « Politique en matière de dividendes », « Actionnaires principaux », « Administrateurs et membres de la haute direction », « Rémunération des membres de la haute direction », « Rémunération des administrateurs » et « Facteurs de risque ».

L'information prospective porte, entre autres, sur ce qui suit :

- le prix d'offre, la réalisation, la taille, les frais et le moment de la clôture;
- les attentes relatives aux tendances du secteur, aux taux de croissance du marché en général, à nos taux de croissance en particulier et à nos stratégies de croissance, y compris la croissance d'Autoship et de nos activités liées aux lunettes;
- les attentes relatives à certains de nos résultats et renseignements provisoires à l'égard du trimestre terminé le 31 décembre 2020;
- les attentes relatives à la croissance de nos ventes, à nos dépenses en immobilisations, à notre exploitation, à nos marges brutes et à notre emploi des flux de trésorerie futurs;
- nos plans d'affaires et nos stratégies;
- les attentes relatives aux expansions de marque;
- les attentes relatives au revenu;
- les attentes relatives aux nouvelles technologies;
- les attentes relatives au repositionnement des sites Web existants;
- notre position concurrentielle dans notre secteur;
- notre cadre réglementaire;
- les modifications apportées à la structure du capital avant la clôture;
- les attentes relatives aux niveaux et aux régimes de rémunération futurs des administrateurs et des membres de la haute direction;
- le cours des actions ordinaires;
- les convictions et les intentions relative à la propriété de marques de commerce et de noms de domaine importants qui sont utilisés dans la conception, la production, la commercialisation, la distribution et la vente de nos produits;

- les intentions relatives à la mise en application de nouvelles normes comptables.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Perspectives financières » pour obtenir de plus amples renseignements sur les stratégies, les hypothèses et les perspectives du marché relativement à ces évaluations.

L'information prospective et d'autres informations prospectives sont fondées sur nos avis, nos estimations et nos hypothèses formulés à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle et des faits nouveaux prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous jugeons pertinents et raisonnables dans les circonstances. Malgré un processus d'établissement et d'examen de l'information prospective rigoureux, rien ne garantit que les opinions, les estimations et les hypothèses sous-jacentes s'avéreront exactes. Certaines hypothèses portant sur l'expansion et l'amélioration de notre laboratoire optique de lunetterie et nos entrepôts; la croissance de notre entreprise et le lancement de nouvelles technologies; notre capacité à stimuler la croissance des ventes; notre capacité à maintenir, à augmenter et à croître au sein de notre marché potentiel; notre capacité à poursuivre le développement et l'innovation de nos marques exclusives et de nos catégories de produits; notre capacité à continuer de nous approvisionner directement auprès des fournisseurs et des fabricants; notre capacité à maintenir en poste les membres du personnel clés; notre capacité à maintenir et à élargir nos capacités de distribution; notre capacité à continuer d'investir dans les infrastructures afin de soutenir notre croissance; notre capacité à obtenir et conserver un financement selon des modalités acceptables; les taux de change et taux d'intérêt; l'incidence de la concurrence; les changements et les tendances dans notre secteur ou l'économie mondiale ainsi que les modifications apportées aux lois, aux règles, aux règlements et aux normes internationales sont des facteurs importants sur lesquels reposent l'information prospective et les attentes de la direction.

L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'avis, d'estimations et d'hypothèses qui sont jugés appropriés et raisonnables à la date à laquelle les déclarations sont faites. Elle comporte des risques, des impondérables, des hypothèses et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans cette information prospective, notamment les facteurs de risque suivants qui sont plus amplement décrits à la rubrique « Facteurs de risque » :

- le secteur dans lequel nous exerçons nos activités est extrêmement concurrentiel;
- le lancement de nos nouveaux produits pourrait ne pas connaître le succès attendu;
- des lacunes importantes en matière d'assurance de la qualité des produits de la part de nos fournisseurs pourraient avoir une incidence sur notre réputation et réduire nos revenus;
- la réussite de la Société dépend de sa capacité à prévoir les tendances de consommation, la demande des consommateurs et les préférences de consommation et à s'adapter à leur évolution;
- nous pourrions ne pas être en mesure de nous procurer des lentilles de contact et des lunettes en quantité suffisante dans l'avenir ou, si nous y parvenons, nous pourrions ne pas parvenir à le faire à des prix concurrentiels afin de répondre à la demande existante ou prévue;
- nous n'exerçons aucun contrôle sur les différents facteurs susceptibles d'influer sur notre approvisionnement de produits rapide et rentable auprès de nos fournisseurs ni sur la livraison de nos produits à nos clients;
- nous dépendons de nos centres d'exécution et de nos laboratoires d'optique;
- advenant la perte partielle ou totale de notre base de données sur notre clientèle, notre capacité à commercialiser nos produits pourrait en être réduite, ce qui pourrait se traduire par une baisse des ventes;
- nos activités sont tributaires d'une solide image de marque et si nous sommes incapables de protéger et de bonifier nos marques, ou encore si nos activités ou notre réputation sont touchées négativement par des mesures prises par nos fournisseurs, nos fabricants et nos employés, notre entreprise pourrait être touchée négativement;
- notre incapacité à offrir un service à la clientèle et un soutien de haute qualité pourrait nuire à nos relations avec nos clients existants et éventuels et, par ricochet, à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière;
- nous dépendons de nos membres du personnel clés, dont la perte pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités;
- nous dépendons en grande partie de tiers pour les services de transport postal et de messagerie, la commercialisation et la publicité, le service à la clientèle, la vérification des ordonnances, les solutions technologiques et le traitement des paiements;

- la vente et la distribution de lentilles de contact et d'autres produits d'optique sont régies par différentes lois et divers règlements;
- nous devons respecter les lois en matière de santé de certains territoires et il est possible que des contestations judiciaires nuisent à notre capacité à exercer nos activités dans l'avenir;
- le non-respect des exigences réglementaires américaines et canadiennes applicables à nos activités pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités;
- la croissance et l'évolution rapides du marché pour le commerce en ligne pourraient justifier l'adoption rapide de lois sur la protection des consommateurs plus rigoureuses qui pourraient imposer un fardeau supplémentaire pour les entreprises;
- nous pourrions ne pas parvenir à protéger adéquatement notre propriété intellectuelle, ou nous pourrions être visés par des allégations de contrefaçon à l'égard de propriétés intellectuelles tierces, ce qui pourrait nuire à la valeur de notre marque et avoir une incidence défavorable sur nos activités;
- notre entreprise dépend de l'exploitation sécuritaire et continue d'équipement perfectionné pour assembler des lunettes pour nos clients;
- des stocks excédentaires pourraient entraîner la désuétude des stocks et des frais connexes, tandis que des stocks en quantité insuffisante pourraient nuire à nos relations avec nos clients et à nos profits;
- notre réussite opérationnelle future pourrait dépendre de notre capacité à négocier des contrats avec des entreprises de soins de la vue gérés, des fournisseurs d'assurances pour soins de la vue et d'autres tiers payeurs;
- l'incapacité de nos systèmes informatiques à fonctionner efficacement et à suivre le rythme des besoins croissants de capacité pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités;
- nous avons un historique d'exploitation limité et notre croissance et nos résultats d'exploitation pourraient fluctuer considérablement;
- nos taux de croissance récents pourraient ne pas durer ou ne pas être une indication de notre croissance future;
- notre faible expérience d'exploitation et la moins grande notoriété de notre marque sur les marchés étrangers pourraient freiner notre expansion, nous exposer à des risques supplémentaires et nuire à notre entreprise et à notre croissance;
- nous pourrions devoir engager des frais divers pour procéder à l'acquisition éventuelle d'entreprises ou d'actifs complémentaires stratégiques qui font partie intégrante de notre stratégie de croissance future, et les avantages prévus de ces occasions d'acquisition pourraient ne pas se concrétiser;
- nous avons adopté certaines politiques d'assurance, mais rien ne garantit que notre protection d'assurance sera suffisante ou que le produit d'assurance nous sera versé en temps opportun;
- notre entreprise est tributaire du taux d'utilisation d'Internet et de la capacité de l'infrastructure Internet à soutenir une hausse de ce taux;
- le rendement, la fiabilité et la disponibilité satisfaisants de nos sites Web, de nos systèmes de traitement des opérations et de notre infrastructure de réseau sont essentiels au maintien de notre réputation et de notre capacité à attirer et à conserver des clients et à maintenir un niveau de service à la clientèle adéquat;
- nous pourrions ne pas parvenir à mettre en place de nouvelles technologies de manière efficace ou à adapter nos sites Web, notre technologie exclusive et nos systèmes transactionnels pour répondre aux besoins de nos clients ou aux nouvelles normes de l'industrie;
- si nos solutions n'ont pas l'efficacité attendue lorsqu'elles sont utilisées sur les appareils mobiles, nos clients et leurs propres clients pourraient ne pas être satisfaits de nos services, ce qui pourrait nuire à nos activités;
- si nous ne parvenons pas à générer de l'achalandage sur notre site Web par les moteurs de recherche et les réseaux sociaux, notre capacité à attirer de nouveaux clients pourrait en souffrir;
- nous sommes exposés aux risques liés à la cybersécurité et aux risques liés à l'acceptation des paiements électroniques;
- nous sommes exposés aux risques de poursuite, aux réclamations en responsabilité du fait des produits et pour préjudice personnel lié à nos produits;
- nous affichons des renseignements sur les produits et d'autre contenu sur nos sites Web et, pour cette raison, nous pourrions devoir engager notre responsabilité éventuelle à l'égard des réclamations possibles visant la nature et le contenu des renseignements affichés;
- si notre direction, nos employés, nos fournisseurs, nos fabricants ou des tiers contreviennent aux lois et aux règlements pour quelque raison que ce soit, nous serions exposés à des mesures d'exécution;

- les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques inhabituelles et les événements géopolitiques ou les attentats terroristes pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et sur nos résultats d'exploitation;
- des crises de santé publique attribuables à une épidémie ou à une pandémie comme la COVID-19 peuvent avoir une incidence défavorable sur nos activités;
- les modifications apportées aux lois et aux politiques fiscales ou commerciales peuvent avoir une incidence défavorable importante sur nos activités;
- nous sommes assujettis à un certain nombre de territoires fiscaux à l'échelle mondiale et la complexité de nos activités multinationales pourrait nous rendre vulnérables à une imposition ou à des revenus imprévus;
- nos marges brutes pourraient varier;
- la hausse de la rémunération, de la tension salariale et des autres dépenses pour les professionnels des soins de la vue, ainsi que pour nos autres employés, pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité;
- les tentatives de syndicalisation de nos employés pourraient nuire à notre entreprise;
- les modalités de notre prêt et de nos autres financements par emprunt pourraient limiter nos activités actuelles et futures;
- les fluctuations de la valeur des monnaies peuvent avoir une incidence sur nos résultats financiers;
- un nombre important de retours de marchandise et de remboursements pourrait nuire à nos activités;
- de nouvelles procédures ou de nouvelles technologies susceptibles d'être élaborées dans l'avenir pourraient entraîner une chute importante du nombre d'utilisateurs de lentilles de contact et de lunettes;
- notre inscription en bourse nous occasionnera des frais supplémentaires;
- l'évolution des normes comptables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rendement financier.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-jacents à l'information prospective se révélaient erronés, les résultats réels ou les événements futurs pourraient être très différents de ce que l'information prospective laisse entendre. Le lecteur doit soigneusement prendre en considération les avis, les estimations et les hypothèses dont il est question ci-dessus et qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

Même si nous avons tenté de repérer les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective, qui n'est valable qu'à la date à laquelle elle a été donnée. L'information prospective qui figure dans le présent prospectus représente nos attentes à la date du présent prospectus (ou à la date indiquée dans l'information) et est susceptible de changer après cette date. Toutefois, nous n'avons aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada nous y obligent.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus est donnée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède. Les investisseurs devraient lire intégralement le prospectus et consulter leurs propres conseillers professionnels pour déterminer et évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risques et les autres questions liés à leur investissement dans les actions ordinaires.

DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ ET AU SECTEUR

Les données relatives au marché et au secteur présentées dans le présent prospectus proviennent de sources externes indépendantes, telles que Euromonitor International Limited, de rapports et de publications sectoriels, de sites Web et d'autres informations accessibles au public, ainsi que de données sectorielles et d'autres données établies par la Société ou pour son compte en fonction de sa connaissance du marché nord-américain des soins de la vue et de l'économie (notamment, les estimations et les hypothèses de la Société relatives au marché nord-américain des soins de la vue et à l'économie en fonction de cette connaissance). Nous estimons que les données relatives au marché et à l'économie présentées dans le présent prospectus sont exactes et, en ce qui concerne les données que nous avons établies ou qui ont

été établies pour notre compte, que nos estimations et nos hypothèses sont actuellement appropriées et raisonnables, mais rien ne garantit leur exactitude ni leur exhaustivité. L'exactitude et l'exhaustivité des données relatives au marché et à l'économie présentées dans le présent prospectus ne sont pas garanties. La Société et les placeurs pour compte ne font aucune déclaration quant à l'exactitude de ces données. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces rapports ou ces publications, et on peut s'attendre que l'ampleur de cette différence soit proportionnelle à la durée de l'horizon prévisionnel. Bien que nous soyons d'avis que l'information est fiable, les placeurs pour compte et nous n'avons pas vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent prospectus, ni analysé ou vérifié les études ou les sondages sur lesquels se sont appuyées ou auxquels renvoient ces sources, ni vérifié les hypothèses sur le marché, l'économie et les autres hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se sont appuyées ces sources. Les données relatives au marché et à l'économie peuvent varier et ne peuvent pas être vérifiées en raison des limites relatives à la disponibilité et à la fiabilité des sources de données, de la nature facultative du processus de collecte des données et d'autres restrictions et incertitudes inhérentes aux enquêtes statistiques. Enfin, on ne devrait pas se fier aux renseignements relatifs au marché des produits de lunetterie qui figurent dans le présent prospectus et qui sont tirés d'études de marché indépendantes réalisées par Euromonitor International Limited pour prendre ou s'abstenir de prendre une décision d'investissement.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Un « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »)) suivants relatifs au présent placement qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation semblables de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus :

1. la version modifiée de la présentation aux investisseurs déposée sur SEDAR le 23 décembre 2020;
2. le version modifiée du sommaire des modalités déposé sur SEDAR le 23 décembre 2020.

Le sommaire des modalités et la présentation aux investisseurs dont il est question ci-dessus peuvent être consultés sur le site de SEDAR sous notre profil, à l'adresse www.sedar.com.

En outre, le modèle des documents de commercialisation déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'organisme de réglementation semblables dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement, après la date des présentes, mais avant la fin du placement des actions ordinaires aux termes du présent prospectus (y compris toute modification apportée au modèle des documents de commercialisation ou une version modifiée du modèle des documents de commercialisation), est réputé être intégré par renvoi dans les présentes. Aucun modèle de document de commercialisation utilisé dans le cadre du présent placement ne fait partie du présent prospectus si son contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration qui figure dans le présent prospectus.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Sangra Moller LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, à condition qu'à la date de clôture les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions ordinaires acquises dans le cadre du placement à la date de clôture constitueront, à ce moment, des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application en vigueur à la date du présent prospectus, pour une fiducie régie par un « régime enregistré d'épargne-retraite » (un « **REER** »), un « régime de participation différée aux bénéfices », un « fonds enregistré de revenu de retraite » (un « **FERR** »), un « régime enregistré d'épargne-études » (un « **REEE** »), un « régime enregistré d'épargne-invalidité » (un « **REEI** ») et un « compte d'épargne libre d'impôt » (un « **CELI** ») (chacun, un « **régime enregistré** »).

Les actions ordinaires ne sont actuellement inscrites à la cote d'aucune « bourse de valeurs désignée ». Nos conseillers juridiques croient savoir qu'en date du jour précédant la date de clôture, la Société a demandé l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX) au moment de leur émission à la date de clôture et que la Société n'est pas une « société publique » à ce moment, les actions ordinaires ne constitueront pas des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés à ce moment.

Bien que les actions ordinaires puissent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, le titulaire de ce CELI ou de ce REEI, le rentier de ce REER ou de ce FERR ou le cotisant de ce REEE, selon le cas, se fera imposer une pénalité fiscale relativement aux actions ordinaires si elles constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR. Les actions ordinaires constitueront normalement un « placement interdit » si le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le cotisant d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, (i) a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt ou (ii) a une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société. De plus, les actions ordinaires ne constitueront normalement pas un « placement interdit » si elles sont des « biens exclus », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI. Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait à leur situation personnelle.

SOMMAIRE

Le présent sommaire souligne les principales caractéristiques du placement et certains renseignements qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus. Le présent sommaire ne renferme pas tous les renseignements que vous devriez examiner avant d'investir dans nos actions ordinaires. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus dans son intégralité, plus particulièrement les rubriques « Facteurs de risque » et « Information prospective », de même que nos états financiers consolidés et les notes connexes et le rapport de gestion qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, avant de prendre une décision d'investissement.

SURVOL : NOTRE MISSION ET NOTRE IDENTITÉ

Nous nous efforçons de devenir la destination universelle de confiance la plus appréciée pour les services oculaires en ligne. Nous croyons que les soins oculaires peuvent être novateurs et inspirants. Une offre de services de grande qualité et la commodité sont les valeurs sur lesquelles s'appuie l'expérience client que nous offrons. Nous avons conçu une plateforme complète de soins oculaires en ligne qui offre des examens de la vue, des renouvellements d'ordonnance, des produits de confiance, un service exceptionnel et une incidence déterminante sur les prix, ce qui favorise la fidélisation de notre clientèle.

KITS est une plateforme de soins oculaires numérique et universelle qui affiche une croissance rapide, en plus d'être ce qui suit :

- un fabricant de produits de consommation courante qui permet aux clients d'obtenir et de se faire livrer facilement les produits oculaires de leur choix, et qui leur donne la possibilité de s'inscrire à notre programme d'abonnement Autoship pour les lentilles de contact;
- une société de soins de santé qui offre aux clients la commodité par excellence en leur donnant la possibilité de faire des essayages virtuels, d'effectuer la prise de mesure de l'écart interpupillaire de même que des tests de la vue en ligne;
- une société axée sur l'innovation et avant-gardiste sur le plan des technologies qui utilise dans ses lentilles de contact de marque KITS en hydrogel siliconé des matériaux de pointe et offre des lunettes dotées de verres traités, comme nos verres contre la lumière bleue KITS ScreenTime;
- une société de fabrication automatisée et intégrée verticalement qui fabrique pour ses clients des produits d'ordonnance sur mesure avec précision et aux meilleurs prix de sa catégorie; et qui assemble et expédie chaque commande de ses clients rapidement et avec soin;
- une société de design qui crée de superbes lunettes pour tous les visages.

Nous sommes, par-dessus tout, soucieux de prendre grand soin des yeux de nos clients. Notre objectif est de devenir la plus grande marque et la marque la plus respectée de soins oculaires à l'échelle mondiale. KITS a créé des soins pour les yeux extraordinaires parce qu'elle croit que les yeux sont tout sauf ordinaires.

KITS a été fondée en octobre 2018 afin de rendre accessible à tous une gamme belle et complète de soins de la vue, qui offre beaucoup de choix et une grande commodité. Les yeux nous passionnent. Notre équipe a démontré qu'elle pouvait réaliser ses objectifs dans le secteur des produits de lunetterie et elle sait ce qu'il faut faire pour bâtir une plateforme de soins pour les yeux de premier plan. Nous offrons à nos clients l'accès en ligne à une vaste sélection de lentilles de contact et de montures de lunettes, notamment issus de notre collection exclusive, par l'intermédiaire de notre réseau de sites Web.

Notre expertise ainsi que les relations que nous avons tissées dans le secteur de l'optique nous ont permis d'établir des partenariats avec des sociétés de soins de santé et des maisons de mode de premier plan afin d'offrir ce qu'il y a de meilleur dans les lentilles de contact et, récemment, dans les lunettes. De plus, nous offrons nos propres produits de marque KITS. Notre entreprise a été guidée par la fidélité de nos clients. Depuis 2002, nous avons livré plus de 8,7 millions de boîtes de lentilles de contact et, depuis que nous avons commencé à commercialiser activement des lunettes au début de 2020, nous avons livré plus de 65 000 paires de lunettes. Les clients récurrents ont généré 69 % de nos revenus de l'exercice 2019¹. Nous recherchons constamment des technologies de pointe afin d'offrir la meilleure expérience client qui soit, notamment la possibilité de réaliser des essais virtuels de lunettes, des examens de la vue en ligne intégrés, et un examen de l'écart pupillaire. Ces technologies ont d'ailleurs été intégrées à nos sites en 2020. En février 2020, nous avons lancé notre programme d'abonnement Autoship qui permet à nos clients de créer une commande récurrente qui leur est

¹ En fonction des revenus consolidés de KITS pour l'exercice 2019 pro forma relativement à l'acquisition de Kits.com Technologies Inc. le 5 avril 2019. Se reporter à la rubrique « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données ».

automatiquement envoyée à intervalles réguliers. L'option d'abonnement Autoship est une solution toute naturelle pour les lentilles de contact et rend le renouvellement des commandes pratique et facile. À la fin du troisième trimestre de 2020, plus de 10 % de nos clients qui achètent des lentilles de contact avaient choisi de s'abonner à Autoship à la fin de leur transaction et notre objectif est de faire passer ce pourcentage à plus de 25 %. Nous sommes d'avis que la valeur à vie pour les clients qui participent au programme Autoship est deux fois plus élevée que celle de nos clients moyens qui n'y participent pas.

Nous savons que nous devons réussir notre première impression. Par nos sites Web et notre plateforme mobile, nous offrons à nos clients l'accès à plus de 40 000 produits de lentilles de contact, à plus de 500 styles de lunettes et à des produits KITS exclusifs. Cette expérience distincte plait à nos clients et les notes qu'ils nous attribuent continuent de grimper. La satisfaction globale de nos clients s'établit à 94 % en fonction de plus de 100 000 avis clients². Pour élargir notre programme d'abonnement Autoship de lentilles de contact, au cours de la dernière année, nous avons ajouté un laboratoire d'optique automatisé pour les lunettes ainsi que des installations de distribution afin de créer une expérience client de premier dans la catégorie. Notre service à la clientèle exceptionnel, nos produits de grande qualité, notre offre qui comprend les dernières innovations du domaine des soins oculaires de même que nos courts délais de livraison favorisent la croissance des usagers du service d'abonnement inscrits au programme Autoship grâce auquel nous pouvons établir une prévisibilité des revenus et accroître nos marges.

Grâce à notre stratégie multi-marques unique, à nos outils axés sur la technologie, à notre approche de gestion à long terme et à notre service à la clientèle exceptionnel, nous avons pu générer un rendement financier solide et conséquent. Si on compare les produits du T3 de 2020 à ceux du T3 de 2019, on constate une augmentation de 68 %, les produits annualisés ont atteint 81 millions de dollars, dont environ 80 % ont été générés aux États-Unis et environ 20 % ont été générés au Canada³. Nous prévoyons terminer l'année 2020 avec des revenus pour l'exercice complet d'environ 74 millions de dollars. Se reporter aux rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque ». Cette croissance solide est soutenue par des commandes récurrentes. De fait, 69 % de nos revenus de l'exercice 2019⁴ provenaient de clients réguliers. Notre modèle intégré verticalement et le niveau d'automatisation élevé de nos activités contribuent à l'établissement d'un modèle à faible prix qui a généré une solide marge du BAIIA ajusté de 10 % et des revenus nets d'environ 53 000 \$ au cours de l'exercice 2019⁵. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits annualisés, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté, soit des mesures non présentées conformément aux IFRS, ainsi qu'un rapprochement à la mesure financière la plus directement comparable qui est calculée et présentée conformément aux IFRS, veuillez vous reporter aux rubriques « Rapport de gestion – Mesures non définies par les IFRS » et « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données ».

Selon nous, KITS est dans les premiers balbutiements de sa trajectoire de croissance et nous disposons de plusieurs stratégies pour accroître les revenus et la marge brute. Notre solide réputation relativement à la commodité de nos services, à nos prix reconnus comme les meilleurs de la catégorie et à notre service à la clientèle, nous permet d'attirer des clients et elle encourage ensuite ces-mêmes clients à adopter nos produits de lentilles de contact et de lunettes de marque KITS, lesquels génèrent des marges plus élevées. Notre priorité à long terme est d'accroître les revenus en augmentant le nombre de clients de même que leur panier moyen. L'expansion continue de notre marque KITS et l'accroissement de l'adoption à notre programme Autoship pour les lentilles de contact nous aideront à obtenir et à fidéliser ces nouveaux clients de façon plus efficace.

De plus, en s'appuyant sur les antécédents éprouvés de notre équipe de gestion en matière d'acquisitions permettant d'accroître la valeur, KITS cherchera de nouvelles occasions d'élargir et d'atteindre de nouveaux territoires ou des marchés adjacents. Se reporter à la rubrique « Activités de KITS ».

² Selon les avis clients publiés en ligne par ShopperApproved pour OptiContacts.com et ContactsExpress.ca, depuis la création de l'entreprise en date du 9 novembre 2020.

³ En fonction des revenus consolidés de KITS pour l'exercice 2019. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, environ 82 % des revenus ont été générés aux États-Unis, et environ 18 %, au Canada.

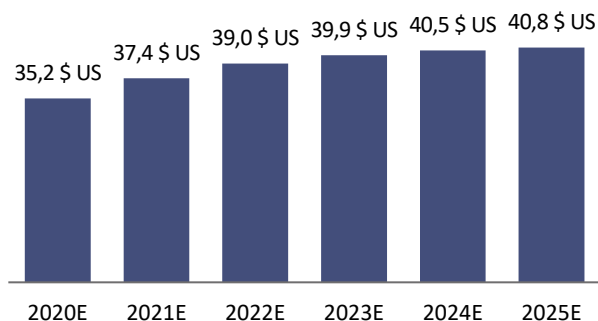
⁴ En fonction des revenus consolidés de KITS pour l'exercice 2019 pro forma relativement à l'acquisition de Kits.com Technologies Inc. le 5 avril 2019. Se reporter à la rubrique « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données ».

⁵ En fonction du rendement consolidé de KITS pour l'exercice 2019.

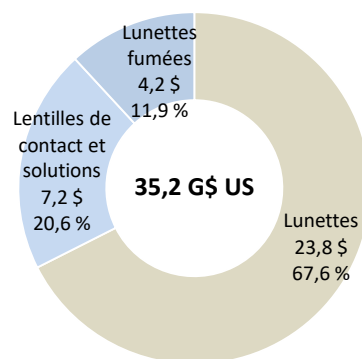
NOS PERSPECTIVES DE MARCHÉ

On prévoit que le marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord qui, selon la définition de Euromonitor, comprend les lunettes, les lunettes fumées ainsi que les lentilles de contact et les solutions pour lentilles de contact aux États-Unis et au Canada, générera des ventes d'environ 35,2 milliards de dollars américains en 2020, avec des ventes aux États-Unis de 31,5 milliards de dollars américains et des ventes au Canada de 3,7 milliards de dollars américains. Selon Euromonitor, compte tenu de la nature médicale, non discrétionnaire et récurrente des achats de produits de lunetterie, le marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord a affiché, de 2008 à 2019, une croissance stable avec un TCAC de 2,5 %, avec seulement de faibles baisses au cours de la récession qui a eu lieu en 2008 et 2009. Compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et par suite des mesures gouvernementales, notamment l'imposition de mesures de confinement et la fermeture obligatoire de commerces, et de l'incertitude économique, il est prévu que le marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord affichera un repli en 2020 avant de renouer avec la croissance prévue avec des ventes qui atteindront environ 40,8 milliards de dollars américains en 2025, ce qui représentera un TCAC de 3,0 % de 2020 à 2025. La COVID-19 a également entraîné une importante augmentation de la proportion des ventes en ligne au sein du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord, alors que moins de consommateurs se déplacent vers les magasins ayant pignon sur rue et, malgré le repli général qui a frappé le marché de détail des produits de lunetterie en 2020, il est prévu que la taille du marché de détail des produits de lunetterie en ligne augmentera en 2020.

Taille prévue du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord (en G\$ US)⁶



Estimation de la taille du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord par produit en 2020⁶

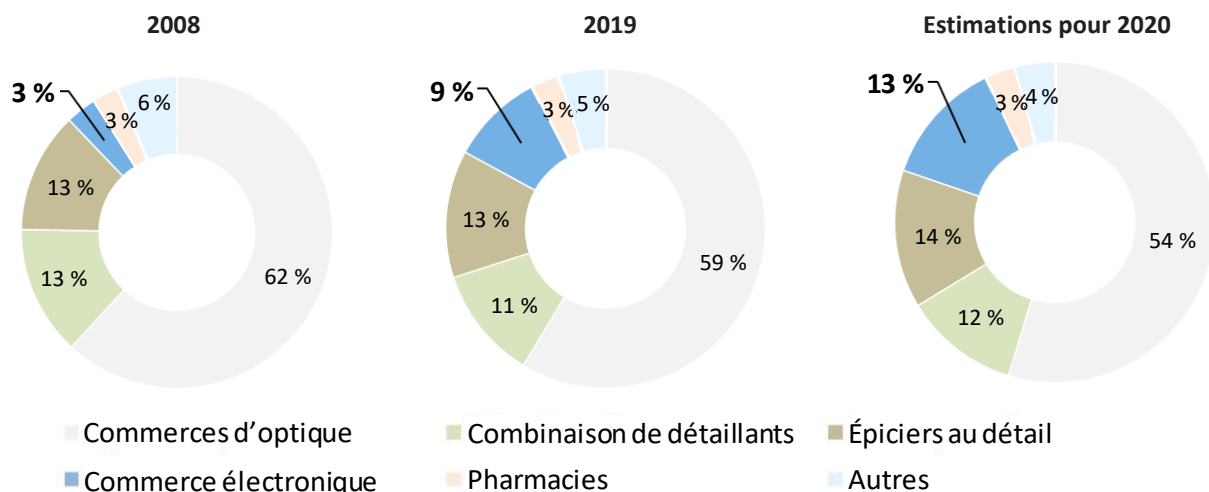


⁶ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

Notre marché potentiel : les détaillants en ligne gagnent rapidement des parts de marché au sein du marché de détail des produits de lunetterie fragmenté

Le marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord est très fragmenté et nous estimons que les détaillants indépendants en détiennent environ la moitié des parts de marché⁷. Au fil du temps, les détaillants indépendants, les ophtalmologistes et les optométristes qui exercent leurs activités en cabinet privé ont perdu des parts de marché au profit des chaînes de détail nationale de produits d'optique et d'autres participants au marché à grande échelle, alors qu'au même moment, les ventes en ligne ont continué d'augmenter plus rapidement que dans l'ensemble du marché et que les parts de marché des concurrents ayant pignon sur rue se déplacent en ligne. Nous croyons qu'en raison de la présence de nombreux concurrents, notamment différentes petites entreprises indépendantes, le canal virtuel demeure également très fragmenté.

Ventes de produits de lunetterie par canal de vente en Amérique du Nord⁸



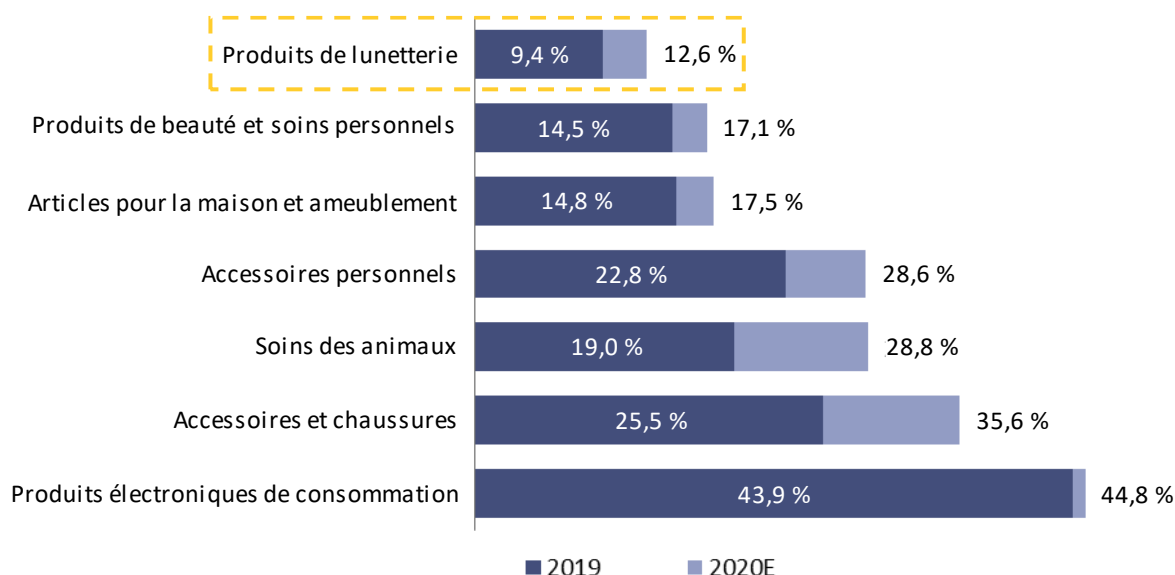
Selon Euromonitor, la pénétration des ventes en ligne au sein du marché des produits de lunetterie en Amérique du Nord est passée de 3,1 % en 2008 à 9,4 % en 2019, notamment grâce à une pénétration de 9,9 % aux États-Unis et de 4,9 % au Canada. Les ventes en ligne dans le marché de détail des produits de lunetterie ont augmenté chaque année de 2008 à 2019, pour atteindre 3,8 milliards de dollars américains en 2019, ce qui représente un TCAC de 13,2 % pour la période. Selon Euromonitor, comparativement aux autres catégories de ventes au détail, l'ensemble des ventes en ligne du marché de détail des produits de lunetterie sont relativement sous-représentées.⁹

⁷ Source : Jobson Optical, correspond à la part de marché des détaillants américains d'optique indépendants pour la période douze mois terminée en mars 2019.

⁸ La combinaison de détaillants comprend les magasins à rayons, les magasins populaires et les club-entrepôts. Les épiciers au détail comprennent les dépanneurs, les hypermarchés et les supermarchés. Les autres détaillants comprennent les détaillants spécialisés dans les biens de loisirs et les biens personnels, les détaillants spécialisés dans les accessoires et les chaussures, la vente directe et l'achat à domicile. Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

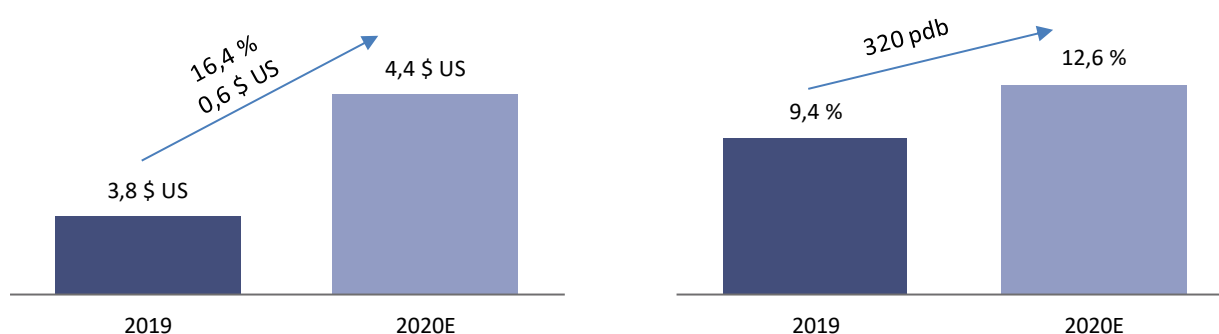
⁹ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

Part des ventes en ligne par secteur en Amérique du Nord¹⁰



Euromonitor prévoit qu'en dépit d'une baisse générale du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, la croissance du canal virtuel se poursuivra en 2020. Il est prévu que la part des ventes en ligne du marché nord-américain des produits de lunetterie s'accroîtra pour croître d'environ 320 pnb pour atteindre 12,6 % en 2020, avec un taux de pénétration aux États-Unis de 13,2 % et; au Canada, de 7,2 %, soit une hausse allant de 0,6 milliard de dollars américains à 4,4 milliards de dollars américains. Selon Euromonitor, il est prévu que la pénétration du commerce en ligne au sein du marché combiné des produits de lunetterie en 2020 s'établira à 10,0 % pour les lunettes, à 8,6 % pour les lunettes fumées et à 23,2 % pour les lentilles de contact et les solutions pour lentilles de contact.

Ventes en ligne au sein du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord (en G\$ US) et pénétration en ligne prévues¹¹



Pour 2020 seulement, il est prévu qu'en Amérique du Nord des ventes de produits d'optique d'une valeur de 0,6 milliard de dollars américains¹² migreront des magasins physiques aux commerces en ligne.

¹⁰ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

¹¹ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

¹² Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

Selon Euromonitor, les lentilles de contact quotidiennes jetables représentaient 46 %, ou 2,7 milliards de dollars américains du marché nord-américain des lentilles de contact total en 2019, en hausse de 12,0 % comparativement à 2008. On prévoit que la taille du marché des lentilles de contact quotidiennes jetables augmentera pour atteindre 3,4 milliards de dollars américains en 2025, ce qui, selon les prévisions, représentera 55 % du marché nord-américain des lentilles de contact total.

Nous prévoyons que la croissance du canal virtuel tirera notamment parti des tendances suivantes :

- la commodité qu'offre le canal virtuel de pouvoir magasiner de partout à tout moment;
- la pertinence du canal virtuel pour les lentilles de contact;
- la capacité de pouvoir naviguer facilement en ligne à la découverte d'un assortiment complet de produits;
- le développement des fonctions d'essayage virtuel pour les lunettes;
- la capacité accrue de réaliser des examens de la vue en ligne et un cadre réglementaire plus adapté, notamment la politique temporaire de la FDA des États-Unis, émise en avril 2020, relative aux évaluations ophtalmologiques à distance et aux appareils de suivi;
- la hausse de la convivialité et de l'adoption envers les solutions de télésanté en remplacement des visites médicales en personne.

Nous prévoyons également que le canal virtuel de vente au détail de produits de lunetterie tirera davantage parti des tendances d'achat qui sont apparues au cours de la pandémie de COVID-19, tel qu'on le constate dans d'autres secteurs de la vente au détail, puisque moins de consommateurs se déplacent dans les magasins ayant pignon sur rue et bon nombre d'entre eux se tournent davantage vers les achats en ligne. Se reporter à la rubrique « Activités de KITS ».

LA DIFFÉRENCE KITS : CE QUI NOUS DISTINGUE

KITS change la façon des consommateurs de magasiner des produits pour les soins oculaires. La conception de notre plateforme est fondée sur notre compréhension des besoins de notre clientèle et sur notre volonté d'offrir à notre clientèle une expérience simple et intégrée pour répondre à ces besoins. Nous nous distinguons de nos concurrents par la variété de nos designs et de nos produits de grande qualité (notamment notre propre marque KITS), nos prix concurrentiels, notre engagement envers l'innovation dans les soins oculaires, notre service à la clientèle inégalé qui est ancré dans notre passion pour les soins oculaires, et notre solution de soins pour les yeux en ligne complète et commode qui est appuyée par notre modèle intégré verticalement.

- **Nous offrons une gamme étendue de marques de confiance de grande qualité en plus de nos magnifiques créations exclusives.**
 - Nous facilitons la tâche pour nos clients en appuyant notre expérience tout-en-un par une grande variété de marques vedette et par notre propre marque KITS, laquelle regroupe nos créations internes inspirées des gens, de la culture et de l'environnement qui nous entourent. Les relations étroites de notre équipe tissées au sein du secteur des soins oculaires nous ont permis d'offrir plus de 500 styles, et plus de 40 000 UGS individuelles correspondant aux meilleurs produits les plus recherchés parmi les lunettes, les lunettes fumées et les lentilles de contact.
- **Nous offrons une valeur exceptionnelle à des prix concurrentiels, notamment grâce à notre garantie du plus bas prix sur les lentilles de contact.**
 - Nous évacuons le stress du magasinage de produits de soins oculaires et permettons aux clients de se concentrer sur le repérage du modèle parfait grâce aux meilleurs prix de la catégorie et à notre garantie du plus bas prix. Notre prix de détail pour une paire de lunettes d'ordonnance KITS normales (montures et verres) est de 69 \$ US¹³, soit sensiblement plus bas que le prix de détail moyen de 351 \$ US pour des lunettes (montures et verres) vendues aux États-Unis en 2019, selon les données de Vision Service Plan

¹³ En fonction du prix pour des lunettes de marque KITS normales en date du 10 novembre 2020.

Global¹⁴. Enfin, nos lentilles de contact de technologie hydrogel siliconé de marque KITS offrent une excellente valeur par rapport aux produits comparables de grandes marques¹⁵.

- **Nous nous engageons fermement à utiliser dans notre gamme de produits les plus récentes technologies et les dernières innovations disponibles dans les soins oculaires.**
 - Nous sommes d'avis que nos clients veulent et méritent ce qu'il y a de mieux de même que les plus récentes technologies et les dernières innovations. Nous leur offrons le meilleur, pour qu'ils soient toujours à leur meilleur! Par exemple, les lentilles de contact de marque KITS utilisent la plus récente technologie d'hydrogel siliconé et toutes nos lunettes sont dotées des dernières innovations en matière de traitement des verres, y compris les verres contre la lumière bleue KITS ScreenTime. Notre engagement envers l'innovation s'étend également à l'environnement. Nous nous sommes associés à une équipe située en Patagonie pour permettre de recycler nos déchets de fabrication (les retailles de coupe produites par nos machines de taille des verres) en de nouvelles montures.
- **Nous adoptons une approche personnalisée en matière de service à la clientèle parce que nous sommes passionnés par les soins oculaires et le service.**
 - Grâce à nos efforts constants pour bien servir notre clientèle, nous avons établi avec eux une relation de confiance et nous sommes d'avis que cette approche tranche nettement avec l'expérience à laquelle la plupart des clients font face lorsqu'ils magasinent des produits de soins pour les yeux. Notre équipe chevronnée de service à la clientèle est très fière d'offrir des services personnalisés et informés à nos clients grâce à sa compréhension accrue des soins de la vue.
- **Nous offrons une solution complète de soins pour les yeux axée sur l'expérience client, à vivre dans le confort de votre foyer.**
 - Nous nous efforçons d'offrir l'expérience de magasinage de produits de soins oculaires de bout-en-bout en continu recherchée par les clients en simplifiant et en facilitant votre magasinage avec nous. Notre plateforme Web offre l'essayage virtuel, l'examen de l'écart interpupillaire et les dernières innovations en matière d'examen de la vue en ligne, ce qui offre à nos clients un moyen commode de consulter des optométristes et des ophtalmologistes autorisés pour renouveler leurs ordonnances en ligne. Notre modèle intégré verticalement, dont notre laboratoire d'optique interne entièrement automatisé pour les lunettes (qui peut produire une paire de lunettes complète en aussi peu que dix minutes) et notre centre de distribution, nous permet d'offrir à nos clients une livraison rapide et fiable.

Notre maîtrise de la marque, de la conception et de la distribution de nos propres produits nous permet d'offrir à nos clients la meilleure valeur, soit des produits de soins oculaires qui affichent un équilibre parfait entre grande qualité et esthétisme, à d'excellents prix. Nous déployons nos efforts sur l'expérience de nos clients, tentant continuellement d'en améliorer la valeur, la variété de l'offre et la commodité. Nous nous efforçons d'y arriver grâce à une exploitation qui utilise ses capitaux efficacement, qui est intégrée verticalement et qui est automatisée pour prendre de l'expansion. Ces principes se sont intégrés en continuité, ce qui a permis à KITS de croître rapidement et de façon rentable et d'offrir la meilleure expérience en matière de soins pour les yeux du secteur. Se reporter à la rubrique « Activités de KITS ».

NOS FORCES

Nous croyons que nous changeons la façon de magasiner les produits de soins oculaires en transformant ce qui était auparavant une transaction clinique, déroutante, dispendieuse et exigeant de multiple visites en une expérience harmonieuse, accessible, agréable et commode. Nos forces comprennent ce qui suit :

- **La mission centrale de notre marque est de s'efforcer à toujours dépasser les attentes de nos clients.**
 - *Toujours axé sur le client.* Nous sommes déterminés à offrir à nos clients la meilleure expérience de magasinage possible. Nous avons conçu notre expérience de magasinage de sorte à faciliter et à simplifier le repérage et l'achat de produits de soins oculaires. Nous offrons des prix avantageux, des

¹⁴ Prix de détail moyen pour une paires de lunettes d'ordonnance, sans assurance, en 2019, selon les données de Vision Service Plan Global.

¹⁵ Offertes à 11,99 \$ la boîte, nos lentilles de marque KITS se vendent environ 30 % moins chères que les produits Acuvue à port quotidien sur KITS.com.

lunettes de marque KITS soigneusement conçues, des produits personnalisables, les dernières innovations en matière de produits de lunetterie, la possibilité de facilement renouveler une commande automatiquement, de même qu'une livraison rapide et fiable. Cette approche est appuyée par notre garantie du plus bas prix. Nous sommes un fournisseur de soins oculaires de premier plan dont la note de satisfaction moyenne attribuée dans les avis clients s'établit à 94 %¹⁶.

- **Plateforme complète de soins oculaires en ligne.**
 - *Lentilles de contact.* Nous sommes associés avec les meilleurs fabricants de lentilles de contact de sorte à offrir toutes les marques importantes de lentilles de contact ainsi que les lentilles de marque KITS. Nos lentilles de contact KITS sont des lentilles souples en hydrogel siliconé dotées d'une technologie avancée qui offrent un confort inégalé de même qu'une grande qualité à des prix incroyables.
 - *Lunettes.* Auparavant, les clients devaient choisir entre des lentilles de contact et des lunettes. Mais pourquoi choisir? Grâce à nous, la possibilité d'acquérir les deux est simplifiée et avantageuse puisque nous offrons des montures KITS de qualité conçues à l'interne et un large éventail de montures d'autres marques vedettes populaires, ce qui permet à nos clients de trouver la monture idéale pour eux.
 - *Essayage virtuel et mesure de l'écart interpupillaire.* Nos sites Web sont dotés d'une capacité d'essayage virtuel pour les lunettes, ce qui permet aux clients d'essayer de partout différents styles de montures facilement et rapidement. Nous offrons également un outil qui permet aux clients de mesurer en ligne l'écart entre leurs pupilles afin d'optimiser les paramètres de leurs verres.
 - *Examen de la vue en ligne.* Nous donnons accès aux derniers soins visuels offerts à distance, ce qui offre à nos clients une façon commode de consulter des optométristes et des ophtalmologistes autorisés dans le cadre du renouvellement d'ordonnances en ligne. Nous sommes d'avis que la capacité de fournir des examens de la vue en ligne constituera dans l'avenir un différenciateur clé pour les détaillants de soins oculaires prospères, puisque de plus en plus de consommateurs passent du modèle traditionnel de magasin ayant pignon sur rue au modèle en ligne.
- **Coût de conversion du client faible, valeur à long terme élevée et modèle de fidélisation de la clientèle rentable.**
 - *Exigence relative au faible coût de conversion du client et aux dépenses de commercialisation.* Nous pouvons attirer de nouveaux clients avec des niveaux de dépenses de commercialisation relativement faibles. En 2019, le coût de conversion pour un nouveau client s'établissait environ à 40 \$¹⁷, le coût de conversion pour un client régulier était pratiquement nul, et notre valeur à vie du client sur cinq ans par client régulier s'établissait environ à 600 \$¹⁸. Notre faible coût de conversion du client découle de notre engagement soutenu envers la satisfaction de notre clientèle qui se traduit par une solide promotion de bouche-à-oreille puisque nos clients existants nous attribuent des notes élevées sur les plateformes en ligne et recommandent nos produits et services à leurs amis et aux membres de leur famille.
 - *Rendement élevé du capital investi.* Comme notre modèle d'affaires correspond à des coûts indirects faibles, notre rentabilité augmente au fur et à mesure que les clients réalisent de nouveaux achats et souscrivent à notre programme Autoship, ce qui a pour effet d'enchâsser un flux de revenus rentable, interne et récurrent à notre modèle économique.
 - *Fidélisation de la clientèle rentable et élargissement des achats au fil du temps.* De façon générale, les nouveaux clients effectuent des achats initiaux sur notre plateforme parce qu'ils sont attirés par nos prix avantageux et nos avis clients exceptionnels. Nous nous efforçons de susciter l'enthousiasme dans l'expérience de magasinage pour chacun de nos nouveaux clients et d'établir un sentiment de confiance envers la plateforme KITS grâce à la grande qualité de nos soins oculaires, de notre service de livraison et de notre service à la clientèle. Au fur et à mesure que nous gagnons la confiance de nouveaux clients,

¹⁶ Fondé sur les avis clients en ligne publiés sur ShopperApproved relativement à OptiContacts.com et à ContactsExpress.ca, depuis la création de l'entreprise en date du 9 novembre 2020.

¹⁷ Conformément au calcul du total des dépenses en commercialisation consolidées en 2019 de KITS divisé par le nombre de nouveaux clients au cours de cette période.

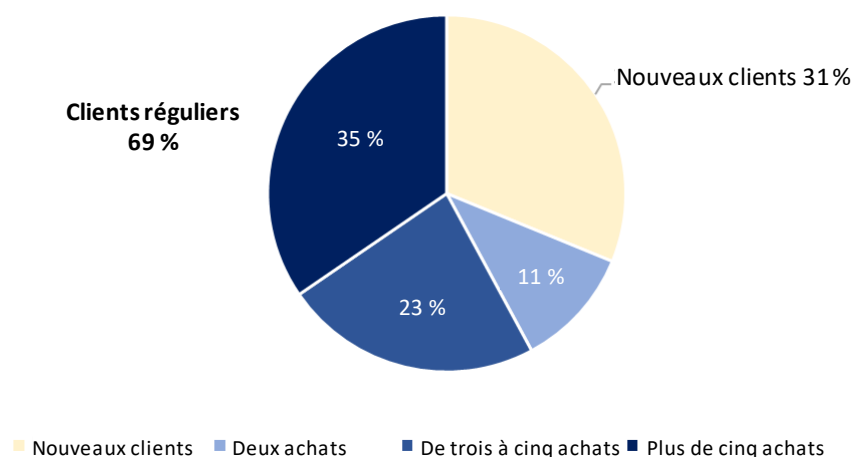
¹⁸ Valeur à vie du client totale sur cinq ans pour les cohortes de 2014, de 2015 et de 2016 (soit les dernières cohortes qui affichent des données sur cinq ans). Chaque cohorte représente plus de 250 000 clients.

ceux-ci choisissent habituellement de renouveler leur commande, de souscrire à nos programmes Autoship et de migrer vers notre gamme de produits de lentilles de contact et de lunettes de gamme KITS. Les produits de marque KITS affichent habituellement des marges de rentabilité supérieures à celles des marques de tiers.

- **Augmentation du nombre de clients réguliers et loyaux et contexte favorable au programme d'abonnement pour des lentilles de contact récemment lancé.**

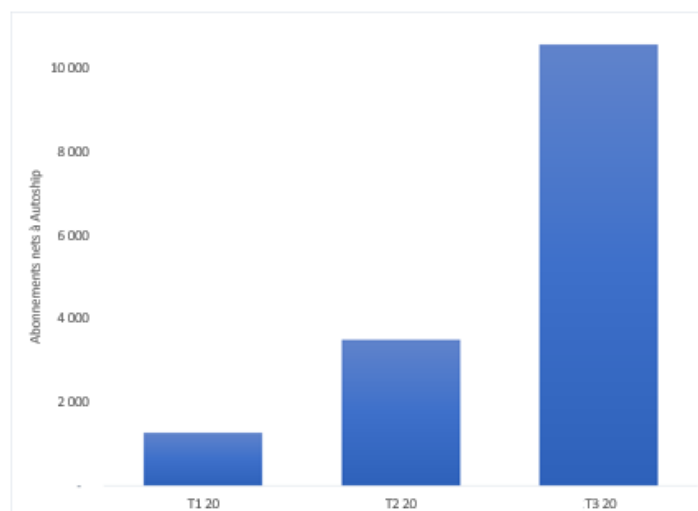
- *Clients réguliers et loyaux.* En 2019, les clients déjà existants ont généré environ 69 % de nos revenus, alors que les clients ayant réalisé plus de cinq achats ont généré environ 35 % de nos revenus. La part élevée de nos revenus provenant des clients réguliers indique une solide satisfaction de la clientèle envers la marque tout en favorisant les données économiques relatives aux clients et à la rentabilité.

Revenus tirés des produits livrés en fonction du comportement d'achat des clients pour 2019



- *Programme d'abonnement Autoship pour les lentilles de contact.* En février 2020, nous avons lancé notre programme d'abonnement Autoship, qui permet à nos clients de créer une commande récurrente qui leur est automatiquement envoyée à intervalles réguliers. Ce programme rend le processus de commande encore plus commode pour nos clients, tout en augmentant notre part de revenus issue des clients réguliers et, à la fin du troisième trimestre de 2020, plus de 10 % de notre clientèle qui achète des lentilles de contact avait choisi de s'abonner à Autoship au moment de conclure leur transaction. Notre objectif est de faire passer ce pourcentage à plus de 25 %. Le tableau ci-dessous présente nos abonnements nets à Autoship depuis la création de notre programme Autoship.

Abonnements nets au programme Autoship¹⁹



- **L'intégration verticale favorise l'efficacité sur le plan de la distribution, ce qui permet une production et une livraison rapides tout en éliminant le gaspillage.**
 - *Laboratoire d'optique interne pour les lunettes.* Nous avons commencé à exploiter notre laboratoire d'optique pour les lunettes entièrement automatisé en novembre 2019 et notre capacité de production s'élève actuellement à 2 000 paires de lunettes par jour. Notre laboratoire interne nous offre la possibilité de réaliser le traitement d'une nouvelle commande de lunettes en moins de dix minutes et d'expédier le même jour les produits aux clients, ce qui a suscité l'étonnement et l'enthousiasme de nos clients.
 - *Emplacements de distribution stratégiques.* L'emplacement stratégique de notre entrepôt à Richmond, au Canada, lequel a la capacité de préparer quotidiennement jusqu'à 3 500 commandes, et de nos partenaires en distribution à l'échelle de l'Amérique du Nord nous permet d'expédier des commandes dans toute l'Amérique du Nord de façon rentable.
 - *Gestion des stocks.* Nous avons conçu un logiciel exclusif et un système de gestion des stocks qui acheminent les commandes à notre fournisseur et dans notre réseau de préparation des commandes de façon intelligente et optimisée. Ce processus a pour effet de réduire nos coûts de détention des stocks, d'éliminer le gaspillage en ce qui a trait aux coûts et aux distances d'expédition, en plus de nous permettre de livrer rapidement la marchandise à nos clients. Combiné à l'augmentation de nos stocks, ce processus nous permettra de préparer environ 65 % des commandes placées par nos clients le jour suivant leur confirmation; et 85 % d'entre elles, en deux jours.
 - *Utilisation des actifs optimisée.* Le fort volume de nos commandes, le taux élevé de participation à notre programme d'abonnement et le caractère saisonnier relativement faible de nos activités nous permettent d'optimiser l'utilisation des actifs à l'échelle de notre réseau et d'abaisser continuellement nos coûts fixes et variables par unité de même que le délai de rotation des stocks. Notre logiciel ainsi que les algorithmes de données apprennent en permanence et sont continuellement optimisés et, chaque mois nous sommes plus efficace que le précédent.
- **Nous affectons les capitaux de façon efficace.**
 - Notre faible coût de conversion du client nous permet d'affecter nos capitaux et nos dépenses en commercialisation de façon efficace même si notre croissance se poursuit, et de suivre une approche disciplinée quant à l'investissement des flux de trésorerie générés par notre clientèle existante afin d'attirer de nouveaux clients. Compte tenu du rendement du capital investi positif rapide et constant provenant de nos clients, nous avons eu recours exclusivement aux liquidités tirées de l'exploitation pour financer notre croissance historique.

¹⁹ Données de la Société, au 25 octobre 2020.

- **Équipe de gestion passionnée et chevronnée appuyée par les meilleurs employés de leur catégorie.**
 - Notre équipe de gestion crée actuellement une marque durable à l'aide d'une approche mesurée quant à l'affectation des capitaux et en misant sur la croissance durable. M. Roger Hardy, notre chef de la direction, a fondé Coastal Contacts Inc. (« **Coastal** »), entreprise prospère de soins oculaires en ligne qui était inscrite au NASDAQ, où il a essentiellement occupé tous les rôles possibles, de concepteur de lunettes à responsable de fusions complexes. M. Hardy a réuni une équipe de hauts dirigeants expérimentés dotés de diverses expertises pertinentes et affichant en moyenne plus de 20 ans d'expérience auprès de sociétés d'envergure mondiale de premier plan, notamment Amazon, Dyson, Essilor, Goldman Sachs et Procter & Gamble. Leur pouvoir d'influence et leur énergie ont stimulé la culture effervescente de notre marque et le déploiement en douceur de notre laboratoire d'optique pour les lunettes.

Se reporter à la rubrique « Activités de KITS ».

OBJECTIFS ET JALONS EN MATIÈRE DE CROISSANCE

Selon nous, KITS est dans les premiers balbutiements de sa trajectoire de croissance et nous déploierons plusieurs stratégies pour accroître les ventes nettes et augmenter les marges brutes, notamment les stratégies suivantes :

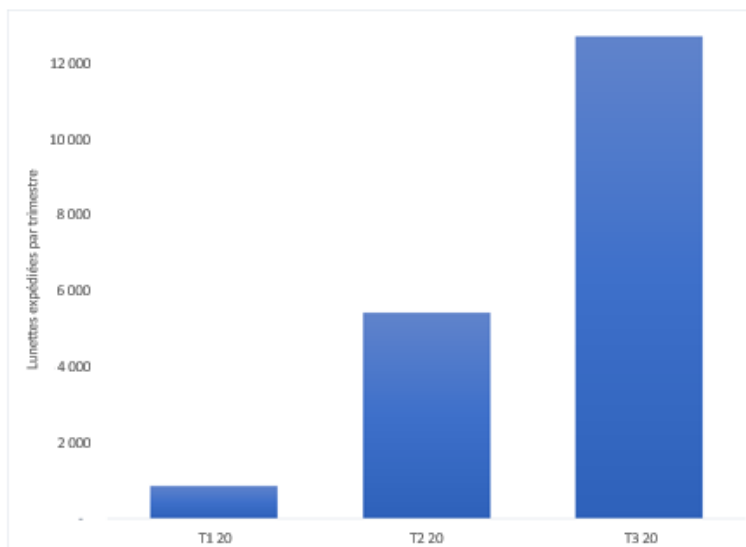
- **Conversion de nouveaux clients :** Nous sommes d'avis qu'il existe une importante occasion d'ajouter de nouveaux clients au fil du temps compte tenu du changement séculaire profond qui fait passer le magasinage des magasins physiques aux commerces en ligne dans toutes les catégories de ventes au détail, notamment dans le secteur de l'optique. En 2020 seulement, on prévoit qu'en Amérique du Nord des ventes du secteur de l'optique d'une valeur de 0,6 milliard de dollars américains²⁰ migreront des magasins physiques aux commerces en ligne. Nous croyons que cette tendance séculaire confirme le bien-fondé de la stratégie visant à affecter des capitaux aux efforts de promotion et de commercialisation afin d'attirer les premiers acheteurs de produits de soins oculaires en ligne.
- **Faire croître les ventes auprès de nos clients existants :** Nous nous efforçons d'élargir notre part du panier de nos clients au fil du temps en augmentant le panier moyen et en améliorant la rétention, de sorte à faire croître la valeur à vie de nos clients au fil du temps. Les achats annuels des clients réguliers ont historiquement augmenté au fil du temps au fur et à mesure qu'ils découvraient l'étendue de la gamme de nos produits et la valeur de notre offre. En 2019, 69 % des ventes provenaient de clients réguliers²¹. Nous prévoyons poursuivre cette stratégie de plusieurs façons, dont les suivantes :
 - continuer de guider les clients vers l'achat de lentilles de contact à port quotidien dont le panier moyen est supérieur, ainsi que vers les produits de lentilles de contact de couleur qui sont en forte croissance et de qualité supérieure;
 - offrir à l'ensemble de nos clients achetant des lentilles de contact des incitatifs à l'achat d'une paire de lunettes lorsqu'ils commandent des lentilles de contact;
 - continuer de faire croître le nombre de clients abonnés au programme Autoship pour les lentilles de contact. La capacité pour les clients de renouveler automatiquement leurs commandes, que nous appelons « Autoship », a été lancée en février 2020 et, de son lancement à la fin du troisième trimestre de 2020, plus de 10 % de nos clients qui achètent des lentilles de contact avaient choisi de s'inscrire à Autoship au moment de confirmer la commande. Notre but est de faire passer ce taux d'adhésion à 25 %, ce qui permettrait d'accroître la fidélisation et d'augmenter la valeur à vie de nos clients au fil du temps.
- **Accroître les marges grâce à la croissance de la demande à l'égard des lunettes et des marques privées :** La marge brute cible de nos activités liées aux lunettes correspond à environ 2x la marge brute cible de nos activités liées aux lentilles de contact. Nous prévoyons que nos activités liées aux lunettes continueront de croître de façon proportionnelle à nos ventes nettes totales et, par conséquent, nous prévoyons un accroissement correspondant de notre marge brute lié à ce changement dans la combinaison de produits. De

²⁰ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

²¹ En fonction des revenus consolidés de KITS pour l'exercice 2019 pro forma relativement à l'acquisition de Kits.com Technologies Inc. le 5 avril 2019. Se reporter à la rubrique « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données ».

même, nous prévoyons que les ventes de lunettes de marque KITS et de lentilles de contact de marque KITS afficheront une marge brute supérieure à celle des produits de marques tierces et, de ce fait, nous prévoyons un accroissement de la marge brute au fur et à mesure que les produits de marque privée occuperont une plus grande proportion de nos ventes nettes totales.

Lunettes expédiées



- **Tirer parti de notre modèle axé sur la technologie et les efficiences opérationnelles** : Alors que nous avons fait croître nos ventes au cours de la dernière année, nous avons également fait croître notre marge brute, ce qui constitue pour nous un objectif constant. Au fur et à mesure que nous développerons notre plateforme, nous aurons de plus en plus d'occasions d'investir dans l'automatisation, les analyses fondées sur les données et les nouvelles technologies afin d'améliorer tous les aspects de nos activités, notamment le développement de produits, la commercialisation, la fabrication, l'entreposage, la distribution et l'expérience client. Par ailleurs, au fil de l'augmentation des volumes d'achat auprès de nos fournisseurs, nous prévoyons être en mesure d'abaisser nos coûts.
- **Investir dans la capacité de fabrication et de distribution** : En 2019, nous avons commencé à exploiter notre laboratoire d'optique interne pour lunettes entièrement automatisé. Nous continuerons d'investir dans notre capacité de fabrication et dans nos stocks afin de soutenir nos plans de croissance stratégique. Nous allons également prioriser les investissements dans nos capacités d'entreposage, de distribution et de préparation de commandes afin de soutenir la croissance constante de nos ventes et construire notre « méga usine » d'optique.
- **Croître grâce à des acquisitions stratégiques** : Nous avons réalisé une acquisition importante et en avons réalisé l'intégration au sein de KITS depuis notre fondation en 2018, et notre chef de la direction, M. Roger Hardy, affiche des antécédents d'acquisition et d'intégration d'entreprises du secteur de l'optique antérieurs à la fondation de KITS. Nous saisisons les occasions d'acquérir des entreprises qui nous permettront d'élargir notre présence au sein de nouveaux territoires, d'agrandir notre gamme de produits et d'accroître notre clientèle, ce qui pourrait comprendre le regroupement de certains petits concurrents indépendants.

Veuillez également vous reporter aux rubriques « Activités de KITS », « À propos du présent prospectus », « Information prospective », « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque ».

NOTRE ÉQUIPE

L'équipe de gestion de KITS, située à Vancouver, en Colombie-Britannique, affiche une vaste expérience du secteur des soins oculaires.

Roger Hardy, chef de la direction : M. Hardy a été chef de la direction et est cofondateur de Coastal. Sous sa gouverne, en seulement quelques années, la société est devenue le plus important détaillant et fabricant nord-américain de produits de lunetterie en ligne, soit une réussite triomphale pour toute l'équipe. Fondée en 2000, Coastal a été acquise par Essilor Group Canada (« **Essilor** ») en 2014.

Sabrina Liak, chef des finances et secrétaire générale : M^{me} Liak affiche 19 ans d'expérience dans le secteur financier. Auparavant, elle était directrice générale et gestionnaire de portefeuille auprès de Goldman Sachs Investments Partners (« **GSIP** »), à New York, où elle gérât, pour GSIP, un portefeuille croissant d'investissements privés. M^{me} Liak porte le titre de CFA.

Joseph Thompson, chef de l'exploitation : M. Thompson compte 22 ans d'expérience de direction organisationnelle auprès de Amazon et de Procter & Gamble. Auparavant, M. Thompson était directeur général des ventes au détail de Amazon, où il gérât une division multimilliardaire. Avant de se joindre à Amazon, M. Thompson a travaillé pendant 14 ans au sein de Procter & Gamble, notamment dans le cadre de mandats à Cincinnati, à Boston, à Shanghai et à Toronto.

Arshil Abdulla, chef de la technologie : Auparavant, M. Abdulla était chef de la direction et chef de la technologie de LD Vision Group Inc. (« **LD Vision Group** »), détaillant en ligne de lentilles de contact de premier plan, dont il est le fondateur, qui a été conçu sur une plateforme technologique sur mesure qui était unique dans le secteur des soins oculaires sur le plan de l'automatisation et de l'efficacité. M. Abdulla possède 18 années d'expérience dans l'élaboration de plateformes technologiques au sein du secteur de l'optique. Il gère tous les aspects technologiques de même que l'élaboration du projet dans l'ensemble de l'organisation.

Rob Long, chef de la commercialisation : M. Long est un passionné de la commercialisation de croissance, qui compte 13 années d'expérience dans la conception de marques innovantes de vente directe aux consommateurs. M. Long a travaillé au sein de Dyson Canada, où il a élaboré et dirigé leurs activités de vente directe aux consommateurs. Auparavant, il a été un membre essentiel de l'équipe de direction de la commercialisation de Clearly Contacts Ltd. (« **Clearly** »), depuis le lancement de leurs lunettes en 2008 jusqu'à l'acquisition par Essilor en 2014.

RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a malmené les économies et les communautés des États-Unis et du Canada en 2020. Dans l'intérêt de la santé publique, les autorités sanitaires tant aux États-Unis qu'au Canada ont émis des ordonnances de confinement, ont fait la promotion de l'éloignement social en plus d'imposer la fermeture des magasins ayant pignon sur rue et des entreprises réputées être non essentielles. Notre entreprise est touchée par la COVID-19 à plusieurs égards. Se reporter à la rubrique « Activités de KITS - Répercussions de la COVID-19 ».

NOTRE PLACEMENT

Émetteur :	Kits Eyecare Ltd.
Placement :	Placement visant 6 470 588 actions ordinaires (nouvelle émission) (7 441 176 actions ordinaires offertes dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option de surallocation).
Prix d'offre :	8,50 \$ l'action ordinaire
Taille du placement :	55 000 000 \$
Emploi du produit :	Nous prévoyons affecter le produit net que nous tirerons du placement principalement à l'augmentation de la capacité de notre laboratoire d'optique et de notre capacité de fabrication, à la croissance de notre marque, à l'accroissement de nos efforts de commercialisation, au remboursement de nos dettes en cours, à notre fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».
Inscription en bourse :	Nous avons demandé l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX sous le symbole « KITS ». L'inscription est conditionnelle à l'obtention de l'approbation de la TSX, conformément à ses exigences d'inscription initiales. La TSX n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription, et rien ne garantit qu'elle le fera. La clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes) est conditionnelle à l'approbation de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Honoraires des placeurs pour compte :	Les placeurs pour compte toucheront, à la date de clôture et, s'il y a lieu, à la date de clôture de l'exercice de l'option de surallocation, des honoraires des placeurs pour compte correspondant à 6,0 % du produit brut qui sera tiré de la vente des actions ordinaires émises à cette date de clôture. La Société a également accepté de verser au chef de file des frais de financement d'entreprise de 250 000 \$, desquels une tranche de 125 000 \$ sera payable en espèces et une tranche de 125 000 \$ sera payable par l'émission de 14 706 actions émises en guise de frais de financement d'entreprise au prix d'offre. Le présent prospectus vise le placement des actions émises en guise de frais de financement d'entreprise. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Option de surallocation :	Les actionnaires principaux ont attribué aux placeurs pour compte une option qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture pour acheter auprès des actionnaires principaux jusqu'à 15 % de plus du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du placement au prix d'offre, et ce exclusivement aux fins de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché. Par conséquent, la Société ne tirera aucun produit de l'exercice de l'option de surallocation, lequel sera entièrement versé aux actionnaires principaux. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Actions en circulation :	À la réalisation du placement et des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, un total de 31 000 003 actions ordinaires.
Actions détenues par les actionnaires principaux après la clôture :	À la réalisation du placement et des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, les actionnaires principaux seront collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de 23 942 801 actions ordinaires, soit environ 77,2 % des actions ordinaires émises et en circulation (22 972 213 actions ordinaire, ou environ 74,1 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment si l'option de surallocation est exercée intégralement) ou exerceront un contrôle sur un tel nombre de ces actions. Se reporter aux rubriques « Actionnaires principaux », « Description du capital-actions – Modifications apportées à la

	structure du capital avant la clôture », « Mode de placement » et « Facteurs de risque ».
Description du capital-actions :	Après la réalisation du placement et des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, notre capital-actions autorisé sera composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité actions privilégiées. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ».
Politique en matière de dividendes :	Nous avons l'intention d'affecter les bénéfices futurs éventuels au financement du développement de nos affaires et à la croissance de nos activités et, à l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas verser de dividendes sur les actions ordinaires. La décision de verser des dividendes dans l'avenir appartiendra à notre conseil d'administration (le « conseil ») et dépendra de nombreux facteurs, dont les restrictions prévues dans nos conventions de crédit, notre situation financière, les besoins de trésorerie actuels et projetés, les restrictions contractuelles et les clauses restrictives des accords de financement, les critères de solvabilité imposés par le droit des sociétés et d'autres facteurs que le conseil jugera pertinents. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes ».
Conventions de blocage :	Nous avons convenu, de concert avec nos administrateurs, les membres de notre haute direction et les actionnaires principaux, de nous abstenir, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des placeurs pour compte, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable, d'émettre, d'offrir, de vendre ou d'accorder une option, un bon de souscription ou un autre droit d'achat ou d'accepter d'émettre, de vendre ou de prêter, de transférer, de céder ou d'aliéner de toute autre façon l'un ou l'autre de nos titres de participation, ou d'autres titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés en vue d'obtenir nos titres de participation, ou d'accepter de faire ce qui précède ou d'annoncer publiquement toute intention de faire ce qui précède pendant la période débutant à la date des présentes et se terminant 180 jours après la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées, ou l'émission de nos titres de participation dans le cadre de nos régimes de rémunération incitative fondés sur des titres de participation ou relativement à ces régimes. Les porteurs de la totalité de nos actions ordinaires émises et en circulation avant la réalisation du placement seront visés par ces conventions de blocage. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Conventions de blocage ».
Facteurs de risque :	Un investissement dans les actions ordinaires est exposé à différents facteurs de risques que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement. Ces risques comprennent les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes. Les investisseurs devraient lire intégralement le prospectus et consulter leurs conseillers professionnels pour évaluer les conséquences d'un investissement dans les actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE PRO FORMA ET AUTRES DONNÉES

Le texte qui suit présente les principales informations financières consolidée et pro forma historiques et d'autres données aux dates et pour les périodes indiquées. Aux fins de discussion de nos résultats financiers, nous utilisons les termes « société remplaçante » pour nous désigner au cours des périodes qui suivent l'acquisition de LD Vision Group (l'« **acquisition** ») et « société préexistante » pour tout ce qui se rapporte aux résultats de LD Vision Group pendant les périodes précédant l'acquisition. Les principales informations financières historiques de la société remplaçante et de la société préexistante au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 et pour les exercices clos à ces dates sont tirées de nos états financiers consolidés, qui dans chaque cas ont été préparés conformément aux IFRS, figurent ailleurs dans le présent prospectus et ont été audités par nos auditeurs, MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. Les principales informations financières consolidées présentées ci-après aux 30 septembre 2020 et 2019 et pour les périodes de neuf mois closes à ces dates sont tirées de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités préparés conformément aux IFRS applicables à la préparation des états financiers intermédiaires et figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les résultats combinés pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent les résultats de la période de 94 jours de la société préexistante en 2019, soit du 1^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019, et de la période de 271 jours de la société remplaçante en 2019, soit du 5 avril 2019 au 31 décembre 2019. Aux fins de comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2018 avec la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, nous avons préparé l'information financière supplémentaire combinée pro forma non auditée pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle tient compte de l'acquisition comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019, et que nous appelons les résultats combinés pro forma non audités. Les résultats combinés pro forma non audités des périodes analysées ne se veulent pas une représentation de ce qu'auraient été nos résultats d'exploitation consolidés réels si l'acquisition avait vraiment eu lieu le 1^{er} janvier 2019, pas plus qu'ils ne sont nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation consolidés futurs. Les résultats combinés pro forma non audités de ces périodes sont analysés à des fins informatives uniquement et ne reflètent aucune efficacité opérationnelle ou éventuelle économie de coût qui pourrait découler du regroupement des activités. Veuillez vous reporter à la page F-58 du présent prospectus pour consulter les états financiers pro forma non audités susmentionnés.

Les investisseurs éventuels doivent lire cette information à la lumière des états financiers consolidés non audités et des états financiers consolidés résumés pro forma non audités, y compris les notes annexes, de même que des rubriques « À propos du présent prospectus », « Mesures non conformes aux IFRS et mesures propres au secteur », « Présentation des informations financières », « Rapport de gestion », « Emploi du produit », « Structure du capital consolidé », « Description des dettes importantes » et « Description du capital-actions » qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire	Société remplaçante			Résultats combinés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (b)	Résultats combinés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 (b)
	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (non audité)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2019 (non audité)	Exercice clos le 31 décembre 2019 (a) (audité)		
États consolidés du résultat et du résultat étendu :					
Produits	54 934 \$	24 224 \$	36 897 \$	49 946 \$	37 273 \$
Coût des ventes	38 282	17 354	26 085	36 281	27 550
Marge brute	16 652	6 870	10 812	13 665	9 723
Exécution des commandes ..	5 374	1 722	2 717	3 456	2 461
Commercialisation	5 370	2 112	3 168	3 898	2 842
Frais généraux et frais d'administration	1 873	748	1 581	1 977	1 147
Dotation aux amortissements	1 504	850	1 327	1 786	1 309
Bénéfice (perte) d'exploitation ..	2 531	1 438	2 019	2 548	1 964
Charges financières, montant net	2 055	1 212	1 821	2 433	1 824
Autres charges (produits)	284	70	108	146	108
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	192	156	90	(31)	32
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	559	24	37	100	87
Bénéfice net (perte nette)	(367)	132	53	(131) \$	(55) \$

Société remplaçante

	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (non audité)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2019 (non audité)	Exercice clos le 31 décembre 2019 (a) (audité)	Résultats combinés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (b)	Résultats combinés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 (b)
En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire					
Autres éléments du résultat étendu	803	(319)	(1 302)	(1 333)	(35)
Résultat étendu	436 \$	(187) \$	(1 249) \$	(1 464) \$	(405) \$

Autres données financières :

Mesures non définies par les

IFRS (c) (non auditées) :

BAIIA	3 751 \$	2 218 \$	3 238 \$	4 188 \$	3 165 \$
BAIIA ajusté	4 768 \$	2 487 \$	3 643 \$	4 326 \$	3 165 \$
BAIIA ajusté en pourcentage des ventes nettes	8,7 %	10,3 %	9,9 %	8,7 %	8,5 %

Société préexistante

	Exercice clos le 31 décembre 2018 (audité)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (audité)
En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire		
États consolidés du résultat et du résultat étendu :		
Produits	47 620 \$	42 951 \$
Coût des ventes	34 423	31 197
Marge brute	13 197	11 754
Exécution des commandes	2 586	1 779
Commercialisation	2 188	1 887
Frais généraux et frais d'administration	1 697	815
Dotation aux amortissements	54	93
Bénéfice (perte) d'exploitation	6 672	7 180
(Produits financiers) charges financières, montant net	(24)	(24)
Autres charges	30	-
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	6 666	7 204
Charge d'impôt sur le résultat	2 222	1 848
Bénéfice net (perte nette)	4 444 \$	5 356 \$
Autres éléments du résultat étendu	170	(195)
Résultat étendu	4 614 \$	5 161 \$
Autres données financières : Mesures non définies par les IFRS (c) (non auditées) :		
BAIIA	6 696 \$	7 273 \$
BAIIA ajusté	6 696 \$	7 273 \$
BAIIA ajusté en pourcentage des ventes nettes	14,1 %	16,9 %

Notes :

- KITS n'exerçait aucune activité avant le 5 avril 2019, date à laquelle elle a consolidé les activités de LD Vision Group (renommée Kits.com Technologies Inc. par la suite).
- La page F-58 du présent prospectus résume les ajustements pro forma apportés pour tenir compte de l'acquisition, comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.
- Veuillez vous reporter aux rubriques « Mesures non définies par les IFRS » et « Mesures non définies par les IFRS et mesures propres au secteur du commerce électronique » pour un supplément d'information.

	Société remplaçante (a)		Société préexistante	
	Au 30 septembre 2020 (non audité)	Au 31 décembre 2019 (audité)	Au 31 décembre 2018 (audité)	Au 31 décembre 2017 (audité)
En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire Données tirées des états consolidés résumés de la situation financière :				
Trésorerie	1 826 \$	3 398 \$	2 898 \$	3 086 \$
Actifs courants	8 854	7 205	5 776	5 914
Goodwill et immobilisations incorporelles	44 994	45 065	-	-
Total de l'actif	55 520 \$	53 382 \$	5 994	6 106 \$
Passifs courants (à l'exclusion de la partie à court terme des emprunts)	9 782 \$	7 376 \$	4 409 \$	5 135 \$
Emprunts	21 002 \$	23 199 \$	- \$	-
Total du passif	48 375 \$	47 177 \$	4 409 \$	5 135 \$
Total des fonds propres	7 145 \$	6 205 \$	1 585 \$	971 \$

Notes :

(a) KITS n'exerçait aucune activité avant le 5 avril 2019.

En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020	Période de neuf mois close le 30 septembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2019 (a)	Résultats combinés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	Résultats combinés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019
Rapprochement du BAIIA ajusté					
Résultat net de la période	(367) \$	132 \$	53 \$	(131) \$	(55) \$
Ajouter :					
Impôt sur le résultat.....	559	24	37	100	87
Charges financières, montant net ..	2 055	1 212	1 821	2 433	1 824
Dotation aux amortissements ...	1 504	850	1 327	1 786	1 309
BAIIA	3 751	2 218	3 238	4 188	3 165
Ajouter :					
Rémunération fondée sur des actions (b)	504	-	130	130	-
Frais exceptionnels (c)	513	269	275	8	-
BAIIA ajusté	4 768 \$	2 487 \$	3 643 \$	4 326 \$	3 165 \$
Produits	54 934 \$	24 224 \$	36 897 \$	49 946 \$	37 273 \$
BAIIA ajusté en pourcentage des ventes nettes	8,7 %	10,3 %	9,9 %	8,7 %	8,5 %

	Société préexistante	
	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire		
Rapprochement du BAIIA ajusté		
Résultat net de la période	4 444 \$	5 356 \$
Ajouter :		
Impôt sur le résultat	2 222	1 848
Produits financiers – montant net	(24)	(24)
Dotation aux amortissements.....	54	93
BAIIA	6 696	7 273
Ajouter :		
Rémunération fondée sur des actions (b).....	-	-
Frais exceptionnels (c)	-	-
BAIIA ajusté	6 696 \$	7 273 \$
Produits	47 620 \$	42 951 \$
BAIIA ajusté en pourcentage des ventes nettes ...	14,1 %	16,9 %

Notes

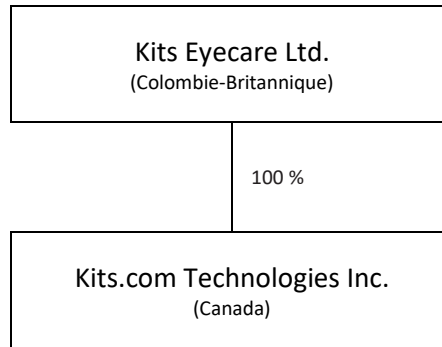
- (a) KITS n'exerçait aucune activité avant le 5 avril 2019, date à laquelle elle a consolidé les activités de LD Vision Group (renommée Kits.com Technologies Inc. par la suite).
- (b) Représente la charge de rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie associée aux options sur actions de la Société (les « options ») dont les droits ont été acquis durant la période.
- (c) Dans le cadre de l'acquisition et du dépôt du présent prospectus, la Société a engagé des charges relatives à des honoraires professionnels, à des frais de consultation et à des frais juridiques et comptables, que nous n'aurions autrement pas engagées et qui étaient directement liées à ces deux événements. Ces frais ne sont pas représentatifs des coûts permanents de la société, et nous ne prévoyons pas engager de tels frais après la conclusion du présent placement.

STRUCTURE D'ENTREPRISE

Notre société a été fondée à Vancouver, au Canada, et a été constituée en société par actions le 15 octobre 2018, sous la dénomination de Kits Eyecare Ltd., sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique). Le 5 avril 2019, nous avons fait l'acquisition de LD Vision Group pour une contrepartie constituée d'une combinaison de liquidités et d'actions afin d'accélérer la réalisation de notre plan d'affaires. LD Vision Group a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 30 décembre 2002. Le 30 mai 2019, LD Vision Group a changé sa dénomination pour Kits.com Technologies Inc. (« **KCTI** »).

Notre bureau principal et siège social est situé au 510 Seymour Street, bureau 1020, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3J5, au Canada et notre numéro de téléphone est le 1-833-ITS-KITS. L'adresse du site Web de notre entreprise est www.KITS.com. Les renseignements affichés sur ce site Web ou sur nos autres sites Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à ce site Web ou à nos autres sites Web ne font pas partie du présent prospectus et l'adresse de notre site Web figurant dans le présent prospectus constitue une référence textuelle inactive.

L'organigramme suivant présente nos filiales en propriété exclusive (ainsi que leur territoire de création ou de constitution).



ACTIVITÉS DE KITS

SURVOL : NOTRE MISSION ET NOTRE IDENTITÉ

Nous nous efforçons de devenir la destination universelle de confiance la plus appréciée pour les services oculaires en ligne. Nous croyons que les soins oculaires peuvent être novateurs et inspirants. Une offre de services de grande qualité et la commodité sont les valeurs sur lesquelles s'appuie l'expérience client que nous offrons. Nous avons conçu une plateforme complète de soins oculaires en ligne qui offre des examens de la vue, des renouvellements d'ordonnance, des produits de confiance, un service exceptionnel et une incidence déterminante sur les prix, ce qui favorise la fidélisation de notre clientèle.

KITS est une plateforme de soins oculaires numérique et universelle qui affiche une croissance rapide, en plus d'être ce qui suit :

- un fabricant de produits de consommation courante qui permet aux clients d'obtenir et de se faire livrer facilement les produits oculaires de leur choix, et qui leur donne la possibilité de s'inscrire à notre programme d'abonnement Autoship pour les lentilles de contact;
- une société de soins de santé qui offre aux clients la commodité par excellence en leur donnant la possibilité de faire des essayages virtuels, d'effectuer la prise de mesure de l'écart interpupillaire de même que des tests de la vue en ligne;
- une société axée sur l'innovation et avant-gardiste sur le plan des technologies qui utilise dans ses lentilles de contact de marque KITS en hydrogel siliconé des matériaux de pointe et offre des lunettes dotées de verres traités, comme nos verres contre la lumière bleue KITS ScreenTime;
- une société de fabrication automatisée et intégrée verticalement qui fabrique pour ses clients des produits d'ordonnance sur mesure avec précision et aux meilleurs prix de sa catégorie; et qui assemble et expédie chaque commande de ses clients rapidement et avec soin;
- une société de design qui crée de superbes lunettes pour tous les visages.

Nous sommes, par-dessus tout, soucieux de prendre grand soin des yeux de nos clients. Notre objectif est de devenir la plus grande marque et la marque la plus respectée de soins oculaires à l'échelle mondiale. KITS a créé des soins pour les yeux extraordinaires parce qu'elle croit que les yeux sont tout sauf ordinaires.

KITS a été fondée en octobre 2018 afin de rendre accessible à tous une gamme belle et complète de soins de la vue, qui offre beaucoup de choix et une grande commodité. Les yeux nous passionnent. Notre équipe a démontré qu'elle pouvait réaliser ses objectifs dans le secteur des produits de lunetterie et elle sait ce qu'il faut faire pour bâtir une plateforme de soins pour les yeux de premier plan. Nous offrons à nos clients l'accès en ligne à une vaste sélection de lentilles de contact et de montures de lunettes, notamment issus de notre collection exclusive, par l'intermédiaire de notre réseau de sites web. Nous exploitons un réseau de sites web cybercommerciaux dans le secteur de l'optique, notamment composé de KITS.com, KITS.ca, OptiContacts.com et ContactsExpress.ca. Acquis en avril 2019, les deux derniers sont en activité depuis 2002. Au T1 2020, nous avons commencé à regrouper nos sites Web sous KITS.com. Notre plateforme efficace nous permet de livrer des produits personnalisés avec diligence. Nous nous efforçons de combler les attentes de nos clients grâce à notre offre étendue de marques de confiance de grande qualité et à nos lunettes soigneusement conçues de la collection KITS, à des prix concurrentiels, aux dernières innovations en matière de produits de lunetterie, à une attention inébranlable portée sur l'obtention de la confiance continue de nos clients, à une expérience de magasinage en ligne pratique et à des options de livraison fiables et rapides (notamment avec notre programme d'abonnement de lentilles de contact Autoship nouvellement lancé). Nous nous efforçons d'offrir une expérience personnalisée à chacun de nos clients et de permettre à ceux-ci d'exprimer leur personnalité à l'aide de nos produits.

Notre expertise ainsi que les relations que nous avons tissées dans le secteur de l'optique nous ont permis d'établir des partenariats avec des sociétés de soins de santé et des maisons de mode de premier plan afin d'offrir ce qu'il y a de meilleur dans les lentilles de contact et, récemment, dans les lunettes. De plus, nous offrons nos propres produits de marque KITS. Notre entreprise a été guidée par la fidélité de nos clients. Depuis, 2002, nous avons livré plus de 8,7 millions de boîtes de lentilles de contact et, depuis le lancement de leur vente au début de 2020, nous avons livré plus de 65 000 paires de lunettes. Les clients récurrents ont généré 69 % de nos revenus de l'exercice 2019. Nous recherchons constamment des technologies de pointe afin d'offrir la meilleure expérience client qui soit, notamment la possibilité de réaliser des essais virtuels de lunettes et des examens de la vue en ligne intégrés, et l'accès à un outil de mesure de l'écart pupillaire. Ces technologies ont d'ailleurs été intégrées à nos sites en 2020. En février 2020, nous avons lancé notre programme d'abonnement Autoship qui permet à nos clients de créer une commande récurrente qui leur est automatiquement envoyée à intervalles réguliers. L'option d'abonnement Autoship est une solution toute naturelle pour les lentilles de contact et rend le renouvellement des commandes pratique et facile. À la fin du troisième trimestre de 2020, plus de 10 % de nos clients qui achètent des lentilles de contact avaient choisi de s'abonner à Autoship à la fin de leur transaction et notre objectif est de faire passer ce pourcentage à plus de 25 %. Nous sommes d'avis que la valeur à vie pour les clients qui participent au programme Autoship est deux fois plus élevée que celle de nos clients moyens qui n'y participent pas.

Nous savons que nous devons réussir notre première impression. Par nos sites Web et notre plateforme mobile, nous offrons à nos clients l'accès à plus de 40 000 produits de lentilles de contact et plus de 500 styles de lunettes. Cette offre plait à nos clients et les notes qu'ils nous attribuent continuent de grimper. La satisfaction globale de nos clients s'établit à 94 % en fonction de plus de 100 000 avis clients²². Pour élargir notre programme d'abonnement Autoship de lentilles de contact, au cours de la dernière année, nous avons ajouté un laboratoire d'optique entièrement automatisé pour les lunettes ainsi que des installations de distribution afin de créer une expérience client de premier dans la catégorie. Notre service à la clientèle exceptionnel, nos produits de grande qualité, notre offre qui comprend les dernières innovations du domaine des soins oculaires de même que nos courts délais de livraison favorisent la croissance des usagers du service d'abonnement inscrits au programme Autoship grâce auquel nous pouvons établir une prévisibilité des revenus et accroître nos marges.

Grâce à notre stratégie multi-marques unique, à nos outils axés sur la technologie, à notre approche de gestion à long terme et à notre service à la clientèle exceptionnel, nous avons pu générer un rendement financier solide et conséquent. Si on compare les produits du T3 de 2020 à ceux du T3 de 2019, on constate une augmentation de 68 %, les produits annualisés ont atteint 81 millions de dollars, dont environ 80 % ont été générés aux États-Unis et environ 20 % ont été générés au Canada²³. Nous prévoyons terminer l'année 2020 avec des revenus pour l'exercice complet d'environ 74 millions de dollars. Se reporter aux rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque ». Cette croissance solide est soutenue

²² Selon les avis clients publiés en ligne par ShopperApproved pour OptiContacts.com et ContactsExpress.ca, depuis la création de l'entreprise en date du 9 novembre 2020.

²³ En fonction des revenus consolidés de KITS pour l'exercice 2019. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, environ 82 % des revenus ont été générés aux États-Unis, et environ 18 %, au Canada.

par des commandes récurrentes. De fait, 69 % de nos revenus de l'exercice 2019 provenaient de clients réguliers. Notre modèle intégré verticalement et le niveau d'automatisation élevé de nos activités contribuent à l'établissement d'un modèle à faible prix qui a généré une solide marge du BAIIA ajusté de 10 % et des revenus nets d'environ 53 000 \$ au cours de l'exercice 2019²⁴. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits annualisés, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté, soit des mesures non présentées conformément aux IFRS, ainsi qu'un rapprochement à la mesure financière la plus directement comparable qui est calculée et présentée conformément aux IFRS, veuillez vous reporter aux rubriques « Rapport de gestion – Mesures non définies par les IFRS » et « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données ».

Selon nous, KITS est dans les premiers balbutiements de sa trajectoire de croissance et nous disposons de plusieurs stratégies pour accroître les revenus et la marge brute. Notre solide réputation relativement à la commodité de nos services, à nos prix reconnus comme les meilleurs de la catégorie et à notre service à la clientèle, nous permet d'attirer des clients et elle encourage ensuite ces-mêmes clients à adopter nos produits de lentilles de contact et de lunettes de marque KITS, lesquels génèrent des marges plus élevées. Notre priorité à long terme est d'accroître les revenus en augmentant le nombre de clients de même que leur panier moyen, pour le faire passer d'environ 143 \$²⁵ à 170 \$. L'expansion continue de notre marque KITS et l'accroissement de l'adoption à notre programme Autoship pour les lentilles de contact nous aideront à obtenir et à fidéliser ces nouveaux clients de façon plus efficace. Nous prévoyons continuer d'accroître le panier moyen et la marge brute par la diversification de notre offre de produits en y incluant ce qui suit :

- une plus grande proportion de lunettes, lesquelles, quand nous atteindrons la production maximale, généreront selon nous environ deux fois la marge brute générée par les lentilles de contact;
- une plus grande proportion de lentilles de contact jetables à port quotidien, qui peuvent être vendues selon un panier moyen supérieur à celui des lentilles de contact à port hebdomadaire ou mensuel;
- davantage de lentilles de contact et de lunettes de marque KITS.

Par ailleurs, nous tirerons parti de notre modèle d'affaires avant-gardiste sur le plan des technologies pour favoriser l'efficacité à mesure que nous développerons nos activités. De plus, en s'appuyant sur les antécédents éprouvés de notre équipe de gestion en matière d'acquisitions permettant d'accroître la valeur, KITS cherchera de nouvelles occasions d'élargir et d'atteindre de nouveaux territoires ou des marchés adjacents.

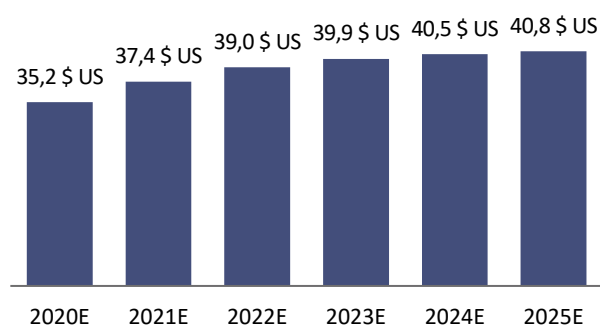
NOS PERSPECTIVES DE MARCHÉ

On prévoit que le marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord qui, selon la définition d'Euromonitor, comprend les lunettes, les lunettes fumées ainsi que les lentilles de contact et les solutions pour lentilles de contact aux États-Unis et au Canada, générera des ventes d'environ 35,2 milliards de dollars américains en 2020, avec des ventes aux États-Unis de 31,5 milliards de dollars américains et des ventes au Canada de 3,7 milliards de dollars américains. Selon Euromonitor, compte tenu de la nature médicale, non discrétionnaire et récurrente des achats de produits de lunetterie, le marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord a affiché, de 2008 à 2019, une croissance stable avec un TCAC de 2,5 %, avec seulement de faibles baisses au cours de la récession qui a eu lieu en 2008 et 2009. Compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et par suite des mesures gouvernementales, notamment l'imposition de mesures de confinement et la fermeture obligatoire de commerces, et de l'incertitude économique, il est prévu que le marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord affichera un repli en 2020 avant de renouer avec la croissance prévue avec des ventes qui atteindront environ 40,8 milliards de dollars américains en 2025, ce qui représentera un TCAC de 3,0 % de 2020 à 2025. La COVID-19 a également entraîné une importante augmentation de la proportion des ventes en ligne au sein du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord, alors que moins de consommateurs se déplacent vers les magasins ayant pignon sur rue et, malgré le repli général qui a frappé le marché de détail des produits de lunetterie en 2020, il est prévu que la taille du marché de détail des produits de lunetterie en ligne augmentera en 2020.

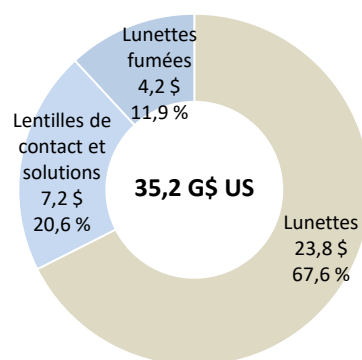
²⁴ En fonction du rendement consolidé de KITS pour l'exercice 2019.

²⁵ En fonction du rendement consolidé de KITS pour l'exercice 2019.

Taille prévue du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord (en G\$ US)²⁶



Estimation de la taille du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord par produit en 2020²⁶



Nous prévoyons que de nombreux facteurs importants, notamment positifs, liés à la demande continueront de contribuer à la croissance future du secteur des soins oculaires :

- Nécessité médicale :** Selon MESVision, 74 % de la population américaine a besoin d'une certaine forme de correction de la vue, et l'Association canadienne des optométristes estime qu'en 2018 plus de trois Canadiens sur quatre avaient déclaré avoir des problèmes de vision. De façon générale, les besoins en matière de correction de la vue découlent notamment de l'une des nombreuses conditions suivantes : la myopie, l'hyperopie, la presbytie, l'astigmatisme et les dommages causés par les rayons UV. Les produits de lunetterie sont une nécessité médicale et jouent un rôle important dans la santé et le bien-être d'une personne. Par conséquent, nous sommes d'avis que les consommateurs priorisent les dépenses affectées aux produits de lunetterie plutôt qu'aux produits discrétionnaires. De plus, la hausse des coûts liés aux soins de santé et la prise de conscience accrue à l'égard des mesures préventives en matière de santé et de bien-être entraînent également une augmentation des dépenses de consommation liées aux produits de lunetterie. Selon l'Association canadienne des optométristes, comparée à toute autre maladie, la perte de vision entraîne les coûts liés à la santé directs les plus élevés. Au moment où les consommateurs évaluent l'importance de la correction de la vue ainsi que les coûts liés aux soins de santé éventuels découlant de la perte de la vision, on prévoit qu'ils continueront de prioriser les dépenses affectées aux produits de lunetterie.
- Augmentation de l'offre en matière d'assurances pour les soins de la vue :** Comme la correction de la vue devient progressivement une nécessité médicale, une importante tranche de la population américaine souscrit une assurance pour les soins de la vue pour bénéficier d'une couverture sur les examens de la vue de routine et sur les autres procédures, et pour diminuer leurs menues dépenses affectées aux produits de lunetterie. Nous estimons que les quatre fournisseurs d'assurances pour les soins de la vue aux États-Unis assurent actuellement la couverture de 190 millions d'utilisateurs. Selon les renseignements fournis par la National Association for Vision Care Plans, plus de 87 % des Américains assurés pour les soins visuels prévoient subir un examen de la vue dans les douze prochains mois, comparativement à 67 % des Américains non assurés pour les soins visuels; et 67 % des personnes assurées sont susceptibles d'acheter de nouveaux produits de lunetterie à la suite d'un examen de la vue, comparativement à 34 % des personnes non assurées. Compte tenu de l'augmentation actuelle de l'offre en matière d'assurance pour les soins de la vue, et de la probabilité accrue pour les personnes assurées pour les soins visuels de subir un examen de la vue et d'acheter des produits de lunetterie, nous prévoyons que l'augmentation de l'offre en matière d'assurance pour la vue sera un catalyseur pour la demande à l'égard des produits de lunetterie.
- Population vieillissante :** Selon la Banque mondiale, l'espérance de vie à la naissance est passée, aux États-Unis, de 70,0 ans en 1968 à 78,5 ans en 2018 et; au Canada, de 72,4 ans en 1968 à 81,9 ans en 2018. L'espérance de vie prolongée entraîne une population vieillissante qui est susceptible mener un accroissement de la demande à l'égard des soins oculaires, puisque la vue se détériore avec l'âge. Selon l'Association canadienne des optométristes, après l'âge de 40 ans, le nombre de cas de perte de la vision double à chaque décennie et triple après l'âge de 75 ans. Comme la tendance est au vieillissement de la population aux États-Unis et au Canada, nous prévoyons que le nombre d'utilisateurs de même que la demande à l'égard des soins oculaires augmenteront.

²⁶ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

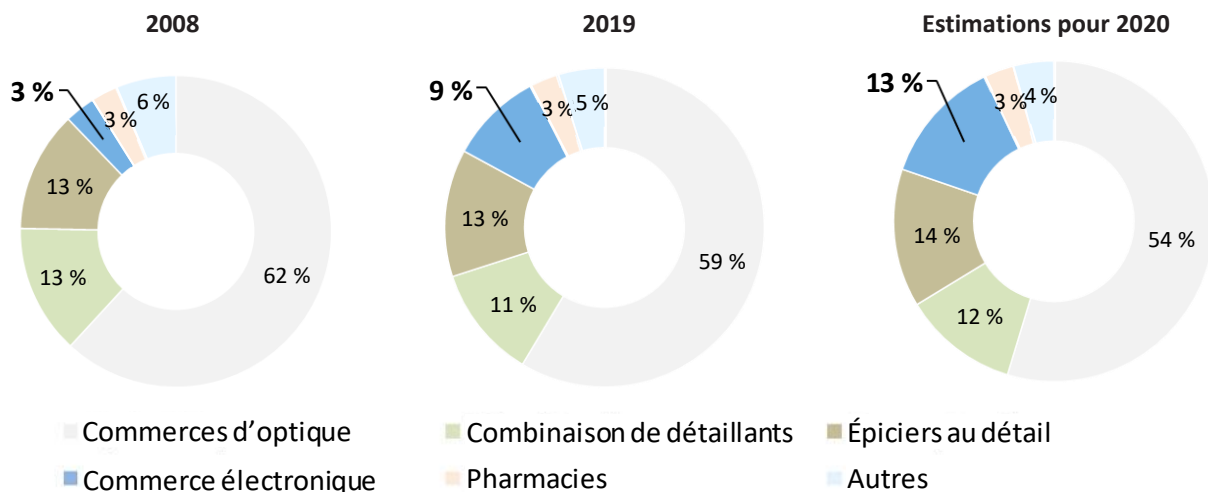
- *Augmentation de la consommation de produits numériques et du temps passé devant un écran* : Alors que le mode de vie est de plus en plus fondé sur le temps passé devant un écran, les consommateurs de toutes les tranches d'âge consomment une quantité de contenu par l'intermédiaire d'appareils comme des téléphones mobiles, des tablettes, des ordinateurs et des téléviseurs. Selon Zenith Media, les Américains ont passé en moyenne 8,7 heures quotidiennement sur des appareils numériques en 2018, ce qui comprend la télévision et Internet. Selon les données de Eyezen Ipsos, 72 % des Canadiens âgés de 18 à 39 ans utilisent au moins trois appareils électroniques chaque jour, et 90 % de ces adultes ont déclaré au moins un problème oculaire liés aux appareils numériques. La COVID-19 est également susceptible d'entraîner une augmentation de la tendance vers le télétravail et l'apprentissage en ligne, ce qui entraînera une augmentation du temps passé devant un écran. Comme les consommateurs passent plus de temps devant un écran, on prévoit que la santé oculaire des consommateurs sera très sollicitée et qu'elle se détériorera davantage, ce qui fera croître la demande à l'égard des soins oculaires.
- *Cycle de rachat récurrent* : Selon une étude publiée en 2018 par ECP University, les Américains dont le revenu annuel est supérieur à 60 000 \$ US achètent des lunettes chaque 1,7 an. Le cycle de rachat fréquent découle de la nature médicale des produits de lunetterie puisque les consommateurs valident périodiquement leur ordonnance ou obtiennent des renouvellements d'ordonnance pour confirmer leur acuité visuelle courante, et de telles ordonnances ou de tels renouvellements s'accompagnent souvent de l'achat de produits de lunetterie. De plus, la nature consommable des lentilles de contact exige que ceux-ci soient remplacés fréquemment pour maintenir la santé oculaire de l'utilisateur. Selon The Vision Council, plus de 45 % de la population adulte américaine a subi un examen de la vue en 2016, ce qui représente plus de 115 millions d'examen de la vue. Le nombre élevé d'examen de la vue contribue à la stabilité du secteur et entraîne une fréquence élevée des achats par les clients.
- *Innovation dans le secteur des soins oculaires* : Des avancées dans les techniques ophtalmiques ont conduit à l'élaboration de produits de lunetterie conçus avec de nouveaux matériaux, tels que les montures en titane et les lentilles de contact quotidiennes jetables. Les clients qui recherchent plus de commodité et un plus grand confort demandent ces produits. Selon Euromonitor, les lentilles de contact quotidiennes jetables représentaient 46 %, ou 2,7 milliards de dollars américains, du marché nord-américain des lentilles de contact total en 2019, en hausse de 12,0 % par rapport à 2008. On prévoit que la taille du marché des lentilles de contact quotidiennes jetables augmentera pour atteindre 3,4 milliards de dollars américains en 2025, ce qui, selon les prévisions, représentera 55 % du marché nord-américain des lentilles de contact total.²⁷ La demande à l'égard des lentilles de contact quotidiennes jetables a également entraîné une augmentation des modèles d'abonnement pour lentilles de contact, plus particulièrement pour les fournisseurs en ligne. Ce modèle offre la commodité d'expédier mensuellement les lentilles de contact conformément à un modèle d'abonnement de style « cliquez et oubliez ». De plus, comme les consommateurs passent plus de temps devant un écran numérique, il y a une demande accrue à l'égard des produits novateurs, tel que les lunettes filtrant la lumière bleue, lesquelles aident à ménager les yeux. Au fur et à mesure que la sensibilisation des consommateurs à l'égard du rayonnement ultraviolet augmente et que plus de questions de santé sont soulevées à son égard, la demande à l'égard des lentilles photochromiques, qui s'obscurcissent au contact du rayonnement ultraviolet, augmente.
- *Produits de lunetterie en tant qu'accessoires de mode* : Historiquement, les produits de lunetterie étaient utilisés et perçus essentiellement comme des instruments médicaux servant à corriger la vue. Toutefois, au cours des dernières années, les produits de lunetterie sont devenus le reflet d'un mode de vie et un accessoire de mode qui évoluent selon les changements de styles, l'augmentation des options de couleurs, l'utilisation de verres plus minces, le rehaussement d'un mode de vie orienté sur la commercialisation et l'émergence de montures de designer. Par conséquent, un plus grand nombre de consommateurs sont maintenant prêts à remplacer leurs lunettes pour de nouvelles lunettes de façon plus régulière, ou encore d'acheter des lunettes supplémentaires. Selon The Vision Council, plus de 37 % de la population aux États-Unis utilisent régulièrement au moins deux paires de lunettes, et plus de 51 % utilisent régulièrement au moins deux paires de lunettes fumées.

²⁷ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

Notre marché potentiel : les détaillants en ligne gagnent rapidement des parts de marché au sein du marché de détail des produits de lunetterie fragmenté

Le marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord est très fragmenté et nous estimons que les détaillants indépendants en détiennent environ la moitié des parts de marché. Au fil du temps, les détaillants indépendants, les ophtalmologistes et les optométristes qui exercent leurs activités en cabinet privé ont perdu des parts de marché au profit des chaînes de détail nationale de produits d'optique et d'autres participants au marché à grande échelle, alors qu'au même moment, les ventes en ligne ont continué d'augmenter plus rapidement que dans l'ensemble du marché et que les parts de marché des concurrents ayant pignon sur rue se déplacent en ligne. Nous croyons qu'en raison de la présence de nombreux concurrents, notamment différentes petites entreprises indépendantes, le canal virtuel demeure également très fragmenté.

Ventes de produits de lunetterie par canal de vente en Amérique du Nord²⁸

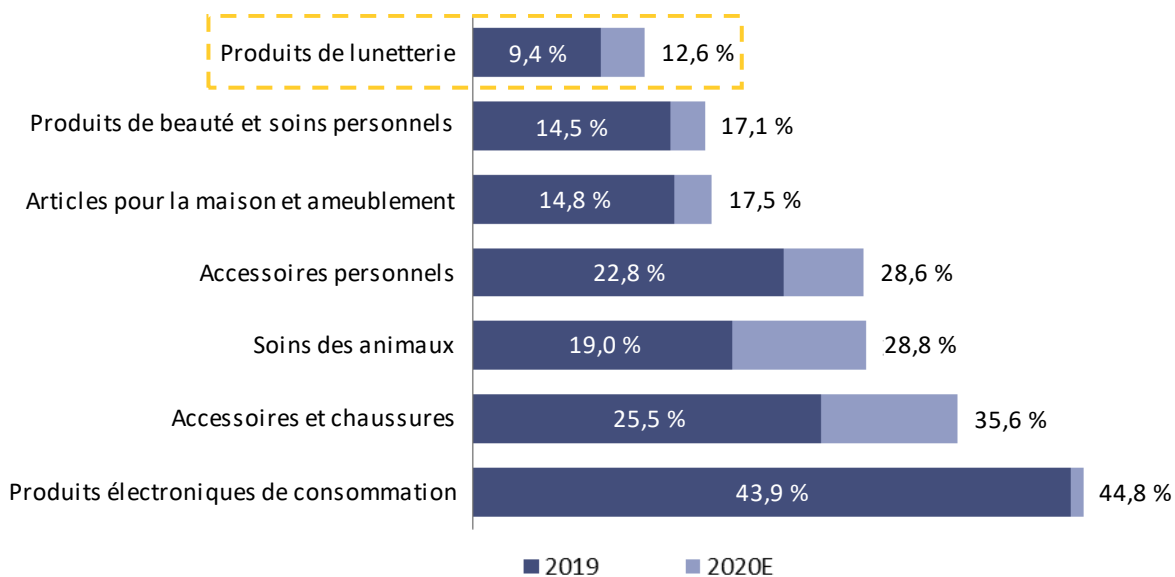


Selon Euromonitor, la pénétration des ventes en ligne au sein du marché des produits de lunetterie en Amérique du Nord est passée de 3,1 % en 2008 à 9,4 % en 2019, notamment grâce à une pénétration de 9,9 % aux États-Unis et de 4,9 % au Canada. Les ventes en ligne dans le marché de détail des produits de lunetterie ont augmenté chaque année de 2008 à 2019, pour atteindre 3,8 milliards de dollars américains en 2019, ce qui représente un TCAC de 13,2 % pour la période. Selon Euromonitor, comparativement aux autres catégories de ventes au détail, l'ensemble des ventes en ligne du marché de détail des produits de lunetterie sont relativement sous-représentées.²⁹

²⁸ La combinaison de détaillants comprend les magasins à rayons, les magasins populaires et les club-entrepôts. Les épiceries au détail comprennent les dépanneurs, les hypermarchés et les supermarchés. Les autres détaillants comprennent les détaillants spécialisés dans les biens de loisirs et les biens personnels, les détaillants spécialisés dans les accessoires et les chaussures, la vente directe et l'achat à domicile. Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

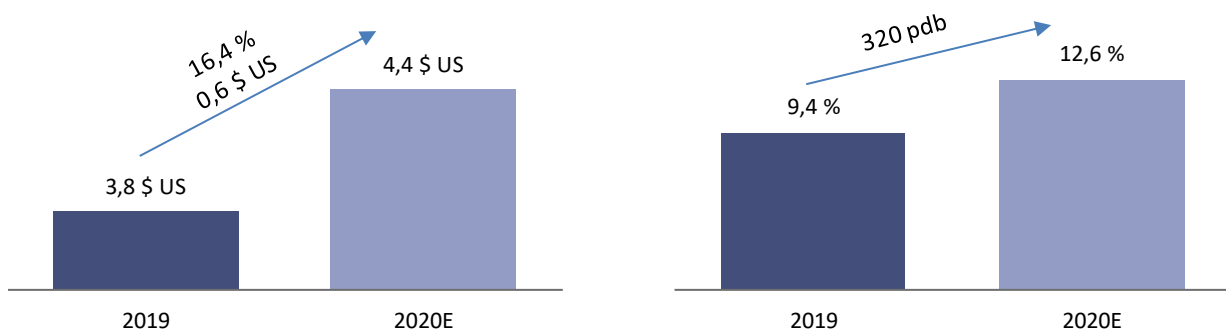
²⁹ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

Part des ventes en ligne par secteur en Amérique du Nord³⁰



Euromonitor prévoit qu'en dépit d'une baisse générale du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, la croissance du canal virtuel se poursuivra en 2020. Il est prévu que la part des ventes en ligne du marché nord-américain des produits de lunetterie s'accroîtra pour croître d'environ 320 pnb pour atteindre 12,6 % en 2020, avec un taux de pénétration aux États-Unis de 13,2 % et; au Canada, de 7,2 %, soit une hausse allant de 0,6 milliard de dollars américains à 4,4 milliards de dollars américains. Selon Euromonitor, il est prévu que la pénétration du commerce en ligne au sein du marché combiné des produits de lunetterie en 2020 s'établira à 10,0 % pour les lunettes, à 8,6 % pour les lunettes fumées et à 23,2 % pour les lentilles de contact et les solutions pour lentilles de contact.

Ventes en ligne au sein du marché de détail des produits de lunetterie en Amérique du Nord (en G\$ US) et pénétration en ligne prévues³¹



Pour 2020 seulement, on prévoit qu'en Amérique du Nord des ventes de produits d'optique d'une valeur de 0,6 milliard de dollars américains³² migreront des magasins physiques aux commerces en ligne.

³⁰ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

³¹ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

³² Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

Selon Euromonitor, les lentilles de contact quotidiennes jetables représentaient 46 %, ou 2,7 milliards de dollars américains du marché nord-américain des lentilles de contact total en 2019, en hausse de 12,0 % comparativement à 2008. On prévoit que la taille du marché des lentilles de contact quotidiennes jetables augmentera pour atteindre 3,4 milliards de dollars américains en 2025, ce qui, selon les prévisions, représentera 55 % du marché nord-américain des lentilles de contact total.

Nous prévoyons que la croissance du canal virtuel tirera notamment parti des tendances suivantes :

- la commodité qu’offre le canal virtuel de pouvoir magasiner de partout à tout moment;
- la pertinence du canal virtuel pour les lentilles de contact;
- la capacité de pouvoir naviguer facilement en ligne à la découverte d’un assortiment complet de produits;
- le développement des fonctions d’essayage virtuel pour les lunettes;
- la capacité accrue de réaliser des examens de la vue en ligne et un cadre réglementaire plus adapté, notamment la politique temporaire de la FDA des États-Unis, émise en avril 2020, relative aux évaluations ophtalmologiques à distance et aux appareils de suivi;
- la hausse de la convivialité et de l’adoption envers les solutions de télésanté en remplacement des visites médicales en personne.

Nous prévoyons également que le canal virtuel de vente au détail de produits de lunetterie tirera davantage parti des tendances d’achat qui sont apparues au cours de la pandémie de COVID-19, tel qu’on le constate dans d’autres secteurs de la vente au détail, puisque moins de consommateurs se déplacent dans les magasins ayant pignon sur rue et bon nombre d’entre eux se tournent davantage vers les achats en ligne.

LA DIFFÉRENCE KITS : CE QUI NOUS DISTINGUE

KITS change la façon des consommateurs de magasiner des produits pour les soins oculaires. La conception de notre plateforme est fondée sur notre compréhension des besoins de notre clientèle et sur notre volonté d’offrir à notre clientèle une expérience simple et intégrée pour répondre à ces besoins. Nous nous distinguons de nos concurrents par la variété de nos designs et de nos produits de grande qualité (notamment notre propre marque KITS), nos prix concurrentiels, notre engagement envers l’innovation dans les soins oculaires, notre service à la clientèle inégalé qui est ancré dans notre passion pour les soins oculaires, et notre solution de soins pour les yeux en ligne complète et commode qui est appuyée par un modèle intégré verticalement.

- **Nous offrons une gamme étendue de marques de confiance de grande qualité en plus de nos magnifiques créations exclusives.**
 - Nous facilitons la tâche pour nos clients en appuyant notre expérience tout-en-un par une grande variété de marques vedette et par notre propre marque KITS, laquelle regroupe nos créations internes inspirées des gens, de la culture et de l’environnement qui nous entourent. Nous avons créé une marque qui, bien qu’elle soit jeune, répond aux idéaux de nos clients. Les relations étroites de notre équipe tissées au sein du secteur des soins oculaires nous ont permis d’offrir plus de 500 styles, plus de 50 marques et plus de 100 000 UGS individuelles correspondant aux meilleurs produits les plus recherchés parmi les lunettes, les lunettes fumées et les lentilles de contact. Pour nos montures KITS faites à la main, nous nous sommes associés aux fournisseurs de matériaux bruts offrant les meilleurs acétates et les meilleurs métaux italiens de même que les meilleurs modèles de charnières d’Europe. Pour les lentilles de contact, nous nous sommes associés à des fabricants de premier plan pour offrir à KITS des solutions de marque KITS à des prix avantageux, tout en intégrant la dernière technologie et les plus récentes innovations.
- **Nous offrons une valeur exceptionnelle à des prix concurrentiels, notamment grâce à notre garantie du plus bas prix sur les lentilles de contact.**
 - Nous évacuons le stress du magasinage de produits de soins oculaires et permettons aux clients de se concentrer sur le repérage du modèle parfait grâce aux meilleurs prix de la catégorie et à notre garantie du plus bas prix. Notre prix de détail pour une paire de lunettes d’ordonnance KITS normales (montures et verres) est de 69 \$ US³³, soit sensiblement plus bas que le prix de détail moyen de 351 \$ US pour des lunettes (montures et verres) vendues aux États-Unis en 2019, selon les données de Vision Service Plan

³³ En fonction du prix pour des lunettes de marque KITS normales en date du 10 novembre 2020.

Global³⁴. Notre programme commode d'abonnement Autoship pour les lentilles de contact nous permet également d'offrir aux clients nos meilleurs prix et de les fidéliser plus longtemps en nous assurant qu'ils demeurent des clients KITS satisfaits. Enfin, nos lentilles de contact de technologie hydrogel siliconé de marque KITS offrent une excellente valeur par rapport aux produits comparables de grandes marques³⁵.

- **Nous nous engageons fermement à utiliser dans notre gamme de produits les plus récentes technologies et les dernières innovations disponibles dans les soins oculaires.**
 - Nous sommes d'avis que nos clients veulent et méritent ce qu'il y a de mieux de même que les plus récentes technologies et les dernières innovations. Nous leur offrons le meilleur, pour qu'ils soient toujours à leur meilleur! Par exemple, les lentilles de contact de marque KITS utilisent la plus récente technologie d'hydrogel siliconé et toutes nos lunettes sont dotées des dernières innovations en matière de traitement des verres, y compris les verres contre la lumière bleue KITS ScreenTime. Notre engagement envers l'innovation s'étend également à l'environnement. Nous nous sommes associés à une équipe située en Patagonie pour permettre de recycler nos déchets de fabrication (les retailles de coupe produites par nos machines de taille des verres) en de nouvelles montures.
- **Nous adoptons une approche personnalisée en matière de service à la clientèle parce que nous sommes passionnés par les soins oculaires et le service.**
 - Grâce à nos efforts constants pour bien servir notre clientèle, nous avons établi avec eux une relation de confiance et nous sommes d'avis que cette approche tranche nettement avec l'expérience à laquelle la plupart des clients font face lorsqu'ils magasinent des produits de soins pour les yeux. Notre équipe chevronnée de service à la clientèle est très fière d'offrir des services personnalisés et informés à nos clients grâce à sa compréhension accrue des soins de la vue. Nous dépassons régulièrement les attentes de nos clients et cette passion pour le service est mise en évidence par le taux de satisfaction de notre clientèle envers nos produits qui s'élève à 96 %.
- **Nous offrons une solution complète de soins pour les yeux axée sur l'expérience client, à vivre dans le confort de votre foyer.**
 - Nous nous efforçons d'offrir l'expérience de magasinage de produits de soins oculaires de bout-en-bout en continu recherchée par les clients en simplifiant et en facilitant votre magasinage avec nous. Notre plateforme Web offre l'essayage virtuel sans effort, la mesure de l'écart interpupillaire et les dernières innovations en matière d'examen de la vue en ligne, ce qui offre à nos clients un moyen commode de consulter des optométristes et des ophtalmologistes autorisés pour renouveler leurs ordonnances en ligne. Notre modèle intégré verticalement, dont notre laboratoire d'optique interne entièrement automatisé pour les lunettes (qui peut produire une paire de lunettes complète en aussi peu que dix minutes) et notre centre de distribution, nous permet d'offrir à nos clients une livraison rapide et fiable doublée de la garantie que les commandes seront exactes et exemptes de défaut.

Notre maîtrise de la marque, de la conception et de la distribution de nos propres produits nous permet d'offrir à nos clients la meilleure valeur, soit des produits de soins oculaires qui affichent un équilibre parfait entre grande qualité et esthétisme, à d'excellents prix. Nous déployons nos efforts sur l'expérience de nos clients, tentant continuellement d'améliorer la valeur, la variété de l'offre et la commodité. Nous nous efforçons d'y arriver grâce à une exploitation qui utilise ses capitaux efficacement, qui est intégrée verticalement et qui est automatisée pour prendre de l'expansion. Ces principes s'intègrent en continuité, ce qui permet à KITS de croître rapidement et de façon rentable et d'offrir la meilleure expérience en matière de soins pour les yeux du secteur.

NOS FORCES

Nous croyons que nous changeons la façon de magasiner les produits de soins oculaires en transformant ce qui était auparavant une transaction clinique, déroutante, dispendieuse et exigeant de multiples visites en une expérience harmonieuse, accessible, agréable et commode.

³⁴ Prix de détail moyen pour une paire de lunettes d'ordonnance, sans assurance, en 2019, selon les données de Vision Service Plan Global.

³⁵ Offertes à 11,99 \$ la boîte, nos lentilles de marque KITS se vendent environ 30 % moins chères que les produits Acuvue à port quotidien sur KITS.com.

- **La mission centrale de notre marque est de s’efforcer à toujours dépasser les attentes de nos clients.**
 - *Toujours axé sur le client.* Nous sommes déterminés à offrir à nos clients la meilleure expérience de magasinage possible. Nous avons conçu notre expérience de magasinage de sorte à faciliter et à simplifier le repérage et l’achat de produits de soins oculaires. Nous offrons des prix avantageux, des lunettes de marque KITS soigneusement conçues, des produits personnalisables, les dernières innovations en matière de produits de lunetterie, la possibilité de facilement renouveler une commande automatiquement, de même qu’une livraison rapide et fiable. Cette approche est appuyée par notre garantie du plus bas prix. Nous sommes un fournisseur de soins oculaires de premier plan dont la note de satisfaction moyenne attribuée dans les avis clients s’établit à 94 %³⁶.
 - *Susciter l’enthousiasme de nos clients.* Nous valorisons chacun des contacts que nous avons avec nos clients et nous saisissons l’occasion de les fidéliser. On trouve parmi les outils que nous utilisons pour surprendre et susciter l’enthousiasme de nos clients notre garantie du plus bas prix, notre garantie que les commandes seront exactes et exemptes de défaut de même que l’ajout de cadeaux-surprises dans les commandes ou au moment de la confirmation de la commande.
- **Plateforme complète de soins oculaires en ligne.**
 - *Lentilles de contact.* Nous sommes associés avec les meilleurs fabricants de lentilles de contact de sorte à offrir toutes les marques importantes de lentilles de contact ainsi que les lentilles de marque KITS. Nos lentilles de contact KITS sont des lentilles souples en hydrogel siliconé dotées d’une technologie avancée qui offrent un confort inégalé de même qu’une grande qualité à des prix incroyables.
 - *Lunettes.* Auparavant, les clients devaient choisir entre des lentilles de contact et des lunettes. Mais pourquoi choisir? Grâce à nous, la possibilité d’acquérir les deux est simplifiée et avantageuse puisque nous offrons des montures KITS de qualité conçues à l’interne et un large éventail de montures d’autres marques vedettes populaires, ce qui permet à nos clients de trouver la monture idéale pour eux. Nous offrons également les verres traités de la dernière génération, notamment des innovations telles que nos verres contre la lumière bleue KITS ScreenTime.
 - *Essayage virtuel et mesure de l’écart interpupillaire.* Nos sites Web sont dotés d’une capacité d’essayage virtuel pour les lunettes, ce qui permet aux clients d’essayer aisément et rapidement de partout différents styles de montures et différentes couleurs. Nous offrons également un outil qui permet aux clients de mesurer en ligne l’écart entre leurs pupilles afin d’optimiser les paramètres de leurs verres. Nous sommes associés aux meilleurs partenaires sur le plan technologique afin d’offrir à nos clients de telles possibilités et nous nous efforçons sans relâche d’améliorer l’expérience de nos clients en bonifiant ces possibilités.
 - *Examen de la vue en ligne.* Nous donnons accès aux derniers soins visuels offerts à distance, ce qui offre à nos clients une façon commode de consulter des optométristes et des ophtalmologistes autorisés dans le cadre du renouvellement d’ordonnances en ligne. Nous sommes d’avis que la capacité de fournir des examens de la vue en ligne constituera dans l’avenir un différentiateur clé pour les détaillants de soins oculaires prospères, puisque de plus en plus de consommateurs passent du modèle traditionnel de magasin ayant pignon sur rue au modèle en ligne. Nous prévoyons également que l’adoption des examens de la vue en ligne augmentera avec l’aide d’un cadre réglementaire plus favorable, notamment grâce à l’autorisation temporaire de la FDA des États-Unis, émise en avril 2020, relative aux évaluations ophtalmologiques à distance et aux appareils de suivi. Conformément à des données tirées d’essais sélectionnés, plus de 40 % de nos utilisateurs d’examen de la vue en ligne ont été convertis en clients. Nous sommes associés aux meilleurs partenaires sur le plan technologique afin d’offrir à nos clients la possibilité de réaliser des examens de la vue en ligne et nous nous efforçons sans relâche d’améliorer l’expérience de nos clients en bonifiant cette offre.

³⁶ Fondé sur les avis clients en ligne publiés sur ShopperApproved relativement à OptiContacts.com et à ContactsExpress.ca, depuis la création de l’entreprise en date du 9 novembre 2020.

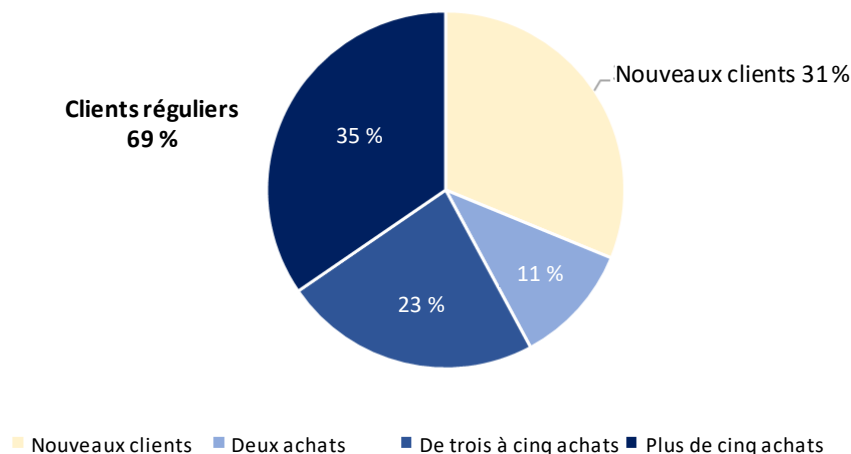
- **Coût de conversion du client faible, valeur à long terme élevée et modèle de fidélisation de la clientèle rentable.**
 - *Exigence relative au faible coût de conversion du client et aux dépenses de commercialisation.* Nous sommes en mesure d'attirer de nouveaux clients avec des niveaux de dépenses de commercialisation relativement faibles. En 2019, le coût de conversion pour un nouveau client s'établissait environ à 40 \$³⁷, le coût de conversion pour un client régulier était pratiquement nul, et notre valeur à vie du client sur cinq ans par client régulier s'établissait environ à 600 \$³⁸. Notre faible coût de conversion du client découle de notre engagement soutenu envers la satisfaction de notre clientèle qui se traduit par une solide promotion de bouche-à-oreille puisque nos clients existants nous attribuent des notes élevées sur les plateformes en ligne et recommandent nos produits et services à leurs amis et aux membres de leur famille.
 - *Rendement élevé du capital investi.* Comme notre modèle d'affaires correspond à des coûts indirects faibles, notre rentabilité augmente au fur et à mesure que les clients réalisent de nouveaux achats et souscrivent à notre programme Autoship, ce qui a pour effet d'enchâsser un flux de revenus rentable, interne et récurrent à notre modèle économique.
 - *Fidélisation de la clientèle rentable et élargissement des achats au fil du temps.* De façon générale, les nouveaux clients effectuent des achats initiaux sur notre plateforme parce qu'ils sont attirés par nos prix avantageux et nos avis clients exceptionnels. Nous nous efforçons de susciter l'enthousiasme dans l'expérience de magasinage pour chacun de nos nouveaux clients et d'établir un sentiment de confiance envers la plateforme KITS grâce à la grande qualité de nos soins oculaires, de notre service de livraison et de notre service à la clientèle. Au fur et à mesure que nous gagnons la confiance de nouveaux clients, ceux-ci choisissent habituellement de renouveler leur commande, de souscrire à nos programmes Autoship et de migrer vers notre gamme de produits de lentilles de contact et de lunettes de gamme KITS. Les produits de marque KITS affichent habituellement des marges de rentabilité supérieures à celles des marques de tiers.
- **Augmentation du nombre de clients réguliers et loyaux et contexte favorable au programme d'abonnement pour des lentilles de contact récemment lancé.**
 - *Clients réguliers et loyaux.* Au cours de l'exercice 2019³⁹, les clients déjà existants ont généré environ 69 % de nos revenus, alors que les clients ayant réalisé plus de cinq achats ont généré environ 35 % de nos revenus. La part élevée de nos revenus provenant des clients réguliers indique une solide satisfaction de la clientèle envers la marque tout en favorisant les données économiques relatives aux clients et à la rentabilité.

³⁷ Conformément au calcul du total des dépenses en commercialisation consolidées en 2019 de KITS divisé par le nombre de nouveaux clients au cours de cette période.

³⁸ Valeur à vie du client totale sur cinq ans pour les cohortes de 2014, de 2015 et de 2016 (soit les dernières cohortes qui affichent des données sur cinq ans). Chaque cohorte représente plus de 250 000 clients.

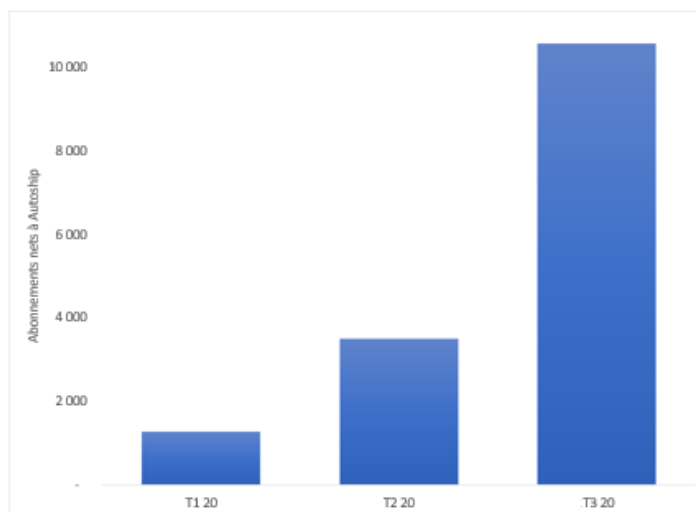
³⁹ En fonction des revenus consolidés de KITS pour l'exercice 2019 pro forma relativement à l'acquisition de Kits.com Technologies Inc. le 5 avril 2019. Se reporter à la rubrique « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données ».

Revenus tirés des produits livrés en fonction du comportement d'achat des clients pour 2019



- *Programme d'abonnement Autoship pour les lentilles de contact.* En février 2020, nous avons lancé notre programme d'abonnement Autoship, qui permet à nos clients de créer une commande récurrente qui leur est automatiquement envoyée à intervalles réguliers. Ce programme rend le processus de commande encore plus commode pour nos clients, tout en augmentant notre part de revenus issue des clients réguliers et, à la fin du troisième trimestre de 2020, plus de 10 % de notre clientèle qui achète des lentilles de contact avait choisi de s'abonner à Autoship au moment de conclure leur transaction. Notre objectif est de faire passer ce pourcentage à plus de 25 %. Le graphique intitulé « Abonnements nets au programme Autoship » ci-dessous présente nos abonnements nets à Autoship depuis la création de notre programme Autoship.

Abonnements nets au programme Autoship⁴⁰



- **L'intégration verticale favorise l'efficacité sur le plan de la distribution, ce qui permet une production et une livraison rapides tout en éliminant le gaspillage.**
 - *Laboratoire d'optique interne pour les lunettes.* Nous avons commencé à exploiter notre laboratoire d'optique pour les lunettes entièrement automatisé en novembre 2019 et notre capacité de production s'élève actuellement à 2 000 paires de lunettes par jour. Nous expédions actuellement environ 350 paires de lunettes par jour⁴¹. Notre laboratoire interne nous offre la possibilité de réaliser le traitement d'une nouvelle commande de lunettes en moins de dix minutes et d'expédier le même

⁴⁰ Données de la Société, au 25 octobre 2020.

⁴¹ Données de la Société, au 25 octobre 2020.

jour les produits aux clients, ce qui a suscité l'étonnement et l'enthousiasme de nos clients. Nous estimons faire partie de la poignée d'intervenants du secteur des soins oculaires en Amérique du Nord à exploiter un laboratoire d'optique entièrement automatisé. Nous continuons d'intensifier rapidement l'exploitation du laboratoire et nous nous efforçons actuellement à augmenter la capacité de production pour qu'elle atteigne 10 000 paires de lunettes par jour, ce qui, à notre avis, fera de nous le plus important laboratoire d'optique entièrement automatisé en Amérique du Nord.

- *Emplacements de distribution stratégiques.* L'emplacement stratégique de notre entrepôt à Richmond, au Canada, lequel a la capacité de préparer quotidiennement jusqu'à 3 500 commandes, et de nos partenaires en distribution à l'échelle de l'Amérique du Nord nous permet d'expédier des commandes dans toute l'Amérique du Nord de façon rentable. Nous expédions actuellement environ 2 500 commandes quotidiennement⁴².
- *Gestion des stocks.* Nous avons conçu un système de gestion des stocks et logiciel exclusif qui achemine les commandes à notre fournisseur et dans notre réseau de préparation des commandes de façon intelligente et optimisée. Ce processus a pour effet de réduire nos coûts de détention des stocks, d'éliminer le gaspillage en ce qui a trait aux coûts et aux distances d'expédition, en plus de nous permettre de livrer rapidement la marchandise à nos clients. Combiné à l'augmentation de nos stocks, ce processus nous permettra de préparer environ 65 % des commandes placées par nos clients le jour suivant leur confirmation; et 85 % d'entre elles, en deux jours.
- *Utilisation des actifs optimisée.* Le fort volume de nos commandes, le taux élevé de participation à notre programme d'abonnement et le caractère saisonnier relativement faible de nos activités nous permettent d'optimiser l'utilisation des actifs à l'échelle de notre réseau et d'abaisser continuellement nos coûts fixes et variables par unité de même que le délai de rotation des stocks. Notre logiciel ainsi que les algorithmes de données apprennent en permanence et sont continuellement optimisés et, chaque mois nous sommes plus efficace que le précédent.
- **Nous affectons les capitaux de façon efficace.**
 - Notre faible coût de conversion du client nous permet d'affecter nos capitaux et nos dépenses en commercialisation de façon efficace même si notre croissance se poursuit, et de suivre une approche disciplinée quant à l'investissement des flux de trésorerie générés par notre clientèle existante afin d'attirer de nouveaux clients. Compte tenu du rendement du capital investi positif rapide et constant provenant de nos clients, nous avons eu recours exclusivement aux liquidités tirées de l'exploitation pour financer notre croissance historique.
- **Équipe de gestion passionnée et chevronnée appuyée par les meilleurs employés de leur catégorie.**
 - Notre équipe de gestion crée actuellement une marque durable à l'aide d'une approche mesurée quant à l'affectation des capitaux et en misant sur la croissance durable. M. Roger Hardy, notre chef de la direction, a fondé Coastal, entreprise prospère de soins oculaires en ligne qui était inscrite au NASDAQ, où il a essentiellement occupé tous les rôles possibles, de concepteur de lunettes à responsable de fusions complexes. M. Hardy a réuni une équipe de hauts dirigeants expérimentés dotés de diverses expertises pertinentes et affichant en moyenne plus de 20 ans d'expérience auprès de sociétés d'envergure mondiale de premier plan, notamment Amazon, Dyson, Essilor, Goldman Sachs et Procter & Gamble. Leur pouvoir d'influence et leur énergie ont stimulé la culture effervescente de notre marque et le déploiement en douceur de notre laboratoire d'optique pour les lunettes.
 - Nous déployons des efforts extraordinaires pour recruter les meilleures personnes pour chaque poste. Nous voulons faire croître l'entreprise rapidement et nous sommes convaincus que notre main-d'œuvre est essentielle pour nous permettre d'atteindre nos objectifs. Ainsi, nous sélectionnons nos ressources avec soin et nous sommes convaincus qu'elles doivent être le reflet de la diversité de notre clientèle et partager les valeurs de notre société. Pour réussir, nous savons qu'il nous faut nous concentrer sur le recrutement, le maintien en poste et la motivation de nos ressources de même que sur la reconnaissance envers elles. Nous avons eu la chance de repérer de nombreuses personnes dotées d'une importante expérience dans la catégorie des soins oculaires au sein de nos divisions de commercialisation et de fabrication et nous avons ajouté à cette expérience sectorielle des personnes dotées d'une expertise en matière de distribution, de cybercommerce, de fusions et acquisitions et de technologie.

⁴² Données de la Société, au 25 octobre 2020.

OBJECTIFS ET JALONS EN MATIÈRE DE CROISSANCE

Selon nous, KITS est dans les premiers balbutiements de sa trajectoire de croissance et nous déploierons plusieurs stratégies pour accroître les ventes nettes et augmenter les marges brutes, notamment les stratégies suivantes :

- **Conversion de nouveaux clients** : Nous sommes d'avis qu'il existe une importante occasion d'ajouter de nouveaux clients au fil du temps compte tenu du changement séculaire profond qui fait passer le magasinage des magasins physiques aux commerces en ligne dans toutes les catégories de ventes au détail, notamment dans le secteur de l'optique. En 2020 seulement, on prévoit qu'en Amérique du Nord des ventes du secteur de l'optique d'une valeur de 0,6 milliard de dollars américains⁴³ migreront des magasins physiques aux commerces en ligne. Nous croyons que cette tendance séculaire confirme le bien-fondé de la stratégie visant à affecter des capitaux aux efforts de promotion et de commercialisation afin d'attirer les premiers acheteurs de produits de soins oculaires en ligne. KITS est bien positionnée pour capturer ces nouveaux clients, compte tenu de ce qui suit :
 - notre taux de satisfaction de 94 %⁴⁴ favorise la conversion efficace de clients grâce à notre solide position optimisée pour les moteurs de recherche;
 - notre vaste sélection de lunettes et de lentilles de contact de grandes marques et de notre propre marque KITS offre aux clients la variété et la valeur qu'ils recherchent;
 - nous prévoyons affecter une tranche de 8 millions de dollars du produit qui sera tiré du placement dans du contenu médiatique au cours des 12 à 24 prochains mois pour renforcer la notoriété de notre marque et convertir des clients supplémentaires. Notre objectif est d'obtenir de nouveaux clients à un coût de conversion du client correspondant à notre rendement actuel.
 - nous prévoyons continuer d'investir dans la notoriété de la marque en Amérique du Nord afin de favoriser l'achalandage sur les adresses URL de KITS.com et de KITS.ca et de consolider notre position au sein du marché en tant que marque de soins pour les yeux la plus digne de confiance.
- **Faire croître les ventes auprès de nos clients existants** : Nous nous efforçons d'élargir notre part du panier de nos clients au fil du temps en augmentant le panier moyen et en améliorant la rétention, de sorte à faire croître la valeur à vie de nos clients au fil du temps. Les achats annuels des clients réguliers ont historiquement augmenté au fil du temps au fur et à mesure qu'ils découvraient l'étendue de la gamme de nos produits et la valeur de notre offre. En 2019, 69 % des ventes provenaient de clients réguliers⁴⁵. Nous prévoyons poursuivre cette stratégie de plusieurs façons, et nous avons affecté une tranche d'environ 4 millions de dollars du produit qui sera tiré du présent placement à des initiatives visant la rétention qui ont les objectifs suivants :
 - continuer de guider les clients vers l'achat de lentilles de contact à port quotidien dont le panier moyen est supérieur, ainsi que vers les produits de lentilles de contact de couleur qui sont en forte croissance et de qualité supérieure;
 - offrir à l'ensemble de nos clients achetant des lentilles de contact des incitatifs à l'achat d'une paire de lunettes lorsqu'ils commandent des lentilles de contact puisque nous croyons que les lunettes et les lentilles de contact sont des produits complémentaires et que les prix concurrentiels que nous pratiquons pour ces deux produits offrent une valeur avantageuse à nos clients;
 - continuer de lancer de nouveaux produits innovateurs, notamment en élargissant notre gamme de lunettes dotées de verres contre la lumière bleue et en invitant plus de clients à passer aux lentilles de grande qualité contre la lumière bleue, lesquelles tentent de répondre à la demande croissante générée par l'augmentation du temps passé devant un écran par nos clients;
 - continuer de faire croître le nombre de clients abonnés au programme Autoship pour les lentilles de contact. La capacité pour les clients de renouveler automatiquement leurs commandes, que nous appelons « Autoship », a été lancée en février 2020 et, de son lancement à la fin du troisième trimestre de 2020, plus de 10 % de nos clients qui achètent des lentilles de contact avaient choisi de s'inscrire à Autoship au moment de confirmer la commande. Notre objectif est de faire passer ce taux

⁴³ Source : Euromonitor International Limited, *Personal Accessories 2021 edition*, publié en juin 2020, tient compte de l'incidence initiale de la COVID-19.

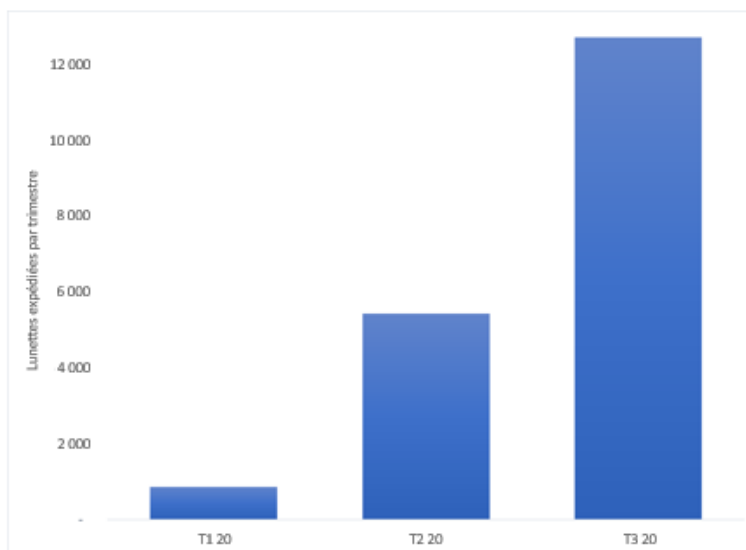
⁴⁴ Fondé sur les avis clients en ligne publiés sur ShopperApproved relativement à OptiContacts.com et à ContactsExpress.ca, depuis la création de l'entreprise en date du 9 novembre 2020.

⁴⁵ En fonction des revenus consolidés de KITS pour l'exercice 2019 pro forma relativement à l'acquisition de Kits.com Technologies Inc. le 5 avril 2019. Se reporter à la rubrique « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données ».

à plus de 25 %. De cette façon, nous permettrons à KITS de favoriser la fidélisation et, par conséquent d'accroître la valeur à vie de nos clients au fil du temps.

- **Accroître les marges grâce à la croissance de la demande à l'égard des lunettes et des marques privées :** Il est prévu que la cible à long terme en matière de croissance pour nos activités liées aux lunettes atteindra, à long terme, des marges brutes allant de 17 % à 22 %. Nous prévoyons que nos activités liées aux lunettes continueront de croître de façon proportionnelle à nos ventes nettes totales et, par conséquent, nous prévoyons un accroissement correspondant de notre marge brute lié à ce changement dans la combinaison de produits. De même, nous prévoyons que les ventes de lunettes de marque KITS et de lentilles de contact de marque KITS afficheront une marge brute supérieure à celle des produits de marques tierces et, de ce fait, nous prévoyons un accroissement de la marge brute au fur et à mesure que les produits de marque privée occuperont une plus grande proportion de nos ventes nettes totales. Il est prévu que les dépenses liées à la commercialisation, à l'exécution et à la vente de même que les frais généraux et administratifs en pourcentage des revenus demeureront essentiellement stables à long terme dans l'ensemble.

Lunettes expédiées



- **Tirer parti de notre modèle axé sur la technologie et les efficacités opérationnelles :** Alors que nous avons fait croître nos ventes au cours de la dernière année, nous avons également fait croître notre marge brute, ce qui constitue pour nous un objectif constant. Au fur et à mesure que nous développerons notre plateforme, nous aurons de plus en plus d'occasions d'investir dans l'automatisation, les analyses fondées sur les données et les nouvelles technologies afin d'améliorer tous les aspects de nos activités, notamment le développement de produits, la commercialisation, la fabrication, l'entreposage, la distribution et l'expérience client. Nous prévoyons investir environ un million de dollars au cours des 12 à 24 prochains mois pour continuer d'améliorer notre gamme d'outils et de services pour la vue en ligne. Par ailleurs, au fil de l'augmentation des volumes d'achat auprès de nos fournisseurs, nous prévoyons être en mesure d'abaisser nos coûts. L'avantage opérationnel que nous tirerons de la croissance et des occasions d'investissement ultérieures éventuelles créera un volant qui générera pour nous un avantage concurrentiel qui, nous l'espérons, favorisera la croissance future de KITS.
- **Investir dans la capacité de fabrication et de distribution :** En 2019, nous avons commencé à exploiter notre laboratoire d'optique interne pour lunettes entièrement automatisé. Nous prévoyons investir environ 15 millions de dollars au cours des 12 à 24 prochains mois pour la construction de deux lignes de surfacage de lentilles et de deux lignes de débordage, pour l'augmentation de l'automatisation et pour l'amélioration de nos usines afin de soutenir nos plans de croissance stratégique. De plus, pour favoriser la livraison rapide, nous prévoyons affecter une tranche d'environ 4 millions de dollars du produit qui sera tiré du placement à l'élargissement de nos stocks. Cette mesure nous permettra d'offrir à nos nouveaux clients une expérience client exceptionnelle et d'élargir la fidélité et la rétention envers la marque. Nous allons également prioriser les investissements dans nos capacités d'entreposage, de distribution et de préparation de commandes afin de soutenir la croissance constante de nos ventes et construire notre « méga usine » d'optique.

- **Croître grâce à des acquisitions stratégiques** : Nous avons réalisé une acquisition importante et en avons réalisé l'intégration au sein de KITS depuis notre fondation en 2018, et notre chef de la direction, M. Roger Hardy, affiche des antécédents d'acquisition et d'intégration d'entreprises du secteur de l'optique antérieurs à la fondation de KITS. Nous saisissons les occasions d'acquérir des entreprises qui nous permettront d'élargir notre présence au sein de nouveaux territoires, d'agrandir notre gamme de produits et d'accroître notre clientèle, ce qui pourrait comprendre le regroupement de certains concurrents de plus petite envergure.

NOTRE HISTORIQUE

La marque KITS a été fondée en 2018 à Vancouver, en Colombie-Britannique, par notre chef de la direction et pionnier du secteur de l'optique et du cybercommerce, M. Roger Hardy, ainsi que par M^{me} Sabrina Liak et M. Joseph Thompson, dans le but de combler une lacune au sein du marché actuel pour les soins oculaires, dans le cadre de leur mandat auprès de Rain City Labs Inc. (« **Rain City** »), société contrôlée par M. Roger Hardy. Au cours de 2018, une collection de produits de lunetterie de marque KITS issue de Milan et de Stockholm ainsi que les lentilles de contact en hydrogel siliconé de marque KITS ont été conçues.

Le 5 avril 2019, KITS a réalisé l'acquisition de LD Vision Group (renommée KCTI depuis) dans le cadre de laquelle elle a obtenu une clientèle loyale et régulière de même qu'une plateforme technologique de valeur afin de donner une impulsion nouvelle à sa croissance. LD Vision Group a été fondée en 2002 et a été un des plus importants détaillants directs de produits d'optique indépendants en Amérique du Nord. Elle gérait par ailleurs une famille de marques, dont OptiContacts.com et ContactsExpress.ca. Au moment de l'acquisition, LD Vision Group avait, depuis sa constitution, livré 2,7 millions de commandes à plus d'un million de clients en Amérique du Nord. LD Vision Group a été fondée par M. Arshil Abdulla, qui est maintenant chef de la technologie de KITS.

Le prix d'achat de KCTI était composé d'une combinaison de liquidités d'un montant de 32,7 millions de dollars, d'actions privilégiées de catégorie A de KITS d'une valeur de 10 millions de dollars qui ont été émises en faveur des vendeurs et d'actions ordinaires représentant une participation de 40 % dans KITS. Parallèlement à l'acquisition, Rain City a souscrit des actions privilégiées de catégorie B de KITS pour un montant de 7 millions de dollars et a cédé à KITS ses actifs (composés d'une collection de montures de lunettes de marque KITS, de propriété intellectuelle et d'actifs de marque) en contrepartie d'actions privilégiées de catégorie C de KITS d'une valeur de 0,3 million de dollars.

Pour financer le prix d'achat de KCTI, KITS a conclu avec BDC Capital Inc. (« **BDC** ») une convention de prêt datée du 26 mars 2019, telle qu'elle peut être modifiée (la « **convention de prêt intervenue avec BDC** »), qui visait un prêt de 23,4 millions de dollars (le « **prêt consenti par BDC** »). Le prêt consenti par BDC porte intérêt au taux de base variable de BDC minoré de 1 %, plus un écart de 2,95 % par année, et est payable mensuellement. Le capital du prêt consenti par BDC est payable en versements mensuels égaux de 250 000 \$ depuis le 15 mars 2020, en plus d'un versement définitif de 5,15 millions de dollars à l'échéance, le 15 mars 2026. En outre, la convention de prêt intervenue avec BDC prévoit, parmi les autres engagements, ce qui suit : (i) un nivelage des flux de trésorerie excédentaires selon lequel le capital sera remboursé annuellement d'un montant égal à 50 % des fonds disponibles excédentaires (au sens donné au terme *Excess Available Funds* dans la convention de prêt intervenue avec BDC) de KITS et de KCTI jusqu'à un maximum de 850 000 \$; (ii) des dépenses en immobilisations maximales financées et non financées de 250 000 \$ par année compte tenu des dispositions (la « **limite relative aux dépenses en immobilisations** »); (iii) des espèces et quasi-espèces d'une valeur minimale de 1 500 000 \$; (iv) un ratio de fonds de roulement minimal de 1 pour 1; (v) un BAIIA sur les douze derniers mois relativement à la dette totale inférieur à 4 pour 1, qui sera ramené à 3,75 pour 1 le 1^{er} juillet 2021, puis à 3,5 pour 1 le 1^{er} octobre 2021 (le « **ratio de la dette par rapport au BAIIA** »); (vi) un ratio de couverture des charges fixes minimal de 1,1 pour 1, qui passera à un minimum de 1,15 pour 1 le 1^{er} juillet 2021, puis à un minimum de 1,25 pour 1 le 1^{er} octobre 2021 (le « **ratio de couverture des charges fixes** »). KITS pourrait payer d'avance un part du capital impayé avec pénalités, dont le taux s'élève actuellement à 3 % du prêt consenti par BDC en cours jusqu'au 1^{er} octobre 2021, taux qui sera ramené à 2 % du 2 octobre 2021 au 1^{er} octobre 2022, puis ramené à 1 % du 2 octobre 2022 au 1^{er} octobre 2023. Par la suite, aucune pénalité ne s'appliquera. BDC a également droit à une prime unique, exigible à son choix à l'échéance ou à la réalisation par la Société du placement, qui correspondra à 0,45 % des ventes brutes annuelles de la Société pour l'année applicable, et BDC a décidé de la réclamer à l'échéance, auquel moment le calcul sera effectué. Le prêt consenti par BDC est garanti par une sûreté de premier rang dans tous les biens personnels déjà acquis et qui seront acquis ultérieurement de même que tous les biens de propriété intellectuelle futurs de KITS et de KCTI.

Avec prise d'effet le 22 décembre 2020, la Société a conclu une nouvelle version modifiée de la convention de prêt intervenue avec BDC qui prévoit notamment ce qui suit : (i) la hausse du taux d'intérêt du prêt consenti par BDC avec prise d'effet le 15 janvier 2021 afin qu'il corresponde au taux de base variable de la BDC majoré d'un facteur variable de 4,45 % par année, payable mensuellement; (ii) le consentement de la part de la BDC relatif à l'apport des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture et à la réalisation du placement, y compris les opérations dont l'option de

surallocation est composée, s'il y a lieu; (iii) le retrait de la limite relative aux dépenses en immobilisations; (iv) la modification du ratio de la dette par rapport au BAIIA afin qu'il ne soit pas vérifié trimestriellement avant le 1^{er} janvier 2023, à condition que la Société maintienne en tout temps un solde de trésorerie d'au moins 7 000 000 \$; (v) la modification du ratio de couverture des charges fixes afin qu'il ne soit pas vérifié trimestriellement avant le 1^{er} janvier 2023, à condition que la Société maintienne en tout temps un solde de trésorerie d'au moins 7 000 000 \$; (vi) l'ajout d'un engagement visant le maintien d'un ratio de la dette totale par rapport aux immobilisations corporelles d'au plus 0,6 pour 1,0, vérifié trimestriellement; (vii) l'ajout d'une restriction en matière de ventes ou de transferts d'actions ordinaires de façon combinée par les actionnaires initiaux de Kits, Arshil Abdulla, Fayaz Abdulla et Shaneef Mitha (y compris LD Group), les membres de leur famille ou toute autre personne ou entité apparentée dont ces porteurs seront globalement les propriétaires véritables d'un maximum de 5 % des actions ordinaires immédiatement après le placement, au cours de toute année civile (sauf en ce qui a trait à l'exercice de l'option de surallocation); et (viii) le retrait du plafond relatif à la rémunération payable aux dirigeants et son remplacement par une clause selon laquelle la Société s'engage à maintenir un comité de la rémunération composé exclusivement d'administrateurs indépendants.

À la fin de 2019, nous avons ouvert notre centre de préparation des commandes, qui peut préparer quotidiennement jusqu'à 3 500 commandes, situé à Richmond, en Colombie-Britannique. Par ailleurs, nous avons commencé à vendre nos lentilles de contact et nos lunettes de marque KITS, de même que plusieurs produits exclusifs qui sont le fruit de collaborations avec des maisons de création de premier ordre.

Au premier trimestre de 2020, nous avons dévoilé notre laboratoire d'optique de pointe entièrement automatisé pour les lunettes qui affiche une capacité de production de 2 000 lunettes par jour. Nous avons également commencé à regrouper nos sites Web sous le site Web de KITS.com, nous avons continué d'élargir notre gamme de lunettes afin d'y inclure une grande variété de marques de designer, et nous avons lancé notre programme Autoship pour les lentilles de contact. À titre d'exemple de notre engagement envers l'innovation, au T3 de 2020, nous avons introduit sur le marché nos nouvelles lentilles de création exclusive contre la lumière bleue, les lentilles KITS ScreenTime, qui visent à rendre le temps passé devant un écran plus confortable et à réduire les symptômes liés à la fatigue oculaire qui en découle.

Le 3 décembre 2020, nous avons conclu un contrat de location qui visait la location d'un espace de commerce de détail situé à Vancouver, en Colombie-Britannique. Le nouveau contrat entrera en vigueur vers le 1^{er} janvier 2021 et comprend des versements de loyer progressifs et une durée initiale de cinq ans.

Le 10 décembre 2020, nous avons accueilli au sein de notre conseil d'administration (le « **conseil** ») MM. Ted Goldthorpe et Peter Lee et M^{me} Anne Kavanagh. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction ».

Le 14 décembre 2020, nous avons réalisé un fractionnement d'actions ordinaires à raison de 2,3 pour une action ordinaire (le « **fractionnement d'actions** »). Tous les renseignements relatifs aux titres qui figurent dans le présent prospectus tiennent compte, sauf indication contraire, du fractionnement d'actions, notamment de tous les rajustements corrélatifs applicables à nos autres catégories de titres en cours.

NOTRE ÉQUIPE

L'équipe de gestion de KITS, située à Vancouver, en Colombie-Britannique, affiche une vaste expérience du secteur des soins oculaires.

Roger Hardy, chef de la direction : M. Hardy a été chef de la direction et est cofondateur de Coastal (et de Clearly). Sous sa gouverne, en seulement quelques années, Coastal est devenue le plus important détaillant et fabricant nord-américain de produits de lunetterie en ligne, soit une réussite triomphale pour toute l'équipe. Fondée en 2000, Coastal a été acquise par Essilor en 2014.

Sabrina Liak, chef des finances et secrétaire générale : M^{me} Liak affiche 19 ans d'expérience dans le secteur financier. Auparavant, elle était directrice générale et gestionnaire de portefeuille auprès de Goldman Sachs Investments Partners, à New York, où elle gérait un portefeuille croissant d'investissements privés. M^{me} Liak porte le titre de CFA.

Joseph Thompson, chef de l'exploitation : M. Thompson compte 22 ans d'expérience de direction organisationnelle auprès de Amazon et de Procter & Gamble. Auparavant, M. Thompson était directeur général des ventes au détail de Amazon, où il gérait une division multimilliardaire. Avant de se joindre à Amazon, M. Thompson a travaillé pendant 14 ans au sein de Procter & Gamble, notamment dans le cadre de mandats à Cincinnati, à Boston, à Shanghai et à Toronto.

Arshil Abdulla, chef de la technologie : Auparavant, M. Abdulla était chef de la direction et chef de la technologie de LD Vision Group, détaillant en ligne de lentilles de contact de premier plan, dont il est le fondateur, qui a été conçu sur une plateforme technologique sur mesure qui était unique dans le secteur des soins oculaires sur le plan de l'automatisation et de l'efficacité. M. Abdulla possède 18 années d'expérience dans l'élaboration de plateformes technologiques au sein du secteur de l'optique. Il gère tous les aspects technologiques de même que l'élaboration du projet dans l'ensemble de l'organisation.

Rob Long, chef de la commercialisation : M. Long est un passionné de la commercialisation de croissance, qui compte 13 années d'expérience dans la conception de marques innovantes de vente directe aux consommateurs. M. Long se joint à KITS après avoir travaillé auprès de Dyson Canada, où il a élaboré et dirigé leurs activités de vente directe aux consommateurs. Auparavant, il a été un membre essentiel de l'équipe de direction de la commercialisation de Clearly, depuis le lancement de leurs lunettes en 2008 jusqu'à l'acquisition par Essilor en 2014.

RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a malmené les économies et les communautés des États-Unis et du Canada en 2020. Dans l'intérêt de la santé publique, les autorités sanitaires tant aux États-Unis qu'au Canada ont émis des ordonnances de confinement, ont fait la promotion de l'éloignement social en plus d'imposer la fermeture des magasins ayant pignon sur rue et des entreprises réputées être non essentielles. Notre entreprise est touchée par la COVID-19 à plusieurs égards.

Sur le plan de la demande des consommateurs, la COVID-19 a entraîné un changement des habitudes de magasinage qui a vu les achats en magasin traditionnel ayant pignon sur rue être délaissés au profit des achats en ligne. Nous avons tiré parti de ce changement dans les habitudes de consommation. Nous avons constaté une augmentation des commandes provenant de clients existants et du taux de nouveaux clients. Alors que nous n'avons aucune certitude quant à la longévité et à la magnitude des tendances actuelles en matière de demande, nous prévoyons que la COVID-19 entraînera un changement des habitudes de magasinage à long terme vers les canaux en ligne.

Sur le plan de l'exploitation, pour répondre aux exigences d'éloignement sanitaire, nous avons instauré deux quarts de travail à notre entrepôt à compter d'avril et nous avons ouvert une installation supplémentaire. Par ailleurs, nous avons subi des pertes d'effectifs, certaines temporaires et d'autres permanentes, attribuables à des quarantaines et à d'autres facteurs liés à la COVID-19. Ces facteurs ont entraîné une hausse des charges liées à la formation, au recrutement, aux effectifs et à la location. Nos transporteurs ont été débordés par l'augmentation des expéditions qui découlaient de la hausse des activités liées au cybercommerce. Cette situation a causé certains retards de livraison et une plus grande variabilité des heures de livraison.

Nous dépendons de fournisseurs pour nous procurer tous les produits que nous vendons. La pandémie a touché et pourrait continuer de toucher les fournisseurs et les fabricants de certains de nos produits. Par conséquent, nous avons subi des retards de livraison et nous pourrions continuer de subir de tels retards ou encore avoir des difficultés à obtenir certains produits, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur nos activités et nos résultats financiers. Même si nous trouvons des sources de remplacement pour ces produits, leur coût pourrait être plus élevé, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière.

De plus, nos activités pourraient être perturbées si un de nos employés recevait un diagnostic indiquant qu'il est porteur du virus ou qu'il est susceptible d'en être porteur, ce qui ferait en sorte que la totalité ou une partie de nos employés seraient placés en quarantaine ou encore que nous devions fermer nos installations pour les désinfecter. La durée d'une perturbation des activités de préparation de commande et de fabrication ne peut être estimée de façon raisonnable à l'heure actuelle, mais elle pourrait nuire sensiblement à notre capacité d'exploiter notre entreprise et entraîner des coûts supplémentaires. L'ampleur des répercussions de la pandémie sur nos résultats dépendra de l'évolution de la situation, laquelle est hautement incertaine et imprévisible à la date du présent prospectus, notamment des nouveaux renseignements qui pourraient être communiqués quant à la gravité de la pandémie et aux mesures prises pour la contenir ou en traiter les effets. Néanmoins, la pandémie, les secteurs financier et économique et les marchés des capitaux actuels, ainsi que l'évolution de la situation dans la chaîne d'approvisionnement mondiale et dans d'autres secteurs présentent des incertitudes et des risques importants pour notre rendement, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Se reporter également à la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous.

Nous assurons la gestion malgré la pandémie, mais nous avons dû apporter quelques ajustements à notre réseau de distribution et à notre stratégie de gestion des stocks (nous avons augmenté nos niveaux de stocks). De même, les coûts liés à l'augmentation des niveaux de services d'expédition ont été plus élevés. Dans l'ensemble, ces coûts ont été compensés par la croissance de nos revenus, mais le tout exige une gestion active pour équilibrer tous les facteurs découlant de la COVID-19. Nos deux bureaux sont ouverts à capacité réduite afin de respecter les exigences d'éloignement sanitaire et la plupart des employés de bureau travaillent à distance.

CONCURRENCE AU SEIN DU MARCHÉ

Le marché de détail des produits de lunetterie est très concurrentiel, fragmenté et réparti en cinq segments principaux :

- les ophtalmologistes et les optométristes exerçant en cabinet privé ou les membres de centrales d'achat regroupant plusieurs médecins;
- les chaînes d'optique nationales, telles que Vision Source, Lens Crafters, Pearle Vision, National Vision et New Look;
- les grands magasins et les clubs-entrepôts, comme Wal-Mart, Costco et Loblaw;
- les détaillants en ligne, tant les sociétés indépendantes que les divisions de détaillants ayant pignon sur rue, tels que 1800 Contacts, Warby Parker, Zenni Optical et Clearly;
- un certain nombre de petits participants, de participants de moindre envergure ou encore en démarrage, dont la plupart ne tirent aucun revenu récurrent des lentilles de contact, n'entretiennent pas les mêmes relations d'affaires solides que celles entretenues par KITS avec des marques vedettes et de confiance, ne sont pas intégrées verticalement, n'ont pas la même quantité de stocks et n'ont pas la même capacité que celle offerte par KITS d'un service à la clientèle de bout en bout grâce à son modèle intégré verticalement.

Nous sommes d'avis que certains des facteurs concurrentiels clés au sein de notre marché sont les suivants : le choix et la qualité des produits, le prix, le service à la clientèle, la notoriété de la marque et la loyauté envers celle-ci, la fiabilité et la confiance, la commodité et la rapidité à laquelle les commandes sont livrées à nos clients. Nous estimons nous distinguer de nos concurrents parce que nous plaçons notre client au centre de nos préoccupations en lui offrant une expérience de magasinage économique et pratique et en lui offrant un rendement élevé relativement à ces facteurs concurrentiels. De plus, nous croyons que nos capacités en ligne sont supérieures aux capacités des canaux en ligne offerts par la majorité des ophtalmologistes et des optométristes en cabinet privé ou par les membres de centrales d'achat regroupant plusieurs médecins, ce qui nous confère un avantage dans le canal en ligne qui croît rapidement.

L'ÉCOSYSTÈME DU PARTENARIAT KITS

KITS conclut avec un ensemble de fournisseurs de premier plan soigneusement choisis des partenariats pour les matières premières, les produits de soins oculaires et la technologie liée à la vue. Notre relation avec nos partenaires crée un écosystème mutuellement avantageux pour nous et nos partenaires, ainsi nous tirons tous parti de la marque et des capacités de chacun.

La croissance rapide de notre clientèle et de nos ventes, jumelée à notre plateforme de soins oculaires complète, offre à nos partenaires des occasions de faire croître leurs marques. Nos partenaires tirent parti de la confiance et des commentaires positifs de nos clients envers nous et notre programme d'abonnement Autoship pour les lentilles de contact favorise l'augmentation du renouvellement des commandes de produits de nos partenaires. Parce qu'ils offrent des options de livraison rapides et fiables pour leurs produits, nos partenaires tirent également parti de notre laboratoire d'optique pour lunettes intégré et entièrement automatisé, de notre installation de distribution et de notre réseau de préparation de commandes.

Nous offrons une gamme croissant chaque jour de produits et de services d'optique. Nous offrons plus de 500 styles, plus de 50 marques et plus de 100 000 UGS individuelles, lesquels correspondent aux meilleurs produits d'optique les plus recherchés. Nos partenaires pour les lentilles de contact comprennent Acuvue, Alcon, Bausch & Lomb, Biofinity, Coopervision et Dailies, et nos partenaires pour les lunettes comprennent Oakley, Prive Revaux, Ray-Ban et Tom Ford, ce qui nous permet d'offrir à nos clients des meilleures marques et les meilleurs produits de soins pour les yeux de la catégorie. Pour nos montures KITS faites à la main, nous nous sommes également associés aux fournisseurs de matériaux bruts offrant les meilleurs acétates et les meilleurs métaux italiens de même que les meilleurs modèles de charnières d'Europe, ce qui nous permet d'offrir à nos clients des lunettes de marque KITS de la meilleure qualité. Nos matières premières sont largement disponibles auprès de différentes sources, par conséquent, nous estimons ne pas être vulnérables aux risques de de rupture d'approvisionnement.

Toutes nos montures sont initialement des œuvres d'art. Notre équipe interne s'inspire d'abord des gens, de la culture et de l'environnement qui nous entourent. Nous créons d'abord un croquis à la main détaillant chaque monture. Les immeubles, la silhouette et les infrastructures de notre propre ville inspirent nos créations. Notre logo KITS associé à nos lunettes a été inspiré par un ancien outil local. Nous avons également parcouru le monde à la recherche de personnes talentueuses dont les valeurs essentielles s'alignent aux nôtres. Nous nous sommes associés avec des artistes en émergence et des chefs de file en matière de protection de l'environnement à l'échelle mondiale. Notre capsule Vasuma by KITS a été conçue en association avec nos créateurs de monture suédois de talent qui partagent notre passion pour la création de

montures à la fois magnifiques et fonctionnelles. Nous nous sommes également associés à une équipe située en Patagonie pour permettre de recycler nos déchets de fabrication (les retailles de coupe produites par nos machines de taille des verres) en de nouvelles montures. En plus d'apprendre d'eux, nos partenaires sont pour nous une source d'inspiration. Nous sommes engagés à parrainer un écosystème d'artistes et d'innovateurs pour leur permettre de créer des produits incroyables.

EMPLOYÉS

Au 30 septembre 2020, nous comptons 49 employés, parmi lesquels 13 travaillaient dans nos bureaux et 36 travaillaient dans notre centre de distribution et de préparation des commandes en Colombie-Britannique.

Durant les périodes d'achalandage élevé, comme la rentrée des classes et l'expiration annuelle des programmes d'avantages sociaux fournis par les employeurs de nos clients, nous embauchons des employés saisonniers et des employés à temps partiel pour notre centre de distribution et de préparation des commandes. Cette stratégie nous assure une plus grande flexibilité en ce qui a trait à la main-d'œuvre et nous pouvons mieux gérer les périodes de pointe plus achalandées. Aucun de nos employés n'est actuellement couvert par une convention collective et nous n'avons subi aucun arrêt de travail en raison d'un conflit de travail.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous considérons les noms de nos domaines, nos marques, nos secrets commerciaux, nos technologies brevetées et les éléments de notre propriété intellectuelle similaires comme essentiels à notre réussite et nous nous appuyons sur les lois en matière de propriété intellectuelle, de protection des secrets commerciaux et de confidentialité ou de contrats de licence conclus avec nos employés, nos clients, nos partenaires et d'autres personnes pour protéger nos droits exclusifs.

QUESTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

De nombreuses lois et de nombreux règlements régissent la prestation des soins oculaires. Par conséquent, le respect des règlements par les entreprises du secteur de l'optique est complexe et long et elle met en cause plusieurs organismes réglementaires et plusieurs organismes responsables de la délivrance de permis au Canada et aux États-Unis. Nous estimons que notre connaissance approfondie du cadre réglementaire du secteur de l'optique et notre vaste expérience de la conformité, qui sont appuyées par notre technologie de conformité brevetée, nous offrent un avantage concurrentiel important. Cette expérience et cette connaissance de l'environnement réglementaire sert de barrière contre les nouveaux joueurs éventuels au sein du secteur de l'optique en ligne. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir une description des lois et des règlements pertinents qui s'appliquent à nos activités.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion présente de l'information sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Ce rapport doit être lu parallèlement avec nos états financiers consolidés audités et nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes annexes, figurant ailleurs dans le présent prospectus. La présente analyse comprend des déclarations prospectives qui comportent des risques et incertitudes. Nos résultats, notre rendement et nos réalisations réels pourraient différer sensiblement de ceux évoqués dans ces déclarations prospectives du fait de divers facteurs, notamment ceux analysés ci-après et ailleurs dans le présent prospectus, en particulier aux rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque ».

Mesures non définies par les IFRS

Le présent rapport de gestion fait mention de certaines mesures non conformes aux IFRS. Comme ces mesures ne sont pas reconnues au titre des IFRS et qu'elles n'y ont pas de sens normalisé, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures analogues présentées par d'autres sociétés. Les mesures non définies par les IFRS se veulent plutôt un complément aux mesures IFRS qui vise à faciliter la compréhension de nos résultats d'exploitation considérés du point de vue de la direction. Aussi ces mesures ne doivent pas être prises isolément ni se substituer aux mesures d'analyse de notre information financière définies par les IFRS. Nous avons recours à des mesures non définies par les IFRS comme les « produits annualisés », le « BAIIA », le « BAIIA ajusté » et la « marge du BAIIA ajusté ». Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS et mesures propres au secteur » du présent prospectus. La direction a recours à ces mesures financières non définies par les IFRS afin d'exclure l'incidence de certaines charges et de certains produits qui, selon la direction, ne sont pas représentatifs du rendement d'exploitation sous-jacent de la Société et rendent difficiles les comparaisons du rendement financier sous-jacent d'une période à l'autre. À l'occasion, la Société peut exclure d'autres éléments si elle estime qu'il en résultera une analyse plus efficace du rendement d'exploitation sous-jacent. Ces mesures non définies par les IFRS visent à fournir aux investisseurs des indications supplémentaires sur notre rendement d'exploitation et, par conséquent, à faire ressortir les principales tendances de nos activités principales que pourraient ne pas mettre en lumière les seules mesures

financières définies par les IFRS. Nous sommes également d'avis que les analystes des marchés financiers, les investisseurs et d'autres parties prenantes ont aussi recours à des mesures non définies par les IFRS dans leur évaluation des émetteurs. Notre direction a en outre recours à des mesures non définies par les IFRS pour faciliter la comparaison des résultats d'exploitation d'une période à l'autre, pour établir nos budgets d'exploitation et prévisions annuels, ainsi que pour déterminer les composantes de la rémunération de la direction.

Information prospective

Le présent rapport de gestion comporte de l'information prospective qui repose sur les hypothèses et les convictions raisonnables que la direction a retenues en fonction des renseignements dont elle disposait au moment de sa préparation, information qu'elle a formulée à la date du présent rapport de gestion. Cependant, nous ne nous engageons pas à actualiser cette information prospective à la lumière d'un nouvel élément d'information, d'événements ultérieurs ou pour quelque autre motif, sauf dans la mesure prévue par les lois sur les valeurs mobilières pertinentes du Canada. Les résultats réels et les moments où ils se produiront peuvent différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information prospective, du fait de l'action de plusieurs facteurs, dont ceux qui sont présentés sous la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le présent prospectus.

Nous tenons à souligner que cette liste des facteurs de risque et d'incertitude n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient agir négativement sur ses résultats. Le lecteur est invité à considérer soigneusement ces risques, incertitudes et hypothèses lors de l'évaluation de l'information prospective et à ne pas s'y fier indûment. Se reporter aux rubriques « À propos du prospectus », « Information prospective » et « Facteurs de risque » ailleurs dans le présent prospectus pour une analyse des incertitudes, risques et hypothèses associés à cette information prospective.

Mode de présentation

Le 15 octobre 2018, KITS a été constituée en société en vertu des lois de la Colombie-Britannique. Le 5 avril 2019, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de KCTI, un détaillant en ligne de lentilles cornéennes et de lunettes réalisant ses ventes principalement aux États-Unis et au Canada.

L'acquisition a été comptabilisée à titre de regroupement d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition et les états financiers de KITS reflètent la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date de clôture de l'acquisition. Les périodes présentées avant le 5 avril 2019 se rapportent aux activités de KCTI, soit la « société préexistante », et les périodes présentées à partir du 5 avril 2019 se rapportent aux activités de KITS, soit la « société remplaçante ».

Par conséquent, les résultats financiers de la Société au 31 décembre 2019 et au 30 septembre 2019 représentent seulement les résultats d'exploitation à compter du 5 avril 2019, soit la date d'acquisition. Les périodes de la société préexistante et de la société remplaçante ont été séparées par une ligne noire dans les états financiers consolidés pour souligner le fait que l'information financière pour ces périodes a été préparée selon deux méthodes différentes de comptabilisation des coûts. Toutes les transactions intersociétés ont été éliminées.

Les résultats combinés pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent les résultats de la période de 94 jours de la société préexistante, soit du 1^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019 (la « **période précédant l'acquisition de 2019** »), et de la période de 271 jours de la société remplaçante, soit du 5 avril 2019 au 31 décembre 2019.

Aux fins de la comparaison avec les résultats de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 et avec les résultats de la période de neuf mois de la société remplaçante close le 30 septembre 2019, nous avons préparé l'information financière supplémentaire combinée pro forma non auditée pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 en tenant compte de l'acquisition comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019, et que nous appelons les résultats combinés pro forma non audités. Les résultats combinés pro forma non audités des périodes analysées ne se veulent pas une représentation de ce qu'auraient été nos résultats d'exploitation consolidés réels si l'acquisition avait vraiment eu lieu le 1^{er} janvier 2019, pas plus qu'ils ne sont nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation consolidés futurs. Les résultats combinés pro forma non audités de ces périodes sont analysés à des fins informatives uniquement et ne reflètent aucune efficacité opérationnelle ou éventuelle économie de coût qui pourrait découler du regroupement des activités. Veuillez vous reporter à la page F-58 du présent prospectus pour consulter les états financiers pro forma non audités susmentionnés.

Tous les montants du présent rapport de gestion sont exprimés en milliers de dollars, sauf indication contraire.

Résumé des facteurs se répercutant sur notre rendement

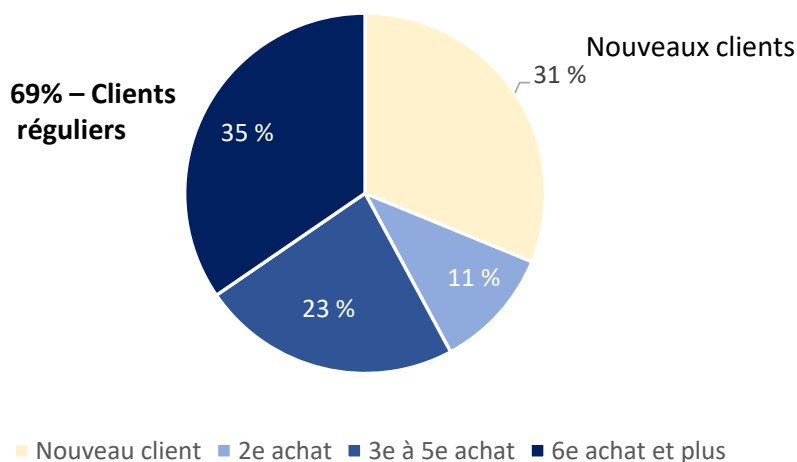
Nous estimons que notre rendement et notre réussite dans l'avenir sont fonction de plusieurs facteurs qui sont aussi porteurs de grandes perspectives. Ces facteurs subissent cependant l'action de plusieurs risques et difficultés qui leur sont inhérents et dont certains sont abordés ci-après et sous la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Croissance des produits et achats répétés des clients existants

Notre priorité absolue est de créer une plateforme offrant aux clients une expérience complètement améliorée dans la catégorie des produits oculaires. Nous sommes en train de construire la première plateforme mondiale de produits oculaires, qui attire et fidélise les visiteurs, créant ainsi un flux de produits récurrents et stables à long terme. De plus, nous prévoyons que les clients qui reviennent par la suite achèteront d'autres produits oculaires chez nous au fil du temps. Notre objectif est de créer des produits oculaires de pointe, puis de présenter notre marque KITS à nos fidèles clients afin d'en faire des adeptes. Au 30 septembre 2020, nous avons plus de 600 000 clients actifs, c'est-à-dire des clients ayant passé des commandes au cours des quatre dernières années, comparativement à 500 000 au 31 décembre 2019. Les achats répétés des clients existants ont représenté environ 69 % de nos produits en 2019⁴⁶. Bien que nous nous attendions à ce que notre croissance rapide et notre facilité à attirer de nouveaux clients modifient la composition de notre clientèle actuelle et future, nous continuons de croire que la meilleure façon d'établir une marque dominante de soins de la vue est de satisfaire les clients fidèles, puisque ceux-ci deviendront de fervents défenseurs de notre marque.

Le diagramme circulaire suivant illustre la composition de notre clientèle pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

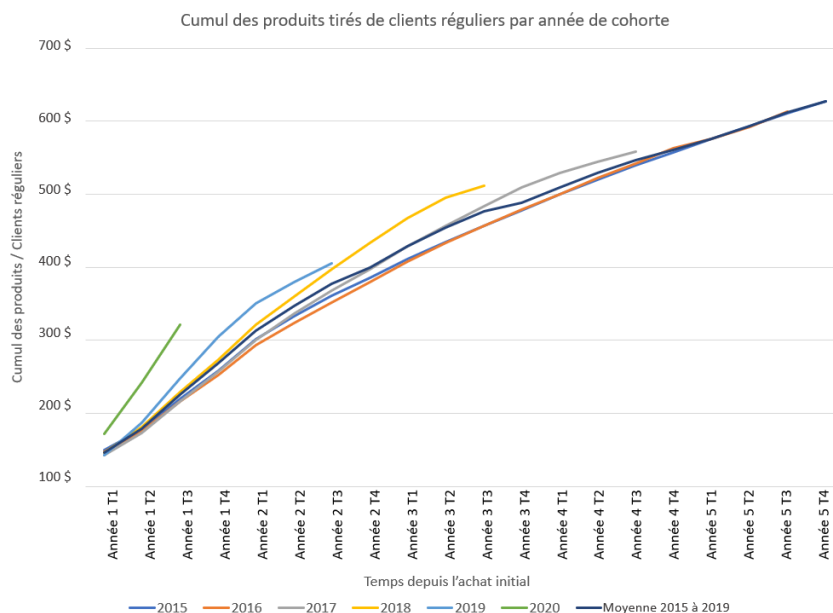
Produits au titre d'articles livrés en fonction du comportement d'achat des clients pour 2019



Produits par client

Nous croyons qu'au fil du temps, nos produits par client démontrent l'efficacité de notre plateforme et la valeur croissante pour les clients à mesure que nous gagnons leur confiance et qu'ils continuent à acheter chez nous. Les clients obtenus récemment ont dépensé davantage au fil du temps que ceux obtenus au cours de périodes antérieures. Dans le cas de la cohorte 2019 par exemple, du trimestre du premier achat jusqu'au troisième trimestre en tant que clients, les achats sont de 10 % supérieurs aux achats moyens des cohortes 2015 à 2019 pour la même période, puis les achats de la cohorte de 2020 sont 42 % plus élevés que les achats moyens des cohortes 2015 à 2019 pour la même période.

⁴⁶ En fonction des produits consolidés pro forma de KITS de l'exercice 2019 pour tenir compte de l'acquisition de KITS.com Technologies Inc. le 5 avril 2019. Veuillez vous reporter à la rubrique « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données ».



Nous prévoyons de continuer à augmenter les produits de nos clients existants grâce à la hausse des commandes renouvelées, ce qui est facilité par le lancement récent de notre programme Autoship, par une notoriété et une offre de produits accrues, ainsi que par la croissance du panier moyen de nos clients.

La croissance de la notoriété attire de nouveaux visiteurs sur notre plateforme

Nous avons l'intention de continuer le développement de notre plateforme KITS en investissant dans des activités de commercialisation qui renforceront la notoriété et en investissant dans notre expérience utilisateur, ce qui, à notre avis, accélérera l'efficacité de notre investissement lié à la marque. Nous estimons que la notoriété de notre marque prendra de l'ampleur grâce à la commercialisation ainsi qu'à l'expérience client. Nous nous attendons à une croissance encore plus importante à mesure que les clients découvriront la valeur, les économies et la commodité de notre marque et qu'ils seront satisfaits ou éblouis de l'expérience. De 2017 à 2019, les frais de publicité et de commercialisation en pourcentage des produits ont varié de 5 à 9 %, ce qui, selon nous, correspond à des niveaux élevés dans le secteur sur le plan de l'efficacité et démontre la puissance de notre plateforme. L'efficacité provient d'une expérience qui surpasse les attentes des clients et incite ceux-ci à revenir et à partager leur expérience avec d'autres. À court et moyen terme, nous prévoyons d'accroître les dépenses liées à la commercialisation en pourcentage des produits et en dollars absolus, alors qu'à long terme, nous nous attendons à ce que nos frais de commercialisation en pourcentage des produits se stabilisent. Nous constatons une augmentation du trafic vers notre plateforme provenant à la fois des ordinateurs de bureau et des appareils mobiles, alors que nous poursuivons nos investissements dans l'offre d'une vaste gamme de produits et de solutions technologiques novatrices.

Croissance du programme Autoship

La majorité de nos produits proviennent de nos clients actuels, et nous continuons de codifier ces achats renouvelés à titre de produits d'abonnement tirés du programme Autoship. Nous avons lancé notre programme Autoship bêta en février 2020 et notre programme Autoship actuel en juillet 2020. À la fin du troisième trimestre de 2020, plus de 10 % de nos clients qui achètent des lentilles cornéennes ont utilisé le programme Autoship au moment du paiement. À l'heure actuelle, environ 10 % de toutes les commandes passées génèrent une adhésion au programme Autoship. Les clients apprécient l'aspect pratique du programme Autoship ainsi que l'accès illimité aux tests visuels en ligne que nous proposons dans le cadre de ce programme. Notre but est de faire passer ce taux d'adhésion à 25 %, ce qui permettrait d'accroître la fidélisation et d'augmenter la valeur à vie de nos clients au fil du temps.

Croissance des activités liées aux lunettes

Le marché des lunettes est environ cinq fois plus important que celui des lentilles cornéennes. Nous continuerons à tirer parti de nos 600 000 clients actifs du secteur des lentilles cornéennes correctrices⁴⁷ en leur présentant notre vaste sélection de lunettes. Grâce à notre laboratoire de lentilles à la fine pointe de la technologie, nous offrons la possibilité d'une livraison le lendemain et la commodité d'un magasinage en toute confiance dans le confort de votre foyer au moyen de nos outils d'essai virtuels. Nous continuons d'accroître notre offre de lunettes KITS et d'autres grandes marques en ajoutant de nouvelles montures chaque semaine. De plus, nous avons élargi notre offre de produits afin de proposer des verres qui protègent de la lumière bleue, des revêtements de qualité supérieure et des verres progressifs, ce qui continuera de faire augmenter le panier moyen.

Efficacité de l'investissement en publicité et en commercialisation

Nous faisons preuve de discipline en matière de suivi et de gestion de toutes les formes de commercialisation. Nous surveillons le rendement de nos dépenses publicitaires, puis nous cherchons à améliorer le ratio des produits sur les charges et à optimiser l'efficacité de nos frais de publicité et de commercialisation.

Nos frais de publicité et de commercialisation sont pondérés en fonction des publicités à réaction immédiate et des canaux d'acquisition, avec des dépenses relativement limitées en ce qui concerne les programmes de fidélisation et autres programmes de rayonnement. Nous avons donc une grande visibilité sur le rendement de nos frais de publicité et de commercialisation. Compte tenu des niveaux croissants de concurrence sur le marché et sur les différents canaux dans lesquels nous exerçons nos activités, nous surveillons et ajustons continuellement nos dépenses en temps réel, puis cherchons à maximiser l'obtention de nouveaux clients tout en nous assurant de l'efficacité des dépenses connexes.

Nous bénéficions d'une longue expérience liée à nos principaux canaux d'acquisition, ce qui nous a permis de maintenir nos frais de commercialisation relativement bas tout en augmentant nos ventes brutes de manière rentable. Grâce à un taux d'évaluation parmi les plus élevés de notre catégorie et à d'excellentes notes, nous pensons que bon nombre de nos clients racontent leur expérience avec nous à leurs amis et à leur famille, ce qui nous permet de maintenir de faibles coûts de conversion. Nous sommes extrêmement fiers de cette situation. Nous estimons jouir d'une position unique pour accroître nos investissements en vue d'acquérir des clients qui magasineront des produits oculaires en ligne pour la première fois et nous prévoyons d'investir davantage en amont pour obtenir ces clients. Bien que les frais de publicité et de commercialisation puissent être plus élevés pour l'année de conversion, nous sommes d'avis que les produits et les profits générés sur plusieurs années après la conversion d'un client font de la commercialisation l'option d'investissement la plus rentable pour toute trésorerie excédentaire générée par nos activités.

Investissements

Nous estimons avoir la possibilité de continuer à réaliser une croissance importante grâce à la transition à long terme vers les achats en ligne plutôt qu'en magasin, aux développements technologiques et à la mise en place d'outils de télésanté dans lesquels nous investissons afin de nous assurer de créer une plateforme de pointe de produits oculaires. Afin de réaliser cette croissance, nous prévoyons une hausse considérable de nos charges d'exploitation, puisque nous poursuivons l'augmentation de nos frais de publicité et de commercialisation, l'embauche de main-d'œuvre supplémentaire (principalement en merchandising, en technologie, en exploitation, en commercialisation puis en administration et services généraux) et le développement des fonctions sur notre plateforme afin d'améliorer l'expérience client. Nous pensons que de tels investissements permettront d'accroître le nombre de clients, d'améliorer la loyauté de ces derniers et, par conséquent, d'obtenir un rendement positif régulier à long terme.

Composantes de nos résultats d'exploitation et tendances ayant une incidence sur nos activités

Produits

Nous tirons nos produits principalement de la vente de lentilles cornéennes et de lunettes de la marque KITS et de marques tierces, ainsi que des frais d'expédition et de manutention connexes. Les produits sont comptabilisés au moment où les produits sont livrés, déduction faite des remises promotionnelles et des provisions pour remboursements. Les taxes perçues des clients ne sont pas incluses dans les produits. Les produits sont principalement attribuables à la croissance de la nouvelle clientèle et de la clientèle actuelle, et à la fréquence à laquelle les clients achètent nos produits ou souscrivent à notre programme par abonnement Autoship.

⁴⁷ Un client actif s'entend d'un client ayant passé des commandes au cours des quatre dernières années.

Nous présentons aussi régulièrement des offres promotionnelles, notamment des rabais, comme des réductions exprimées en pourcentage sur les achats en cours, et d'autres offres semblables. Ces offres sont traitées en tant que réduction du prix d'achat de l'opération connexe et comptabilisées au montant net dans les produits. Ces offres sont à notre discrétion et nous prévoyons que les offres de récompense, exprimées en pourcentage des ventes, varieront d'une période à l'autre pendant un certain temps encore.

Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des produits de la marque KITS et des marques tierces vendus aux clients, le transport des stocks, les coûts liés à la freinte et les ajustements de la valeur des stocks, déduction faite des réductions promotionnelles et des remises sur volume ou des pourcentages de rabais consentis par nos fournisseurs, sous réserve de l'atteinte de certains seuils d'achat minimum. Nous prévoyons que le coût des ventes, exprimé en dollars absolus, augmentera, mais que, exprimé en pourcentage des produits d'exploitation à long terme, il restera stable ou s'améliorera, à mesure que nous réaliserons des économies d'échelle et que notre gamme de produits évoluera vers des lunettes à marge plus élevée.

Exécution des commandes

Les coûts d'exécution des commandes sont composés principalement des frais engagés pour la dotation et l'exploitation des centres d'exécution des commandes, du laboratoire d'optique et des centres de service à la clientèle, ainsi que des frais engagés pour l'exécution des commandes par des tiers et des frais de traitement des paiements. Les coûts d'exécution des commandes, exprimés en pourcentage des produits, peuvent fluctuer en raison de plusieurs facteurs, comme les frais de traitement des paiements et les coûts de transaction connexes, notre niveau de productivité et de précision, les changements de volume, de taille et de poids des unités reçues et traitées, le calendrier de l'expansion du réseau de centres d'exécution des commandes et du laboratoire d'optique, la mesure dans laquelle nous avons recours aux centres d'exécution des commandes de tiers, la gamme des produits et services vendus et notre capacité à accroître l'efficacité par envoi grâce à la mise en œuvre d'améliorations à nos activités et aux caractéristiques de l'option libre-service pour nos clients.

Nous cherchons constamment à étendre notre réseau de centres d'exécution des commandes afin de pouvoir offrir une plus vaste sélection, d'avoir plus de stocks disponibles et d'être en mesure de satisfaire au volume anticipé de commandes de nos clients. Nous évaluons régulièrement les besoins pour les installations et les laboratoires.

Commercialisation

Les frais de commercialisation comprennent les coûts de publicité ainsi que les salaires et autres frais connexes liés au personnel affecté aux activités de vente et de commercialisation. Nous dirigeons les clients vers nos plateformes principalement par l'intermédiaire de certains canaux de commercialisation, comme la recherche commanditée, les recommandations de consommateurs tiers, la publicité en ligne et sur les réseaux sociaux, et d'autres initiatives. Les frais de commercialisation varient grandement, en fonction de la croissance des ventes et des changements de taux. Nous nous attendons à ce que nos frais de commercialisation fluctuent en fonction de l'augmentation ou de la diminution de la concurrence pour ces sources d'affluence ou des changements à la composition des canaux que nous utilisons.

Bien que les coûts associés au programme Autoshop et à d'autres offres promotionnelles ne soient pas compris dans les frais de commercialisation, ces offres représentent, à notre avis, des outils efficaces de commercialisation et nous comptons continuer à les utiliser indéfiniment.

Principales informations financières consolidées annuelles et trimestrielles

Le tableau ci-après présente nos plus récents résultats d'exploitation pour les trimestres et exercices indiqués. Les principales informations financières consolidées présentées pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019 sont tirées de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et des notes annexes. Les principales informations financières consolidées présentées pour les exercices clos le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 sont tirées de nos états financiers consolidés audités et des notes annexes inclus dans le présent prospectus.

Les résultats combinés pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent les résultats de la période précédant l'acquisition de 2019 et la période de la société remplaçante de 271 jours allant du 5 avril 2019 au 31 décembre 2019. Aux fins de la comparaison avec les résultats de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 et avec

les résultats de la période de neuf mois de la société remplaçante close le 30 septembre 2019, nous avons préparé l'information financière supplémentaire combinée pro forma non auditée pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 en tenant compte de l'acquisition comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019, et que nous appelons les résultats combinés pro forma non audités.

En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire	Société remplaçante				
	Exercice clos le 31 décembre 2019 (a) (audité)	Trimestre clos le 30 septembre 2019 (non audité)	Trimestre clos le 30 septembre 2020 (non audité)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2019 (non audité)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (non audité)
Produits	36 897 \$	12 007 \$	20 201 \$	24 224 \$	54 934 \$
Coût des ventes	26 085	8 638	14 260	17 354	38 282
Marge brute	10 812	3 369	5 941	6 870	16 652
Exécution des commandes	2 717	928	2 113	1 722	5 374
Commercialisation	3 168	794	1 992	2 112	5 370
Frais généraux et frais d'administration	1 581	263	623	748	1 873
Dotation aux amortissements	1 327	442	498	850	1 504
Résultat d'exploitation	2 019	942	715	1 438	2 531
Charges financières, montant net	1 821	610	525	1 212	2 055
Autres charges (produits)	108	35	157	70	284
Résultat avant impôt sur le résultat	90	297	33	156	192
Charge d'impôt sur le résultat	37	12	165	24	559
Bénéfice net (perte nette)	53	285	(132)	132	(367)
Autres éléments du résultat étendu	(1 302)	547	(1 224)	(319)	803
Résultat étendu	(1 249) \$	832 \$	(1 356) \$	(187) \$	436 \$
Mesures non définies par les IFRS (b) :					
BAIIA	3 238 \$	1 349 \$	1 056 \$	2 218 \$	3 751 \$
BAIIA ajusté	3 643 \$	1 378 \$	1 718 \$	2 487 \$	4 768 \$
Marge du BAIIA ajusté (en %)	9,9 %	11,5 %	8,5 %	10,3 %	8,7 %

Notes :

- (a) KITS n'exerçait aucune activité avant le 5 avril 2019, date à laquelle elle a consolidé les activités de KCTI.
- (b) Se reporter aux rubriques « Mesures non définies par les IFRS » et « Mesures non définies par les IFRS et mesures propres au secteur » du présent prospectus.

En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire	Société préexistante			Résultats combinés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (a)	Résultats combinés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 (a)
	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019 (audité)	Exercice clos le 31 décembre 2018 (audité)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (audité)		
Produits	13 049 \$	47 620 \$	42 951 \$	49 946 \$	37 273 \$
Coût des ventes	10 196	34 423	31 197	36 281	27 550
Marge brute	2 853	13 197	11 754	13 665	9 723
Exécution des commandes	739	2 586	1 779	3 456	2 461
Commercialisation	730	2 188	1 887	3 898	2 842
Frais généraux et frais d'administration	750	1 697	815	1 977	1 147
Dotation aux amortissements	10	54	93	1 786	1 309
Bénéfice (perte) d'exploitation	624	6 672	7 180	2 548	1 964
(Produits financiers) charges financières, montant net	(12)	(24)	(24)	2 433	1 824
Autres charges	38	30	-	146	108

	Société préexistante			Résultats combinés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (a)	Résultats combinés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 (a)
	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019 (auditée)	Exercice clos le 31 décembre 2018 (auditée)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (auditée)		
En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire					
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	598	6 666	7 204	(31)	32
Charge d'impôt sur le résultat	218	2 222	1 848	100	87
Bénéfice net (perte nette)	380 \$	4 444 \$	5 356 \$	(131) \$	(55) \$
Autres éléments du résultat étendu	(31)	170	(195)	(1 333)	(350)
Résultat étendu	349 \$	4 614 \$	5 161 \$	(1 464) \$	(405) \$
Mesures non définies par les IFRS (b) :					
BAIIA	596 \$	6 696 \$	7 273 \$	4 188 \$	3 165 \$
BAIIA ajusté	596 \$	6 696 \$	7 273 \$	4 326 \$	3 165 \$
Marge du BAIIA ajusté (en %)	4,6 %	14,1 %	16,9 %	8,7 %	8,5 %

Notes :

- (a) La page F-58 du présent prospectus résume les ajustements pro forma apportés pour tenir compte de l'acquisition, comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.
- (b) Se reporter aux rubriques « Mesures non définies par les IFRS » et « Mesures non définies par les IFRS et mesures propres au secteur » du présent prospectus pour un supplément d'information.

Trimestre clos le 30 septembre 2020 par rapport au trimestre clos le 30 septembre 2019

La section ci-après compare sommairement les résultats financiers du trimestre clos le 30 septembre 2020 à ceux du trimestre clos le 30 septembre 2019. Les principales informations financières consolidées présentées pour ces périodes sont tirées de nos états financiers consolidés intermédiaires non audités et des notes annexes.

Puisque KITS détenait KCTI pendant la totalité du trimestre clos le 30 septembre 2019, nous ne présentons pas de résultats pro forma pour cette période.

Produits

Les produits ont augmenté de 68,2 % pour atteindre 20 201 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 12 007 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. L'augmentation est principalement attribuable au volume accru de commandes découlant (i) de la hausse des dépenses en ligne pour des produits oculaires, tendance accélérée par la COVID-19, et (ii) des efforts accrus de commercialisation.

Marge brute

La marge brute a augmenté de 76,3 % pour atteindre 5 941 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 3 369 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. Cette variation tient surtout à l'augmentation des produits d'exploitation en raison du volume accru de commandes et à l'amélioration de l'approvisionnement en produits.

La marge bénéficiaire brute a augmenté pour atteindre 29,4 % des produits au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 28,1 % pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. L'augmentation de la marge bénéficiaire brute est principalement attribuable à la diminution des coûts de production engagés, la Société ayant tiré profit du changement de stratégie d'approvisionnement visant à augmenter les stocks disponibles, contrebalancée par les rabais offerts en vue d'attirer des adhérents à notre programme Autoship et de stimuler les ventes de lunettes.

Exécution des commandes

Les frais d'exécution des commandes en pourcentage des produits ont augmenté de 2,8 % pour atteindre 10,5 % au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 7,7 % pour le trimestre clos le 30 septembre 2019, en raison du volume accru de commandes et de la hausse des coûts liés aux ajustements opérationnels apportés en raison de la COVID-19 et destinés à résoudre les retards de la part des transporteurs et à satisfaire aux exigences de distanciation des autorités sanitaires.

Commercialisation

Les frais de commercialisation en pourcentage des produits ont augmenté de 3,3 % pour atteindre 9,9 % au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 6,6 % pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. La hausse des frais de commercialisation est surtout attribuable à l'accroissement des dépenses liées aux canaux de commercialisation, aux salaires et aux autres frais connexes liés au personnel affecté aux activités de vente et de commercialisation.

Frais généraux et frais d'administration

Les frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 136,9 % pour atteindre 623 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 263 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. L'augmentation découle des charges liées à la croissance de notre équipe, des frais de développement technologique et des frais associés à la préparation du premier appel public à l'épargne.

BAIIA et BAIIA ajusté

Le BAIIA a diminué de 293 \$ pour passer à 1 056 \$ et le BAIIA ajusté a augmenté de 24,7 % pour atteindre 1 718 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre respectivement 1 056 \$ et 1 378 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2019, en raison principalement des facteurs susmentionnés.

Le BAIIA ajusté, exprimé en pourcentage des produits, a été de 8,5 % pour le trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 11,5 % pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. La baisse résulte surtout de la hausse des frais d'exécution des commandes, des frais de commercialisation et des frais généraux et frais d'administration, en partie contrebalancée par une amélioration de la marge bénéficiaire brute exprimée en pourcentage des produits nets, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Charges financières et autres charges

Les charges financières ont diminué pour s'établir à 525 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 610 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2019, en raison surtout de la baisse des charges d'intérêts.

Au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, les autres charges ont augmenté pour atteindre 157 \$, contre 35 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2019, alimentées par une prime unique estimative de 135 \$ à payer à BDC à l'échéance ou à la réalisation du placement, au gré de BDC.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat a augmenté de 153 \$ pour atteindre 165 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre 12 \$ au trimestre correspondant de l'exercice précédent, par suite de la diminution des frais déductibles d'impôt engagés au cours de la période par l'entité en exploitation.

Bénéfice net (perte nette)

La perte nette s'est fixée à 132 \$ au trimestre clos le 30 septembre 2020, en baisse de 417 \$ par rapport au bénéfice net de 285 \$ au trimestre clos le 30 septembre 2019. Cette baisse est principalement attribuable à la hausse des frais de commercialisation et des frais d'exécution des commandes.

Période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et aux résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019

La section ci-après compare sommairement les résultats financiers de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 à ceux de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Les principales informations financières consolidées présentées pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 sont tirées de nos états financiers consolidés intermédiaires non audités et des notes annexes.

La Société n'a dégagé aucun produit ni engagé aucune charge du 1^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019, période comprise dans la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, avant la conclusion de l'acquisition le 5 avril 2019. Par conséquent, la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 ne peut pas être comparée directement à la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, puisque les variations dans les éléments présentés dans l'analyse qui suit sont attribuables au fait qu'aucun produit n'a été dégagé et qu'aucune charge n'a été engagée au cours de la période sans exploitation, soit du 1^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019.

Pour aider à la comparaison avec la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, nous avons préparé l'information financière supplémentaire combinée pro forma non auditée pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 comme si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019. Se reporter à la page F-58 du présent prospectus.

Produits

Les produits ont augmenté de 126,8 % pour atteindre 54 934 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 24 224 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Les produits ont augmenté de 47,4 % pour atteindre 54 934 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 37 273 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

L'augmentation est principalement attribuable au volume accru de commandes découlant (i) de la hausse des dépenses en ligne pour des produits oculaires, tendance accélérée par la COVID-19, et (ii) des efforts accrus de commercialisation.

Marge brute

La marge brute a augmenté de 142,4 % pour atteindre 16 652 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 6 870 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. La marge brute a augmenté de 71,3 % pour atteindre 16 652 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 9 723 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Cette variation tient surtout au volume accru de commandes et à l'amélioration de l'approvisionnement en produits.

La marge bénéficiaire brute a augmenté pour atteindre 30,3 % des produits au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 28,4 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. La marge bénéficiaire brute a augmenté pour atteindre 30,3 % des produits au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 26,1 % pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

L'augmentation de la marge bénéficiaire brute est principalement attribuable à la diminution des coûts de production engagés, la Société ayant tiré profit du changement de stratégie d'approvisionnement visant à augmenter les stocks disponibles, contrebalancée par les rabais offerts en vue d'attirer des adhérents à notre programme Autoship et de stimuler les ventes de lunettes.

Exécution des commandes

Les frais d'exécution des commandes en pourcentage des produits ont augmenté de 2,7 % pour atteindre 9,8 % au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 7,1 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Les frais d'exécution des commandes en pourcentage des produits ont augmenté de 3,2 % pour atteindre 9,8 % au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 6,6 % pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

L'augmentation résulte du volume accru de commandes, des frais que nous avons engagés pour la transition visant à passer d'un tiers fournisseur de services d'exécution des commandes à notre propre service d'exécution des commandes pour la majorité de nos envois et de la hausse des coûts liés aux ajustements opérationnels apportés en raison de la COVID-19 et destinés à résoudre les retards de la part des transporteurs et à satisfaire aux exigences de distanciation des autorités sanitaires. Nous avons commencé à augmenter l'exécution des commandes dans nos propres installations en octobre 2019, mais nous avons conservé des capacités redondantes en utilisant les services d'un tiers fournisseur jusqu'en avril 2020. Les frais d'exécution des commandes ont donc été plus élevés, puisque nous avons engagé des dépenses pour maintenir la capacité d'exécution de deux centres pendant la transition.

Commercialisation

Les frais de commercialisation en pourcentage des produits ont augmenté de 1,1 % pour atteindre 9,8 % au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 8,7 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Les frais de commercialisation en pourcentage des produits ont augmenté de 2,2 % pour atteindre 9,8 % au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 7,6 % pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des frais de publicité versés et à la croissance de notre équipe de commercialisation.

Frais généraux et frais d'administration

Les frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 150,4 % pour atteindre 1 873 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 748 \$ pour la période correspondante de 2019. Les frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 63,3 % pour atteindre 1 873 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 1 147 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

L'augmentation découle des charges liées à la croissance de notre équipe, des frais de développement technologique et des frais associés à la préparation du premier appel public à l'épargne.

BAIIA et BAIIA ajusté

Le BAIIA a augmenté de 1 553 \$ pour atteindre 3 751 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 2 218 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Le BAIIA a augmenté de 586 \$ pour atteindre 3 751 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 3 165 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

Le BAIIA ajusté a augmenté de 91,7 % pour atteindre 4 768 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 2 487 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Le BAIIA ajusté a augmenté de 50,6 % pour atteindre 4 768 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 3 165 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

L'augmentation du BAIIA et du BAIIA ajusté découle principalement des facteurs susmentionnés.

Le BAIIA ajusté, exprimé en pourcentage des produits, a été de 8,7 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 10,3 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. La baisse résulte surtout de la hausse des frais d'exécution des commandes, des frais de commercialisation et des frais généraux et frais d'administration, en partie contrebalancée par une amélioration de la marge bénéficiaire brute.

Le BAIIA ajusté, exprimé en pourcentage des produits, a été de 8,7 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 8,5 % pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. L'augmentation résulte surtout de la hausse des frais d'exécution des commandes, des frais de commercialisation et des frais généraux et frais d'administration, en partie contrebalancée par une amélioration de la marge bénéficiaire brute exprimée en pourcentage des produits nets, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Charges financières et autres charges

Les charges financières pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 ont augmenté pour atteindre 2 055 \$, contre 1 212 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Les charges financières pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 ont augmenté pour atteindre 2 055 \$, contre 1 824 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

L'augmentation provient surtout des intérêts accrus et de la perte de juste valeur supplémentaire découlant du passif lié aux actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C ayant été comptabilisé au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020.

Les autres charges pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 ont augmenté pour atteindre 284 \$, contre 70 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Les autres charges pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 ont augmenté pour atteindre 284 \$, contre 108 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. L'augmentation découle d'une prime unique estimative à payer à BDC à l'échéance ou à la réalisation du placement.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat a augmenté de 535 \$ pour atteindre 559 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 24 \$ à la période correspondante de l'exercice précédent, par suite de la hausse du bénéfice net avant impôt et de la diminution des frais déductibles d'impôt engagés au cours de la période. Cette augmentation a été contrebalancée par le recouvrement d'impôt différé sur une période de neuf mois complète comptabilisé au titre des immobilisations incorporelles par suite de l'acquisition.

L'impôt sur le résultat a augmenté de 472 \$ pour atteindre 559 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 87 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, du fait de l'augmentation du bénéfice imposable et de la diminution des dépenses déductibles d'impôt.

Bénéfice net (perte nette)

La perte nette s'est fixée à 367 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, en baisse de 499 \$ par rapport au bénéfice net de 132 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Bien que le bénéfice d'exploitation pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 ait augmenté par rapport à celui de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, cette hausse a été atténuée par la progression des charges financières, principalement en raison des périodes supplémentaires de charges d'intérêts comptabilisées au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 et par la perte de juste valeur supplémentaire découlant du passif lié aux actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C, ainsi que par la diminution des dépenses déductibles d'impôt au cours de la période.

La perte nette s'est fixée à 367 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, en hausse de 312 \$ par rapport à la perte nette de 55 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. Cette augmentation est principalement attribuable à une hausse de 472 \$ de l'impôt sur le résultat pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 qui a contrebalancé la hausse de 160 \$ du bénéfice avant impôt sur le résultat pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020.

Exercice clos le 31 décembre 2019 et résultats combinés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018

La Société a été constituée en société par actions le 19 octobre 2018 et ne s'est livrée à aucune activité commerciale en 2018. Par conséquent, la comparaison des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ne fournirait aucune information valable. Dans les paragraphes qui suivent, nous traitons toutefois de la comparaison entre les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les résultats de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, et de la comparaison entre les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et ceux de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Se reporter à la page F-58 du présent prospectus.

Produits

Les produits ont diminué de 22,5 %, ou de 10 723 \$, pour s'établir à 36 897 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 47 620 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. La diminution des produits découle essentiellement du fait qu'aucun produit n'a été comptabilisé à compter de la période précédant l'acquisition de 2019 jusqu'à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par suite des ajustements pro forma apportés aux résultats de la société préexistante dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les produits ont augmenté de 4,9 % pour atteindre 49 946 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 47 620 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. L'augmentation des produits est principalement attribuable au volume accru de commandes influencé par (i) des efforts accrus de commercialisation, (ii) des améliorations apportées à notre site et à l'expérience mobile et (iii) le raffermissement de 2,4 % du dollar canadien par rapport au dollar américain.

L'exercice 2019 a été marqué par la transition, la Société ayant fait l'acquisition de KCTI et les deux équipes de direction ayant déployé des efforts considérables pendant la transaction et l'intégration qui a suivi.

Marge brute

La marge brute a reculé de 18,1 % pour se fixer à 10 812 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 13 197 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Cette variation découle surtout de l'exclusion des résultats de la période précédant l'acquisition de 2019. Dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la marge brute a augmenté de 3,5 % pour atteindre 13 665 \$, contre 13 197 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Cette variation tient surtout au volume accru de commandes contrebalancé par la progression du coût des ventes pour la même période.

La marge bénéficiaire brute a augmenté pour atteindre 29,3 % des produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 27,7 % pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. L'augmentation de la marge bénéficiaire brute est principalement conditionnée par la diminution des coûts de production engagés, la Société ayant entrepris une transition visant à passer d'un tiers fournisseur de services d'exécution des commandes à son propre centre d'exécution des commandes et ayant apporté d'autres changements à ses relations avec les fournisseurs.

La marge bénéficiaire brute s'est repliée pour atteindre 27,4 % des produits dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 27,7 % pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, en raison des rabais plus importants offerts aux clients, qui ont été en partie contrebalancés par la diminution des coûts de production engagés.

Exécution des commandes

Les frais d'exécution des commandes en pourcentage des produits ont augmenté de 2,0 % pour atteindre 7,4 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 5,4 % au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, en raison du volume accru de commandes quotidiennes, de la hausse des charges liées à l'exécution des commandes par un tiers, aux coûts associés à la transition visant à passer à notre propre centre d'exécution des commandes et aux coûts liés à l'accroissement de nos capacités de service à la clientèle. Ces coûts plus élevés ont été en partie contrebalancés par l'exclusion des frais liés à la période précédant l'acquisition de 2019 dans les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les frais d'exécution des commandes en pourcentage des produits ont augmenté de 0,5 % pour se fixer à 7,4 %, contre 6,9 % pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, en raison du volume accru de commandes quotidiennes, de la hausse des charges liées à l'exécution des commandes par un tiers, aux coûts associés à la transition visant à passer à notre propre centre d'exécution des commandes et aux coûts liés à l'accroissement de nos capacités de service à la clientèle. Nous avons commencé à augmenter l'exécution des commandes dans nos propres installations en octobre 2019, mais nous avons conservé des capacités redondantes en utilisant les services d'un tiers fournisseur jusqu'en avril 2020. Les frais d'exécution des commandes ont donc été plus élevés en 2019, puisque nous avons engagé des dépenses pour maintenir la capacité d'exécution de deux centres pendant la transition.

Commercialisation

Les frais de commercialisation en pourcentage des produits ont augmenté de 4,0 % pour atteindre 8,6 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 4,6 % pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les frais de commercialisation en pourcentage des produits ont augmenté de 0,8 % pour atteindre 8,6 %, contre 7,8 % pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Dans ces deux cas, l'augmentation est attribuable à des frais uniques liés à la constitution de la marque KITS et à des frais de publicité payée plus élevés.

Frais généraux et frais d'administration

Les frais généraux et frais d'administration ont reculé de 6,8 % pour atteindre 1 581 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 1 697 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 16,5 % pour atteindre 1 977 \$, contre 1 697 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Les variations dans les périodes comparatives découlent de la hausse des salaires entraînée par l'accroissement des effectifs, plus précisément le personnel de la direction et le personnel d'exécution, ainsi que des coûts de location liés aux locaux du siège social à Vancouver loué le 1^{er} avril 2019. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, cette hausse des dépenses est plus que contrebalancée par les frais généraux et frais d'administration de la période précédant l'acquisition de 2019 qui ne sont pas pris en compte dans les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

BAIIA et BAIIA ajusté

Le BAIIA a diminué de 3 458 \$ pour passer à 3 238 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 6 696 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2019, surtout en raison des facteurs susmentionnés, y compris le fait que la période précédant l'acquisition de 2019 n'a pas été prise en compte dans l'information financière de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le BAIIA a diminué de 2 508 \$ pour passer à 4 188 \$, contre 6 696 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Ces variations découlent principalement des facteurs susmentionnés.

Le BAIIA ajusté a diminué de 45,6 % pour passer à 3 643 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 6 696 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, surtout en raison des facteurs susmentionnés, y compris le fait que la période précédant l'acquisition de 2019 n'a pas été prise en compte dans l'information financière de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le BAIIA ajusté a diminué de 2 370 \$, ou 35,4 %, pour passer à 4 326 \$, contre 6 696 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Le BAIIA ajusté, exprimé en pourcentage des produits, a été de 9,9 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, de 8,5 % pour les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de 14,1 % pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Ces variations découlent principalement des facteurs susmentionnés.

Charges financières et autres charges

Les charges financières ont augmenté pour atteindre 1 821 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre des produits financiers de 24 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, en raison surtout de la charge d'intérêts liée au prêt de BDC (se reporter à la rubrique « Dette ») et de la charge d'intérêts liée aux actions préférentielles de catégorie B (se reporter à la rubrique « Instruments financiers »). Pour les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les charges financières se sont établies à 2 433 \$. Cela représente une hausse de 33,6 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, en raison de l'inclusion des charges d'intérêts liées au prêt de BDC et aux actions préférentielles de catégorie B qui ont été réputées avoir été engagées comme si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les autres charges ont atteint 108 \$, contre 146 \$ pour les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et contre 30 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, ce qui représente des hausses de respectivement 260,0 % et 386,7 %, le tout attribuable à une augmentation des taxes de vente estimatives à payer.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat a diminué de 2 185 \$ pour se fixer à 37 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 2 222 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, en raison : (i) de la diminution du bénéfice imposable; (ii) de la comptabilisation d'un recouvrement d'impôt de 275 \$ lié principalement au passif d'impôt différé au titre des immobilisations incorporelles comptabilisées et (iii) de la comptabilisation d'un recouvrement d'impôt de 126 \$ par suite de la diminution des charges d'impôt engagées relativement aux périodes précédentes. Dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'impôt sur le résultat a diminué de 2 122 \$ pour passer à 100 \$, contre 2 222 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, essentiellement pour les mêmes raisons.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, les taux d'impôt prévus par la loi ont été de respectivement 27 % et 26,5 %. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, les taux d'impôt effectifs ont été de respectivement 41,1 % et 33,3 %. La hausse du taux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 découle de l'incidence du passif d'impôt différé au titre des immobilisations incorporelles qui a été comptabilisé par suite de l'acquisition.

Bénéfice net (perte nette)

Le bénéfice net a atteint 53 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 98,8 % de moins que le bénéfice net de 4 444 \$ enregistré au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. Cela découle essentiellement du fait qu'aucun produit n'a été comptabilisé à compter de la période précédant l'acquisition de 2019 jusqu'à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dans les résultats combinés pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la perte nette s'est établie à 131 \$, soit 102,9 % de moins que le bénéfice net de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018. La diminution est principalement attribuable à la hausse des dépenses engagées au cours de la période pour l'expansion et la croissance des activités de la Société.

Exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 par rapport à l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017

La section qui suit compare sommairement les résultats financiers de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 à ceux de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017.

Produits

Les produits ont augmenté de 10,9 % pour atteindre 47 620 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 42 951 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017. L'augmentation est principalement attribuable au plus grand volume de commandes découlant des efforts de marketing direct.

Marge brute

La marge brute a augmenté de 12,3 % pour atteindre 13 197 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 11 754 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017. Cette variation tient surtout au volume accru de commandes.

La marge bénéficiaire brute a augmenté pour atteindre 27,7 % des produits au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 27,4 % pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017. L'augmentation de la marge bénéficiaire brute est principalement conditionnée par la légère hausse des prix de vente combinée à la diminution des coûts de production engagés.

Exécution des commandes

Les frais d'exécution des commandes en pourcentage des produits ont augmenté de 1,3 % pour atteindre 5,4 % au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 4,1 % au cours l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017, en raison surtout du volume accru de commandes et de la hausse des frais d'expédition et des frais de traitement des paiements.

Commercialisation

Les frais de commercialisation en pourcentage des produits ont augmenté de 0,2 % pour atteindre 4,6 % au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 4,4 % au cours l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des dépenses liées aux publicités payées dans le but de générer des produits d'exploitation plus élevés.

Frais généraux et frais d'administration

Les frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 108,2 % pour atteindre 1 697 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 815 \$ au cours l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017. Cette augmentation est conditionnée par une perte de change réalisée et par une hausse des honoraires.

BAIIA et BAIIA ajusté

Le BAIIA et le BAIIA ajustés ont diminué de 7,9 % pour se fixer à 6 696 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 7 273 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017, principalement en raison des facteurs susmentionnés.

Le BAIIA ajusté, exprimé en pourcentage des produits, a été de 14,1 % au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 16,9 % au cours l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017. Cette baisse découle principalement des facteurs susmentionnés.

Charges financières et autres charges

Les charges financières pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 ont atteint 24 \$, et sont inchangées par rapport aux charges financières de 24 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017.

Les autres charges pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 se sont établies à 30 \$, en hausse par rapport à néant pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017, en raison de la comptabilisation d'un montant de 30 \$ au titre des taxes de vente estimatives à payer.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat a augmenté de 374 \$ pour atteindre 2 222 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 1 848 \$ au cours l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017, par suite de la hausse des charges non déductibles comptabilisées au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018.

Pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017 et pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, les taux d'impôt prévus par la loi ont été de 26,5 %. Pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017 et pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, les taux d'impôt effectifs ont été de respectivement 25,7 % et 33,3 %. La hausse du taux pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 résulte de la progression du bénéfice imposable par suite de la hausse des charges non déductibles.

Bénéfice net

Le bénéfice net a atteint 4 444 \$, soit 17,0 % de moins que le bénéfice net de 5 356 \$ enregistré au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017. Cela est principalement attribuable à la hausse des frais d'exécution des commandes, des frais de commercialisation et des frais généraux et frais d'administration au cours de la période visant à générer des produits d'exploitation plus élevés.

Résultats trimestriels et mesures de la performance

Le tableau ci-après présente sommairement les résultats d'exploitation de KITS pour les huit trimestres révolus les plus récents. Ces informations trimestrielles non auditées, à l'exception de la croissance du chiffre d'affaires des magasins comparables, ont été établies conformément aux IFRS.

En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire	Résumé des résultats trimestriels							
	Société remplaçante						Société préexistante	
	30 septembre 2020	30 juin 2020	31 mars 2020	31 décembre 2019	30 septembre 2019	30 juin 2019 (a)	31 mars 2019	31 décembre 2018
Produits	20,201 \$	20,322 \$	14,412 \$	12,673 \$	12,007 \$	12,218 \$	12,531 \$	11,036 \$
Bénéfice net (perte nette)	(132) \$	221 \$	(456) \$	(79) \$	285 \$	(153) \$	652 \$	644 \$
Bénéfice net par action								
De base	(0.03) \$	0.06 \$	(0.11) \$	(0.02) \$	0.07 \$	(0.05) \$	1,775.02 \$	2,143.66 \$
Dilué	(0.03) \$	0.04 \$	(0.11) \$	(0.02) \$	0.04 \$	(0.05) \$	1,775.02 \$	2,143.66 \$
<u>Ajustement pour tenir compte du fractionnement d'actions</u>								
Nombre moyen pondéré d'actions								
De base	9,200,000	9,200,000	9,200,000	9,200,000	9,200,000	7,163,934	300	300
Dilué (b)	9,200,000	23,000,000	9,200,000	9,200,000	23,000,000	7,163,934	300	300
Bénéfice net par action								
De base	(0.01) \$	0.02 \$	(0.05) \$	(0.01) \$	0.03 \$	(0.02) \$	1,775.02 \$	2,143.66 \$
Dilué	(0.01) \$	0.02 \$	(0.05) \$	(0.01) \$	0.02 \$	(0.02) \$	1,775.02 \$	2,143.66 \$
<u>Avant le fractionnement d'actions</u>								
Nombre moyen pondéré d'actions								
De base	4,000,000	4,000,000	4,000,000	4,000,000	4,000,000	3,114,754	300	300
Dilué (b)	4,000,000	10,000,000	4,000,000	4,000,000	10,000,000	3,114,754	300	300
Bénéfice net par action								
De base	(0.03) \$	0.06 \$	(0.11) \$	(0.02) \$	0.07 \$	(0.05) \$	1,775.02 \$	2,143.66 \$
Dilué	(0.03) \$	0.04 \$	(0.11) \$	(0.02) \$	0.04 \$	(0.05) \$	1,775.02 \$	2,143.66 \$
Taux de change moyen \$ US/\$ CA (c)	1.3326 \$	1.3865 \$	1.3432 \$	1.3199 \$	1.3205 \$	1.3376 \$	1.3297 \$	1.3218 \$

Notes :

- Notes relatives à la présentation des données pro forma non auditées : Société remplaçante – les données au 30 juin 2019 ne comprennent pas les produits, le bénéfice net ni le bénéfice net par action de la société préexistante pour la période du 1^{er} au 4 avril 2019.
- Le nombre moyen pondéré dilué d'actions comprend 13 800 000 actions préférentielles de catégorie B non rachetables converties supplémentaires, seulement quand ces actions n'ont pas d'effet antidilutif, selon leur nature.
- Le taux de change moyen \$ US/\$ CA correspond au taux de change quotidien moyen affiché à midi par la Banque du Canada en fonction du nombre de jours civils au cours du trimestre.

Analyse

De façon générale, les produits sont plus élevés au quatrième trimestre puisque nous offrons des promotions saisonnières et que les clients maximisent l'utilisation de leur compte de gestion santé.

Produits

Au cours des huit derniers trimestres, les produits ont subi l'incidence des éléments suivants :

- l'acquisition de KCTI au deuxième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- le nombre accru de commandes et de nouveaux clients à compter du deuxième trimestre de 2020 en raison de l'incidence de la COVID-19 sur le comportement des consommateurs;
- le lancement réussi des sites Kits.com et Kits.ca et la fusion de certains de nos autres sites Web exclusifs;
- le déploiement de notre offre de lunettes exclusives de marque KITS;
- le lancement de notre programme par abonnement Autoship au cours du premier trimestre de 2020.

Bénéfice net (perte nette)

Au cours des huit derniers trimestres, le bénéfice net a subi l'incidence des éléments suivants :

- les éléments décrits à la section « Produits » ci-dessus;
- l'augmentation et l'échéancier de nos investissements dans la marque, la commercialisation et le personnel pour soutenir le lancement de la marque, la croissance de la Société et nos capacités opérationnelles accrues;
- l'ouverture de nos centres d'exécution des commandes et des laboratoires optiques;
- l'incidence du taux de change sur nos produits et nos coûts;
- la hausse des charges financières associées à l'emprunt contracté et aux actions privilégiées obtenues au moment de l'acquisition;
- les coûts de transaction liés à l'acquisition et se rapportant au présent placement.

Mesures non définies par les IFRS et mesures propres au secteur

En plus de nos résultats établis conformément aux IFRS, nous estimons que les mesures suivantes non définies par les IFRS fournissent des renseignements utiles à la direction et aux investisseurs pour évaluer la performance financière et la situation financière de la société, pour les raisons décrites ci-dessous. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée en vertu des IFRS; elles peuvent donc ne pas être comparables à des mesures présentées par d'autres sociétés ouvertes sous des intitulés semblables et elles ne doivent pas être considérées en remplacement des autres mesures financières définies conformément aux IFRS.

La direction a recours à ces mesures financières non définies par les IFRS afin d'exclure l'incidence de certaines charges et de certains produits qui, selon la direction, ne sont pas représentatifs du rendement d'exploitation sous-jacent de la Société et rendent difficiles les comparaisons du rendement financier sous-jacent d'une période à l'autre. À l'occasion, la Société peut exclure d'autres éléments si elle estime qu'il en résultera une analyse plus efficace du rendement d'exploitation sous-jacent.

Les produits annualisés, le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté sont des mesures financières non définies par les IFRS. Nous utilisons ces mesures non définies par les IFRS, et nous sommes d'avis qu'elles permettent aux investisseurs de mieux comprendre notre performance financière et opérationnelle d'une période à l'autre, en raison du fait qu'elles excluent certains éléments importants sans effet sur la trésorerie ainsi que certains autres ajustements qui ne reflètent pas, selon nous, nos résultats et notre rendement courants. Par conséquent, nous nous servons de ces paramètres pour évaluer notre performance financière et opérationnelle de base aux fins de notre planification commerciale et à titre de composante dans le calcul de la rémunération incitative des employés salariés.

En outre, nous sommes d'avis que les revenus annualisés, le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté sont des mesures souvent utilisées par les investisseurs pour évaluer les sociétés de commerce électronique. Cependant, ces mesures ne constituent pas des informations prescrites par les IFRS, et l'utilisation des termes revenus annualisés, BAIIA, BAIIA ajusté et marge du BAIIA ajusté pourrait différer de celle d'autres sociétés au sein de notre secteur. Ces mesures financières ne sont pas censées représenter, ni ne doivent être interprétées comme pouvant remplacer, le bénéfice net, le bénéfice d'exploitation ou toute autre mesure de rendement calculée conformément aux IFRS à titre de mesures de la performance opérationnelle ou des flux de trésorerie d'exploitation, ou de mesures de liquidité.

Les revenus annualisés, le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté comportent d'importantes limites comme outils d'analyse et ils ne doivent pas être pris isolément ou en remplacement de l'analyse de nos résultats présentés conformément aux IFRS. Par exemple, ces mesures financières :

- excluent certains paiements d'impôt pouvant réduire la trésorerie dont nous disposons;
- ne reflètent pas les besoins de trésorerie liés aux dépenses d'investissement au titre des actifs amortis qui pourraient devoir être remplacés dans l'avenir;
- ne reflètent pas l'évolution de nos besoins en fonds de roulement ou de nos besoins de trésorerie à l'égard de ceux-ci;
- ne reflètent pas les charges d'intérêts ni les besoins de trésorerie nécessaires aux paiements d'intérêts ou de capital à l'égard de notre dette;
- pourraient être calculées différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter leur utilité à titre de mesures comparatives.

Selon la définition que nous leur donnons, les revenus annualisés représentent les produits de 20 201 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2020, multiplié par quatre, ce qui donne 80 804 \$.

Les tableaux qui suivent présentent un rapprochement du BAIIA ajusté et de la marge du BAIIA pour les périodes présentées :

	Société remplaçante					Société préexistante			Résultats pro forma non audités	
	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020	Période de neuf mois close le 30 septembre 2019	Trimestre clos le 30 septembre 2020	Trimestre clos le 30 septembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2019 (a)	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Résultats combinés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019	Résultats combinés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire										
Rapprochement du BAIIA ajusté.....										
Résultat net de la période.....	(367) \$	132 \$	(132) \$	285 \$	53 \$	380 \$	4 444 \$	5 356 \$	(55) \$	(131) \$
Ajouter :										
Impôt sur le résultat.....	559	24	165	12	37	218	2 222	1 848	87	100
Charges financières, montant net.....	2 055	1 212	525	610	1 821	(12)	(24)	(24)	1 824	2 433
Dotation aux amortissements.....	1 504	850	498	442	1 327	10	54	93	1 309	1 786
BAIIA	3 751	2 218	1 056	1 349	3 238	596	6 696	7 273	3 165	4 188
Ajouter :										
Rémunération fondée sur des actions (b).....	504	-	326	-	130	-	-	-	-	130
Frais exceptionnels (c).....	513	269	336	29	275	-	-	-	-	8
BAIIA ajusté.....	4 768 \$	2 487 \$	1 718 \$	1 378 \$	3 643 \$	596 \$	6 696 \$	7 273 \$	3 165 \$	4 326 \$
Produits.....	54 934 \$	24 224 \$	20 201 \$	12 007 \$	36 897 \$	13 049 \$	47 620 \$	42 951 \$	37 273 \$	49 946 \$
Marge du BAIIA ajusté (en %) (d).....	8,7 %	10,3 %	8,5 %	11,5 %	9,9 %	4,6 %	14,1 %	16,9 %	8,5 %	8,7 %

Notes :

- KITS n'exerçait aucune activité avant le 5 avril 2019, date à laquelle elle a consolidé les activités de KCTI.
- Représente la charge de rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie associée aux options dont les droits ont été acquis durant la période.
- Dans le cadre de l'acquisition et du dépôt du présent prospectus, la Société a engagé des charges relatives à des honoraires professionnels, à des frais de consultation et à des frais juridiques et comptables, que nous n'aurions autrement pas engagées et qui étaient directement liées à ces deux événements. Ces frais ne sont pas représentatifs des coûts permanents de la société, et nous ne prévoyons pas engager de tels frais après la conclusion du présent placement.
- Correspond à la division du BAIIA ajusté par les produits pour la même période.

Situation financière, situation de trésorerie et sources de financement

Aperçu

Les objectifs généraux de notre stratégie de gestion du capital visent à préserver notre capacité de poursuivre l'exploitation, d'offrir des bénéfices à nos parties prenantes et de procurer à nos actionnaires un rendement adéquat du capital investi en vendant nos produits à un prix proportionnel au niveau de risque d'exploitation que nous assumons. Nous déterminons ainsi le montant total de capital requis compte tenu des niveaux de risque. Cette structure de capital est ajustée en temps opportun en fonction de l'évolution de l'environnement économique et des risques liés aux actifs sous-jacents. À l'heure actuelle, nous sommes assujettis à des exigences en matière de fonds de roulement et de trésorerie minimale aux termes de l'accord de prêt de BDC.

Nous avons besoin de liquidités principalement pour financer les besoins en fonds de roulement pour nos activités, les dépenses d'investissement, le service de la dette ainsi que les besoins généraux de l'entreprise. Les fonds provenant des activités d'exploitation constituent notre principale source de liquidités. Notre capacité de financer nos activités, d'effectuer les dépenses d'investissement prévues, d'effectuer les remboursements de dette prévus et de rembourser ou de refinancer la dette dépend de notre rendement d'exploitation et de nos flux de trésorerie futurs, lesquels sont tributaires de la conjoncture économique et de facteurs financiers, commerciaux et autres, dont certains sont indépendants de notre volonté.

Fonds de roulement

Les objectifs de gestion du capital de la Société visent à assurer des liquidités suffisantes pour poursuivre sa croissance interne, à établir une solide assise financière afin de s'acquitter de ses obligations envers ses clients et ses créanciers, de même qu'à procurer aux actionnaires un rendement adéquat.

Les produits d'exploitation et le financement par emprunt constituent notre principale source d'entrées de trésorerie. Notre démarche de gestion des liquidités consiste à nous assurer, dans la mesure du possible, de toujours disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire à nos obligations à leur échéance. À cette fin, nous surveillons les flux de trésorerie et analysons régulièrement le budget par rapport au résultat obtenu.

Au 30 septembre 2020, le fonds de roulement négatif s'établissait à 3 889 \$. La Société exerce ses activités avec un fonds de roulement négatif, comme d'autres entreprises de commerce électronique : les clients paient à l'avance pour des

produits que nous livrons à partir de nos stocks ou de ceux de fournisseurs. Dans l'ensemble, pour les achats et les dépenses, les modalités de paiement favorables conclues avec nos fournisseurs se traduisent par un apport de rentrées nettes à notre fonds de roulement. Par conséquent, la Société peut croître sans avoir à obtenir des capitaux supplémentaires pour financer les besoins en fonds de roulement. À notre avis, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation demeureront adéquats pour répondre à nos besoins de capital et à nos besoins opérationnels au cours des 12 prochains mois.

Dette

Le 26 mars 2019, la Société a conclu avec BDC un accord de prêt garanti de 23,4 M\$, assorti d'une date de remboursement fixée au 15 mars 2026. Le prêt de BDC, qui porte intérêt au taux variable de BDC minoré de 1 %, plus un écart de 2,95 % par année, est payable en versements mensuels. Au 30 septembre 2020, le taux variable de BDC s'élevait à 4,55 % (6,05 % en 2019). Le prêt de BDC est subordonné aux obligations de la Société au titre des cartes de crédit, prioritaire par rapport à tout autre emprunt et garanti par les actifs de la Société.

La Société est assujettie à diverses clauses restrictives aux termes du prêt de BDC, notamment l'obligation de maintenir certains ratios financiers. Au 31 décembre 2019, la Société ne respectait pas certaines exigences en matière de ratios financiers et a classé l'emprunt dans les passifs courants. La Société a par la suite obtenu une renonciation de la part de BDC et, le 13 mars 2020, BDC a modifié divers ratios et clauses restrictives à l'égard de la dette de la Société, de sorte que le prêt est devenu en règle. En outre, le calendrier de remboursement du prêt de BDC a été révisé pour tenir compte d'un versement anticipé de 500 \$ effectué en mars 2020; le montant du versement forfaitaire et final a été réduit par le versement anticipé pour atteindre 5 150 \$, et, à l'échéance ou lors d'un PAPE de la Société, BDC a le droit de recevoir une prime unique de 0,3 % des produits annuels. Le 30 septembre 2020, BDC a modifié divers ratios et clauses restrictives à l'égard de la dette de la Société; la prime unique, payable à l'échéance ou lors d'un PAPE de la Société, est passée de 0,3 % à 0,45 % des produits annuels, et la nouvelle date de début du calendrier de remboursement a été fixée au 1^{er} octobre 2020.

Au 30 septembre 2020 et à la date du présent prospectus, le prêt de BDC est en règle, et la Société respecte les clauses restrictives relatives à la dette.

Flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la trésorerie et les équivalents de trésorerie aux 30 septembre 2020 et 2019, aux 31 décembre 2019, 2018 et 2017 et au 4 avril 2019.

	Société remplaçante					Société préexistante		
	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020	Période de neuf mois close le 30 septembre 2019	Trimestre clos le 30 septembre 2020	Trimestre clos le 30 septembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2019 (a)	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire								
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	2 660 \$	1 609 \$	489 \$	(450) \$	4 146 \$	1 430 \$	3 657 \$	3 338 \$
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(3 643)	29 243	(1 254)	(472)	28 618	-	(4 000)	(5 000)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(162)	(29 037)	(66)	(89)	(29 268)	106	(2)	(10)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(1 145)	1 815	(831)	(1 011)	3 496	1 536	(345)	(1 672)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	1 826 \$	1 794 \$	1 826 \$	1 794 \$	3 398 \$	4 401 \$	2 898 \$	3 086 \$

Notes :

(a) KITS n'exerçait aucune activité avant le 5 avril 2019, date à laquelle elle a consolidé les activités de KCTI.

Analyse des flux de trésorerie pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2019

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation ont augmenté de 65,3 %, ou de 1 051 \$, pour atteindre 2 660 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 1 609 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. L'augmentation des flux de trésorerie d'exploitation est principalement attribuable à la clôture de l'acquisition au deuxième trimestre de 2019, se traduisant par un trimestre supplémentaire de flux de trésorerie d'exploitation pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020.

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de la société préexistante pour la période allant jusqu'au 4 avril 2019 s'établissaient à 1 430 \$, pour un total combiné de flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 3 039 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. La diminution de 379 \$ des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 est surtout attribuable à l'augmentation des charges d'exploitation engagées pour élargir les activités et les gammes de produits.

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation ont augmenté de 39 \$ pour atteindre 489 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre des flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation de 450 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. L'augmentation des flux de trésorerie d'exploitation est principalement attribuable à l'augmentation du chiffre d'affaires et du bénéfice net.

Flux de trésorerie affectés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 ont totalisé 3 643 \$, comparativement à des flux de trésorerie générés par les activités de financement de 29 243 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

La diminution de 32 886 \$ des entrées de trésorerie liées aux activités de financement résulte surtout du produit tiré du prêt de BDC et de l'émission de capital-actions de 23 166 \$ et de 7 000 \$, respectivement, pour soutenir l'acquisition en 2019, le tout contrebalancé par une augmentation des périodes de remboursement du prêt de BDC et des paiements de location pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020.

La société préexistante n'avait pas inscrit de flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour la période allant jusqu'au 4 avril 2019.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement ont augmenté de 782 \$ pour atteindre 1 254 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre des flux de trésorerie affectés aux activités de financement de 472 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. L'augmentation est attribuable au remboursement de capital du prêt de BDC au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, ainsi qu'aux paiements de location d'immobilisations corporelles. Selon le calendrier de remboursement du prêt de BDC, nous devons payer à la fois le capital et les intérêts sur le solde du prêt de BDC à compter de mars 2020. Les ententes relatives à l'équipement et aux biens loués n'ont été signées qu'après le 30 septembre 2019.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont diminué de 99,4 %, ou de 28 875 \$, pour atteindre 162 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, contre 29 037 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

La diminution de 28 875 \$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement résulte surtout de la contrepartie en espèces de 28 275 \$ versée dans le cadre de l'acquisition en 2019 et de la diminution des achats d'immobilisations au titre d'équipement informatique et de noms de domaine au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement de la société préexistante pour la période allant jusqu'au 4 avril 2019 s'établissaient à 106 \$, pour un total combiné de flux de trésorerie liés aux activités d'investissement de 28 931 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. La diminution de 28 769 \$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement résulte surtout de la contrepartie en espèces versée dans le cadre de l'acquisition en 2019.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont diminué de 23 \$ pour atteindre 66 \$ au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, contre des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement de 89 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2019. La diminution résulte surtout de la diminution des achats d'immobilisations au titre d'équipement informatique.

Analyse des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation ont augmenté de 13,4 %, ou de 489 \$, pour atteindre 4 146 \$ au cours de l'exercice de la société remplaçante clos le 31 décembre 2019, contre 3 657 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, surtout en raison d'une augmentation de 1 706 \$ de la trésorerie générée par le fonds de roulement qui résulte de la baisse des impôts exigibles et du moment des entrées de trésorerie provenant des ventes et de paiements, le tout contrebalancé par l'inscription d'un bénéfice net inférieur au cours de l'exercice de la société remplaçante clos le 31 décembre 2019.

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de la société préexistante pour la période allant jusqu'au 4 avril 2019 s'établissaient à 1 430 \$, pour un total combiné de flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 5 576 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'augmentation de 1 919 \$ des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation par rapport à l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 est surtout attribuable à une augmentation de la trésorerie générée par le fonds de roulement qui résulte de la baisse des impôts exigibles et du moment des entrées de trésorerie provenant des ventes et d'un paiement.

Flux de trésorerie affectés aux activités de financement

Les flux de trésorerie générés par les activités de financement ont augmenté de 32 618 \$ pour atteindre 28 618 \$ au cours de l'exercice de la société remplaçante clos le 31 décembre 2019, contre 4 000 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, en raison de la réception du produit tiré du prêt de BDC et de l'émission de capital-actions de 23 166 \$ et de 7 000 \$, respectivement, pour soutenir l'acquisition en 2019, le tout contrebalancé par l'absence de versement de dividende en 2019 aux actionnaires au cours de l'exercice de la société remplaçante clos le 31 décembre 2019.

La société préexistante n'avait pas inscrit de flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour la période allant jusqu'au 4 avril 2019.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont augmenté de 29 266 \$ pour atteindre 29 268 \$ au cours de l'exercice de la société remplaçante clos le 31 décembre 2019, contre 2 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, surtout en raison de la contrepartie en espèces de 28 275 \$ versée dans le cadre de l'acquisition en 2019 et des achats d'immobilisations au titre d'équipement informatique et de noms de domaine.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement de la société préexistante pour la période allant jusqu'au 4 avril 2019 s'établissaient à 106 \$, pour un total combiné de flux de trésorerie liés aux activités d'investissement de 29 162 \$ pour l'exercice de la société remplaçante clos le 31 décembre 2019. La diminution de 29 160 \$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement résulte surtout de la contrepartie en espèces versée dans le cadre de l'acquisition en 2019.

Analyse des flux de trésorerie pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018 par rapport à l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation ont augmenté de 9,6 %, ou de 319 \$, pour atteindre 3 657 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 3 338 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017. L'augmentation des flux de trésorerie d'exploitation générés est principalement attribuable à une amélioration de 1 208 \$ de la trésorerie générée par le fonds de roulement qui résulte de la hausse des impôts exigibles et du moment des entrées de trésorerie provenant du chiffre d'affaires, le tout contrebalancé par une baisse de 912 \$ du bénéfice net.

Flux de trésorerie affectés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement ont diminué de 1 000 \$ pour atteindre 4 000 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 5 000 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017, en raison d'une diminution des dividendes versés aux actionnaires de la société préexistante.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont diminué de 8 \$ pour atteindre 2 \$ au cours de l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2018, contre 10 \$ pour l'exercice de la société préexistante clos le 31 décembre 2017, en raison d'une diminution des dépenses au titre des biens et de l'équipement.

Arrangements et engagements hors bilan

Nous n'avons aucun arrangement hors bilan. Nous pourrions à l'occasion être tenus responsables à l'égard de litiges et de réclamations survenant dans le cours normal des activités.

Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente un résumé de certaines de nos obligations contractuelles importantes et d'autres obligations au 30 septembre 2020 :

Obligations contractuelles	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et charges à payer	6 849 \$	6 849 \$	– \$	– \$	– \$
Emprunt – capital	21 150	3 000	6 000	6 000	6 150
Emprunt – intérêts	4 656	1 284	1 985	1 207	180
Obligation locative	1 280	281	500	413	86
	<u>33 935 \$</u>	<u>11 414 \$</u>	<u>8 485 \$</u>	<u>7 620 \$</u>	<u>6 416 \$</u>

Au 30 septembre 2020, nos obligations supplémentaires comprenaient des bons non utilisés, des retours sur ventes, des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables, des dividendes payables aux porteurs des actions préférentielles de catégorie B non rachetables et des passifs d'impôt différé. Ces obligations à long terme n'ont pas été incluses dans le tableau ci-dessus, car le calendrier et le montant des paiements futurs sont incertains.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Société sont composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de créances clients, de charges à payer, du prêt de BDC, d'actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables et d'actions préférentielles de catégorie B non rachetables.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances clients et des dettes fournisseurs et charges à payer correspond approximativement à leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments financiers. Ces instruments financiers, le prêt de BDC et les actions préférentielles de catégorie B non rachetables sont classés à titre d'actifs et de passifs financiers et comptabilisés au coût amorti. Au 30 septembre 2020, la juste valeur du prêt de BDC et des actions préférentielles de catégorie B non rachetables était de 21 150 \$ et de 4 335 \$, respectivement. La juste valeur du prêt de BDC et des actions préférentielles de catégorie B non rachetables est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (données d'entrée de niveau 2 et 3, respectivement), qui prend en compte la valeur actualisée des paiements attendus à un taux d'actualisation ajusté au risque. Les actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables sont classées en tant que passifs financiers et évaluées à la juste valeur diminuée des coûts de vente selon les données d'entrée de niveau 3.

Prêt de BDC

Au 30 septembre 2020, la valeur comptable du prêt de BDC était de 21 002 \$ (23 199 \$ en 2019), ce qui comprend la tranche non amortie des coûts de transaction différés de 159 \$ (201 \$ en 2019, néant en 2018).

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a comptabilisé 365 \$ et 1 206 \$ (483 \$ et 945 \$ en 2019, respectivement) en charges d'intérêts dans les charges financières. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé 1 428 \$ (néant en 2018) en charges d'intérêts dans les charges financières.

Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables

Le 5 avril 2019, la Société a émis 10 000 actions préférentielles de catégorie A et 300 actions préférentielles de catégorie C d'une valeur nominale de 1 000 \$ pour chaque action préférentielle. Ces actions préférentielles sont rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur à 1 000 \$ l'action, sans droit de vote, et sont assorties d'un dividende cumulatif de 8 %. Les porteurs des actions préférentielles peuvent convertir la valeur nominale émise des actions préférentielles : (i) en actions ordinaires de la Société à un prix équivalent à 80 % du prix d'émission des émissions futures d'actions ordinaires au moment de cette émission ou (ii) en dette exigible au gré du porteur ou de la Société, avec le consentement écrit de BDC avant l'échéance de la dette à long terme.

Étant donné que ces actions sont rachetables et que la Société a l'obligation de verser des dividendes annuels aux porteurs, ces actions sont comptabilisées à titre de passifs financiers (l'« **instrument hôte** »). Puisque les porteurs peuvent convertir ces actions en actions ordinaires de la Société, le droit de conversion est un dérivé incorporé qui est étroitement lié à l'instrument hôte, étant donné que le droit de conversion modifierait le calendrier des flux de trésorerie du rachat et du paiement des dividendes. Ces actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les gains ou pertes sur la juste valeur sont comptabilisés dans les charges financières.

La juste valeur des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C a été déterminée au moyen d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie qui tient compte de la valeur actualisée de la valeur attendue de la caractéristique de rachat, du dividende à payer et du droit de conversion, par application d'un taux d'actualisation ajusté au risque et de la probabilité de réalisation. La juste valeur estimée augmenterait (diminuerait) : (i) si le taux d'actualisation ajusté au risque moyen était plus faible (élevé) ou (ii) si la probabilité de rachat diminuait (augmentait) ou si la probabilité d'exercice du droit de conversion augmentait (diminuait).

Au 30 septembre 2020, la juste valeur des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C était de 10 674 \$ (10 276 \$ en 2019 et néant en 2018), la perte de juste valeur supplémentaire ayant été comptabilisée dans les charges financières. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé une baisse de 24 \$ (néant en 2018) de la juste valeur du passif au titre des charges financières.

Actions préférentielles de catégorie B non rachetables

Le 5 avril 2019, la Société a émis 7 000 actions préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de 1 000 \$ pour chaque action préférentielle, pour une contrepartie de 7 000 \$. Ces actions préférentielles sont non rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur, chacune étant convertible en 1 971 et 3/7 d'actions ordinaires et étant assortie de 1 971 et 3/7 de droits de vote et d'un dividende cumulatif de 8 %.

Étant donné que la Société a l'obligation de verser des dividendes annuels aux porteurs, les dividendes à payer sont comptabilisés à titre de passifs. La juste valeur initiale de la composante passif des actions préférentielles de catégorie B a été déterminée par la direction au moyen d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie, qui tient compte de la valeur actualisée des paiements attendus par application d'un taux d'actualisation ajusté au risque. Cette valeur a été évaluée à 3 500 \$. La composante passif est par la suite comptabilisée au coût amorti jusqu'à l'extinction.

Le solde du produit de 3 500 \$ est attribué à l'option de conversion, et comptabilisé dans les capitaux propres et ne fait pas l'objet d'une réévaluation subséquente.

Au 30 septembre 2020, la Société avait comptabilisé un passif et des dividendes payables aux porteurs des actions préférentielles de catégorie B non rachetables de 4 335 \$ (3 914 \$ en 2019), des charges d'intérêts supplémentaires de 420 \$ ayant été comptabilisées dans les charges financières. Au 31 décembre 2019, la Société avait comptabilisé un passif et des dividendes payables aux porteurs des actions préférentielles de catégorie B non rachetables de 3 914 \$ (néant en 2018), des charges d'intérêts supplémentaires de 414 \$ ayant été comptabilisées dans les charges financières.

Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché

Dans le cours normal de nos activités, nous nous exposons à divers risques financiers, dont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Notre programme global de gestion des risques et nos pratiques commerciales visent à atténuer le plus possible les éventuelles répercussions de ces risques sur nos résultats financiers consolidés.

La gestion des risques se fait conformément à des pratiques approuvées par notre conseil d'administration. Elle comprend la détermination, l'évaluation et la couverture des risques financiers en fonction des besoins de notre entreprise. Notre conseil d'administration fournit des indications sur la gestion globale des risques qui couvrent de nombreux secteurs de risque, dont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Risque de change

La monnaie de présentation de nos états financiers consolidés est le dollar canadien. Puisque nous constatons les ventes aux États-Unis en dollars américains, si le dollar américain devait perdre de la valeur par rapport au dollar canadien, cela aurait une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation libellés en dollars américains à la conversion de ces résultats en dollars canadiens aux fins de consolidation. Nous pourrions être confrontés à des risques analogues dans les autres pays étrangers où nos ventes sont constatées dans des monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Nous sommes exposés aux variations des taux d'intérêt sur notre trésorerie, nos équivalents de trésorerie, nos prêts et nos emprunts. Les prêts contractés à taux variable exposent nos flux de trésorerie au risque de taux d'intérêt. Pendant la période, nous avons un prêt portant intérêt à taux variable.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que nous subissions des pertes financières dans l'éventualité où nos contreparties ne respecteraient pas leurs engagements en matière de paiement. Notre exposition au risque de crédit est négligeable. Nous ne consentons pas de crédit à nos clients, mais nous n'en demeurons pas moins exposés à l'égard des entreprises de traitement des paiements qui nous transfèrent des fonds et à l'égard des rabais à recevoir de la part de nos fournisseurs. Afin d'atténuer ce risque, nous faisons affaire avec les principales entreprises de traitement des paiements, notamment Chase Paymentech, American Express et PayPal. Nous déposons notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie auprès de grandes institutions financières qui se sont vues attribuer des notations élevées par des agences de notation du crédit reconnues à l'échelle internationale. Nous n'avons pas de contrat dérivé.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que nous ne puissions pas satisfaire aux demandes de liquidités et nous acquitter de nos obligations lorsqu'elles viennent à échéance. Nous gérons le risque de liquidité en surveillant de près les flux de trésorerie réels et prévisionnels en fonction du caractère saisonnier de nos revenus, de nos bénéfices et de nos besoins de fonds de roulement.

Opérations entre apparentés

La Société conclut à l'occasion des opérations avec ses principaux actionnaires (au sens donné à ce terme ci-dessous) et avec des organisations affiliées à des administrateurs en engageant des frais liés à des services commerciaux. Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a payé un loyer de 19 \$ et de 57 \$ (19 \$ et 32 \$ en 2019) à 18609694 Ontario Inc., une société détenue par l'un des principaux actionnaires de la Société. Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a payé un loyer de 30 \$ et de 90 \$ (30 \$ et 90 \$ en 2019) à 0999849 BC Inc., une société sous contrôle commun de l'un des principaux actionnaires de la Société. Ces montants ont été inclus dans les autres frais généraux et frais d'administration et font partie du cours normal des activités de la Société. Les modalités des contrats sont fondées sur les taux du marché pour ce type de services et les montants sont payables sur une base mensuelle pendant la durée des contrats.

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a remboursé à Oak Ridges Vision Center Inc., une société détenue par l'un des principaux actionnaires de la Société, la somme de 56 \$ et néant (néant et néant en 2019) pour des stocks achetés. Ces sommes ont été incluses dans le coût des ventes et sont basées sur le prix courant ou le prix facturé par des tiers pour les stocks achetés.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le chef de la direction et les membres de la haute direction qui relèvent directement de ce dernier.

En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire	Trimestre clos le 30 septembre 2020		Période de neuf mois close le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019	2020	2019	2019	2018
Salaires et avantages à court terme	179 \$	165 \$	544 \$	327 \$	508 \$	- \$
Rémunération fondée sur des actions	165	-	252	-	125	-
Total de la charge de rémunération	344 \$	165 \$	796 \$	327 \$	633 \$	- \$

Événements postérieurs

Se reporter à la rubrique « Notre histoire » du présent prospectus pour un supplément d'information.

Estimations comptables et jugements critiques

Nos états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« **IASB** »). La préparation de nos états financiers exige que nous fassions des estimations et posions des jugements qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ces estimations et jugements sont fondés sur un ensemble de données sous-jacentes qui peuvent inclure les données historiques de la direction et les connaissances qu'elle possède sur des événements actuels et la conjoncture, ainsi que d'autres facteurs qui semblent raisonnables compte tenu des circonstances. Nous évaluons continuellement les estimations et les jugements posés au moment de dresser les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principaux éléments qui exigent que la direction pose des jugements et fasse des estimations sont présentés ci-après.

Regroupements d'entreprises

Nous posons des jugements au moment de déterminer si les actifs nets acquis constituent ou non une entreprise. Dans notre évaluation, nous tenons compte de la nature économique sous-jacente de l'acquisition et, le cas échéant, nous appliquons le « test de concentration » facultatif pour nous aider à déterminer si une transaction représente un regroupement d'entreprises ou constitue simplement l'acquisition d'un actif unique ou d'un groupe d'actifs similaires.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge sont comptabilisés à leur juste valeur. Les renseignements nécessaires à l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs pris en charge exigent que nous posions des jugements et fassions des estimations à l'égard d'événements futurs, notamment les estimations sur les bénéfices futurs, les frais d'exploitation et dépenses d'investissement futurs et les taux d'actualisation.

Stocks

Pour estimer la valeur nette de réalisation des stocks, nous avons recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, à la production prévue, au comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks.

Contrats de location

Nous devons exercer notre jugement lorsque nous concluons des contrats qui peuvent donner lieu à un actif au titre du droit d'utilisation et qui seraient comptabilisés à titre de contrats de location. Tout changement touchant le contexte économique ou le secteur du commerce de détail peut influencer sur l'évaluation de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation des durées des contrats de location peut avoir une incidence significative sur les états consolidés de la situation financière de la Société.

Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyers futurs exigent que nous estimions le taux d'emprunt marginal propre à chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués. Nous déterminons le taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués en tenant compte de la solvabilité de la Société, de la garantie, de la durée et de la valeur de l'actif loué sous-jacent ainsi que du contexte économique dans lequel l'actif loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux peuvent changer principalement par suite de changements dans l'environnement macroéconomique.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et actifs au titre de droits d'utilisation)

Nous devons exercer notre jugement lorsque nous déterminons les regroupements d'actifs qui composeront nos UGT aux fins des tests de dépréciation des actifs non financiers. Nous procédons à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT. Ces estimations portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, des marges, des coûts et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration et aux principaux dirigeants. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent les risques liés à la Société et à ses flux de trésorerie.

Juste valeur des instruments financiers (actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables)

Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la juste valeur des actions préférentielles portent sur les éléments suivants : la probabilité d'un rachat au gré de l'émetteur ou de porteurs; la probabilité et le moment du versement de dividendes aux porteurs; la probabilité et le moment de l'exercice du droit de conversion par les porteurs; ainsi que le taux d'actualisation utilisé.

Palements fondés sur des actions

La charge au titre de la rémunération fondée sur des actions attribuées est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes. Les hypothèses critiques utilisées dans le cadre de ce modèle d'évaluation des options à la date d'attribution sont les suivantes : le cours de l'action; le prix d'exercice; le taux d'intérêt sans risque; le délai prévu avant l'exercice (en années); le rendement prévu de l'action et la volatilité.

Nouvelles normes comptables importantes adoptées

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 ont été dressés sur la base des conventions comptables utilisées pour dresser les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les nouvelles normes adoptées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 n'ont pas eu d'incidence importante.

Nouvelles normes comptables importantes non encore adoptées

Certaines nouvelles normes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et leur application anticipée est permise. Nous ne prévoyons pas que ces normes auront une incidence importante sur les états financiers consolidés et avons l'intention d'adopter les nouvelles normes à la date d'entrée en vigueur prescrite.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera du placement s'élèvera à 50 575 000 \$, déduction faite des honoraires des placeurs pour compte de 3 300 000 \$, de la tranche en espèces des frais de financement d'entreprise de 125 000 \$ et des frais du placement qui sont estimés à 1 000 000 \$. Les honoraires des placeurs pour compte et les frais du placement seront réglés par prélèvement sur le produit du placement.

La Société a l'intention d'affecter le produit de la façon indiquée ci-dessous :

Activité ou nature de la dépense	Emploi du produit net estimatif
Agrandissement du laboratoire d'optique	
L'ajout de deux lignes de surfaçage de lentilles	10 000 000 \$
L'ajout de deux lignes de débordage	2 000 000 \$
L'implantation d'un logiciel d'automatisation	2 000 000 \$
L'amélioration de notre entrepôt ou de notre usine pour favoriser l'expansion de nos activités d'optique	1 000 000 \$
Commercialisation directe et initiatives de croissance	
La création de contenu médiatique (des films, du contenu de média social, des actifs de marque)	4 000 000 \$
L'ajout de mesures de rétention (des initiatives pour favoriser la fidélisation et le rayonnement)	4 000 000 \$
Commercialisation d'influence (des promotions, des programmes de commission)	4 000 000 \$
Remboursement d'une tranche de la dette en cours ¹⁾	8 497 500 \$
Fonds de roulement et besoins généraux de l'entreprise ²⁾	
Stocks	4 000 000 \$
Recherche et développement d'outils de la vue en ligne	1 000 000 \$
Autres	10 077 500 \$
Produit net total	50 575 000 \$

Notes :

- 1) Remboursement d'une tranche maximale de 8 250 000 \$ du capital en cours du prêt consenti par BDC et d'un montant maximal de 247 500 \$ de pénalités en cas de remboursement anticipé, si une tranche inférieure de la dette est remboursée, le solde sera affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise.
- 2) KITS prévoit affecter une tranche du produit net qu'elle tirera du placement au fonds de roulement et aux autres besoins généraux de l'entreprise, ce qui pourrait comprendre l'achat de stocks, la recherche et le développement dans le cours normal des activités et les questions d'ordre général et administratif. Nous pourrions également utiliser une tranche du produit pour faire l'acquisition de technologies, de solutions ou d'entreprises complémentaires à nos activités, ou encore pour investir dans de telles technologies, de telles solutions ou de telles entreprises. Cependant, nous n'avons, à l'heure actuelle, conclu aucune convention ni aucun engagement contraignant visant une acquisition ou un investissement à l'extérieur du cours normal des activités.

Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit net tiré du placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait se produire des événements qui, pour des motifs commerciaux valables, feraient en sorte qu'une réaffectation des fonds se révélerait prudente ou nécessaire, et différerait considérablement de ce qui est indiqué ci-dessus puisque les montants réellement affectés et dépensés dépendront de différents facteurs, dont la capacité de la Société de réaliser son plan d'affaires. Bien que les dépenses en immobilisations réelles pourraient différer sensiblement des montants et de la répartition indiqués ci-dessus, le produit net sera affecté par la Société afin de poursuivre l'agrandissement de ses installations, au fonds de roulement et pour les besoins généraux de l'entreprise, de même que pour les activités liées à ces éléments. Se reporter à la rubrique « Objectifs et jalons en matière de croissance ».

Le produit qui sera tiré de l'exercice de l'option de surallocation, soit un produit brut maximal de 8 250 000 \$, sera versé intégralement aux actionnaires principaux dont les actions ordinaires seront vendues dans le cadre de cet exercice au moyen d'un reclassement et ne sera pas payable à la Société.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit décrit les modalités importantes de notre capital-actions à la réalisation du placement. La description qui suit pourrait ne pas être complète et est donnée entièrement sous réserve des modalités et des dispositions de nos statuts (les « **statuts** »).

Capital-actions autorisé à la réalisation du placement

Après la réalisation des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture et du placement, notre capital-actions autorisé sera composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale. À la réalisation du placement (compte tenu de l'exercice de l'option de surallocation), un total de 31 000 003 actions ordinaires seront émises et en circulation et aucune action privilégiée ne sera émise et en circulation.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires ne confèrent aucun droit d'appel ou d'évaluation, aucun droit préférentiel de souscription, aucun droit de conversion ni aucun droit de rachat futur, et elles confèrent toutes un nombre égal de droits de vote. Il n'existe aucun droit ni aucune restriction spéciale de quelque nature que ce soit rattachés aux actions ordinaires, qui sont toutes de rang égal relativement aux avantages, qui pourraient être cumulés en faveur des porteurs des actions ordinaires. Tous les actionnaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à une assemblée convoquée par la Société, d'y assister et d'y voter. Dans le cadre de toute assemblée, sous réserve des restrictions sur la propriété conjointe inscrite des actions ordinaires, chaque actionnaire dispose d'une voix pour chaque action ordinaire à l'égard de laquelle il est un propriétaire inscrit. Les droits de vote peuvent être exercés en personne ou par procuration.

Les actionnaires ont droit à une tranche proportionnelle des dividendes éventuels lorsque le conseil, à son gré, en déclare et, advenant la liquidation ou la dissolution de la Société, à une tranche proportionnelle des actifs de la Société qui leurs seront distribués. Les droits rattachés aux actions ordinaires ne peuvent être modifiés que conformément aux lois sur les sociétés en vigueur.

À la date du présent prospectus, 9 200 000 actions ordinaires sont émises et en circulation. Après la réalisation des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, 24 514 709 actions ordinaires seront émises et en circulation, et après la clôture (compte tenu de l'exercice de l'option de surallocation), 31 000 003 actions ordinaires seront émises et en circulation.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent, à tout moment et à l'occasion, être émises en une ou plusieurs séries comprenant chacune le nombre d'actions qui sera fixé, avant leur émission, par voie de résolution du conseil. Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées de nos actionnaires ni d'y assister ou d'y voter, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de voter. Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit : a) de recevoir, sous réserve des droits et des privilèges antérieurs rattachés aux autres catégories de nos actions, tout dividende que nous déclarons; et b) de recevoir, sous réserve des droits et des privilèges antérieurs rattachés à toute autre catégorie de nos actions, le reliquat de nos biens et de nos actifs à notre dissolution. Sous réserve des dispositions de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), nous pouvons, par voie de résolution spéciale, établir à l'occasion avant l'émission de chaque série d'actions privilégiées la désignation, les droits, les privilèges,

les restrictions et les conditions qui s'y rattachent, notamment les droits de vote, le taux ou les montants des dividendes ou la méthode de calcul des dividendes, les dates de versement de ceux-ci, les modalités et les conditions de rachat, d'achat et de conversion, s'il y a lieu, ainsi que toute autre disposition relative à un fonds d'amortissement ou toute autre disposition. Aucun droit spécial ni aucune restriction rattachés aux actions émises ne seront compromis ni entravés, à moins que tous les actionnaires qui détiennent des actions de chaque catégorie et dont les droits ou les restrictions spéciaux sont de ce fait compromis ou entravés y consentent par écrit, ou à moins qu'une résolution donnant ce consentement soit adoptée à une assemblée extraordinaire des porteurs des actions de chacune de ces catégories par la majorité requise aux fins de l'adoption d'une résolution spéciale, ou par toute majorité supérieure, telle qu'elle peut être précisée par les droits spéciaux rattachés à la catégorie des actions émises de cette catégorie.

À la réalisation du placement, aucune action privilégiée ne sera émise et en circulation.

Dispositions relatives au préavis

Nous adopterons une « politique en matière de préavis » qui renfermera certaines dispositions relatives aux préavis applicables à l'élection de nos administrateurs (les « **dispositions relatives au préavis** »). Les dispositions relatives au préavis visent : (i) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles générales ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) à aviser convenablement tous les actionnaires des mises en candidature d'administrateurs et à les informer suffisamment au sujet des candidats; (iii) à permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Seuls les candidats proposés par les actionnaires conformément aux dispositions relatives au préavis seront admissibles à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires où des administrateurs sont censés être élus.

Conformément aux dispositions relatives au préavis, tout actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur devra nous en aviser à l'avance de la façon et dans les délais prescrits. Ces délais comprennent, (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris les assemblées annuelles et extraordinaires), une période d'au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; pourvu que, si la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires (la « **date de l'avis** ») survient moins de 50 jours avant la date de l'assemblée, au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée à toute fin dont l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis, pourvu que, dans l'un ou l'autre des cas, si des procédures de notification et d'accès (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) sont utilisées pour remettre les documents relatifs aux procurations pour une assemblée, tel qu'il est indiqué ci-dessus, et que la date de l'avis relative à l'assemblée tombe au plus tard 50 jours avant la date de l'assemblée pertinente, l'avis ait été reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en cause.

Modifications apportées à la structure du capital avant la clôture

Dans le cadre de la clôture et juste avant celle-ci, les modifications apportées à la structure du capital avant la clôture suivantes seront effectuées :

- Les porteurs des 10 000 actions privilégiées de catégorie A en circulation convertiront leurs actions privilégiées de catégorie A en actions ordinaires en divisant le prix d'émission initial de leurs actions privilégiées de catégorie A à 1 000 \$ par action par le prix de conversion correspondant à 80 % du prix d'offre;
- Les porteurs des 7 000 actions privilégiées de catégorie B en circulation convertiront leurs actions privilégiées de catégorie B en actions ordinaires selon un ratio de 1 971 3/7 actions ordinaires pour chaque action privilégiée de catégorie B;
- Les porteurs des 300 actions privilégiées de catégorie C en circulation convertiront leurs actions privilégiées de catégorie C en actions ordinaires en divisant le prix d'émission initial de leurs actions privilégiées de catégorie C à 1 000 \$ par action par le prix de conversion correspondant à 80 % du prix d'offre;
- Notre capital-actions sera modifié de façon à se composer d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, et à éliminer les catégories A, B et C des actions privilégiées.

Ces opérations de modification et de conversion sont collectivement appelées les « **modifications apportées à la structure du capital avant la clôture** ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Actionnaires principaux » pour connaître le nombre de titres qui appartiendront à chaque actionnaire principal à la clôture.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Nous avons actuellement l'intention d'affecter les bénéfices futurs éventuels au financement du développement de nos affaires et de la croissance de nos activités et, à l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas verser de dividendes sur les actions ordinaires. La décision de verser un dividende dans l'avenir sera prise à l'entière appréciation de notre conseil et dépendra de différents facteurs, notamment des restrictions prévues dans la convention de prêt de BDC et d'autres arrangements de crédit que nous pourrions conclure dans l'avenir, de notre situation financière, de nos besoins de trésorerie actuels et prévus, des restrictions contractuelles et des clauses restrictives des accords de financement, des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et les autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. Au cours des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été déclarés et versés : 0 \$ (relativement aux actions ordinaires), 0 \$ (relativement aux actions privilégiées de catégorie A), 0 \$ (relativement aux actions privilégiées de catégorie B) et 0 \$ (relativement aux actions privilégiées de catégorie C); et, aux termes des conventions d'actions privilégiées, les dividendes suivants ont été cumulés : 0 \$ (relativement aux actions ordinaires), 1 192 000 \$ (relativement aux actions privilégiées de catégorie A), 835 000 \$ (relativement aux actions privilégiées de catégorie B) et 36 000 \$ (relativement aux actions privilégiées de catégorie C). Toutefois, ces dividendes n'avaient pas été versés au 30 septembre 2020 et ils demeureront un montant dû après la clôture du placement.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Dans les présentes, M. Roger Hardy, M^{me} Sabrina Liak et M. Joseph Thompson sont collectivement appelés les « **actionnaires initiaux de Kits** ». LD Group est une société dont les actionnaires sont composés de la fiducie The Arshil Abdulla 2013 Family Trust (la « **fiducie AA** »), de la fiducie The Fayaz Abdulla 2013 Family Trust (la « **fiducie FA** ») et de la fiducie The Shaneef Mitha 2013 Family Trust (la « **fiducie SM** » et, collectivement avec la fiducie AA et la fiducie FA, les « **actionnaires de LD Vision** »). La fiducie AA est une fiducie contrôlée par Arshil Abdulla, administrateur et haut dirigeant de KITS de même que fondateur et ancien actionnaire de KCTI. La fiducie FA est une fiducie contrôlée par Fayaz Abdulla, ancien actionnaire de KCTI. La fiducie SM est une fiducie contrôlée par Shaneef Mitha, ancien actionnaire de KCTI.

Dans les présentes, les actionnaires initiaux de Kits et le LD Group sont collectivement appelés les « **actionnaires principaux** ». Les participations en titres de participation des actionnaires principaux ont été acquises dans le cadre de l'acquisition en avril 2019. Se reporter à la rubrique « Notre historique ».

À la réalisation du placement et, en presumant la réalisation des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, les actionnaires principaux seront collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de 23 942 801 actions ordinaires, soit environ 77,2 % des actions ordinaires émises et en circulation (22 972 213 actions ordinaire, ou environ 74,1 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, si l'option de surallocation est exercée intégralement) ou exerceront un contrôle sur un tel nombre de ces actions. Par conséquent, les actionnaires principaux auront une influence considérable sur nous et sur nos affaires. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Facteurs de risque ».

Le tableau suivant fournit certains renseignements sur les actionnaires principaux et les actionnaires qui, immédiatement après la clôture, auront, à notre connaissance, la propriété véritable, directe ou indirecte, d'un nombre de titres avec droit de vote leur conférant au moins 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie de nos titres avec droit de vote, ou exerceront, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces titres.

Nom de l'actionnaire	Type de propriété	Immédiatement après les modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, et avant la clôture		Immédiatement après la clôture	
		Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété	Pourcentage des actions ordinaires en circulation	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Roger Hardy	Directe et véritable	9 126 414 ¹⁾	37,2 % ¹⁾	8 487 723 ¹⁾⁵⁾	27,4 % ¹⁾⁵⁾
Sabrina Liak	Directe et véritable	3 940 256 ²⁾	16,1 % ²⁾	3 680 762 ²⁾⁵⁾	11,9 % ²⁾⁵⁾
Joseph Thompson	Directe	205 542 ³⁾	0,8 % ³⁾	191 962 ³⁾⁵⁾	0,6 % ³⁾⁵⁾
LD Group	Directe	10 670 589 ⁴⁾	43,5 % ⁴⁾	10 611 766 ⁴⁾⁵⁾	34,2 % ⁴⁾⁵⁾

Notes :

- 1) Compte tenu des actions ordinaires détenues directement et indirectement par l'entremise de 0999849 BC Ltd. et de Bene Certo Holdings Ltd., sociétés qui sont contrôlées par M. Hardy, sa conjointe et d'autres membres de sa famille. Compte non tenu des 345 000 options et des 9 706 DSAI.
- 2) Compte tenu des actions ordinaires détenues directement et indirectement par l'entremise du conjoint de M^{me} Liak. Compte non tenu des 345 000 options et des 9 583 DSAI.
- 3) Compte non tenu des 920 000 options et des 5 882 DSAI.
- 4) Compte non tenu des 345 000 options et des 8 848 DSAI détenus par M. Arshil Abdulla.
- 5) Compte tenu de l'exercice de l'option de surallocation, si elle est exercée intégralement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES

Le 26 mars 2019, nous avons conclu avec la BDC la convention de prêt intervenue avec BDC, qui nous consentait le prêt consenti par BDC. Se reporter à la rubrique « Activités de KITS – Notre historique » pour obtenir une description du prêt consenti par BDC. Au 15 décembre 2020, le capital global résiduel dans le cadre du prêt consenti par BDC s'élevait à 20,4 millions de dollars.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente notre structure du capital consolidé au 30 septembre 2020 : (i) sur une base réelle et (ii) sur une base pro forma ajustée afin de tenir compte des modifications du capital antérieures à la clôture et de la clôture du placement. Le tableau doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 et les notes annexes qui sont compris dans le présent prospectus et avec l'information fournie aux rubriques « Principaux éléments d'information financière consolidée pro forma et autres données » et « Description du capital-actions – Modifications du capital antérieures à la clôture » et dans le rapport de gestion.

	<u>Au 30 septembre 2020</u>		
	<u>Base réelle</u>	<u>Compte tenu des modifications du capital antérieures à la clôture</u>	<u>Compte tenu du placement</u>
		<u>(en milliers de dollars canadiens)</u>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 826	1 826	43 904
Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables	10 674	1 228	1 228
Passif lié aux actions préférentielles de catégorie B et dividendes à payer	4 335	835	835
Dette			
Emprunt	21 002	21 002	12 752
Capitaux propres			
Capital social	7 324	23 699	75 274
Surplus d'apport	634	634	634
Résultats non distribués (déficit)	(314)	(3 743)	(4 990)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(499)	(499)	(499)
Total des capitaux propres	7 145	20 091	70 419
Total des capitaux investis	43 156	43 156	85 234

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ORDINAIRES

Le tableau suivant présente le nombre total d'options d'achat d'actions ordinaires qui seront en cours à la réalisation du placement.

Catégorie	Nombre d'options d'achat d'actions ordinaires	Prix d'exercice ¹⁾	Date d'expiration
<i>Régime d'options d'achat d'actions (y compris l'ancien régime d'options)</i>			
La totalité des membres de notre haute direction et de nos administrateurs en poste et de leurs prédécesseurs, collectivement (6 au total)	2 033 200	2,70	Le 30 septembre 2026 1 964 200 options) et le 29 juillet 2027 (69 000 options)
Tous nos autres employés, actuels et anciens, en tant que groupe (13 au total)	202 861	4,68	Le 29 juillet 2027
Totaux²⁾	2 236 061	2,88	

Notes :

- 1) Correspond au prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options d'achat d'actions ordinaires en cours, dont les droits ont été acquis ou non.
- 2) Nous avons consenti et, à la réalisation du placement nous prévoyons émettre dans le cadre du RILT, des DSAI d'une valeur globale de 489 167 \$, dont la juste valeur du prix d'attribution est fondée sur le prix d'offre. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération ».

Pour obtenir une description de nos régimes de rémunération incitative fondés sur des titres de participation, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Principaux éléments de la rémunération ».

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les émissions de nos actions ordinaires ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires au cours de la période de douze mois ayant précédé la date du présent prospectus.

Date d'émission	Type de titres	Prix d'émission/d'exercice par titre	Nombre de titres émis
1 ^{er} octobre 2019	Attribution d'options	2,61 \$	2 010 867
30 juillet 2020	Attribution d'options	5,22 \$	125 734
30 juillet 2020	Attribution d'options	6,52 \$	69 460

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente certains renseignements sur nos administrateurs et les membres de notre haute direction à la date du présent prospectus, notamment une description de leur occupation principale au cours des cinq dernières années, ci-dessous.

Nom, poste ou titre, province ou État et pays de résidence	Date de l'élection ou de la nomination	Nombre actuel d'actions ordinaires détenues et pourcentage des actions ordinaires¹⁾	Nombre d'actions ordinaires détenues et pourcentage des actions ordinaires compte tenu des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture et du placement¹¹⁾
Roger Hardy <i>Fondateur, président du conseil et chef de la direction</i> <i>Colombie-Britannique, Canada</i>	19 octobre 2018	4 615 actions privilégiées de catégorie B ⁶⁾ 198 actions privilégiées de catégorie C ⁶⁾ 345 000 options 9 706 DSAI	9 126 414 actions ordinaires 345 000 options 9 706 DSAI
Arshil Abdulla <i>Chef de la technologie et administrateur</i> <i>Ontario, Canada</i>	5 avril 2019 ⁷⁾	4 140 000 actions ordinaires ⁸⁾ 4 500 actions privilégiées de catégorie A ⁸⁾ 345 000 options 8 848 DSAI	4 801 765 actions ordinaires ⁸⁾ 345 000 options 8 848 DSAI
Sabrina Liak <i>Fondatrice, chef des finances, secrétaire générale et administratrice</i> <i>Colombie-Britannique, Canada</i>	19 octobre 2018	1 992 actions privilégiées de catégorie B ⁹⁾ 85 actions privilégiées de catégorie C ⁹⁾ 345 000 options 9 583 DSAI	3 940 256 actions ordinaires 345 000 options 9 583 DSAI
Joseph Thompson <i>Fondateur et chef de l'exploitation</i> <i>Colombie-Britannique, Canada</i>	19 octobre 2018	104 actions privilégiées de catégorie B 4 actions privilégiées de catégorie C 920 000 options 5 882 DSAI	205 542 actions ordinaires 920 000 options 5 882 DSAI
Rob Long <i>Chef de la commercialisation</i> <i>Québec, Canada</i>	1 ^{er} janvier 2020	69 000 options	69 000 options
Nick Bozikis ²⁾⁴⁾⁵⁾ <i>Administrateur</i> <i>Colombie-Britannique, Canada</i>	16 octobre 2019	9 actions privilégiées de catégorie B 9 200 options	17 050 actions ordinaires 9 200 options
Peter Lee ²⁾³⁾⁴⁾⁵⁾ <i>Administrateur</i> <i>Washington, États-Unis</i>	10 décembre 2020	Néant	Néant
Ted Goldthorpe ³⁾⁴⁾⁵⁾ <i>Administrateur principal</i> <i>New York, États-Unis</i>	10 décembre 2020	Néant	Néant
Anne Kavanagh ²⁾³⁾⁵⁾ <i>Administratrice</i> <i>New York, États-Unis</i>	10 décembre 2020	Néant	Néant
Fayaz Abdulla <i>Administrateur</i> <i>Ontario, Canada</i>	5 avril 2019 ⁷⁾	3 220 000 actions ordinaires ¹⁰⁾ 3 500 actions privilégiées de catégorie A ¹⁰⁾	3 734 706 actions ordinaires
TOTAUX		80 % (actions ordinaires) 80 % (actions privilégiées de catégorie A) 96 % (actions privilégiées de catégorie B) 96 % (actions privilégiées de catégorie C)	70,4 % (actions ordinaires)

Notes :

- 1) Compte tenu du fait que 9 200 000 actions ordinaires, 10 000 actions privilégiées de catégorie A, 7 000 actions privilégiées de catégorie B et 300 actions privilégiées de catégorie C sont en circulation en date du présent prospectus. Les actions de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C seront converties en actions ordinaires avant la clôture. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions – Modifications apportées à la structure du capital avant la clôture ».
- 2) Membre de notre comité d'audit.
- 3) Membre de notre comité de la rémunération.

- 4) Membre de notre comité des candidatures et de la gouvernance.
- 5) Administrateur indépendant pour l'application du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « Gouvernance – Indépendance des administrateurs ».
- 6) Compte tenu de 1 353 actions privilégiées de catégorie B et de 58 actions privilégiées de catégorie C détenues par 0999849 BC Ltd., de 440 actions privilégiées de catégorie B et de 19 actions privilégiées de catégorie C détenues par Bene Certo Holdings Ltd., sociétés contrôlées par M. Hardy, de 380 actions privilégiées de catégorie B et de 16 actions privilégiées de catégorie C détenues par la conjointe de M. Hardy, ainsi que de 52 actions privilégiées de catégorie B et de 4 actions privilégiées de catégorie C détenues par des membres de la famille de M. Hardy.
- 7) MM. Arshil Abdulla et Fayaz Abdulla démissionneront du conseil avant la clôture.
- 8) Actions ordinaires et actions privilégiées de catégorie A détenues par la fiducie AA, par l'entremise de LD Group. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux ».
- 9) Compte tenu de 1 148 actions privilégiées de catégorie B et de 49 actions privilégiées de catégorie C détenues par le conjoint de M^{me} Liak.
- 10) Actions ordinaires et actions privilégiées de catégorie A détenues par la fiducie FA, par l'entremise de LD Group. Se reporter à la rubrique « Actionnaires principaux ».
- 11) Compte non tenu de l'exercice de surallocation. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Renseignements biographiques sur les administrateurs et les membres de la haute direction

Roger Hardy, fondateur, président du conseil et chef de la direction

M. Roger Hardy est notre fondateur et chef de la direction. Il siège à titre de président de notre conseil depuis 2018. En tant que participant précoce au cybercommerce, M. Hardy a été le chef de la direction et cofondateur de Coastal, société qui a ultimement été inscrite à la cote de la TSX et du NASDAQ, puis acquise par Essilor en 2014. Depuis 2014, M. Hardy est président du conseil d'administration et chef de la direction de Hardy Capital Partners (« **Hardy Capital** »), société privée d'investissement axée sur l'immobilier et les technologies. Sous sa gouverne, nous avons connu une croissance rapide et avons ouvert un centre de distribution ainsi qu'un laboratoire d'optique au Canada et nous planifions étendre nos activités aux États-Unis. Par ailleurs, nous prévoyons élaborer et lancer nos propres lentilles de contact et lunettes de marque KITS. Il participe activement à tous les aspects de notre stratégie d'entreprise et de nos activités. Le Grand Prix de l'Entrepreneur^{MD} d'EY (*Business to Consumer*) a été décerné à M. Hardy en 2006 pour Coastal et à nouveau en 2016 pour Shoes.com Technologies Inc., où il a été chef de la direction de 2014 à 2016, en reconnaissance de son engagement inébranlable envers l'innovation et les résultats percutants. M. Hardy est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Bishop's et il siège actuellement au conseil de la fondation de l'Université Bishop's.

Sabrina Liak, chef des finances, secrétaire générale et administratrice

M^{me} Sabrina Liak est notre chef des finances, chargée de toutes les activités financières, notamment de la planification et de l'analyse financières, de la communication de l'information financière, de la trésorerie, des contrôles internes et de la fiscalité. Avant de cofonder KITS en 2018, M^{me} Liak était gestionnaire de portefeuille spécialisée en capital-investissement ainsi que directrice générale auprès de Goldman Sachs Investment Partners (« GSIP »). Au cours de sa carrière au sein de GSIP, M^{me} Liak a siégé au comité des investissements privés et au comité d'examen des marchandises physiques de l'entreprise. À titre de partenaire, d'investisseur et d'administratrice, elle a appuyé avec brio des dizaines d'entrepreneurs et aidé des entreprises à croître au cours de périodes de croissance rapide, d'expansion et d'élargissement des activités. M^{me} Liak est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec distinction) spécialisé en administration des affaires de la University of Western Ontario et elle porte le titre de CFA.

Arshil Abdulla, chef de la technologie

M. Arshil Abdulla occupe le poste de chef de la technologie et encadre tous les aspects de l'infrastructure technologique de l'entreprise, notamment la conception du logiciel de cybercommerce exclusif, l'automatisation de la validation et de la préparation des ordonnances, l'essayage virtuel et les applications liées aux examens de la vue en ligne, les systèmes de PRE et le processus de développement et d'exploitation infonuagique. Avant de se joindre à KITS, M. Abdulla était chef de la direction et chef de la technologie de LD Vision Group, détaillant en ligne de lentilles de contact de premier plan depuis 2002, dont il est le fondateur, qui a été conçu sur une plateforme technologique sur mesure qui était unique dans le secteur des soins oculaires sur le plan de l'automatisation et de l'efficacité. M. Abdulla a mis en place les technologies essentielles au soutien de la croissance et des activités de KITS. Il a dirigé la mise en application du logiciel d'automatisation de l'achat, le lancement de notre site Web KITS.com et la mise en œuvre de notre système de gestion et de production de lunettes.

Joseph Thompson, chef de l'exploitation

M. Joseph Thompson est notre chef de l'exploitation. À ce titre il est chargé de l'ensemble des fonctions opérationnelles de l'entreprise, notamment de la chaîne d'approvisionnement, de la préparation des commandes, des activités du laboratoire d'optique, des stocks, de la conception et du développement de produits et du service à la clientèle.

M. Thompson est également partenaire d'exploitation au sein de Hardy Capital, poste qu'il occupe depuis 2017. Avant de cofonder KITS en 2018, M. Thompson était vice-président de la commercialisation et des ventes au sein de BuildDirect Technologies Inc. Auparavant, M. Thompson a été directeur général des ventes au détail de Amazon.com, où il gérait une division multimilliardaire. Avant de se joindre à Amazon, M. Thompson a travaillé pendant 14 ans au sein de Procter & Gamble, notamment dans le cadre de mandats à Cincinnati, à Boston, à Shanghai et à Toronto. Ses réalisations au sein de Procter & Gamble et de Gillette ont été décorées du titre de Meilleur programme de commercialisation en Amérique (*Best Marketing Program in America*) par Ad Week et désignées Bannières les plus en vue d'Amérique (*America's Hottest Brands*) par Ad Age. Lorsqu'il travaillait au sein de Amazon.com, il a été nommé dans la liste des meilleurs hauts dirigeants du secteur (*Industry Top Executive List*) en 2014. M. Thompson est diplômé de la Harvard Business School et il est titulaire d'un baccalauréat d'administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier.

Rob Long, chef de la commercialisation

M. Rob Long est notre chef de la commercialisation. À ce titre, il est chargé d'encadrer le commerce en ligne, la commercialisation, les ventes et la fidélisation de la clientèle. M. Long est un leader passionné et novateur. À ce titre, il met à profit sa grande expérience et sa connaissance approfondie des marques, de la vente au détail et des technologies pour nous permettre de rester au premier plan de l'innovation dans le secteur des soins oculaires en ligne et d'alimenter la croissance. M. Long a travaillé avec M. Hardy au sein de Coastal en 2007 dans le cadre du lancement des activités liées aux lunettes, où il a occupé plusieurs postes, notamment directeur national pour les États-Unis, directeur régional pour le Royaume-Uni et directeur marketing mondial. Après l'acquisition de Coastal par Essilor en 2014, M. Long a été promu au poste de directeur du cybercommerce au sein de EyeBuyDirect.com, société située à Shanghai, en Chine, où il a dirigé la transformation complète de la marque. En 2016, M. Long a été recruté par Dyson pour bâtir et diriger leur division de commerce direct au consommateur, située à Toronto. M. Long est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de la Simon Fraser University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management de la NorthWestern University et de la Schulich School of Business de la York University.

Ted Goldthorpe, administrateur principal

M. Ted Goldthorpe est administrateur principal et président du comité des candidatures et de la gouvernance. M. Goldthorpe est un professionnel du secteur financier qui agit à titre d'associé directeur responsable des activités liées au crédit mondial auprès de BC Partners Lending Corporation depuis février 2017. Il siège actuellement au conseil d'administration de Crescent Point Energy Corp., société d'énergie inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE. Auparavant, il était président de Apollo Investment Corporation, chef des investissements de Apollo Investment Management et, d'avril 2012 à août 2016, gestionnaire de portefeuille principal de US Opportunistic Credit. M. Goldthorpe a occupé différents postes au sein de Goldman Sachs & Co., à laquelle il s'est joint en 1999. M. Goldthorpe est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en commerce de l'Université Queen's et est fréquemment invité à titre de conférencier par des universités de premier plan à l'échelle de l'Amérique du Nord. M. Goldthorpe siège actuellement au conseil consultatif mondial de la Queen's School of Business, il est président du Young Fellowship of The Duke of Edinburgh's Award et il siège aux conseils d'administration de Her Justice et de Capitalize for Kids.

Nick Bozikis, administrateur

M. Nick Bozikis préside le comité d'audit. M. Bozikis a occupé le poste de chef des finances de Coastal jusqu'à l'acquisition de celle-ci par Essilor en 2014 et, il a depuis occupé plusieurs autres postes de haut dirigeant en finances au sein d'entreprises de vente au détail directes aux consommateurs, telles que Lush Handmade Cosmetics et Shoes.com Technologies Inc. M. Bozikis a également été vice-président des finances de AIG Investment Group de 2016 à 2018. M. Bozikis est actuellement chef des finances de of Article.com, détaillant en ligne d'ameublement résidentiels, situé à Vancouver, en Colombie-Britannique. M. Bozikis est comptable professionnel agréé (CPA, CA) et il porte le titre depuis 2002.

Peter Lee, administrateur

M. Peter Lee est administrateur. M. Lee compte plus de 20 années d'expérience réparties tant auprès de petites entreprises ayant connu des croissances exceptionnelles que de grandes entreprises qui sont des chefs de file mondiaux, notamment à titre de directeur principal, Ingénierie et exploitation des centres de données, au sein de Oracle Corporation, où il développait et déployait l'entreprise du Global Single Instance Email and Financials (PRE) et les activités de reprise après sinistre OnDemand. M. Lee a également été directeur de l'exploitation des TI au sein de Netflix, Inc. et chef de la direction de Lensway AB, une des plus importantes sociétés de produits de lunetterie en ligne en Europe. Il a de l'expérience dans l'exploitation de centres de données et en conception de logiciels, notamment parce qu'il a constitué des équipes de

conception locales et à distance et qu'il a implanté des processus de mêlées AGILE et d'examen de l'architecture afin de favoriser une livraison efficace. D'octobre 2016 à juillet 2017, M. Lee a agi en qualité de chef des investissements intérimaire et de gestionnaire de programme auprès de Paula's Choice, LLC, où il a dirigé l'implantation et la migration de la plateforme de cybercommerce vers le système commercial infonuagique Salesforce. À compter de la fin de 2015, il a agi en qualité de conseiller technique auprès de Glamhive Inc., société de stylisme personnel, où il fournissait des conseils sur la stratégie de l'entreprise et les produits, réalisait des examens techniques et examinait les contrats, et où il fournissait un soutien sur le plan numérique et commercial, de même qu'auprès de Olive Technologies, Inc., plateforme d'exigences pour la prise de décision, depuis août 2018. M. Lee est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie aéronautique et astronautique de la Ohio State University.

Anne Kavanagh, administratrice

M^{me} Anne Kavanagh préside le comité de la rémunération. M^{me} Kavanagh compte plus de 20 ans d'expérience sur Wall Street à titre de responsable des services bancaires d'investissement dans les soins de santé au sein de Paine Webber, de coresponsable des services bancaires d'investissement dans les soins de santé au sein de Salomon Brothers, de présidente et chef de la direction de NatWest Securities et de vice-présidente directrice au sein de Drexel Burnham Lambert. M^{me} Kavanagh est actuellement membre de la direction de Kavanagh Consulting LLC, entreprise de consultation stratégique, située à New York. M^{me} Kavanagh possède une vaste expérience dans les secteurs de la vente au détail, des biens de consommation et des soins de santé. De plus, elle a récemment siégé au conseil d'administration de la marque de produits d'optique en forte croissance, Prive Revaux, où elle a dirigé l'examen de la vente de la société en faveur de Safilo par le conseil. M^{me} Kavanagh est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en finances et en commercialisation du Boston College.

Participation dans la Société

Il est prévu qu'après la réalisation du placement, compte tenu des modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, nos administrateurs et nos hauts dirigeants auront la propriété véritable ou le contrôle, en tant que groupe, directement ou indirectement, de 73,9 % de nos actions émises et en circulation (71,4 % si l'option de surallocation est exercée intégralement).

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société n'est ni n'a été, à la date du présent prospectus ou au cours des dix années ayant précédé la date du présent prospectus, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui :

- a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refusait à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refusait à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, aucun des administrateurs, des hauts dirigeants ou des actionnaires de la Société détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour avoir une influence importante sur son contrôle :

- n'est, à la date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les actifs;
- n'a, au cours des dix années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir ses actifs;

- ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal ou par une autorité réglementaire qu'un investisseur raisonnable prenant une décision d'investissement jugerait importante.

M. Hardy était chef de la direction et administrateur et M. Bozikis était chef des finances de Shoes.com Technologies Inc., détaillant en ligne et avec pignon sur rue de chaussures. En février 2017, après leur départ, un créancier a lancé aux États-Unis et au Canada des procédures de faillite contre Shoes.com Technologies Inc., sa filiale et les membres de son groupe américains. Un séquestre a été nommé et les actifs de la société ont été vendus. Le produit tiré de cette vente a été distribué aux créanciers. Le tribunal a ensuite ordonné la destitution du séquestre en novembre 2018.

M. Thompson était chef de la commercialisation de BuildDirect.com Technologies Inc., détaillant en ligne de matériaux de construction et de produits finis. Après son départ, BuildDirect Technologies Inc. a obtenu la protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») en octobre 2017, et en novembre 2017, une ordonnance reconnaissant les procédures lancées en vertu de la LACC a été prononcée par le tribunal américain des faillites (*United States Bankruptcy Court*). En mars 2018, un plan de compromis et d'arrangement en vertu de la LACC a été sanctionné par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et le tribunal américain des faillites et à ensuite été mis en application.

GOUVERNANCE

Nous sommes d'avis que la bonne gouvernance joue un rôle important dans notre succès global et dans l'accroissement de la valeur actionnariale, si bien que nous adopterons certaines politiques et pratiques de gouvernance à la clôture du présent placement. Le texte qui suit présente notre philosophie en matière de gouvernance.

Composition de notre conseil et de ses comités

Selon nos statuts, notre conseil doit compter de trois à sept administrateurs, selon ce que décident les administrateurs. À la réalisation du placement, notre conseil comptera six administrateurs. En vertu de la BCBCA, un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et leurs mandats prendront fin à la clôture de l'assemblée annuelle suivante ou à la nomination ou à l'élection de leurs remplaçants respectifs. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs en poste, compte non tenu des administrateurs supplémentaires.

Les administrateurs de la Société suivants siègent également au conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis ou sociétés équivalentes situés dans d'autres territoires, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Nom de l'administrateur	Nom de l'autre émetteur assujetti
Sabrina Liak	Mount Logan Capital Inc. (auparavant Marret Resource Corp.)
Ted Goldthorpe	Crescent Point Energy Corp., Mount Logan Capital Inc., auparavant Marret Resource Corp., Portman Ridge Finance Corporation, BC Partners Lending Corporation

Notre comité des candidatures et de gouvernance choisira les candidats aux postes d'administrateur à proposer aux actionnaires conformément aux dispositions légales applicables et aux règles qui régissent notre comité des candidatures et de gouvernance. Veuillez également vous reporter à la rubrique « – Comités de notre conseil – Comité des candidatures et de gouvernance ».

Indépendance des administrateurs

En vertu du Règlement 58-101, un administrateur est considéré indépendant s'il est indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). En vertu du Règlement 52-110, un administrateur indépendant est un administrateur qui n'a pas de lien direct ou indirect dont, de l'avis de notre conseil, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, notre conseil a établi qu'à la clôture, six de nos

administrateurs, dont M. Hardy et M^{me} Liak, ne seront pas considérés comme indépendants en raison de leur poste à titre de haut dirigeant de la Société. Certains membres de notre conseil sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Notre conseil n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs, mais se tient au courant des postes occupés par ses membres au sein de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes.

Notre conseil n'a pas nommé de président du conseil indépendant. M. Hardy, président du conseil, est notre chef de la direction et un actionnaire important. M. Goldthorpe est l'administrateur principal du conseil et est indépendant de la gestion. Le conseil est d'avis que cette structure illustre favorablement le leadership d'entreprise de la Société. Le conseil s'est assuré que l'autonomie du conseil et sa capacité à fonctionner de façon indépendante de la direction sont protégées grâce à des mesures telles que le fait que le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et de gouvernance sont exclusivement composés d'administrateurs indépendants. Un administrateur principal indépendant a été nommé pour fournir du leadership aux administrateurs indépendants.

Réunions des administrateurs indépendants et conflits d'intérêts

Notre conseil est d'avis que sa taille et sa structure lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités avec toute l'indépendance de jugement requise. Il estime que ce sera toujours le cas après la clôture. Pour accroître ce jugement indépendant, les membres indépendants de notre conseil pourront se réunir en l'absence des hauts dirigeants ou des administrateurs non indépendants. De plus, le conseil incite ses membres indépendants à solliciter des conseils auprès de conseillers financiers, de conseillers juridiques ou d'autres experts-conseils au besoin.

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée à notre conseil ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question que notre conseil ou un comité auquel il siège doit examiner peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts.

Politique sur l'élection à la majorité des voix

Conformément aux exigences de la TSX, notre conseil adoptera une « politique sur l'élection à la majorité », qui obligera le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables de la part des actionnaires à remettre sa démission au président du conseil dans les plus brefs délais à la suite de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle il a été élu. Notre comité des candidatures et de gouvernance étudiera cette proposition et recommandera à notre conseil de l'accepter ou de la refuser. Notre conseil acceptera promptement la démission sauf s'il établit, en consultation avec notre comité des candidatures et de gouvernance, qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui devraient en retarder l'acceptation ou en justifier le refus. Notre conseil prendra sa décision et l'annoncera par communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission conformément à la politique de vote à la majorité des voix ne pourra pas participer aux réunions de notre conseil ni à celles de notre comité des candidatures et de gouvernance au cours desquelles sa démission sera à l'étude.

Limite de durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Notre conseil n'a pas adopté de limites à la durée du mandat des administrateurs ni d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Au lieu d'adopter des limites officielles, des règles de départ à la retraite obligatoire à un certain âge et d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité de rémunération veillera à ce que notre conseil soit composé de manière à offrir la composition idéale d'habiletés et d'expériences, de l'avis de notre conseil, pour optimiser notre gestion globale. Notre comité de rémunération procédera également à l'évaluation de notre conseil, des comités et des administrateurs pour mesurer leur efficacité et rendement. Il présentera les résultats des évaluations à notre conseil. Se reporter également à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction – Comités de notre conseil – Comité de rémunération – Diversité ».

Mandat de notre conseil d'administration

Il incombe à notre conseil de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société. Le conseil doit notamment fournir des conseils et une orientation stratégique à la direction. Notre conseil a adopté un mandat officiel, reproduit à l'annexe A des présentes, qui porte sur les obligations suivantes :

- nommer le chef de la direction;
- approuver les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction doit atteindre et examiner le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs;

- s’assurer de l’intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants, et voir à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture propice au respect de l’intégrité dans toute l’organisation;
- examiner et approuver les plans stratégiques et commerciaux de l’équipe de direction.

Notre conseil a adopté une description de poste écrite qui présente les principales responsabilités du président du conseil, notamment les obligations relatives à l’établissement de l’ordre du jour des réunions du conseil, à la présidence des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires ainsi qu’à la communication avec les actionnaires et les organismes de réglementation. Notre conseil a également adopté une description de poste écrite qui présentera les principales responsabilités de l’administrateur principal, notamment les obligations relatives à l’amélioration de l’efficacité du conseil, à la gestion du conseil et à la communication entre le conseil et la direction ainsi que les actionnaires.

Notre conseil a adopté pour notre chef de la direction une description de poste écrite qui précise ses principales responsabilités, notamment les obligations relatives à la direction générale de l’entreprise; à l’élaboration d’un plan stratégique et à la recommandation d’un tel plan à notre conseil à des fins d’examen; à l’élaboration d’un plan d’entreprise annuel et à la prévision d’un budget annuel qui cadrent bien avec le plan stratégique ainsi qu’à la recommandation d’un tel plan à notre conseil à des fins d’examen; à la supervision de la gestion des activités quotidiennes; et à la communication avec les actionnaires et les organismes de réglementation.

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs recevront une orientation et une formation complètes sur la nature et le fonctionnement de KITS et de nos activités, le rôle de notre conseil et de ses comités et la contribution que chaque administrateur doit faire. Notre comité de rémunération supervisera le programme de perfectionnement des administrateurs, qui sera conçu pour maintenir ou améliorer les compétences et les habiletés des administrateurs et pour veiller à ce que leur connaissance et leur compréhension de notre entreprise demeurent à jour. Il incombera au président de chaque comité de mettre en place des programmes d’orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de leur comité.

Code de conduite

Nous avons adopté un code de conduite écrit (le « **code de conduite** ») qui s’applique à l’ensemble de nos administrateurs, nos dirigeants et nos employés. Le code de conduite énoncera des lignes directrices régissant le maintien de notre intégrité, de notre réputation, de notre honnêteté, de notre objectivité et de notre impartialité et de celles de nos filiales. Le code de conduite traitera des questions portant sur les conflits d’intérêts, la protection de nos biens, la confidentialité, le traitement équitable des actionnaires, la concurrence et les employés, les opérations d’initiés, la conformité aux lois et la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l’éthique. Le code de conduite imposera à toute personne qu’il vise d’éviter ou de déclarer intégralement tout intérêt ou toute relation pouvant nuire à nos intérêts ou nous porter préjudice ou pouvant entraîner un conflit d’intérêts réel ou apparent. Notre conseil sera ultimement responsable de l’application du code de conduite et il en supervisera le respect par l’entremise de notre comité de rémunération. Chaque année, les administrateurs, les dirigeants et les employés seront tenus d’attester ne pas avoir enfreint le code de conduite. Le code de conduite sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR, à l’adresse www.sedar.com.

Comités de notre conseil

Notre conseil a constitué trois comités : le comité d’audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et de gouvernance.

La Société n’a pas l’intention d’adopter une description de poste écrite pour le président de chaque comité du conseil. En ce qui a trait au président de chaque comité du conseil, la Société prévoit que les présidents prendront un rôle de leadership au sein de leur comité, au besoin, et que des descriptions de poste écrites pourront être élaborées dans le futur. Chaque comité dispose d’un mandat écrit qui contribue à définir leurs rôles et leurs responsabilités. La Société est d’avis que les rôles et les responsabilités de chaque président et du chef de la direction sont bien compris par chacun d’eux et par le conseil dans son ensemble.

Comité d'audit

Notre comité d'audit est composé de trois administrateurs qui, de l'avis de notre conseil, sont tous considérés comme des administrateurs indépendants et ont tous des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Notre comité d'audit est composé de M. Bozikis, qui agit à titre de président de ce comité, de M. Lee et de M^{me} Kavanagh. Tous les membres de notre comité d'audit comprennent les principes comptables employés dans la préparation des états financiers et comptent de l'expérience dans l'application générale de ces principes comptables, et ils comprennent les contrôles et les procédures internes nécessaires à la production de l'information financière. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres de notre comité d'audit, veuillez également vous reporter à la rubrique « – Renseignements biographiques sur les administrateurs et les membres de la haute direction ».

Notre conseil a adopté des règles écrites, reproduites à l'annexe B, qui précisent l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités de notre comité d'audit, conformément au Règlement 52-110. Le comité d'audit aidera notre conseil à surveiller les éléments suivants :

- la qualité et l'intégrité de nos états financiers et de l'information connexe;
- l'indépendance, la compétence et la nomination de notre auditeur externe;
- nos contrôles et nos procédures de communication de l'information, nos contrôles internes sur la communication de l'information financière et la responsabilité de la direction d'évaluer l'efficacité de ces contrôles et de présenter des rapports à ce sujet;
- nos processus de gestion du risque;
- les opérations entre personnes apparentées.

Notre comité d'audit aura accès à tous nos livres, nos registres, nos installations et nos employés, et il pourra demander tout renseignement nous concernant qu'il jugera pertinent. Il aura également le pouvoir, à son entière appréciation et à nos frais, de prendre et de faire rémunérer des conseillers juridiques, des comptables ou d'autres conseillers, au besoin, pour l'aider à s'acquitter de ses tâches et ses responsabilités. Notre comité d'audit pourra également discuter directement avec le chef des finances et notre auditeur externe des questions qu'il juge utiles.

Honoraires de l'auditeur externe

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 2018, nous avons versé les honoraires suivants à notre auditeur externe :

(en milliers)	Exercice terminé le 31 décembre	
	2019	2018
Honoraires d'audit ¹⁾	252 \$	- \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	-	-
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	-	-
Autres honoraires ⁴⁾	-	-
Rémunération totale	252 \$	- \$

Notes :

- 1) Honoraires d'audit, de façon cumulée.
- 2) Honoraires pour les services liés à l'assurance et à d'autres services connexes qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit ci-dessus.
- 3) Honoraires pour services en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- 4) Autres honoraires que ceux qui sont mentionnés ci-dessus.

Comité de rémunération

Notre comité de rémunération est composé de trois administrateurs, qui sont tous jugés indépendants par notre conseil, et il sera responsable de l'examen, de la surveillance et de l'évaluation de nos politiques de rémunération. Notre comité de la rémunération est composé de M^{me} Kavanagh, qui agit à titre de présidente du comité, de M. Lee et de M. Goldthorpe. Aucun membre de notre comité de rémunération ne sera un de nos hauts dirigeants, ce qui autorise le conseil à croire que ce comité pourra exercer ses activités en toute objectivité.

Chaque membre du comité de la rémunération a de l'expérience pertinente relativement aux politiques en matière de rémunération et aux responsabilités de surveillance qui, combinée à son indépendance, lui permet de siéger au comité de la rémunération. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres de

notre comité de la rémunération, y compris en ce qui concerne l'expérience directe pertinente de chaque membre à l'égard des responsabilités liées à la rémunération des dirigeants, veuillez vous reporter à la rubrique « – Renseignements biographiques sur les administrateurs et les membres de la haute direction ».

Notre conseil a adopté des règles écrites qui précisent l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités de notre comité de la rémunération. L'objectif de notre comité de la rémunération sera d'aider notre conseil à effectuer les tâches suivantes :

- nommer, évaluer le rendement et fixer la rémunération de nos hauts dirigeants;
- recruter, former et maintenir en poste nos hauts dirigeants;
- maintenir des systèmes et des processus de gestion du talent et de planification de la relève de nos hauts dirigeants;
- élaborer la structure de rémunération des hauts dirigeants, notamment en ce qui a trait au salaire et aux composantes des régimes incitatifs annuels et à long terme, y compris les régimes comportant des émissions d'actions et d'autres attributions fondées sur des actions;
- élaborer des politiques et des procédures visant à définir et à atténuer les risques liés à nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération;
- évaluer la rémunération de nos administrateurs;
- élaborer des régimes de retraite et d'épargne.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre processus de rémunération, veuillez également vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Processus d'établissement de la rémunération ». Notre comité de rémunération sera également chargé des programmes et d'orientation et de formation continue de nos administrateurs. Se reporter également à la rubrique « – Orientation et formation continue ».

Par le passé, notre conseil approuvait la rémunération de notre chef de la direction de même que, sur recommandation de notre chef de la direction, celle de nos autres hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme ci-dessous). Avant de devenir une société ouverte, notre conseil adoptera certaines modifications du régime de rémunération actuel des hauts dirigeants. Toutes ces modifications sont conditionnelles à la réalisation du placement. La rémunération qui doit être versée aux membres de la haute direction visés pour notre premier exercice en tant que société ouverte est présentée à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération ».

De plus amples renseignements sur le processus d'établissement de la rémunération de nos hauts dirigeants figurent à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

Comité des candidatures et de gouvernance

Notre comité des candidatures et de gouvernance est composé de trois administrateurs, qui sont tous jugés indépendants par notre conseil, et il est responsable de l'examen, de la surveillance et de l'évaluation des lignes directrices en matière de gouvernance ainsi que de la composition, des mandats et de l'efficacité du conseil. Notre comité des candidatures et de gouvernance est composé de M. Goldthorpe, qui agit à titre de président de ce comité, de M. Bozikis et de M. Lee. Aucun membre de notre comité des candidatures et de gouvernance ne sera un de nos hauts dirigeants, ce qui autorise le conseil à croire que ce comité pourra exercer ses activités en toute objectivité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre de notre comité des candidatures et de gouvernance, notamment sur l'expérience directe qui est pertinente aux responsabilités en matière de rémunération des membres de la haute direction qui incombent à chaque membre du comité, veuillez également vous reporter à la rubrique « Renseignements biographiques sur les administrateurs et les membres de la haute direction ».

Notre conseil a adopté des règles écrites précisant l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités de notre comité des candidatures et de gouvernance, conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance. Notre comité des candidatures et de gouvernance a pour objectif d'aider notre conseil à s'acquitter des fonctions suivantes :

- élaborer nos lignes directrices et nos principes en matière de gouvernance et veiller à la supervision de la gouvernance;
- l'examen de la structure, de la composition et du mandat des comités du conseil;
- l'évaluation du rendement et de l'efficacité de notre conseil dans son ensemble et de ses comités;
- trouver des personnes aptes à siéger à notre conseil;

Notre comité des candidatures et de gouvernance sera chargé d'élaborer et d'appliquer des procédures permettant d'évaluer le rendement et l'efficacité de notre conseil et de ses comités et la contribution de chacun des membres du conseil. Notre comité des candidatures et de gouvernance prendra également des mesures raisonnables pour évaluer et examiner annuellement le rendement des administrateurs et l'efficacité de notre conseil, de ses comités, de chaque membre du conseil, du président du conseil et des présidents des comités. L'évaluation portera, notamment, sur l'indépendance de chaque administrateur, les compétences personnelles de chacun des administrateurs et du conseil en général, ainsi que les compétences financières de chaque administrateur. Notre conseil recevra et examinera les recommandations de notre comité des candidatures et de gouvernance en ce qui concerne le rendement et l'efficacité de notre conseil, des comités de notre conseil, des membres des comités, du président du conseil et du président de chacun des comités. L'évaluation comprendra également un examen par le conseil des stratégies relatives à sa composition ainsi que des candidats qui seront proposés aux assemblées générales annuelles. L'examen tiendra compte du bien-fondé du maintien d'un équilibre entre les compétences, l'expérience et les antécédents.

Diversité

Nous croyons que la diversité au sein du conseil garantit une pluralité de points de vue qui favorise son bon fonctionnement. Nous recherchons la diversité dans les compétences, l'expérience, les perspectives, la formation, le sexe, les antécédents, la race et l'origine nationale. Il est attendu que les recommandations des candidats aux postes d'administrateur s'appuieront sur les réalisations et le rendement antérieur ainsi que sur l'apport attendu au rendement de notre conseil, et qu'elles tiendront compte, par conséquent, de la diversité. À la clôture, deux des six membres de notre conseil, soit environ 33 ⅓ %, seront des femmes.

Nous avons recruté et sélectionné des candidats aux postes de haute direction qui affichent une grande diversité dans leur connaissance du monde des affaires, leurs qualités personnelles, leurs compétences et leur expérience. À l'heure actuelle, un des cinq membres de notre équipe de haute direction, soit 20 %, est une femme.

Nous avons intégré l'inclusion et la diversité dans les critères de sélection des règles du comité des candidatures et de gouvernance pour les candidats aux postes d'administrateur. Bien que nous n'ayons pas actuellement de critères précis portant sur la représentation et la nomination des femmes à notre conseil ou à notre haute direction, ces facteurs sont importants pour nous et le recrutement ainsi que le maintien en poste de femmes au sein de notre conseil et de notre haute direction témoignent de nos efforts à cet égard. Nous demeurons d'avis que la diversité est cruciale tant du point de vue de la gouvernance qu'au sein de notre entreprise et nous nous efforçons de devenir des chefs de file dans l'inclusion et la diversité.

Nous prévoyons que la composition de notre conseil et de notre haute direction sera représentative des critères de sélection établis par notre comité de la rémunération. Il en sera ainsi grâce, notamment, à la volonté de prendre en considération les facteurs de diversité pour les postes au sein du conseil et de la haute direction, à la surveillance du niveau de représentation des femmes à notre conseil et dans la haute direction, à la poursuite des efforts de recrutement de candidates qualifiées et à notre détermination à fidéliser, à former et à promouvoir nos employés les plus talentueux dans notre entreprise.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Nos administrateurs et nos dirigeants ainsi que les administrateurs et les dirigeants de nos filiales seront couverts par une assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Conformément à cette protection d'assurance, nos filiales et nous seront remboursées des indemnités assurées si un paiement est fait en vertu des dispositions d'indemnisation pour le compte de nos administrateurs et de nos dirigeants et de ceux de nos filiales, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, que nous prendrons en charge. Chaque administrateur et chaque dirigeant de notre Société et de nos filiales aura également droit au remboursement des dommages assurés qu'il subira dans l'exercice de ses fonctions et pour lequel il ne sera pas indemnisé par nous ou nos filiales. Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

Le texte qui suit décrit les principaux éléments de la rémunération de notre fondateur et chef de la direction, de notre chef des finances, de notre chef de l'exploitation, de notre chef de la technologie et de notre chef de la commercialisation (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** » ou les « **MHDV** »), à savoir :

- Roger Hardy, fondateur, président du conseil et chef de la direction;
- Sabrina Liak, fondatrice, chef des finances, secrétaire générale et administratrice;
- Arshil Abdulla, chef de la technologie;
- Joseph Thompson, fondateur et chef de l'exploitation;
- Rob Long, chef de la commercialisation.

Aperçu

Nous exerçons nos activités dans un marché dynamique en rapide évolution. Pour réussir dans cet environnement et atteindre nos objectifs commerciaux et financiers, nous devons recruter, conserver et motiver une équipe de hauts dirigeants de grand talent. Nous attendons de notre équipe qu'elle démontre de solides habiletés de leadership et de gestion et qu'elle favorise notre culture, qui est le fondement de notre réussite et demeure une part essentielle de nos activités quotidiennes.

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction cherche à réaliser les objectifs suivants :

- offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché afin d'attirer et de conserver des membres de la haute direction talentueux, hautement efficaces et expérimentés dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à notre réussite;
- inciter nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers;
- aligner les intérêts de nos membres de la haute direction sur ceux de nos actionnaires en liant directement une tranche importante de la rémunération à la valeur à long terme et à la croissance de notre entreprise;
- offrir des mesures incitatives qui encouragent la prise de risques justifiés par nos membres de la haute direction et présentent une étroite corrélation entre la rémunération et le rendement.

Nous offrons à nos membres de la haute direction une rémunération en espèces sous forme de salaire de base et de prime annuelle. Nous leur offrons également une rémunération en actions ou fondée sur des actions, sous forme d'options d'achat d'actions autrefois attribuées dans le cadre de l'ancien régime d'options, qui seront dorénavant attribuées dans le cadre de notre nouveau régime (le « **régime d'options d'achat d'actions** »). Dans l'avenir, nous pourrions également attribuer à nos membres de la haute direction et du conseil des mesures incitatives à long terme en espèces composées de droits de souscription d'actions incessibles (les « **DSAI** ») dans le cadre de notre régime incitatif à long terme, qui comprend un régime d'actions incessibles (le « **RILT** »). Nous sommes d'avis que les attributions de rémunération fondée sur des titres de participation motivent nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers, et qu'elles permettent également d'aligner leurs intérêts sur les intérêts à long terme de nos actionnaires. Nous offrons un salaire de base aux employés qui correspond à l'ampleur de leurs responsabilités quotidiennes et qui est nécessaire, à notre avis, pour recruter et conserver des membres de la haute direction talentueux. Bien que nous ayons déterminé que notre régime de rémunération des membres de la haute direction en vigueur est adapté au recrutement et au maintien en poste de membres de la haute direction talentueux, nous évaluons nos pratiques de rémunération de façon continue afin de nous assurer d'offrir des possibilités de rémunération concurrentielle sur le marché pour notre équipe de haute direction.

Dans le cadre de notre transition d'une société fermée à une société ouverte, nous continuerons d'évaluer nos principes de rémunération et notre régime de rémunération dans la mesure requise par les circonstances, et nous comptons continuer à passer en revue la rémunération versée chaque année. Dans le cadre de ce processus d'examen, nous prévoyons tenir compte des principes et des objectifs susmentionnés, ainsi que d'autres facteurs qui pourraient devenir pertinents, tels que les frais que nous devons engager si nous devons remplacer un employé clé. Après la réalisation du placement, nous adopterons le régime d'options d'achat d'actions et le RILT. Se reporter aux rubriques « Principaux éléments de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions » et « Principaux éléments de la rémunération - Régime incitatif à long terme ».

Processus d'établissement de la rémunération

Notre comité de la rémunération sera chargé d'aider notre conseil à superviser nos politiques, nos procédures et nos pratiques en matière de ressources humaines, de planification de la relève et de rémunération. Notre comité de la rémunération sera également responsable de s'assurer que nos politiques et nos pratiques de rémunération procurent un juste équilibre entre la prise de risques et la récompense, conformément à notre profil de risque. Après la clôture, notre conseil adoptera des règles écrites régissant notre comité de la rémunération qui préciseront ses responsabilités en ce qui concerne l'administration de nos programmes de rémunération et l'examen du niveau et de la nature de la rémunération payable à nos administrateurs et à nos dirigeants qu'il recommandera au conseil. Le mandat de surveillance de notre comité de la rémunération comprendra l'examen des objectifs, l'évaluation du rendement, l'examen des risques et des conséquences de ces risques sur les politiques et les pratiques de rémunération en vigueur, la vérification que la rémunération totale versée à nos membres de la haute direction, au personnel qui fait rapport directement à notre chef de la direction et à d'autres membres de la haute direction et gestionnaires clés est juste, raisonnable et conforme aux objectifs de nos principes et de notre programme de rémunération. Les décisions du comité de la rémunération sont prises conformément à ses responsabilités et à sa charte. Se reporter également à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction – Comités de notre conseil – Comité de rémunération ».

La rémunération prévue pour nos membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2020, qui sera notre premier exercice à titre de société ouverte, est résumée ci-dessous à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Conformément aux modalités du prêt consenti par BDC, la rémunération que la Société versera à M. Hardy, M^{me} Liak, M. Thompson, M. Arshil Abdulla, M. Fayaz Abdulla et M. Mitha, compte non tenu des options et de la rémunération fondée sur des actions, est limitée à 900 000 \$ par année globalement.

Principaux éléments de la rémunération

Après la réalisation du placement, la rémunération de nos membres de la haute direction comprendra trois principaux éléments : (i) un salaire de base; (ii) des mesures incitatives à court terme, à savoir une prime annuelle; et (iii) des mesures incitatives fondées sur des actions à long terme, composées d'options attribuées de temps à autre dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et des DSAI attribués dans le cadre de notre RILT. Les avantages indirects et personnels ne constituent pas un élément important de la rémunération de nos membres de la haute direction.

Chaque administrateur admissible recevra une partie de sa rémunération sous forme de DSAI. Se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

(i) Salaires de base

Les salaires de base constituent une source de rémunération fixe pour nos membres de la haute direction. Les salaires de base seront rajustés chaque année, et ils pourraient augmenter en fonction de l'atteinte ou du dépassement, par le membre de la haute direction, de ses objectifs individuels, et de façon à demeurer concurrentiels sur le marché. De plus, les salaires de base pourront être rajustés tout au long de l'exercice s'il est justifié de le faire pour tenir compte des promotions ou d'autres changements dans l'étendue des fonctions ou des responsabilités d'un membre de la haute direction.

(ii) Primes annuelles

Les primes annuelles sont conçues pour motiver nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers de façon générale, et plus particulièrement nos cibles en matière de rendement financier annuel. Les primes annuelles sont accumulées et calculées par rapport à la croissance des produits et à la rentabilité. Les primes augmenteront ou diminueront en fonction de l'écart entre les produits et le profit par rapport à nos cibles, compte tenu des rajustements qui pourraient être faits en raison d'éléments irréguliers, selon ce que déterminera et approuvera notre comité de la rémunération. Les cibles de primes annuelles sont établies en pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction, qui varie en fonction de son poste. Ce pourcentage peut atteindre 50 % du salaire de base du membre de la haute direction lorsque les cibles de rendement financier maximales sont atteintes. Nous offrons aux membres de la haute direction clés un régime de primes annuelles semblable dans le cadre duquel la cible en pourcentage du salaire de base varie de 10 % à 25 % du salaire de base. À l'heure actuelle, nous versons les primes en espèces ou en options et nous prévoyons continuer de le faire après la réalisation du placement.

(iii) Régime d'options d'achat d'actions

En 2019, nous avons adopté notre régime d'options d'achat d'actions (l'« **ancien régime d'options** ») afin de mieux attirer et conserver des administrateurs, des employés, des experts-conseils et des conseillers compétents, de récompenser ces personnes pour leur apport et de les encourager à tenir compte de nos intérêts à long terme grâce à l'attribution d'options d'achat d'actions ordinaires. En fonction du prix d'offre, dans le cadre du placement, 2 236 061 options émises et en cours dans le cadre de l'ancien régime d'options, soit environ 7,2 % des actions ordinaires émises et en circulation après la clôture, deviendront soumises aux modalités de notre nouveau régime d'options d'achat d'actions.

Après la réalisation du placement, nous adopterons un nouveau régime d'options d'achat d'actions. Le régime d'options d'achat d'actions permettra l'attribution d'options à nos administrateurs, nos membres de la haute direction, nos employés et nos experts-conseils. Notre conseil sera responsable de l'administration du régime d'options d'achat d'actions, responsabilité qu'il pourra déléguer à un comité du conseil, à un membre du conseil, ou aux deux. Le texte qui suit résume les principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions.

Notre conseil désignera, à son entière appréciation, les administrateurs, les membres de la haute direction, les employés et les experts-conseils à qui des options seront attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission, globalement, dans le cadre de notre régime d'options d'achat de titres et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres correspondra à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause, et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission relativement aux options attribuées à une personne, au cours d'une période de un an, ne dépassera pas 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

La totalité des actions ordinaires visées par des options exercées, annulées ou résiliées attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions deviendront automatiquement des actions ordinaires disponibles pour les besoins des options qui pourraient être attribuées ultérieurement dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Par conséquent, le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime « à réserve perpétuelle ».

Le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sera fixé et approuvé par notre conseil au moment de l'attribution; il ne pourra être inférieur au cours des actions ordinaires à ce moment. Pour l'application du régime d'options d'achat d'actions, le cours des actions ordinaires correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse ayant précédé le jour de l'attribution de l'option.

Les options pourront être exercées pendant la période fixée par notre conseil, qui commencera à la date de l'attribution et prendra fin au plus tard dix ans après cette date. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle elle prend fin tombe pendant une période d'interdiction totale des opérations. Dans un tel cas, la période d'exercice prolongée prendra fin dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction totale des opérations. Le régime d'options d'achat d'actions ne prévoit actuellement aucun plafond à la participation des initiés.

Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options, le régime d'options d'achat d'actions comporte une modalité d'exercice sans décaissement qui autorise le participant à exercer ses options, par l'intermédiaire d'un courtier, sans décaisser d'argent ou de toucher le produit net des options, sous réserve des procédures décrites dans le régime d'options d'achat d'actions, y compris l'obtention du consentement du conseil, au besoin.

Le régime d'options prévoira également que notre conseil fera les rajustements appropriés, au besoin, relativement à un dividende en actions, un fractionnement d'actions, une restructuration du capital, une restructuration ou une autre modification touchant les actions, ou en cas de regroupement, de distribution, de fusion ou d'une autre opération touchant l'entreprise, afin de maintenir les droits économiques des porteurs à l'égard de leurs options à la suite d'une telle modification de la structure du capital, y compris un rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'options. Le conseil pourra également autoriser l'exercice immédiat des options en cours qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice.

La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et nous pourrait autoriser l'acquisition des droits anticipée ou l'exercice par anticipation des options dont les droits n'ont pas été acquis dans certains cas, notamment si certaines opérations de changement de contrôle se produisent. Notre conseil pourrait, à son appréciation et de bonne foi, devancer l'acquisition des droits rattachés à des options en cours malgré le calendrier d'acquisition des droits établi auparavant, quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, qui en découleraient.

ou, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'approbation des actionnaires, prolonger la date d'expiration d'une option, pourvu que la période au cours de laquelle une option peut être exercée ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution.

Le conseil pourra suspendre ou résilier à tout moment le régime d'options d'achat d'actions ou modifier les modalités du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option attribuée, pourvu que la suspension, la résiliation ou la modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'approbation préalable, si elle est requise, des actionnaires, de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur la Société; et (ii) dans le cas d'une modification qui aurait une incidence défavorable importante sur les droits d'un participant, avec le consentement du participant; toutefois, sous réserve des règles applicables de la TSX, le conseil pourra, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions ou à une option en cours :

- une modification apportée aux dispositions régissant l'acquisition des droits et leur cessibilité;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou des fonctions d'un participant;
- une modification qui devance la date à laquelle une option peut être exercée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- une modification de la définition d'une personne admissible au régime d'options d'achat d'actions;
- une modification visant l'ajout de dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, d'une forme d'aide financière ou le recouvrement des sommes versées et la modification d'une telle disposition;
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime d'options d'achat d'actions, corriger ou compléter une disposition du régime d'options d'achat d'actions qui était incompatible avec une autre disposition du régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime d'options d'achat d'actions;
- une modification relative à l'administration du régime d'options d'achat d'actions;
- une modification visant l'ajout d'un plafond à la participation des initiés au régime d'options d'achat d'actions;
- toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des porteurs d'actions ordinaires conformément aux dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions.

Il est entendu que notre conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises relativement aux options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, sauf pour des rajustements appropriés et proportionnels en raison d'une réorganisation, d'une fusion, d'une restructuration, d'un dividende en actions, d'un fractionnement ou d'un regroupement;
- une prolongation de la date d'expiration d'une option, sauf dans le cas d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction totale des opérations;
- une réduction du prix d'exercice d'une option d'une manière qui avantage un initié;
- une modification visant à supprimer le plafond de participation des initiés ou à permettre son dépassement;
- une modification des dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions.

Sauf indication expresse dans une convention d'options approuvée par notre conseil, les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne sont normalement pas cessibles, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale.

(iv) Régime incitatif à long terme

Notre RILT offre des mesures incitatives à long terme aux membres de notre conseil et de notre haute direction en attribuant des DSAI. Conformément aux modalités de ce régime, des DSAI peuvent être attribués aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs, aux employés d'une société de gestion et aux experts-conseils de la Société à titre de paiement discrétionnaire en contrepartie du rendement actuel et du rendement futur prévu. L'objectif du RILT est de promouvoir les intérêts de la Société en motivant, en attirant et en conservant des personnes clés et de garantir à la Société et aux actionnaires les avantages inhérents du maintien en poste de ces personnes. Chaque DSAI confère à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire entièrement libérée sans contrepartie supplémentaire à l'acquisition des droits qui y sont rattachés.

Le conseil déterminera, selon les recommandations du comité de la rémunération, les employés clés, les administrateurs, les dirigeants, les employés d'une société de gestion et les experts-conseils à qui un DSAI sera attribué ainsi que les modalités et les conditions d'attribution des DSAI. Les attributions individuelles seront déterminées en fonction de l'évaluation du rendement actuel et futur attendu d'une personne, du niveau de responsabilités qui lui incombent et de l'importance des fonctions au sein de la Société. Il sera également tenu compte de l'influence ou de l'apport antérieur de la personne en ce qui a trait au rendement à long terme de la Société ou de sa capacité à avoir une influence sur celui-ci ou à y contribuer.

Conformément aux modalités du RILT, le nombre maximal global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du RILT et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres doit correspondre à 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au moment en cause, et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission relativement aux DSAI attribués à une personne, au cours d'une période de un an, ne doit pas dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause compte tenu de la dilution.

Les actions ordinaires visées par des DSAI qui auront été attribués dans le cadre du RILT et dont les droits auront été acquis ultérieurement, ou qui auront été annulés ou résiliés conformément aux modalités du RILT avant l'expiration de la période de restriction applicable seront de nouveau disponibles aux fins d'émission dans le cadre du RILT.

Chaque DSAI confère à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire entièrement libérée sans contrepartie supplémentaire à la date la plus éloignée entre : (i) la fin d'une période de restriction au cours de laquelle un DSAI ne peut être exercé, tel qu'il est établi par le conseil (la « **période de restriction** »); et (ii) une date fixée par un participant admissible ou le comité de la rémunération qui tombe après la période de restriction et avant la date de départ à la retraite ou de cessation d'emploi du participant (une « **date de paiement différé** »). Toutefois, le droit d'un participant de recevoir une action ordinaire ne pourra pas être différé par un participant à une date qui tombe après le 31 décembre de la troisième année civile suivant la date d'attribution des DSAI en faveur du participant, ou une autre date ultérieure que la Société et les lois en matière d'impôt sur le revenu applicables pourraient expressément autoriser.

Dans le cadre du RILT, le conseil pourrait à l'occasion modifier les modalités du RILT, ou y mettre fin à tout moment. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires et des organismes de réglementation requise, le conseil pourrait apporter les modifications suivantes au RILT : a) bonifier considérablement les avantages dans le cadre du RILT; b) augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du RILT; et c) modifier considérablement les exigences d'admissibilité au RILT. Le conseil peut apporter toutes les autres modifications au RILT sans l'approbation des actionnaires, telle que modifier la période de restriction applicable à un DSAI et les dispositions en matière de résiliation rattachées à un DSAI.

Sauf indication expresse contraire prévue dans le RILT, ou conformément à un testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale, aucun DSAI ni aucun autre droit ou intérêt d'un participant ne peut être cédé ou transféré.

Advenant le départ à la retraite ou la cessation d'emploi du participant au cours d'une période de restriction, les DSAI détenus par le participant seront automatiquement résiliés, à moins que le conseil en décide autrement. Si le départ à la retraite ou la cessation d'emploi d'un participant a lieu après la période de restriction et, s'il y a lieu, avant une date de paiement différé, la Société émettra sans délai les actions incessibles (au sens donné au terme *Restricted Shares* dans le RILT) conformément aux DSAI détenus par le participant et lui versera les dividendes déclarés mais impayés. Advenant le décès ou l'invalidité totale d'un participant, la Société émettra sans délai les actions incessibles conformément aux DSAI détenus par le participant. Advenant un changement de contrôle (au sens donné au terme *Change of Control* dans le RILT), la totalité des droits rattachés aux DSAI détenus par un participant seront immédiatement réputés être acquis malgré toute période de restriction et toute date de paiement différé applicable.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération projetée pour l'exercice 2020 qui sera touchée par les membres de la haute direction visés ou qui leur sera versée ou attribuée.

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)							Rémunération totale (\$)
		Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	
Roger Hardy <i>Fondateur, président du conseil, chef de la direction et administrateur</i>	2020	129 000	82 500 ²⁾	Néant	Néant	Néant	s.o.	Néant	211 500
Arshil Abdulla <i>Chef de la technologie</i>	2020	129 000	75 208 ³⁾	Néant	Néant	Néant	s.o.	Néant	204 208
Sabrina Liak <i>Fondatrice, chef des finances, secrétaire générale et administratrice</i>	2020	99 000	81 458 ⁴⁾	Néant	Néant	Néant	s.o.	Néant	180 458
Joseph Thompson <i>Fondateur et chef de l'exploitation</i>	2020	130 458	50 000 ⁵⁾	Néant	Néant	Néant	s.o.	Néant	180 458
Rob Long <i>Chef de la commercialisation</i>	2020	240 000	Néant	294 400 ⁶⁾	50 000 ⁷⁾	Néant	s.o.	Néant	584 400

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été utilisé pour estimer le nombre de DSAI qui seront émis.
- 2) M. Hardy s'est vu attribuer 3 824 DSAI évalués à 32 500 \$, dont les droits seront acquis le 31 décembre 2020 et 5 882 DSAI évalués à 50 000 \$, dont un tiers des droits seront acquis chaque anniversaire à compter du 16 octobre 2021. M. Hardy ne touche aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur.
- 3) M. Abdulla s'est vu attribuer 2 966 DSAI évalués à 25 208 \$, dont les droits seront acquis le 31 décembre 2020 et 5 882 DSAI évalués à 50 000 \$, dont un tiers des droits seront acquis chaque anniversaire à compter du 16 octobre 2021. M. Abdulla ne touche aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur.
- 4) M^{me} Liak s'est vue attribuer 3 701 DSAI évalués à 31 500 \$, dont les droits seront acquis le 31 décembre 2020 et 5 882 DSAI évalués à 50 000 \$, dont un tiers des droits seront acquis chaque anniversaire à compter du 16 octobre 2021. M^{me} Liak ne touche aucune rémunération pour ses fonctions d'administratrice.
- 5) M. Thompson s'est vu attribuer 5 882 DSAI évalués à 50 000 \$, dont un tiers des droits seront acquis chaque anniversaire à compter du 16 octobre 2021.
- 6) Selon la valeur estimative des options à l'émission à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes. Les hypothèses clés utilisées dans le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes sont les suivantes : (i) un cours des actions présumé et un prix d'exercice à l'émission de 27,60 \$; (ii) une durée de vie prévue des options de 7 ans; (iii) une volatilité de 100 %; (iv) un taux hors risque de 0,39 %; et (v) un taux de dividende et de renonciation de 0 %.
- 7) M. Long aura droit à une prime en espèces annuelle de 100 000 \$ si les cibles de croissance annuelle de KCTI sont atteintes. À ce jour, nous prévoyons que seul un sous-ensemble des cibles sera atteint, ce qui donnerait droit à une prime de 50 % pour M. Long.

Contrats d'emploi et prestations de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Nous avons conclu des contrats d'emploi avec chacun de nos membres de la haute direction visés et chaque membre de la haute direction a le droit de recevoir la rémunération que nous avons établie, ainsi que les autres avantages prévus conformément aux régimes offerts aux employés occupant les postes les plus élevés.

Le 27 mars 2019, nous avons conclu avec M. Roger Hardy un contrat d'emploi stipulant les modalités et les conditions de son emploi, qui a commencé le 1^{er} avril 2019. Le contrat d'emploi prévoit son salaire de base de 129 000 \$ par année et son droit de participer aux régimes de primes futurs qui pourraient être adoptés à l'appréciation du conseil ainsi que son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux, et comprend, notamment, certaines clauses restrictives qui demeurent en vigueur pendant 18 mois après la cessation d'emploi. Advenant une cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable, M. Hardy aura droit à son salaire de base continu pendant 18 mois après la date de cessation d'emploi et il pourra participer aux régimes d'avantages sociaux jusqu'à l'expiration de certaines périodes qui dépendent des circonstances. Le contrat d'emploi de M. Hardy a été modifié le 16 octobre 2020 afin de prévoir une augmentation du salaire de base annuel à 285 000 \$, dont une tranche équivalente à 129 000 \$ sera payable en espèces et une tranche équivalente à 156 000 \$ sera payable en DSAI, sous réserve de la disponibilité dans le cadre du RILT, à défaut de quoi le solde sera payable en espèces, sous réserve des modalités du prêt consenti par BDC et de l'acceptation du conseil à son appréciation en fonction des besoins du fonds de roulement de la Société.

Le 5 avril 2019, nous avons conclu avec M. Arshil Abdulla un contrat d'emploi stipulant les modalités et les conditions de son emploi, qui a commencé le 1^{er} avril 2019. Le contrat d'emploi prévoit son salaire de base de 129 000 \$ par année et son droit de participer aux régimes de primes futurs qui pourraient être adoptés à l'appréciation du conseil ainsi que son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux, et comprend, notamment, certaines clauses restrictives qui demeurent en vigueur pendant 18 mois après la cessation d'emploi. Advenant une cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable, M. Abdulla aura droit à son salaire de base continu pendant 18 mois après la date de cessation d'emploi et il pourra participer aux régimes d'avantages sociaux jusqu'à l'expiration de certaines périodes qui dépendent des circonstances. Le contrat d'emploi de M. Abdulla a été modifié le 16 octobre 2020 afin de prévoir une augmentation du salaire de base annuel à 250 000 \$, dont une tranche équivalente à 129 000 \$ sera payable en espèces et une tranche équivalente à 121 000 \$ sera payable en DSAI, sous réserve de la disponibilité dans le cadre du RILT, à défaut de quoi le solde sera payable en espèces, sous réserve des modalités du prêt consenti par BDC et de l'acceptation du conseil à son appréciation en fonction des besoins du fonds de roulement de la Société.

Le 27 mars 2019, nous avons conclu avec M^{me} Sabrina Liak un contrat d'emploi stipulant les modalités et les conditions de son emploi, qui a commencé le 1^{er} avril 2019. Le contrat d'emploi prévoit son salaire de base de 99 000 \$ par année et son droit de participer aux régimes de primes futurs qui pourraient être adoptés à l'appréciation du conseil ainsi que son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux, et comprend, notamment, certaines clauses restrictives qui demeurent en vigueur pendant 18 mois après la cessation d'emploi. Advenant une cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable, M^{me} Liak aura droit à son salaire de base continu pendant 18 mois après la date de cessation d'emploi et elle pourra participer aux régimes d'avantages sociaux jusqu'à l'expiration de certaines périodes qui dépendent des circonstances. Le contrat d'emploi de M^{me} Liak a été modifié le 16 octobre 2020 afin de prévoir une augmentation du salaire de base annuel à 250 000 \$, dont une tranche équivalente à 99 000 \$ sera payable en espèces et une tranche équivalente à 151 000 \$ sera payable en DSAI, sous réserve de la disponibilité dans le cadre du RILT, à défaut de quoi le solde sera payable en espèces, sous réserve des modalités du prêt consenti par BDC et de l'acceptation du conseil à son appréciation en fonction des besoins du fonds de roulement de la Société.

Le 5 avril 2019, nous avons conclu avec M. Joseph Thompson un contrat d'emploi stipulant les modalités et les conditions de son emploi, qui a commencé le 1^{er} avril 2019. Le contrat d'emploi prévoit son salaire de base de 99 000 \$ par année et son droit de participer aux régimes de primes futurs qui pourraient être adoptés à l'appréciation du conseil ainsi que son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux, et comprend, notamment, certaines clauses restrictives qui demeurent en vigueur pendant 18 mois après la cessation d'emploi. Advenant une cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable, M. Thompson aura droit à son salaire de base continu pendant 18 mois après la date de cessation d'emploi et il pourra participer aux régimes d'avantages sociaux jusqu'à l'expiration de certaines périodes qui dépendent des circonstances. Le contrat d'emploi de M. Thompson a été modifié le 16 octobre 2020 afin de prévoir une augmentation du salaire de base annuel à 250 000 \$ par année.

Le 30 décembre 2019, KCTI a conclu avec M. Rob Long un contrat d'emploi stipulant les modalités et les conditions de son emploi, qui a commencé le 1^{er} janvier 2020. Le contrat d'emploi prévoit son salaire de base de 240 000 \$ par année une prime annuelle de 100 000 \$ si les cibles de croissance annuelle de KCTI sont atteintes, ainsi que son droit de participer aux régimes de primes futurs qui pourraient être adoptés à l'appréciation du conseil et son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux, et comprend, notamment, certaines clauses restrictives qui demeurent en vigueur pendant 18 mois après la cessation d'emploi. M. Long s'est également vu attribuer des options visant l'achat de 69 000 actions ordinaires de la Société, qui pourront être exercées au prix d'exercice de 5,22 \$ par action ordinaire, à la date de prise d'effet de son emploi, dont les droits seront acquis trimestriellement sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve du maintien en poste, et qui expireront sept ans après la date d'attribution ou deux ans après la fin de l'emploi auprès de KCTI, selon la première de ces éventualités à survenir. Advenant une cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable, M. Long aura droit à son salaire de base continu pendant 18 mois après la date de cessation d'emploi et il pourra participer aux régimes d'avantages sociaux jusqu'à l'expiration de certaines périodes qui dépendent des circonstances.

Le tableau suivant résume les paiements supplémentaires qui seraient versés à nos membres de la haute direction visés si certains événements survenaient, dans l'hypothèse où le placement sera réalisé, en fonction du prix d'offre.

Nom et poste principal	Événement	Indemnité de départ (\$)	Options/ DSAI (\$)	Autres paiements (\$)	Total (\$)
Roger Hardy <i>Fondateur, président du conseil, chef de la direction et administrateur</i>	Cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable	427 500	Néant	Néant	427 500
Arshil Abdulla <i>Chef de la technologie</i>	Cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable	375 000	Néant	Néant	375 000
Sabrina Liak <i>Fondatrice, chef des finances et administratrice</i>	Cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable	375 000	Néant	Néant	375 000
Joseph Thompson <i>Fondateur et chef de l'exploitation</i>	Cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable	375 000	Néant	Néant	375 000
Rob Long <i>Chef de la commercialisation</i>	Cessation d'emploi pour une autre raison qu'un motif valable	360 000	Néant	Néant	360 000

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente des renseignements sur les attributions fondées sur des options et sur les attributions fondées sur des actions octroyées à nos membres de la haute direction visés et qui, selon nos prévisions, seront en cours après la réalisation du placement.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées ¹⁾	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées
Roger Hardy <i>Fondateur, président du conseil, chef de la direction et administrateur</i>	345 000	2,61 \$	30 sept. 2026	2 032 050 \$	9 706	82 500 \$	s.o.
Arshil Abdulla <i>Chef de la technologie</i>	345 000	2,61 \$	30 sept. 2026	2 032 050 \$	8 848	75 208 \$	s.o.
Sabrina Liak <i>Fondatrice, chef des finances et administratrice</i>	345 000	2,61 \$	30 sept. 2026	2 032 050 \$	9 583	81 458 \$	s.o.
Joseph Thompson <i>Fondateur et chef de l'exploitation</i>	920 000	2,61 \$	30 sept. 2026	5 418 800 \$	5 882	50 000 \$	s.o.
Rob Long <i>Chef de la commercialisation</i>	69 000	5,22 \$	29 juill. 2027	226 320 \$	Néant	Néant	s.o.

Notes :

- 1) Les options indiquées dans cette colonne ont été attribuées dans le cadre de notre ancien régime d'options ou seront attribuées dans le cadre du RILT, et, dans le cadre de la clôture, chacune de ces options pourra être exercée en vue d'obtenir une action ordinaire. Pour obtenir une description des modalités des options attribuées dans le cadre de notre régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Principaux éléments de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions ».
- 2) Le montant est calculé en fonction de la différence entre le cours des actions ordinaires, estimé en fonction du prix d'offre dans le cadre du placement, et le prix d'exercice ou de base de l'option.
- 3) Le nombre d'attributions fondées sur des actions qui seront octroyées correspondra à la valeur des attributions fondées sur des actions indiquée divisée par le prix des actions ordinaires dans le cadre du présent placement, en fonction du prix d'offre.

Attribution dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun de nos membres de la haute direction visés, un résumé de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont on prévoit que les droits seront acquis conformément à leurs modalités au cours de l’exercice 2020 (dans l’hypothèse du maintien de l’emploi de chaque membre de la haute direction visé).

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options - Valeur prévue à l’acquisition des droits au cours de l’exercice¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur prévue à l’acquisition des droits au cours de l’exercice²⁾
Roger Hardy <i>Fondateur, président du conseil, chef de la direction et administrateur</i>	677 350 \$	32 500 \$
Arshil Abdulla <i>Chef de la technologie</i>	677 350 \$	25 208 \$
Sabrina Liak <i>Fondatrice, chef des finances et secrétaire générale</i>	677 350 \$	31 458 \$
Joseph Thompson <i>Fondateur et chef de l’exploitation</i>	1 806 267 \$	Néant
Rob Long <i>Chef de la commercialisation</i>	75 440 \$	Néant

Notes :

- 1) Le montant est calculé en fonction de la différence entre le cours des actions ordinaires, estimé en fonction du prix d’offre dans le cadre du placement, et le prix d’exercice ou de base de l’option.
- 2) La valeur des attributions fondées sur des actions octroyées a été établie par le conseil. Le nombre d’attributions fondées sur des actions qui seront octroyées correspondra à la valeur des attributions fondées sur des actions indiquée divisée par le prix des actions ordinaires dans le cadre du présent placement, en fonction du prix d’offre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Notre programme de rémunération des administrateurs est conçu pour recruter et conserver les personnes les plus qualifiées pour siéger à notre conseil. Il incombera à notre conseil, par l'intermédiaire du comité de la rémunération, d'examiner et d'approuver tout changement apporté aux ententes de rémunération des administrateurs. Les administrateurs qui ne sont pas des employés toucheront une rétribution annuelle qui pourrait, à l'appréciation de notre conseil, être versée en espèces ou en une combinaison d'espèces et de DSAI, et les menues dépenses raisonnables qu'ils auront engagées dans l'exercice de leurs fonctions leur seront remboursées. Se reporter également à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Principaux éléments de la rémunération ».

Le tableau suivant présente le programme de rémunération à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des employés que nous proposons.

<u>Type de rémunération</u>		<u>Montant</u>
Rétribution à titre de membre du conseil	Président ¹	60 000 \$ par année ²
	Administrateur principal ¹	60 000 \$ par année ²
	Membre du conseil	50 000 \$ par année ³
Rétribution à titre de membre d'un comité	Président du comité d'audit	5 000 \$ par année
	Président du comité de la rémunération	5 000 \$ par année
	Président du comité de gouvernance et des candidatures	5 000 \$ par année
	Membre d'un comité	2 000 \$ par année
	Réunion du conseil	1 000 \$ par réunion
Jetons de présence.....	Réunion d'un comité	800 \$ par réunion

Notes :

- 1) Payable aux administrateurs non membres de la direction qui agissent à ce titre.
- 2) Composé d'une rétribution en espèce de 10 000 \$ et de DSAI d'une valeur de 50 000 \$.
- 3) Payable en DSAI. Le nombre d'attributions fondées sur des actions qui seront octroyées correspondra à la valeur des attributions fondées sur des actions indiquée divisée par le prix des actions ordinaires dans le cadre du présent placement.

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération prévue pour l'exercice 2020 qui sera touchée par les administrateurs indépendants de la Société ou qui leur sera versée ou attribuée.

Nom	Honoraires touchés prévus (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁵⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
				Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Nick Bozikis ¹⁾	4 150	4 167	Néant	Néant	Néant	s.o.	Néant	8 317
Peter Lee ²⁾	500	4 167	Néant	Néant	Néant	s.o.	Néant	4 667
Ted Goldthorpe ³⁾	1 583	4 167	Néant	Néant	Néant	s.o.	Néant	5 750
Anne Kavanagh ⁴⁾	750	4 167	Néant	Néant	Néant	s.o.	Néant	4 917

Notes :

- 1) Pour ses services à titre de président du comité d'audit et de membre du comité des candidatures et de gouvernance.
- 2) Pour ses services à titre de membre du comité d'audit, du comité de la rémunération et du comité des candidatures et de gouvernance.
- 3) Pour ses services à titre de président du comité des candidatures et de gouvernance et de membre du comité de la rémunération.
- 4) Pour ses services à titre de présidente du comité de la rémunération et de membre du comité d'audit.
- 5) Les administrateurs non membres de la direction pourront recevoir des attributions fondées sur des actions payables en DSAI. Les droits rattachés aux DSAI seront acquis en quatre versements trimestriels, la première date d'acquisition des droits tombant trois mois après la date de l'attribution initiale. Le nombre d'attributions fondées sur des actions qui seront octroyées correspondra à la valeur des attributions fondées sur des actions indiquée divisée par le prix d'offre dans le cadre du présent placement.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements sur les attributions fondées sur des options et sur les attributions fondées sur des actions octroyées à nos administrateurs qui ne sont pas des employés et qui, selon nos prévisions, seront en cours après la réalisation du placement, en fonction du prix d'offre.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées ¹⁾	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées
Nick Bozikis.....	9 200	2,61 \$	30 sept. 2026	54 188 \$	-	-	-

Notes :

- 1) Les options indiquées dans cette colonne ont été attribuées dans le cadre de notre ancien régime d'options ou seront attribuées dans le cadre du RILT, et, dans le cadre de la clôture, chacune de ces options pourra être exercée en vue d'obtenir une action ordinaire. Pour obtenir une description des modalités des options attribuées dans le cadre de notre régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Principaux éléments de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions ».
- 2) Le montant est calculé en fonction de la différence entre le cours des actions ordinaires, estimé en fonction du prix d'offre dans le cadre du placement, et le prix d'exercice ou de base de l'option.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit, ou d'une entente comparable fournie par nous ou par une de nos filiales, à nos administrateurs, à nos membres de la haute direction et à nos employés en poste, à leurs prédécesseurs, aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés de nos filiales ou à des personnes ayant respectivement des liens avec eux, dans les 30 jours précédant la date du présent prospectus ou à tout moment depuis le début du dernier exercice terminé.

MODE DE PLACEMENT

Questions d'ordre général

Conformément à la convention de placement pour compte, la Société a nommé les placeurs pour compte afin qu'ils agissent en qualité de placeurs pour compte et qu'ils offrent au public, dans le cadre d'un placement pour compte, les actions ordinaires au prix d'offre pour un produit brut global de 55 000 000 \$, tel qu'il est prévu dans le présent prospectus, sous les réserves d'usage relatives à leur vente préalable et sous réserve de leur émission par la Société et de leur acceptation par les placeurs pour compte, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte, et sous réserve du respect de l'ensemble des exigences juridiques nécessaires et des conditions de la convention de placement pour compte. En contrepartie de leurs services dans le cadre du placement, la Société s'est engagée à verser aux placeurs pour compte une rémunération correspondant à 6,0 % du produit brut réuni dans le cadre du placement, y compris l'exercice de l'option de surallocation, qui sera versée par les actionnaires principaux. Les frais totaux estimatifs du placement, compte non tenu de la rémunération des placeurs pour compte, s'établiront à environ 1 000 000 \$. La Société a également accepté de verser au chef de file des frais de financement d'entreprise de 250 000 \$, desquels une tranche de 125 000 \$ sera payable en espèces et une tranche de 125 000 \$ sera payable par l'émission de 14 706 actions émises en guise de frais de financement d'entreprise au prix d'offre. Le présent prospectus vise le placement des actions émises en guise de frais de financement d'entreprise. Nous prendrons en charge l'ensemble de ces frais liés au placement (sauf relativement à l'exercice de l'option de surallocation).

Le présent placement n'est pas réalisé par voie de prise ferme et n'est garanti par personne. Les placeurs pour compte offrent conditionnellement les actions ordinaires aux fins de vente dans le cadre d'un placement pour compte sans responsabilité en qualité de preneur ferme, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société, conformément aux conditions qui figurent dans la convention de placement pour compte et

sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Sangra Moller LLP, pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Les placeurs pour compte ne sont aucunement tenus d'acheter des actions ordinaires et leurs obligations aux termes de la convention de placement pour compte peuvent être résiliées selon leur appréciation de la conjoncture des marchés financiers ou si certains événements indiqués dans la convention de placement pour compte surviennent, notamment un changement défavorable important dans les activités, les affaires ou la situation financière de la Société.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie ainsi que du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu dès que possible après l'obtention du visa du prospectus définitif, mais dans tous les cas, au plus tard le 90^e jour qui suivra la délivrance du visa pour le prospectus définitif. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le 7 janvier 2021 (la « **date de clôture** ») ou à toute autre date dont pourront convenir la Société et le chef de file.

Avant le placement, il n'existait aucun marché public pour la négociation des actions ordinaires. Le prix d'offre de 8,50 \$ par action ordinaire a été établi par voie de négociation entre nous et le chef de file, pour le compte des placeurs pour compte, et n'a aucun lien avec le bénéfice, la valeur comptable ou d'autres critères d'évaluation.

Les placeurs pour compte pourraient former un syndicat de placement comprenant d'autres courtiers en valeurs admissibles et déterminer la rémunération qu'ils leur verseront par prélèvement sur leur propre rémunération.

Les actionnaires principaux ont attribué aux placeurs pour compte une option de surallocation, qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, à tout moment durant la période de 30 jours qui suivra la date de clôture afin d'acquérir auprès des actionnaires principaux jusqu'à 970 588 actions ordinaires supplémentaires (soit 15 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement), selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus aux fins de couverture de la position de surallocation des placeurs pour compte, s'il y a lieu, et de stabilisation du marché. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et la vente des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de cette option. L'acquéreur qui achète des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte les achète aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des placeurs pour compte soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Nous ne tirerons aucun produit de la vente d'actions ordinaires au moment de l'exercice de l'option de surallocation, lequel sera entièrement versé aux actionnaires principaux. Les actionnaires principaux prendront en charge l'ensemble des frais liés à l'exercice de l'option de surallocation, y compris les frais payables aux placeurs pour compte. Si les placeurs pour compte exercent l'option de surallocation, une première tranche maximale de 8 250 000 \$ sera comblée par les ventes provenant des participations des actionnaires initiaux de Kits (réparties comme suit : 70,05 % provenant de la participation de M. Hardy; 28,46 % provenant de la participation de M^{me} Liak; et 1,49 % provenant de la participation de M. Thompson) et la tranche restante sera comblée par les ventes provenant des participations des actionnaires initiaux de Kits et des actionnaires de LD Vision (réparties comme suit : 42,03 % provenant de la participation de M. Hardy; 17,08 % provenant de la participation de M^{me} Liak; 0,89 % provenant de la participation de M. Thompson; et 40 % provenant de la participation de LD Group). Dans l'hypothèse où l'option de surallocation sera exercée intégralement, M. Hardy détiendra, directement ou indirectement, 8 487 723 actions ordinaires (ou 27,4 % des actions ordinaires en circulation à ce moment) ou il exercera un contrôle sur un tel nombre de ces actions ordinaires; M^{me} Liak détiendra, directement ou indirectement, 3 680 762 actions ordinaires (ou 11,9 % des actions ordinaires en circulation à ce moment) ou elle exercera un contrôle sur un tel nombre de ces actions ordinaires; M. Thompson détiendra, directement ou indirectement, 191 962 actions ordinaires (ou 0,6 % des actions ordinaires en circulation à ce moment) ou il exercera un contrôle sur un tel nombre de ces actions ordinaires; et LD Group détiendra, directement ou indirectement, 10 611 766 actions ordinaires (ou 34,2 % des actions ordinaires en circulation à ce moment) ou il exercera un contrôle sur un tel nombre de ces actions ordinaires. M. Arshil Abdulla, en raison de sa participation dans LD Group, sera propriétaire véritable indirect de 4 775 295 actions ordinaires (ou de 15,4 % des actions ordinaires en circulation à ce moment). Les montants susmentionnés ne tiennent pas compte des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice d'options ou à l'acquisition des droits rattachés aux DSAI qui sont détenus par les porteurs principaux. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction ».

Les obligations des placeurs pour compte aux termes de la convention de placement pour compte sont conditionnelles et peuvent être résiliées par les placeurs pour compte, à leur entière appréciation dans certains cas, notamment les clauses habituelles du secteur en matière de sauvegarde, de changement défavorable important, de force majeure, de modification de la réglementation et de litige.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada, certaines personnes physiques ou morales, y compris nous et les placeurs pour compte, ont une responsabilité imposée par la loi à l'égard de toute déclaration fausse ou trompeuse figurant dans le présent prospectus, sous réserve des défenses disponibles. Nous nous sommes engagés à indemniser les placeurs pour compte ainsi que leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés et leurs mandataires à l'égard de certaines responsabilités, y compris, notamment, les responsabilités civiles prévues par la législation en valeurs mobilières du Canada, et de contribuer à tout paiement que les placeurs pour compte pourraient être tenus de faire à cet égard.

Nous avons demandé l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX sous le symbole « KITS ». L'inscription est conditionnelle à l'obtention de l'approbation de la TSX, conformément à ses exigences d'inscription initiales. La TSX n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription, et rien ne garantit qu'elle le fera.

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions ordinaires peuvent être vendues. Il pourrait être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture aura lieu le 7 janvier 2021 ou à toute autre date dont nous pourrions convenir avec les placeurs pour compte, mais qui ne pourra être postérieure au 31 décembre 2021. La clôture est conditionnelle à l'approbation de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX.

Conformément aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières, les placeurs pour compte ne pourront, tout au long de la période du placement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. Cette restriction est soumise à certaines exceptions notamment : a) une offre ou un achat autorisé en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché applicables aux marchés canadiens administrés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières relativement aux opérations visant à stabiliser le marché et aux activités de maintien passif du marché, b) une offre ou un achat effectué pour un client ou pour son compte si l'ordre d'achat n'a pas été sollicité au cours de la période de placement, pourvu que l'offre ou l'achat ait été effectué afin de maintenir un marché équitable et équilibré et n'ait pas été effectué dans le but de créer une activité réelle ou apparente relativement à de tels titres ou d'en faire monter le cours, ou c) une offre ou un achat visant à couvrir une position à découvert prise avant le début de la période de restriction prescrite. Conformément à ces exigences, et dans le cadre du présent placement, les placeurs pour compte pourraient effectuer des surallocations ou réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui se formeraient normalement sur le marché libre. Si de telles activités sont entreprises, elles pourront être interrompues par les placeurs pour compte à tout moment. Les placeurs pour compte pourront réaliser de telles opérations à la cote de toute bourse de valeurs à laquelle les actions ordinaires sont inscrites.

Le placement est effectué dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les actions ordinaires seront offertes dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, par l'entremise des placeurs pour compte ou des membres de leur groupe qui sont autorisés à vendre ces actions ordinaires dans ces provinces et ces territoires ainsi que par l'entremise des autres courtiers inscrits que les placeurs pour compte pourront désigner. Sous réserve des lois applicables, les placeurs pour compte pourraient offrir les actions ordinaires à l'étranger.

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933, ou des lois sur les valeurs mobilières étatiques, et par conséquent, elles ne peuvent être offertes, vendues ni livrées aux États-Unis sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Sauf tel qu'il est permis dans la convention de placement pour compte et tel qu'il est expressément permis par les lois applicables aux États-Unis, les placeurs pour compte s'abstiendront d'offrir, de vendre ou de livrer les actions ordinaires aux États-Unis. La convention de placement pour compte autorise les placeurs pour compte, par l'intermédiaire des courtiers inscrits aux États-Unis membres de leur groupe, à offrir et à vendre les actions ordinaires aux États-Unis aux « investisseurs qualifiés » au sens donné au terme *accredited investors* dans la *Rule 501(a)* du *Regulation D* pris en application de la Loi de 1933 (le « **Regulation D** ») ou aux « acheteurs institutionnels admissibles » au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A*, pourvu que ces offres et ces ventes soient réalisées dans le cadre d'opérations conformes au *Section 4(a)(2)* de la Loi de 1933 et à la *Rule 506(b)* du *Regulation D* pris en application de cette loi et de dispenses semblables prévues par les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. De plus, la convention de placement pour compte prévoit que les placeurs pour compte n'offriront et ne vendront les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis que conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933. Les actions ordinaires qui seront vendues aux États-Unis seront des titres subalternes au sens donné au terme *restricted securities* dans la *Rule 144(a)(3)* de la Loi de 1933.

et ne pourront être offertes, vendues ou cédées d'une autre façon que conformément à certaines dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933. En outre, dans les 40 jours qui suivront le début du placement, toute offre ou toute vente d'actions ordinaires offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si elle n'est pas réalisée conformément à une dispense des exigences d'inscription de cette loi.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Aucun certificat attestant les actions ordinaires qui seront vendues dans le cadre du placement ne sera délivré aux acquéreurs aux termes du présent prospectus. L'inscription sera effectuée par l'intermédiaire du service de dépôt de la CDS, ou de son prête-nom, et les actions seront déposées par voie électronique auprès de la CDS à la date de clôture. Chaque acquéreur d'actions ordinaires recevra uniquement une confirmation d'achat de la part des adhérents du service de dépôt de la CDS (les « **adhérents de la CDS** ») desquels ou par l'entremise desquels il aura acheté ces actions ordinaires, conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent de la CDS. Le transfert de la propriété des actions ordinaires au Canada sera effectué par inscription dans les registres tenus par les adhérents de la CDS, notamment des courtiers en valeurs, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de la CDS est également ouvert à d'autres institutions qui ont conclu des ententes de dépôt, directes ou indirectes, avec un adhérent de la CDS. Malgré ce qui précède, toutes les actions ordinaires offertes en vertu du *Regulation D* pris en application de la Loi de 1933 seront représentées par des certificats matériels définitifs.

Parallèlement au placement, les actions ordinaires pourront être offertes et vendues aux États-Unis dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Le présent prospectus ne vise pas le placement des actions ordinaires aux États-Unis. Ni la Société ni les placeurs pour compte n'offrent de vendre les actions ni ne sollicitent des offres d'achat de ces titres dans un territoire où une telle offre ou une telle vente est interdite.

Les actions ordinaires offertes par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières étatiques des États-Unis et, sous réserve de l'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques des États-Unis applicables ou de certaines dispenses de leur application, elles ne peuvent être offertes, vendues, transférées, transmises ou cédées de toute autre façon, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis.

Conventions de blocage

Conformément à la convention de placement pour compte, nous avons convenu avec nos membres de la haute direction et nos administrateurs de nous abstenir, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des placeurs pour compte, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable, d'émettre, d'offrir, de vendre ou d'attribuer une option, un bon de souscription ou un autre droit d'achat ou d'accepter d'émettre, de vendre ou de prêter, de transférer, de céder ou d'aliéner de toute autre façon l'un ou l'autre de nos titres de participation, ou d'autres titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés pour obtenir nos titres de participation, ou de conclure un swap ou un autre arrangement en vue de céder à un tiers, en totalité ou en partie, une conséquence économique liée à la propriété de nos titres de participation, ou d'accepter de faire ce qui précède ou d'annoncer publiquement toute intention de faire ce qui précède pendant la période débutant à la date des présentes et se terminant 180 jours après la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées, ou l'émission de nos titres dans le cadre de nos régimes de rémunération incitative fondés sur des titres de participation ou relativement à ces régimes. Les porteurs de la totalité de nos actions ordinaires émises et en circulation avant la réalisation du placement seront visés par ces conventions de blocage.

Liens entre nous et certains des placeurs pour compte

Les modalités du placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociation entre nous et le chef de file, pour le compte des placeurs pour compte. Aucune banque dont les placeurs pour compte sont membres du groupe n'a participé à l'établissement des modalités du placement. Par suite du placement, chacun des mandataires touchera sa quote-part de la rémunération des placeurs pour compte.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application qui s'appliquent généralement à un porteur qui acquiert des actions ordinaires à titre de propriétaire véritable aux termes du présent prospectus et qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, n'a aucun lien de dépendance avec la Société et les placeurs pour compte, n'est pas affilié avec la Société ou les placeurs pour compte, et acquerra et détiendra ces actions ordinaires à titre d'immobilisations (chacun, un « **porteur** »). Les actions ordinaires seront habituellement considérées comme des immobilisations pour un porteur, sauf si le porteur les détient ou les utilise ou est réputé les détenir ou les utiliser dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation ou de courtage de valeurs mobilières, ou s'il les a acquises ou est réputé les avoir acquises dans le cadre d'une ou plusieurs opérations considérées comme un risque ou une affaire à caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur : (i) qui est une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché qui figurent dans la Loi de l'impôt; (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt; (iii) qui est une « institution financière déterminée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt; (iv) qui est une société résidant au Canada (pour l'application de la Loi de l'impôt) ou une société par actions qui n'a aucun lien de dépendance (pour l'application de la Loi de l'impôt) avec une société résidant au Canada, et qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou encore dans le cadre d'une série d'opérations ou d'événements qui comprennent l'acquisition des actions ordinaires, contrôlée par une personne non résidente, ou un groupe de personnes non résidentes qui n'ont aucun lien entre elles, pour l'application des règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées prévues à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt; (v) qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, dans une monnaie autre que le dollar canadien; (vi) qui est exonéré d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt; ou (vii) qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice » à l'égard des actions ordinaires, au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt. Il est recommandé à ces porteurs de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences d'un placement dans les actions ordinaires.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes, sur l'ensemble des modifications proposées à la Loi de l'impôt (les « **modifications proposées** ») qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes, sur les dispositions en vigueur de la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (la « **convention fiscale Canada-États-Unis** ») ainsi que sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées et en vigueur de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé suppose que les propositions fiscales seront adoptées dans la forme dans laquelle elles ont été proposées et ne tient pas compte ni ne prévoit de modification législative, que ce soit par une mesure ou une décision judiciaire, législative ou gouvernementale, ni ne tient compte d'aucune autre législation ou incidence fiscale sur le revenu provinciale, territoriale ou étrangère qui pourrait différer des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question dans les présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées dans la forme dans laquelle elles ont été proposées, ni qu'elles le seront ou qu'une modification législative, judiciaire ou administrative n'aura pas d'incidence sur les énoncés exprimés dans les présentes.

Le présent résumé n'aborde pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes qui pourraient s'appliquer à un placement dans les actions ordinaires. Le présent résumé est exclusivement de nature générale et ne prétend pas être un avis juridique ou fiscal destiné à un porteur donné, ni ne devrait être interprété comme tel. Il est recommandé aux porteurs de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui s'appliquent à leur situation personnelle.

Résidents du Canada

La partie suivante du présent résumé s'applique de façon générale à un porteur qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un résident ou est réputé être un résident du Canada à tout moment pertinent (dans chaque cas, un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents dont les actions ordinaires pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisations peuvent être autorisés à effectuer le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que les actions ordinaires et tous les autres « titres canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dont il est un porteur résident dans l'année d'imposition au cours de laquelle le choix est effectué et dans toutes les années d'imposition ultérieures soient réputés être des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir s'ils peuvent se prévaloir, ou s'il est souhaitable qu'ils se prévalent, du choix prévu par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Imposition des dividendes

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires seront inclus dans le calcul du revenu d'un porteur résident. Dans le cas d'un porteur résident qui est un particulier (à l'exception de certaines fiducies), les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus sur les actions ordinaires seront inclus dans le calcul du revenu du porteur résident et seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux « dividendes imposables » reçus par un particulier d'une « société canadienne imposable » (dans chaque cas, au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Les particuliers bénéficieront du mécanisme amélioré de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des « dividendes déterminés » désignés par la Société en faveur du porteur résident, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Certaines restrictions pourraient toucher la capacité de la Société de désigner des dividendes en tant que dividendes déterminés.

Dans le cas d'un porteur résident qui est une société par actions, les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus sur les actions ordinaires seront compris dans le calcul du porteur résident et seront généralement déduits dans le calcul du revenu imposable de ce porteur résident. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu (ou réputé avoir été reçu) par le porteur résident qui est une société par actions comme le produit d'une disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de leur situation personnelle.

Un porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt) pourrait être tenu de payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable du porteur résident pour l'année d'imposition.

Dispositions d'actions ordinaires

Le porteur résident qui procède à la disposition, ou qui est réputé avoir procédé à la disposition, d'une action ordinaire (sauf dans le cadre d'une disposition en faveur de la Société qui ne constitue pas une vente sur le marché libre réalisée de la façon dont les actions seraient normalement achetées par un membre du public sur le marché libre) réalisera habituellement un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'écart entre le total du prix de base rajusté pour le porteur résident de cette action ordinaire immédiatement avant la disposition réelle ou réputée et les frais raisonnables engagés dans le but de procéder à la disposition. Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'une action ordinaire sera établi en calculant la moyenne du prix de cette action ordinaire et du prix de base rajusté (établi immédiatement avant l'acquisition de l'action ordinaire) de toutes les autres actions ordinaires que le porteur résident détenait à titre d'immobilisations au moment de l'acquisition. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est décrit plus amplement ci-dessous à la sous-rubrique « Gains et pertes en capital ».

Gains et pertes en capital

En règle générale, le porteur résident doit inclure dans son revenu la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'il réalise au cours de l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, un porteur résident est habituellement tenu de déduire des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours d'une année d'imposition la moitié de toute perte en capital qu'il a subie (une « **perte en capital déductible** ») au cours de l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu. Les pertes en capital déductibles qui dépassent les gains en capital imposables pour l'année d'imposition au cours de laquelle a eu lieu la disposition peuvent habituellement être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années, dans les circonstances et dans la mesure prévues dans la Loi de l'impôt.

Une perte en capital réalisée à la disposition d'une action ordinaire par un porteur résident qui est une société par actions peut, dans certaines circonstances, être réduite du montant de tout dividende qui a déjà été reçu ou qui est réputé l'avoir été par le porteur résident sur cette action ordinaire ou sur une action ayant remplacé cette action, dans la mesure et selon les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables pourraient s'appliquer à un porteur résident qui est une société par actions qui est, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une société de personnes, membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires. Le porteur résident auquel ces règles peuvent s'appliquer est prié de consulter ses propres conseillers en fiscalité.

Le porteur résident qui est, tout au long de l'année d'imposition en cause, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pourrait être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour l'année, ce qui, par définition, comprend un montant lié aux gains en capital imposables.

Impôt minimum

Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier ou une fiducie, à l'exception de certaines fiducies, pourraient donner lieu à un impôt minimum en vertu de la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à l'application de l'impôt minimum.

Non-résidents du Canada

La partie suivante du présent résumé s'applique de façon générale à un porteur qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada et n'utilise ni ne détient, et n'est pas réputé utiliser ou détenir, les actions ordinaires dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (chacun, un « **porteur non résident** »). Des questions particulières, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, pourraient s'appliquer à un porteur non résident qui est un assureur qui exploite une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs ou qui est une « banque étrangère autorisée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Les porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Imposition des dividendes

Sous réserve d'une convention ou d'un traité fiscal applicable, les dividendes versés à un porteur non résident ou portés au crédit du compte d'un porteur non résident ou encore réputés avoir été versés à un tel porteur ou portés au crédit du compte d'un tel porteur relativement aux actions ordinaires sont soumis à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 % du montant brut des dividendes. En vertu de la convention fiscale Canada-États-Unis, l'impôt sur les dividendes versés à un porteur non résident qui est un résident des États-Unis pour l'application de la convention fiscale Canada-États-Unis et qui a droit aux avantages que confèrent la convention fiscale Canada-États-Unis (un « **porteur américain** ») ou portés au crédit du compte d'un tel porteur se limite généralement à 15 % du montant brut du dividende et l'impôt sur les dividendes versés est réduit à 5 % si le propriétaire véritable des dividendes est un porteur américain qui est une société par actions qui détient, directement ou indirectement, au moins 10 % des actions avec droit de vote de la Société.

Dispositions d'actions ordinaires

Le porteur non résident ne sera habituellement pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt relativement à tout gain en capital qu'il aura réalisé à la disposition réelle ou réputée d'actions ordinaires sauf si, au moment de la disposition, les actions ordinaires constituent un « bien canadien imposable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour le porteur non résident et que le porteur non résident n'est pas exonéré en vertu d'un traité ou d'une convention fiscale applicable intervenu entre le Canada et le pays dont le porteur non résident est un résident.

Pourvu que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), au moment de la disposition, les actions ordinaires ne constitueront généralement pas un bien canadien imposable pour un porteur non résident à ce moment, sauf si, à tout moment pendant la période de 60 mois qui précèdera immédiatement la disposition, les deux conditions suivantes sont simultanément remplies : (i) au moins 25 % ou plus des actions émises d'une catégorie ou d'une série donnée du capital-actions de la Société appartenaient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ou à une combinaison de celles-ci : a) le porteur non résident, b) les personnes avec lesquelles le porteur non résident a un lien de dépendance et c) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne décrite au point b) détient une participation par adhésion directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes; et (ii) à ce moment, plus de 50 % de la juste valeur marchande de ces actions était dérivée, directement ou indirectement, de plusieurs des biens réels ou immeubles situés au Canada, des « avoirs miniers canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), des « avoirs forestiers » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) ou des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ces biens ou ces avoirs, peu importe si de tels biens ou de tels avoirs existent. Une action ordinaire peut également être réputée constituer un « bien canadien imposable » dans certains autres cas. Les porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'établir si leurs actions ordinaires constituent des « biens canadiens imposables » compte tenu de leur situation personnelle.

Un gain en capital réalisé (ou une perte en capital subie) par un porteur non résident à l'égard de ses actions ordinaires qui constituent ou qui sont réputées constituer des biens canadiens imposables (et qui ne constituent pas des « biens protégés par traité » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) sera habituellement calculé de la façon indiquée ci-dessus à la sous-rubrique « Résidents du Canada — Dispositions d'actions ordinaires » et « Résidents du Canada — Gains et pertes en capital ».

Les porteurs non résidents dont les actions ordinaires sont des biens canadiens imposables devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des autres renseignements présentés dans le présent prospectus, les facteurs suivants pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nous, et l'investisseur devrait les prendre en considération avant de décider de faire un investissement dans KITS et dans les actions ordinaires. Les autres risques et impondérables que nous ne considérons pas actuellement comme importants ou dont nous n'avons pas encore connaissance pourraient devenir importants et influencer sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs. La matérialisation d'un risque dont il est question ci-après pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, nos perspectives d'affaires, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie. Les actions ordinaires ne conviennent qu'aux investisseurs (i) qui comprennent le risque d'une possible perte de capital; (ii) qui intègrent un investissement dans les actions ordinaires dans un programme d'investissement diversifié, et (iii) qui comprennent pleinement les risques liés à un tel programme d'investissement et sont prêts à assumer les risques qui en découlent. Les acquéreurs éventuels d'actions ordinaires devraient étudier les risques suivants avec soin avant d'investir dans la Société et dans les actions ordinaires.

Risques liés à la Société

Le secteur dans lequel nous exerçons nos activités affiche une très forte concurrence et la taille, les ressources et l'expertise de certains de nos concurrents pourraient leur permettre d'être plus efficaces que nous, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre croissance et notre part de marché.

Nous rivalisons avec nos concurrents au sein d'un marché qui affiche une très forte concurrence et nous nous attendons à ce que la concurrence continue de s'intensifier dans l'avenir. Nous livrons concurrence à diverses sociétés, dont bon nombre ont des ressources financières et techniques ainsi que des ressources en matière de lobbying et de commercialisation plus importantes que les nôtres et bénéficient d'une meilleure reconnaissance de la marque. Parmi ces concurrents, on compte : (i) les détaillants en ligne; (ii) les pharmacies; (iii) les grossistes et les détaillants; (iv) les optométristes indépendants; et (v) les chaînes d'optique. La plupart de ces concurrents possèdent des antécédents d'exploitation de plus longue date, disposent de ressources financières supérieures, ont des relations de commercialisation bien établies avec des fournisseurs de premier plan et ont réussi à augmenter leur présence dans certains canaux de distribution, notamment en ligne. Certaines des sociétés qui exercent leurs activités par l'intermédiaire de canaux de distribution traditionnels peuvent également pénétrer le marché du commerce en ligne ou encore accroître leur présence au sein de ce marché et nous ne pouvons prédire quel sera le taux de réussite au sein de celui-ci. En outre, nos concurrents en ligne peuvent offrir plusieurs des services offerts et bon nombre du contenu déjà offert sur nos sites Web. Si nos concurrents cherchent à acquérir ou à conserver une part de marché en baissant leurs prix, nous serons probablement contraints de baisser nos prix à l'égard de nos produits équivalents pour pouvoir demeurer concurrentiels. Rien ne garantit que nous serons en mesure de livrer concurrence de manière efficace à nos rivaux actuels ou futurs ni que nous serons en mesure d'accroître ou de conserver notre part de marché. Une telle concurrence pourrait, entre autres, provoquer des perturbations de notre chaîne d'approvisionnement et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et notre situation financière.

Nous livrons également directement et indirectement concurrence aux optométristes pour la vente de lentilles de contact et de lunettes d'ordonnance et d'autres produits et services liés aux soins oculaires. Les optométristes bénéficient d'un avantage concurrentiel par rapport à nous parce que bon nombre de clients peuvent trouver qu'il est plus pratique ou préférable de se procurer ces produits directement auprès de leurs optométristes au moment de la visite de leur bureau. Nous livrons également directement et indirectement concurrence aux détaillants en ligne et traditionnels de produits oculaires. Les détaillants de produits oculaires en ligne et traditionnels peuvent bénéficier d'un avantage concurrentiel sur nous en raison de leurs antécédents d'exploitation de plus longue date, de leurs noms commerciaux reconnus, de leurs ressources plus vastes ou de leur clientèle bien établie. En outre, nous livrons concurrence à des fournisseurs de service de soins oculaires en ligne et à canaux multiples, puisque les clients utilisent désormais régulièrement des ordinateurs, des tablettes, des téléphones intelligents ainsi que d'autres appareils mobiles et applications mobiles pour magasiner en ligne

et comparer les prix et les produits en temps réel. Afin de rivaliser efficacement avec nos concurrents dans l'avenir, nous pourrions être tenus d'offrir des promotions ainsi que d'autres mesures incitatives, qui pourraient se traduire par des marges d'exploitation plus faibles et ainsi avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. Nous livrons également une concurrence féroce à nos concurrents qui dominent le marché ou qui ont formé des alliances entre eux. Ces concurrents ou groupes de concurrents de plus grande envergure peuvent négocier de meilleurs prix et des modalités plus avantageuses auprès des fournisseurs en regroupant la demande à l'égard des produits et en négociant des rabais sur le volume, ce qui leur accorderait un avantage concurrentiel sur nous.

De plus, nous exerçons nos activités au sein d'un secteur réglementé et le défaut de nos concurrents de se conformer aux règles et aux règlements applicables à ce secteur pourrait nous placer en position concurrentielle désavantageuse. Par exemple, la loi des États-Unis intitulée *Fairness to Contact Lens Consumers Act* (la « **FCLCA** ») établit une norme nationale uniforme aux États-Unis relativement à la délivrance et à la vérification des ordonnances de lentilles de contact. La FCLCA stipule que l'ensemble des professionnels de la vue (les « **professionnels de la vue** ») doivent remettre à leurs patients une copie de leur ordonnance après que leurs lentilles de contact ont été ajustées, que les patients l'aient demandée ou non. Elle oblige également l'ensemble des professionnels de la vue à répondre aux demandes des agents de vente directe afin de vérifier les ordonnances des consommateurs et stipule que l'omission de leur part de fournir une réponse dans les huit heures ouvrables sera réputée signifier que l'ordonnance est valide. Nous sommes d'avis que, depuis l'adoption de la FCLCA, plusieurs ordonnances ont été annulées sans raison par des professionnels de la vue qui préfèrent générer des ventes de lentilles de contact à leur propre boutique. Les professionnels de la vue peuvent notamment solliciter nos clients au cours du délai de vérification, répondre que les ordonnances ont expiré ou ne sont plus valides, puis vendre tout de même des lentilles de contact sans effectuer d'examen supplémentaire ou refuser de remettre automatiquement des ordonnances à l'ensemble des porteurs de lentilles de contact. Si les professionnels de la vue ne sont pas en mesure de se conformer à la FCLCA et que les nouvelles règles ne sont pas rigoureusement appliquées, les nouvelles exigences en matière de vérification des ordonnances pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos produits d'exploitation. Qui plus est, nous pourrions être incapables de surveiller nos concurrents et de nous assurer qu'ils se conforment aux exigences de la FCLCA ou, s'ils s'y conforment, qu'ils le font dans la même mesure que nous. L'omission de se conformer aux dispositions de la FCLCA confèrera à nos concurrents un avantage sur nous, dans la mesure où cette non-conformité n'est pas décelée et entraînera une réduction des coûts de conformité à la FCLCA pour ces concurrents.

Nous nous attendons à ce que nos concurrents nous perçoivent comme un élément perturbateur au sein du secteur et à ce qu'ils tentent de nuire à nos activités et de réduire le nombre de clients qui choisissent nos produits par différents moyens, notamment en contestant nos pratiques, en exerçant une influence sur l'opinion publique, en tentant de modifier les règles et les règlements et de les réinterpréter et en intentant des actions en justice. De tels actes posés par nos concurrents pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et notre situation financière ou pourraient nous exposer à des mesures réglementaires ou à des actions en justice, à des pénalités, à des amendes ou à des restrictions.

Le lancement de nos nouveaux produits pourrait ne pas connaître le succès attendu.

Dans le cadre de notre stratégie commerciale en cours, nous prévoyons continuer à lancer de nouveaux produits novateurs dans nos catégories de produits. Par exemple, l'acceptation par les consommateurs de nouveaux produits lancés et vendus pourrait ne pas être aussi grande que prévu, que ce soit en raison de la non-acceptation des produits eux-mêmes ou de leur prix, de la rivalité de nos concurrents ou de leur efficacité limitée ou de nos stratégies de commercialisation. L'introduction de nouveaux produits pourrait créer des contraintes sur le plan opérationnel et financier, ce qui pourrait réduire notre capacité à réussir leur lancement et pourrait également entraîner des difficultés de fabrication ou d'emballage, ce qui se traduirait par des marges bénéficiaires plus faibles que prévu. En outre, les retards ou les difficultés causées par l'impossibilité pour nos fournisseurs ou nos fabricants de fabriquer, distribuer et expédier en temps voulu les nouveaux produits ou les présentoirs des nouveaux produits ou encore toute modification des exigences réglementaires pourraient nuire à notre capacité de lancer de nouveaux produits. L'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Des lacunes importantes en matière d'assurance de la qualité des produits de la part de nos fournisseurs pourraient avoir une incidence sur notre réputation et réduire nos produits d'exploitation générés par notre clientèle existante ainsi que notre capacité à élargir notre clientèle.

Nous dépendons de nos fournisseurs, qui assurent le contrôle de la qualité des lentilles de contact et des lunettes tant de marques de tiers que de notre marque maison KITS. Notre réputation de livrer des produits de haute qualité à nos clients rapidement et efficacement dépend de leur capacité d'assurer le contrôle de la qualité des produits et de déceler les défauts

de fabrication. Des lacunes importantes en matière d'assurance de la qualité des produits de la part de nos fournisseurs pourraient avoir une incidence sur notre réputation et réduire nos produits d'exploitation générés par notre clientèle existante ainsi que notre capacité à élargir notre clientèle.

Nous achetons nos lentilles de contact et nos composantes de lunettes auprès des fabricants et d'une vaste gamme de fournisseurs et nous pourrions recevoir des produits qui sont défectueux ou contrefaits ou qui sont des imitations et qui ne répondent pas aux normes en matière de qualité et aux exigences réglementaires applicables ou qui sont susceptibles de violer des lois provinciales ou fédérales américaines ou canadiennes ou des lois applicables dans d'autres territoires. La vente de produits défectueux ou contrefaits pourrait nous exposer à des poursuites et nous ne pouvons pas être certains que notre protection d'assurance nous protégera suffisamment contre les passifs réellement engagés ni que l'assurance continuera de nous être offerte conformément à des modalités raisonnables d'un point de vue économique.

En outre, bien que nous ayons adopté des mesures internes qui visent à vérifier l'authenticité de nos produits vendus sur nos sites Web et à réduire le risque de violation éventuelle des droits de propriété intellectuelle d'autrui dans le cadre de l'approvisionnement et de la vente de nos produits, ces mesures internes pourraient ne pas se révéler efficaces. Dans l'éventualité où des produits contrefaits ou des produits qui violent les droits de propriété intellectuelle d'autrui seraient vendus sur notre site Web, nous pourrions être visés par des poursuites alléguant que nous avons vendu des produits contrefaits ou violer les droits en matière de propriété intellectuelle d'autrui. De telles allégations, qu'elles soient fondées ou non, peuvent mobiliser d'importantes ressources financières et de direction ou entraîner des injonctions contre nous ou le paiement de dommages-intérêts. Nous pourrions devoir nous procurer des licences auprès de tiers qui allèguent que nous avons violé leurs droits, mais ces licences pourraient ne pas nous être offertes ou, si elles le sont, elles pourraient ne pas l'être conformément à des modalités que nous jugeons acceptables.

Nous avons également reçu à l'occasion et pourrions continuer de recevoir dans l'avenir des marchandises non conformes à nos caractéristiques techniques ou à nos normes en matière de contrôle de la qualité. Nous avons aussi reçu et pourrions continuer de recevoir dans l'avenir des marchandises qui sont conformes à nos caractéristiques techniques, mais qui sont quand même inacceptables par nous, ou encore des produits qui sont inacceptables pour certaines de nos clientes ou d'autres membres du public. En pareilles circonstances, à moins que nous puissions obtenir des produits de rechange à temps, nous risquons de subir un manque à gagner en raison de notre incapacité à vendre la marchandise et des frais d'expédition et d'administration qu'il nous en coûte. En outre, si nos clientes ou les membres du public se rendent compte que notre marchandise est inacceptable seulement après qu'ils l'ont vue ou achetée, ils pourraient se faire une idée défavorable de notre marchandise et nous pourrions être obligés de rappeler des marchandises, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation, à notre réputation et à notre marque; par exemple, si des montures ou des lentilles de contact présentent un défaut de fabrication ou un autre problème qui n'a pas été décelé avant que le client n'utilise le produit défectueux.

La réussite de la Société dépend de sa capacité à prévoir les tendances de consommation, la demande des consommateurs et les préférences de consommation et à s'adapter à leur évolution.

Notre succès est lié à notre capacité à prévoir l'évolution des tendances et des préférences de consommation et, par ailleurs, à gérer et mettre au point continuellement notre collection de marques afin de répondre aux tendances de consommation. Nous concevons et mettons au point de nouvelles marques et intégrons des marques de tiers choisies afin de satisfaire aux demandes des consommateurs.

Rien ne garantit que nous pourrions continuer à réaliser nos stratégies de planification des achats et des stocks régies par la demande et de maintenir un inventaire des assortiments de produits convenables. Si nos prévisions diffèrent des préférences d'achat des consommateurs, nous pourrions nous retrouver avec des matières premières ou des stocks excédentaires relativement à certains produits, mais être en rupture de stock ou rater des occasions relativement à d'autres produits. Des niveaux de stocks peu élevés peuvent avoir un effet défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle, ce qui peut nous faire perdre des ventes et diminuer la fidélité à nos marques. Toute incapacité prolongée à prévoir et à repérer les nouvelles tendances en matière de préférences de consommation et à y répondre pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous pourrions ne pas être en mesure de nous procurer des lentilles de contact et des lunettes en quantité suffisante dans l'avenir ou, si nous y parvenons, nous pourrions ne pas parvenir à le faire à des prix concurrentiels afin de répondre à la demande existante ou prévue.

Les coûts des produits correspondent à nos frais les plus élevés. Par le passé, certains fabricants de lentilles de contact ont refusé de vendre leurs produits à des agents de vente directe et ont tenté d'empêcher les autres de le faire. Nous avons acheté par le passé et pourrions continuer d'acheter une partie de nos produits auprès de distributeurs qui pourraient être assujettis à des restrictions en matière de revente imposées par les fabricants. Toutes les lentilles de contact sont fabriquées par des tiers. Nous pourrions ne pas être en mesure de nous procurer des lentilles de contact à des prix concurrentiels en quantité suffisante dans l'avenir afin de répondre à la demande existante ou prévue et cette incapacité pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Le marché des montures de lunettes de marque est également dominé par une poignée de fabricants qui accordent les licences pour différentes marques. À l'instar des fabricants de lentilles de contact, certains des fournisseurs de montures de lunettes ainsi que leurs distributeurs ont déjà refusé de vendre leurs produits à des agents de vente directe, dont nous faisons partie, et ont tenté d'empêcher d'autres fournisseurs de le faire. Certains fournisseurs de montures de lunettes possèdent leurs propres canaux de vente directe aux consommateurs et peuvent nous livrer directement concurrence. Nous avons acheté par le passé et pourrions continuer d'acheter de nombreux produits auprès de nos fournisseurs, dont certains peuvent être soumis à des restrictions en matière de revente imposées par les fabricants, qui visent à restreindre notre capacité de vendre nos produits à des détaillants en ligne, dont nous faisons partie. À l'heure actuelle, toutes nos montures de lunettes sont fabriquées par des tiers. Nous pourrions ne pas être en mesure de nous procurer des montures de lunettes à des prix concurrentiels en quantité suffisante dans l'avenir afin de répondre à la demande existante ou prévue et cette incapacité pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous dépendons d'un nombre restreint de fournisseurs principaux qui nous fournissent les lentilles de contact ou les composantes nécessaires à l'assemblage de nos lunettes, dont les charnières, les acétates et les lentilles. Dans l'éventualité où un ou plusieurs de ces fournisseurs ne pouvait plus nous approvisionner, nous pourrions ne pas être en mesure de trouver d'autres sources d'approvisionnement convenables ou, si nous y parvenons, nous pourrions ne pas en trouver conformément à des modalités avantageuses. De telles situations pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités en en faisant augmenter les coûts ou, si aucune source d'approvisionnement de rechange convenable ne peut être trouvée, pourraient faire diminuer nos produits d'exploitation.

Nous n'avons pas d'emprise sur les différents facteurs susceptibles d'influer sur notre approvisionnement de produits rapide et rentable auprès de nos fournisseurs ni sur la livraison de nos produits à nos clients.

Nous dépendons d'un nombre limité de partenaires principaux d'approvisionnement. Nos activités et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés de manière défavorable par notre incapacité à nous procurer des expéditions de produits rapides et efficaces auprès de nos fournisseurs et de livrer la marchandise à nos clients. Nous n'exerçons aucun contrôle sur les différents facteurs susceptibles d'influer sur notre approvisionnement de produits rapide et rentable auprès de nos fournisseurs ni sur la livraison de nos produits à nos clients. Nous dépendons également d'un certain nombre de transporteurs indépendants pour l'expédition de nos produits depuis nos installations de distribution et vers celles-ci ainsi qu'à nos clients. Nous sommes par conséquent exposés aux risques, y compris aux hausses des coûts du carburant, aux questions liées à la sécurité, aux litiges, aux activités syndicales et aux conditions météorologiques défavorables qui influent sur la capacité de notre transporteur de nous offrir des solutions matérielles et des services de livraison qui répondent à nos besoins en matière de distribution et d'expédition. Leur incapacité à fournir et livrer la marchandise, que ce soit à nous ou à nos clients, rapidement et de manière efficace, portera atteinte à notre réputation, à nos activités et à nos résultats d'exploitation. De plus, toute hausse des coûts d'exécution et des frais pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation. Nos résultats d'exploitation pourraient également être touchés de manière défavorable si les gouvernements des différents pays dans lesquels nous vendons nos produits mettent en place des contrôles sur l'importation plus rigoureux ou renforcent de tels contrôles.

Si nous étions incapables de maintenir nos relations avec nos partenaires d'approvisionnement existants ou si nous ne pouvions cerner ou établir des relations avec de nouveaux partenaires d'approvisionnement afin de répondre aux besoins en matière de fabrication et d'assemblage de notre entreprise privée de marque, notre entreprise privée de marque pourrait en être perturbée, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. En outre, l'instabilité politique et économique, la stabilité financière de nos fournisseurs et de nos partenaires d'approvisionnement, leur capacité à répondre à nos normes, des problèmes de main-d'œuvre, la disponibilité et les prix des matières premières, les questions liées à la qualité de la marchandise, les taux de change, la

disponibilité du transport et les frais de transport, la sûreté du transport, l'inflation, les catastrophes naturelles et les pandémies, entre autres, sont indépendants de notre volonté et peuvent avoir une incidence défavorable importante sur nos fournisseurs et nos partenaires d'approvisionnement et, par ricochet, sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous dépendons de nos centres de préparation des commandes et de nos laboratoires d'optique. Si un ou plusieurs de nos centres de préparation des commandes ou de nos laboratoires d'optique cessait d'être exploitable, était surchargé ou perturbé, notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés.

Nous exerçons nos activités d'exécution et de fabrication de lunettes dans nos centres de préparation des commandes et nos laboratoires d'optique situés dans la région du Grand Vancouver, en Colombie-Britannique, au Canada, ainsi que dans des centres de préparation des commandes et des laboratoires d'optique de tiers situés au Canada et aux États-Unis dont nous avons besoin pour exécuter les commandes. Toute perturbation importante des activités de ces centres ou de ces laboratoires pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à livrer rapidement nos produits. Une catastrophe naturelle ou un autre événement catastrophique, comme un tremblement de terre, un incendie, une inondation, une tempête violente, un cambriolage, une panne de serveur, une panne d'électricité ou de système, un attentat terroriste ou un autre événement de nature comparable qui survient à l'une ou l'autre de ces installations pourrait occasionner des interruptions ou des retards dans nos activités et la perte de nos stocks et pourrait faire en sorte que nous ne soyons pas en mesure de traiter les commandes de nos clients ou de les exécuter ou, si nous parvenons à le faire, que nous ne soyons pas en mesure de le faire en temps opportun. De plus, notre assurance pourrait ne pas suffire pour nous dédommager convenablement à l'égard de toutes les pertes que nous pourrions subir. La destruction d'une partie importante de ces installations ou l'interruption de nos activités pendant une période prolongée pourrait nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Pour élargir notre territoire de distribution, nous pourrions avoir besoin de centres de préparation des commandes et de laboratoires d'optique pour réduire nos frais d'expédition, augmenter notre vitesse de livraison et diversifier notre empreinte géographique. Nous pourrions ne pas parvenir à trouver et à acquérir des sites convenables pour nos futurs centres de préparation des commandes et laboratoires d'optique, ce qui nous rendrait dépendants de notre réseau existant limité. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir les licences, les permis ou d'autres documents adéquats, les attentes de la direction relativement à la capacité accrue de traitement pourraient ne pas se concrétiser, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. De plus, des retards de construction ou des dépassements de coûts dans le cadre de la construction ou de l'aménagement d'une installation, quelle qu'en soit la cause, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Si nous étions incapables d'optimiser la gestion de nos centres de préparation des commandes et de nos laboratoires d'optique, nous pourrions ne pas être en mesure de répondre aux attentes des clients. Étant donné qu'il est difficile de prédire les volumes des ventes, nous pourrions être incapables de gérer nos installations de manière optimale, ce qui pourrait se traduire par des stocks, une superficie d'entreposage ou une capacité d'exécution ou de fabrication de lunettes excédentaires ou insuffisants. L'incapacité de contrôler de manière efficace les dommages causés aux produits et les ajustements de la valeur des stocks grâce à des mesures de sécurité et à des pratiques en matière de gestion des stocks efficaces pourrait avoir une incidence défavorable sur nos marges d'exploitation. De plus, si nous devons augmenter notre capacité d'exécution plus rapidement que prévu, cet agrandissement nécessitera du financement supplémentaire qui pourrait ne pas nous être offert ou, s'il l'est, pourrait ne pas l'être conformément à des modalités avantageuses au moment où nous en aurons besoin.

Advenant la perte partielle ou totale de notre base de données sur notre clientèle, notre capacité à commercialiser nos produits pourrait en être réduite, ce qui pourrait se traduire par une baisse des ventes.

Nous percevons le maintien et la culture de nos relations avec nos clients existants comme la clé de notre croissance et de notre rentabilité ultime. Même si notre base de données sur notre clientèle est régulièrement dupliquée et que ces copies de sauvegarde sont stockées sur un serveur externe, la base de données sur notre clientèle est tout de même potentiellement exposée au risque d'incendie, d'inondation, de tremblement de terre, de panne de système informatique, de corruption, de vol de données et de faille de cybersécurité. Advenant la perte partielle ou totale de notre base de données sur notre clientèle, notre capacité à vendre nos produits à nos clients existants et à leur rappeler de commander de nouvelles lentilles pourrait en être réduite, ce qui pourrait se traduire par une baisse des ventes. Le vol ou l'appropriation illicite de nos données sur nos clients pourrait également engager notre responsabilité et porter atteinte à notre réputation. Nous pourrions également devoir engager des frais supplémentaires pour restaurer les données de notre base de données, ce qui réduirait par ailleurs notre rentabilité.

Nos activités sont liées à la solidité de notre image de marque et notre incapacité à protéger et à bonifier nos marques pourrait avoir un effet négatif sur nos activités.

Nous croyons que l'image et la notoriété de notre marque ont beaucoup contribué au succès de notre entreprise et qu'il est important de maintenir et d'améliorer notre image de marque et d'en accroître la notoriété sur de nouveaux marchés dans lesquels sa reconnaissance est limitée afin de conserver et d'élargir notre clientèle. Le maintien et l'amélioration de notre image de marque et l'accroissement de sa notoriété peuvent exiger des investissements de notre part dans des domaines comme la présentation des marchandises, la formation des employés, les relations publiques et le marketing, ainsi que les autres frais liés à l'expansion de notre entreprise de commerce électronique. Ces investissements peuvent être considérables et ne seront pas nécessairement un gage de réussite. De plus, au fur et à mesure que nous intensifions nos efforts de commercialisation et que la notoriété de notre marque continue de s'accroître, les risques liés à l'appropriation illicite de nos marques et de nos marques de commerce augmentent également. Si un concurrent ou une autre entité parvenait à s'approprier nos marques ou nos marques de commerce de façon illicite, cette appropriation illicite pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les mesures prises par nos employés, les caractéristiques de nos produits (y compris celles pouvant entraîner des rappels), les activités de commercialisation et les commentaires ou les évaluations négatifs peuvent notamment avoir des répercussions sur l'image et la réputation de notre marque. L'usage et l'accès répandus des campagnes de médias sociaux et les messages ou les images propagés en ligne pourraient élargir considérablement la portée et les répercussions de ces événements. Dans la mesure où les consommateurs accordent de la valeur aux informations immédiatement disponibles à propos des détaillants et de leurs produits, ils peuvent prendre des décisions fondées sur de l'information acheminée par les médias sociaux sans chercher à en savoir davantage ni vérifier l'exactitude de l'information. Le tort causé à notre marque pourrait être immédiat et nous pourrions être privés de l'occasion de nous justifier ou de corriger le tir et rien ne garantit que nous réagissons convenablement ou en temps opportun.

Nos activités et notre réputation pourraient être atteintes à la suite d'actes commis par nos fournisseurs, nos fabricants et nos employés.

Les actes et les pratiques commerciales de nos partenaires, de nos fournisseurs et de nos fabricants peuvent avoir des répercussions négatives sur nos activités. Nous nous procurons les matériaux nécessaires à la fabrication de nos produits principalement auprès de partenaires, de fournisseurs et de fabricants indépendants qui exercent surtout leurs activités aux États-Unis, en Asie et en Europe, et nous ne les supervisons pas directement ni n'exerçons de contrôle direct sur eux. Notre incapacité ou celle de nos fournisseurs ou de nos fabricants à maintenir nos niveaux de service à la clientèle, de qualité et d'intégrité des produits ou notre incapacité à respecter ou faire respecter les pratiques de travail ou les normes d'éthique et de responsabilité sociale dans l'exercice des activités ou conformément aux lois applicables pourraient avoir un effet défavorable sur l'image et la réputation de notre marque, la confiance des consommateurs, notre rendement financier et nos résultats d'exploitation ou faire en sorte que nous soyons visés par des mesures réglementaires ou des actions en justice, des pénalités, des sanctions ou des restrictions.

Si notre réputation était défavorablement touchée par des actes commis par nos employés, par notre incapacité à exercer nos activités d'une manière qui interpelle nos clients existants ou éventuels ou par d'autres facteurs, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés de manière défavorable et importante. En outre, si nous sommes incapables de maintenir le niveau actuel de qualité de notre service à la clientèle et notre réputation de prestataire de service à la clientèle hors pair au fur et à mesure que nos activités prennent de l'envergure ou pour d'autres raisons, nos produits d'exploitation pourraient ne pas poursuivre leur augmentation ou pourraient diminuer, ce qui pourrait nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Notre incapacité à offrir à la clientèle un service et un soutien de haute qualité pourrait nuire à nos relations avec nos clients existants et éventuels et, par ricochet, à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Au moment d'acheter nos produits et services, nos clients dépendent de notre service à la clientèle et de notre soutien, notamment de nos services de vérification d'ordonnances qui sont assurés par des tiers partenaires dont les bureaux sont situés partout dans le monde. Si nous ou nos partenaires ne réussissons pas à maintenir un service à la clientèle d'une haute qualité constante, nous risquons de perdre des clients existants. En outre, notre capacité à attirer de nouveaux clients dépend fortement de notre réputation et des bonnes recommandations de nos clients existants. L'incapacité de maintenir constamment un service à la clientèle de haute qualité, ou la perception du marché que nous ne fournissons pas un service à la clientèle de haute qualité, pourrait nuire à notre réputation et au nombre de recommandations favorables de clients que nous obtenons.

Nous dépendons de nos membres du personnel clés, dont la perte pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Notre équipe de direction est composée d'un groupe principal de membres de la haute direction. La perte des connaissances techniques et opérationnelles, de l'expérience de gestion et de l'orientation stratégique que possèdent un ou plusieurs des membres de notre équipe pourrait entraîner un détournement des ressources de gestion, puisque les membres restants de la direction devront effectuer les tâches des membres de la haute direction sortants et consacrer le temps habituellement réservé à la gestion de notre entreprise à la recherche, à l'embauche et à la formation de nouveaux membres de la direction.

La perte de la totalité ou d'une partie de notre équipe de direction ou d'autres membres du personnel clés pourrait nuire à notre aptitude à concevoir et à poursuivre notre stratégie de croissance, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre situation financière. Tout départ d'un membre du personnel clé pourrait également être considéré d'un mauvais œil par nos investisseurs et analystes et entraîner une diminution du prix de nos actions ordinaires.

Par ailleurs, le marché des membres du personnel clés au sein de notre secteur est hautement concurrentiel, et nous pourrions être incapables d'attirer et de conserver des membres du personnel clés possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour gérer notre entreprise et poursuivre notre stratégie de croissance.

Nous dépendons grandement de tiers pour les services de transport postal et de messagerie, la commercialisation et la publicité, le service à la clientèle, la vérification des ordonnances, les solutions technologiques et le traitement des paiements.

Nous dépendons grandement de tiers pour les services de transport postal et de messagerie, la commercialisation et la publicité, le service à la clientèle, la vérification des ordonnances et le traitement des paiements ainsi que de tiers partenaires technologiques pour l'obtention de licences d'utilisation relatives à certaines composantes de notre plateforme de soins oculaires en ligne comme l'essayage virtuel et l'examen visuel en ligne. Dans le cadre de la prestation de ces services, nous échangeons des renseignements sur nos clients dans le but de faciliter le traitement des commandes des clients. Nos tiers fournisseurs de services et concédants de licences exercent leurs activités tant à l'échelle locale que dans des territoires étrangers et pourraient violer nos contrats, voir l'intégrité de leurs données être compromise, exercer leurs activités en vertu de régimes de réglementation différents ou incompatibles ou afficher des différences culturelles dans leurs pratiques et leurs modes de communication. Ces facteurs pourraient entraîner des défaillances ou une perte totale de nos données, de notre technologie, de nos procédés, de nos protocoles ou d'autres composantes, ce qui aurait par ailleurs une incidence défavorable sur notre capacité à nous conformer aux lois et aux règlements ou sur l'exercice de nos activités. De plus, les tarifs facturés à l'égard des services fournis par nos tiers fournisseurs de services pourraient augmenter et nous pourrions ne pas être en mesure de faire absorber d'éventuelles hausses par nos clients. L'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rendement financier et nos résultats d'exploitation ou pourrait nous exposer à des mesures réglementaires ou à des actions en justice, à des pénalités, à des amendes ou à des restrictions. En outre, les grèves ou les autres interruptions des services offerts par nos fournisseurs de services pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à commercialiser et à livrer nos produits et sur notre capacité à recouvrer nos produits d'exploitation en temps opportun.

La vente et la distribution de lentilles de contact et d'autres produits d'optique sont régies par différentes lois et divers règlements.

La vente et la distribution de lentilles de contact et d'autres produits d'optique sont régies par différentes lois et divers règlements. Nous vendons nos produits aux consommateurs dans de nombreux états, de nombreuses provinces et de nombreux pays, et nos ventes sont par conséquent soumises aux lois en vigueur dans ces différents territoires. Ces lois régissent les relations entre les détaillants de produits d'optique et les professionnels de la vue et, dans de nombreux cas, fournissent une interprétation des pratiques commerciales des règles de médecine et d'optométrie qui vise généralement à interdire l'embauche de professionnels de la vue par des sociétés par actions comme la nôtre et à interdire la conclusion de divers arrangements financiers, dont le partage d'honoraires, entre les professionnels de la vue et d'autres types d'entités commerciales.

Les lois et les règlements qui régissent la distribution et la vente de lentilles de contact varient d'un territoire à l'autre, mais peuvent habituellement être classées dans les catégories suivantes : (i) les lois qui exigent que les lentilles de contact ou les produits d'optique soient vendus exclusivement conformément à une ordonnance vérifiée; (ii) les lois qui exigent que

les lentilles de contact ou les produits d'optique soient vendus exclusivement si l'ordonnance du patient a été vérifiée; (iii) les lois qui exigent que les lentilles de contact ou les produits d'optique soient vendus exclusivement dans le cadre d'actes posés en personne par un professionnel de la vue ou sous la supervision d'un professionnel de la vue; (iv) les lois qui exigent que les personnes qui vendent des lentilles de contact ou des produits d'optique soient titulaires d'une licence en tant que professionnels de la vue; (v) les lois qui ne régissent pas précisément la vente de lentilles de contact ou de produits d'optique ou qui sont ambiguës; et (vi) les lois qui, à notre avis, n'imposent aucune restriction sur la distribution ou la vente de lentilles de contact ou de produits d'optique de remplacement. La nature en ligne de nos ventes nous expose potentiellement à une plus vaste application de cette réglementation, ainsi qu'à une réglementation supplémentaire comme la réglementation relative à la vérification des ordonnances et d'autres exigences en vertu de la FCLCA et des règles régissant l'inscription des détaillants électroniques. Les lois et les règlements auxquels nous sommes susceptibles de devoir nous conformer sont donc nombreux et, dans de nombreux cas, ils constituent un fardeau et sont sujets à des interprétations en constante évolution. Pour cette raison, nous pourrions ne pas parvenir à nous conformer en tout temps aux lois et aux règlements auxquels nous sommes susceptibles de devoir nous conformer, ce qui pourrait se traduire par des actions en justice intentées contre nous en vue de restreindre la portée de nos activités commerciales ou avoir d'autres conséquences néfastes pour nous. Par exemple, si l'une de nos livraisons ou des livraisons de nos fournisseurs est jugée non conforme aux règlements ou aux exigences applicables, cela pourrait occasionner des retards dans notre capacité à livrer nos produits à nos clients, ou des mesures réglementaires ou des actions en justice, des pénalités, des amendes ou des restrictions pourraient nous être imposées ou être imposées à nos fournisseurs, ce qui, dans tous les cas, pourrait nuire à notre réputation ou avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

La nature de nos activités nécessite que nous importions des lentilles de contact et des lunettes dans différents territoires, dont les États-Unis et le Canada. Ces pays ont par ailleurs adopté des lois et des règlements qui régissent l'importation des lentilles de contact et des lunettes, dont des règlements régissant l'emballage, l'étiquetage, les examens visuels, le contrôle de la qualité et les documents requis pour l'importation des produits. Si l'une de nos livraisons ou des livraisons de nos fournisseurs est jugée non conforme aux règlements ou aux exigences en matière d'importation applicables, cela pourrait occasionner des retards dans notre capacité à livrer nos produits à nos clients, ou des mesures réglementaires ou des actions en justice, des pénalités, des amendes ou des restrictions pourraient nous être imposées ou être imposées à nos fournisseurs, ce qui, dans tous les cas, pourrait nuire à notre réputation ou avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Si une modification était apportée aux règlements ou aux exigences en matière d'importation applicables, et si nous ou l'un de nos fournisseurs n'étions pas en mesure de nous conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles exigences applicables, des restrictions pourraient nous être imposées ou être imposées à nos fournisseurs relativement à l'importation de nos produits, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient également être touchés de manière défavorable et importante par les activités de lobbying menées par les concédants de licences et les organismes de réglementation qui souhaitent restreindre la vente de nos produits.

En raison de la réglementation exhaustive qui régit nos activités, toute modification apportée à ce régime de réglementation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Rien ne garantit que nous serons en mesure de prévoir les modifications d'ordre réglementaire en temps utile ni que de telles modifications ou que notre réaction à celles-ci nous permettront de satisfaire aux nouvelles exigences imposées.

Nous devons respecter les lois en matière de santé de certains territoires et il est possible que des contestations judiciaires nuisent à notre capacité à exercer nos activités dans l'avenir.

En 2016, l'Ordre des optométristes de l'Ontario et l'Ordre des opticiens de l'Ontario (les « **Ordres** ») ont déposé une demande contre Essilor pour violation de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* de l'Ontario (la « **LPSR** ») alléguant que les sites Web de Essilor étaient utilisés pour exécuter et expédier les commandes de produits de lunetterie d'ordonnance aux patients en Ontario. Essilor a traité les commandes de patients et préparé les lunettes et les lentilles de contact finies à Vancouver, en Colombie-Britannique. En ce qui a trait aux commandes provenant de l'Ontario, les seules étapes des opérations qui se sont physiquement déroulées en Ontario étaient la passation de commandes et la livraison des produits de lunetterie. La Cour d'appel de l'Ontario s'est prononcée en faveur de Essilor et a conclu que la LPSR ne s'appliquait pas aux ventes en ligne de Essilor aux patients de l'Ontario car à l'exception de la livraison, qui est principalement de nature commerciale, toutes les autres étapes réalisées pour exécuter les commandes en ligne ont été réalisées conformément au régime de réglementation de la Colombie-Britannique. La Cour a statué qu'une conclusion en faveur des Ordres se serait apparentée à utiliser la législation qui régit les professions de la santé en Ontario pour accorder aux

optométristes et aux opticiens de l'Ontario un monopole sur l'importation commerciale de produits de lunetterie d'ordonnance en Ontario, ce que la loi interdit expressément. La requête pour permission d'appeler devant la Cour suprême du Canada a été rejetée. Bien que cette décision représente un développement important du droit canadien applicable à nos activités, rien ne garantit que d'autres réclamations fondées sur des motifs comparables ne seront pas déposées dans d'autres territoires.

La violation des exigences réglementaires américaines et canadiennes applicables aux activités liées aux instruments médicaux pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Les lentilles de contact et les lunettes sont réglementées à titre d'instruments médicaux aux États-Unis par la Food and Drug Administration (la « **FDA** ») à l'échelle fédérale et au Canada par Santé Canada. En vertu de la loi des États-Unis intitulée *Food, Drug, and Cosmetic Act* (la « **Loi FDC** »), les instruments médicaux doivent respecter différentes exigences réglementaires et sont soumis à des « contrôles généraux » (*general controls*), dont les suivants : l'enregistrement auprès de la FDA; l'inscription auprès de la FDA des produits distribués commercialement; le respect des bonnes pratiques de fabrication prévues par la réglementation sur les systèmes de qualité; le dépôt de rapports auprès de la FDA et la tenue de registres de certains types d'effets indésirables associés aux instruments en vertu de la réglementation sur l'enregistrement des instruments médicaux; la garantie que l'étiquetage de l'instrument respecte les exigences de la FDA; la déclaration de retraits et de correctifs de certains instruments de terrain auprès de la FDA; et l'obtention de l'avis d'autorisation 510(k) préalable à la mise en marché. La *Loi sur les aliments et drogues* (la « **Loi AD** ») au Canada renferme des exigences comparables. Nous ne pouvons garantir que les tiers fabricants des lentilles de contact ou des lunettes que nous vendons respectent ces exigences réglementaires. Nous exerçons également certaines activités de fabrication, de emballage et de réétiquetage qui nous assujettissent à la supervision directe de la FDA en vertu de la Loi FDC et de ses règlements d'application, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

La distribution d'instruments médicaux qui ne respectent pas la Loi FDC et la Loi AD est illégale et expose le distributeur et les instruments à des mesures réglementaires. Ces mesures réglementaires pourraient comprendre une action en justice par le Department of Justice des États-Unis (au nom de la FDA) ou différentes formes de mesures d'exécution et de conformité par la FDA. Ces mesures légales, d'exécution et de conformité comprennent l'émission de lettres d'avertissement, de lettres sans titre, de rappels, d'amendes, d'injonctions, de saisies, de poursuites, ainsi que des mesures défavorables, notamment la publicité défavorable (comme des communiqués de la FDA).

La FDA et la Customs and Border Protection des États-Unis peuvent inspecter les expéditions de nos produits aux fins de conformité aux exigences réglementaires applicables. Si de telles inspections indiquaient une simple apparence de non-respect des exigences ou des contrôles relatifs aux instruments médicaux applicables, nous pourrions être exposés à d'autres mesures d'exécution ou de conformité liées à l'importation ou à l'exportation, ce qui pourrait entraîner la destruction ou la détention des produits non conformes ainsi que des retards importants dans la livraison de produits à nos clients. La FDA pourrait inscrire les produits ou un fabricant ou un fournisseur sur la liste de détention automatique de la FDA si les produits sont jugés non conformes. Les produits de sociétés qui figurent sur la liste de détention automatique sont automatiquement détenus sans inspection, sans examen et sans échantillonnage, ce qui pourrait ralentir considérablement la livraison de produits aux États-Unis. Bien que nos produits n'aient jamais figuré sur la liste de détention automatique, certaines expéditions de nos produits ont déjà été, et pourraient être dans l'avenir, détenues par la FDA aux fins d'inspection. Des détentions régulières ou plus fréquentes, ou notre inscription sur la liste de détention automatique, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la satisfaction et la fidélité de notre clientèle et sur la livraison rapide et fiable qui fait notre réputation, ainsi qu'une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Des sanctions semblables pourraient être adoptées par les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation dans d'autres marchés où nous exerçons nos activités.

La FDA pourrait considérer que la méthode que nous utilisons pour vendre des lentilles de contact porte une appellation non conforme.

La FDA réglemente également l'étiquetage d'instruments médicaux. Les lentilles de contact que nous vendons sont des instruments d'ordonnance et, par conséquent, portent la déclaration suivante exigée par les règlements de la FDA : « Mise en garde : La loi fédérale limite la vente de cet instrument par les médecins ou les autres professionnels autorisés ou sur commande de ces personnes. » [TRADUCTION]. Toutefois, en raison des difficultés que nous avons rencontrées dans le cadre de l'obtention de réponses rapides des professionnels de la vue, plus précisément pendant la présente crise de santé publique sans précédent au cours de laquelle de nombreux professionnels de la vue traditionnels n'exercent pas leurs

activités dans le cours normal des activités en raison des fermetures et des interruptions liées à la COVID-19, nous vendons parfois des lentilles uniquement sur la foi d'une vérification passive par le professionnel de la vue des renseignements sur les ordonnances fournis par le client ou sur la foi des renseignements sur les ordonnances fournis par le client, sans prescription écrite ni autre ordonnance de la part du professionnel de la vue du client. La FDA pourrait considérer que les lentilles de contact qui sont vendues de cette manière portent une appellation non conforme, ce qui pourrait entraîner des lettres d'avertissement, des saisies, des injonctions, des sanctions civiles ou des poursuites. De telles sanctions, y compris les allégations et les réclamations opportunistes par les concurrents, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Notre examen de la vue en ligne pourrait être réglementé comme un instrument médical de catégorie II et, par conséquent, nous pourrions être tenus d'obtenir une autorisation 510(k).

Aux États-Unis, l'article 510(k) de la Loi FDC exige que les fabricants d'instruments avisent la FDA de leur intention de mettre un instrument médical en marché au moins 90 jours d'avance. Cette exigence est appelée l'avis préalable à la mise en marché, aussi appelé PMN (en anglais) ou 510(k). Cet avis permet à la FDA de déterminer si l'instrument est équivalent à l'instrument déjà inscrit dans l'une des trois catégories de classement (catégories I, II ou III).

Notre examen de la vue en ligne pourrait être réglementé comme un instrument médical de catégorie II et, par conséquent, nous pourrions être tenus d'obtenir une autorisation 510(k). En 2019, la FDA a diffusé un rappel d'instrument de classe II sur les examens de la vision réfractive en ligne produits par notre concurrent en raison de l'absence d'autorisation 510(k). La FDA a déclaré que la cause du rappel était le défaut par la Société de présenter une demande d'autorisation de mise en marché.

En avril 2020, la FDA a publié la politique intitulée « Enforcement Policy for Remote Ophthalmic Assessment and Monitoring Devices during the Coronavirus Disease 2019 Public Health Emergency » (la « **politique d'application** »), qui prévoit une orientation concernant l'utilisation d'instruments de mesure et d'évaluation ophtalmologique à distance afin de réduire le besoin d'un traitement en personne pendant la crise de santé publique liée à la COVID-19. Pour faciliter l'utilisation d'instrument pour les soins oculaires en dehors des cadres traditionnels, la politique d'application énonce clairement que la FDA ne s'opposera pas à certaines transformations, notamment aux fins suivantes :

- permettre que les instruments dont l'utilisation a déjà été autorisée dans les établissements de soins de santé modifient leurs indications de sorte qu'ils puissent être utilisés à domicile;
- modifier les dispositifs ophtalmiques qui étaient non portatifs (selon l'approbation de la FDA) pour une utilisation portative ou portable;
- permettre que la réalité virtuelle ou la technologie mobile soit utilisée pour modifier ces instruments afin de permettre des fonctions d'évaluation et de suivi à distance.

Notre examen de la vue en ligne est actuellement offert conformément à la politique d'application. Toutefois, la FDA a déclaré que la politique d'application était destinée pour demeurer en vigueur seulement pendant la durée de la crise de santé publique liée à la COVID-19 et qu'elle pourrait être abrogée une fois la crise terminée. Si la politique d'application devait cesser de s'appliquer, nous pourrions être tenus d'obtenir une autorisation 510(k), ce qui entraînerait un examen complet par la FDA relativement à la demande de notre examen de la vue en ligne et rien ne garantit que la conclusion de cet examen serait positive. Par conséquent, il existe un risque que nous ne soyons pas en mesure d'offrir cette fonction dans l'avenir. Même si la conclusion était positive, un tel examen pourrait entraîner une perturbation de la capacité à offrir cette fonction. De plus, en raison de la rapidité selon laquelle la COVID-19 se propage, les lois et les règlements actuels ainsi que leur interprétation pourraient être modifiés. De telles modifications pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Notre examen de la vue en ligne est actuellement offert dans certains États des États-Unis, mais il pourrait, dans l'avenir, être offert également au Canada. Au Canada, la vente et la publicité d'instruments médicaux sont réglementées par Santé Canada en vertu du *Règlement sur les instruments médicaux* pris en application de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada). Si notre examen de la vue en ligne était offert au Canada, il pourrait être réglementé comme un instrument médical de catégorie II et, par conséquent, nous pourrions être tenus d'obtenir l'approbation réglementaire auprès de Santé Canada. Rien ne garantit qu'une telle approbation sera accordée. De plus, bien que nous considérions notre plateforme d'examen de la vue comme un substitut à un examen de la vue complet, les optométristes pourraient s'opposer à toute expansion de notre examen de la vue en ligne au Canada, ce qui pourrait perturber notre capacité à offrir cette fonction au Canada.

La croissance et l'évolution rapides du marché pour le commerce en ligne pourraient justifier l'adoption rapide de lois sur la protection des consommateurs plus rigoureuses qui pourraient imposer un fardeau supplémentaire pour les entreprises.

Les lois et les règlements qui s'appliquent directement aux communications ou au commerce sur Internet sont de plus en plus répandus. La croissance et l'évolution rapides du marché pour le commerce en ligne pourraient justifier l'adoption rapide de lois sur la protection des consommateurs plus rigoureuses qui pourraient imposer un fardeau supplémentaire pour les entreprises qui exercent des activités en ligne et, plus précisément, les entreprises qui exécutent des ordonnances de lentilles de contact jetables et de produits optiques. L'adoption ou la modification de lois ou de règlements liés au commerce en ligne pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous nous appuyons sur différentes techniques, dont le marketing par courriel et sur les réseaux sociaux ainsi que les envois postaux, et nous sommes assujettis à différentes lois et à différents règlements qui régissent ces pratiques de marketing et de publicité. Une variété de lois et de règlements fédéraux, étatiques et provinciaux régissent la collecte, l'utilisation, la conservation, le partage et la protection des données des consommateurs, plus précisément dans le contexte de la publicité en ligne, sur laquelle nous nous appuyons pour attirer de nouveaux clients.

Les lois et les règlements liés à la vie privée, à la protection des données, au marketing et à la publicité ainsi qu'à la protection des consommateurs évoluent et sont sujets à des interprétations qui pourraient différer. Ces exigences pourraient être interprétées et appliquées de façon contraire d'un territoire à l'autre ou pourraient entrer en conflit avec d'autres règles ou avec nos pratiques. Par conséquent, nos pratiques pourraient ne pas avoir respecté ou ne pas respecter dans l'avenir ces lois, ces règlements, ces exigences ou ces obligations. Le respect, ou le non-respect perçu, de notre part de nos politiques de protection des renseignements personnels publiées ou des lois, des règlements, des principes d'autoréglementation du secteur, des normes ou des codes de conduite du secteur, des orientations réglementaires, des ordonnances auxquelles nous sommes assujetties en matière de protection des renseignements personnels ou de protection des consommateurs ou d'autres obligations juridiques liées à la protection des renseignements personnels ou à la protection des consommateurs pourraient avoir une incidence défavorable sur notre réputation, notre marque et notre entreprise, et pourraient entraîner des réclamations, des procédures ou des actions en justice contre nous de la part d'entités gouvernementales, de clients, de fournisseurs ou d'autres personnes, ou encore d'autres responsabilités. De telles réclamations, procédures ou actions en justice pourraient nuire à notre réputation, à notre marque ou à notre entreprise, nous forcer à engager des frais élevés pour nous défendre contre de telles procédures ou actions en justice, détourner l'attention de la direction, augmenter nos coûts de faire des affaires, entraîner une perte de clients et de fournisseurs ainsi qu'entraîner l'imposition de sanctions pécuniaires.

En outre, la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels et d'information sur la santé d'un client sont visées par une vaste réglementation de la part des gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux. Ces lois prévoient que le consentement d'une personne doit être obtenu pour qu'on puisse recueillir, utiliser et communiquer des renseignements qu'elle a fournis (sous réserve de certaines exceptions prévues), que l'information recueillie doit être protégée par des mesures de sécurité raisonnables et que la personne qui a fourni l'information peut la consulter afin de s'assurer de son exactitude. En outre, des lois futures pourraient avoir une incidence sur la diffusion de l'information sur la santé qui ne se rapporte pas à une personne en particulier. Si la confidentialité de l'information d'un client n'est pas respectée, ou s'il est établi que nous avons violé une loi ou un règlement, nous pourrions être tenus de payer des dommages-intérêts ou des amendes ou des pénalités de nature pénale.

Les autorités gouvernementales fédérales et étatiques évaluent continuellement les conséquences sur la protection des renseignements personnels inhérentes à l'utilisation de témoins externes et d'autres méthodes de suivi en ligne aux fins de publicité comportementale ou à d'autres fins. Certaines entités gouvernementales ont adopté, ou envisagent d'adopter, des lois et des règlements qui pourraient restreindre considérablement la capacité de personnes morales et physiques à participer à de telles activités, notamment en réglementant les avis aux consommateurs et leurs consentements requis avant qu'une entreprise puisse utiliser des témoins ou d'autres outils de suivi ou qu'elle puisse utiliser les données recueillies avec ces outils. De plus, certains fournisseurs d'appareils grand public et de navigateurs Web ont adopté, ou ont annoncé qu'ils prévoient adopter, des moyens pour aider les internautes à empêcher le placement de témoins ou de bloquer les autres technologies de suivi, ce qui pourrait, si ces moyens sont largement répandus, entraîner l'utilisation de témoins externes et d'autres méthodes de suivi en ligne de moins en moins efficaces. La réglementation de l'utilisation de ces témoins et d'autres pratiques de suivi et de publicité en ligne actuelles ou la perte de notre capacité à utiliser efficacement des services qui emploient de telles technologies pourraient faire augmenter nos frais d'exploitation et limiter notre capacité à acquérir de nouveaux clients selon des modalités abordables et par conséquent, avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

La Federal Trade Commission et de nombreux procureurs généraux étatiques interprètent les lois sur la protection des consommateurs fédérales et étatiques de façon à imposer des normes sur la collecte, l'utilisation, la diffusion et la protection des données en ligne. Ces lois et ces règlements en matière de confidentialité, de sécurité et protection des données, ainsi que des modifications ou de nouvelles lois ou de nouveaux règlements, pourraient imposer des restrictions importantes, exiger des modifications à nos activités ou restreindre notre utilisation ou notre stockage de renseignements personnels, ce qui pourrait faire augmenter nos frais de conformité et rendre nos activités plus coûteuses ou moins rentables à exercer. En outre, de telles modifications pourraient compromettre notre capacité à élaborer une stratégie de marketing adéquate et à réaliser notre stratégie de croissance efficacement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous pourrions ne pas parvenir à protéger adéquatement notre propriété intellectuelle, ce qui pourrait nuire à la valeur de notre marque et avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Notre capacité à réaliser notre plan d'affaires dépend en partie de notre capacité à faire reconnaître davantage nos marques de commerce, nos marques de service et nos autres droits de propriété intellectuelle exclusifs, dont nos noms et nos logos. Bien que nous ayons comme politique de protéger et de défendre rigoureusement nos droits de propriété intellectuelle, nous ne pouvons prédire si les mesures que nous avons prises pour protéger nos droits de propriété intellectuelle suffiront à empêcher toute violation ou toute appropriation illicite de ces droits. Il pourrait être difficile pour nous d'empêcher d'autres personnes de copier des éléments de nos produits et les poursuites pour faire valoir nos droits pourraient être coûteuses, pourraient détourner l'attention de la direction ou ne pas avoir les résultats attendus. Nous sommes d'avis que nous possédons les droits suffisants dans l'ensemble de nos marques de commerce, de nos marques de service et de nos autres droits de propriété intellectuelle, mais nous pourrions être exposés à des réclamations en violation qui pourraient nuire à notre capacité à commercialiser et à promouvoir nos marques. Les poursuites pourraient être coûteuses et détourner les ressources destinées à nos activités. De plus, si nous ne sommes pas en mesure de nous défendre contre de telles réclamations, il pourrait nous être interdit d'utiliser nos marques de commerce, nos marques de service ou nos autres droits de propriété intellectuelle dans l'avenir et nous pourrions être tenus responsables de dommages, ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

En outre, nous détenons différents noms de domaine, dont KITS.com, OptiContacts.com et ContactsExpress.ca, qui sont essentiels à l'exploitation de notre entreprise. En réalité, nous ne pouvons acquérir les droits dans tous les noms de domaines semblables aux nôtres et à nos marques, qu'ils s'agissent des meilleurs noms de domaine existants ou ceux qui pourraient être accordés dans l'avenir. L'obtention par des tiers du droit d'utiliser des noms de domaines semblables pourrait nuire à nos marques et nous faire perdre des ventes. En outre, nous avons les droits contractuels habituels d'utiliser nos noms de domaine, mais si nous devons perdre nos droits, cette perte pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Des tiers pourraient alléguer que nous avons violé leurs droits de propriété intellectuelle.

D'autres parties pourraient alléguer que nous avons violé leurs droits exclusifs. Nous pourrions être visés par des réclamations et des poursuites alléguant que nous avons violé les droits de propriété intellectuelle de tiers. De telles réclamations, qu'elles soient fondées ou non, pourraient mobiliser d'importantes ressources financières et administratives ou entraîner des injonctions contre nous ou le paiement de dommages-intérêts. Nous pourrions devoir nous procurer des licences auprès de tiers qui allèguent que nous avons violé leurs droits, mais ces licences pourraient ne pas nous être offertes ou, si elles le sont, elles pourraient ne pas l'être selon des modalités que nous jugeons acceptables. En outre, nous pourrions être incapables d'obtenir ou d'utiliser des licences ou d'autres droits à l'égard de la propriété intellectuelle qui ne nous appartiennent pas, ou être incapables de le faire selon des conditions qui nous sont favorables, dans le cadre de la prestation de services de commerce électronique à d'autres entreprises ou personnes aux termes d'ententes commerciales.

Notre entreprise dépend de l'exploitation sécuritaire et continue d'équipement perfectionné pour assembler des lunettes pour nos clients.

Nous assemblons des lunettes sur mesure dans nos locaux à l'aide d'équipement perfectionné et automatisé. Notre entreprise dépend de l'exploitation sécuritaire et continue de cet équipement pour assembler ces lunettes pour nos clients. Une hausse de la demande à l'égard de nos lunettes pourrait entraîner le besoin d'équipement supplémentaire pour soutenir le taux d'assemblage requis pour expédier le produit à nos clients dans un délai acceptable. Si un tel équipement n'est pas disponible ou est brisé, et que nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des exploitants de cet équipement formés, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation seraient touchés.

Des stocks excédentaires pourraient entraîner la désuétude des stocks et des frais connexes, tandis que des stocks en quantité insuffisante pourraient nuire à nos relations avec nos clients et à nos profits.

Nous devons maintenir des stocks en quantité suffisante pour exploiter nos activités et répondre aux attentes de nos clients selon lesquelles nous aurons en stock les produits qu'ils ont commandés. Toutefois, nous devons également nous protéger contre le risque d'accumuler des stocks excédentaires. Nous sommes exposés aux risques liés au stocks qui découlent des cycles des produits qui évoluent rapidement, de l'évolution des goûts des consommateurs, des variations des prix de gros et des taux de change, de la dégradation du contexte économique de la consommation générale, des dates d'expiration des lentilles de contact qui entraînent des stocks désuets ou impropres à la vente, de l'incertitude de la réussite des lancements de produits, des livraisons différées par le fabricant et des autres problèmes liés au vendeur. Pour réussir, nous devons prédire avec précision ces tendances et ces événements, ce que nous pourrions échouer de faire, et éviter le stockage excédentaire ou déficient de produits. Depuis l'introduction des lunettes, l'évolution des préférences des clients est devenue un facteur de risque encore plus important pour nous relativement aux stocks. Des stocks excédentaires pourraient entraîner la désuétude des stocks et des frais connexes, tandis que des stocks en quantité insuffisante pourraient nuire à nos relations avec nos clients et à nos profits et nous obliger à faire des expéditions fractionnées relativement aux articles mis en livraison différée ou à payer des frais de livraison accélérée depuis le fabricant.

Notre réussite opérationnelle future pourrait dépendre de notre capacité à négocier des contrats avec des entreprises de soins de la vue gérés, des fournisseurs d'assurances pour soins de la vue et d'autres tiers payeurs.

Un pourcentage croissant de clients obtiennent une assurance pour soins de la vue par l'intermédiaire de payeurs de soins gérés. Ces payeurs représentent une tranche de plus en plus importante de nos produits d'exploitation globaux et de notre croissance des produits. Nous avons des relations d'affaires avec des assureurs de soins de la vue en Amérique du Nord, mais, à l'heure actuelle, un nombre relativement peu élevé de payeurs composent la majorité de nos revenus de soins gérés, ce qui nous expose aux risques liés à la concentration. Notre réussite opérationnelle future pourrait dépendre de notre capacité à négocier des contrats avec des entreprises de soins de la vue gérés, des fournisseurs d'assurances pour soins de la vue et d'autres tiers payeurs, dont plusieurs occupent une part de marché importante. Au fur et à mesure que nos activités de soins gérés prennent de l'expansion, nous engageons et prévoyons engager des frais additionnels liés à ce secteur de nos activités. En outre, au fur et à mesure que nos activités de soins gérés prennent de l'expansion pour atteindre les taux de pénétration globaux du secteur, nous prévoyons que le taux de croissance des produits ralentira au fil du temps. Nous pourrions ne pas être en mesure d'établir ou de maintenir des relations satisfaisantes avec les payeurs de soins gérés et d'autres tiers payeurs. En outre, de nombreux payeurs de soins gérés ont des réseaux de fournisseur en place qu'ils ne veulent pas changer ou ne sont pas disposés à changer. Certains payeurs intégrés verticalement ont également leurs propres réseaux et prennent des mesures pour maintenir ou protéger ces réseaux par des moyens qui nous sont défavorables, notamment en augmentant les coûts et en ne permettant pas aux nouveaux magasins ou aux magasins actuels de participer à leurs réseaux. Un regroupement accru dans le secteur de l'optique pourrait faire en sorte que ces payeurs aient un plus grand pouvoir sur le marché, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à négocier des taux de remboursement aux termes d'arrangements de soins gérés. Notre incapacité à conclure des arrangements avec des payeurs de soins gérés dans l'avenir ou à maintenir nos relations existantes selon des modalités raisonnables sur le plan commercial pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. En outre, les retards liés à l'obtention des remboursements ou le défaut d'obtenir des remboursements aux termes de nos arrangements de soins gérés, des modifications importantes aux données économiques d'un contrat ou d'une relation de soins gérés ou la perte d'un contrat ou d'une relation de soins gérés pourraient avoir une incidence négative importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

L'incapacité de nos systèmes informatiques à fonctionner efficacement et à suivre le rythme des besoins croissants en matière de capacité pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Nous dépendons grandement de nos systèmes informatiques pour faire le suivi de nos stocks et des données sur nos clients, pour gérer notre chaîne d'approvisionnement, pour inscrire et traiter les opérations, pour recueillir et résumer des données et pour gérer nos activités. Bien que nos systèmes soient conçus pour fonctionner sans interruption, nous pourrions connaître dans l'avenir des interruptions de nos systèmes informatiques. L'incapacité de nos systèmes informatiques à fonctionner efficacement, à suivre le rythme des besoins croissants de capacité, à se mettre à niveau ou à se remplacer sans heurt ou à s'intégrer aux nouveaux systèmes pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités. En outre, nos systèmes informatiques peuvent subir des dommages ou des interruptions causés par des pannes de courant, d'ordinateur ou de télécommunication, par des virus informatiques, des cyberattaques, des attaques par saturation, des atteintes à la sécurité, des catastrophes comme des incendies, des inondations, des tremblements de terre, des tornades, des ouragans, des actes de guerre ou des attentats terroristes ou encore des erreurs ou des méfaits de nos employés. Si nos systèmes

informatiques sont endommagés ou cessent de fonctionner convenablement, nous pourrions être obligés de faire des investissements importants pour les réparer ou les remplacer et nous pourrions perdre des données sensibles, compromettre l'intégrité ou la confidentialité de l'information sur notre clientèle et notre personnel conservée dans nos systèmes ou nos réseaux, interrompre la connexion avec les systèmes ou les réseaux de tiers auxquels nous sommes reliés et interrompre ou retarder nos activités. Le manque de renseignements pertinents et fiables permettant à la direction de gérer efficacement nos activités pourrait nous empêcher d'obtenir des résultats optimaux. Une perte importante de renseignements ou l'incapacité d'obtenir des renseignements fiables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et nos résultats d'exploitation. La perturbation de notre entreprise de commerce électronique pourrait diminuer nos produits d'exploitation en ligne, augmenter nos coûts, diminuer nos perspectives de croissance, nous exposer à des poursuites, occasionner une baisse de confiance des clients et causer des dommages à notre marque.

Notre réussite dépend, en partie, de notre capacité à fournir aux clients un service prompt, exact et complet de façon compétitive et de la capacité à acheter et à promouvoir des produits, à gérer les stocks, à expédier les produits, à gérer les activités de vente et de marketing et à maintenir des activités rentables par téléphone et par l'intermédiaire de systèmes d'information de gestion exclusifs. Une perturbation importante des systèmes téléphoniques, Internet ou d'information de gestion pourrait nuire à notre réputation et à nos relations avec les clients, ainsi qu'à notre capacité à gérer nos activités. Il nous arrive de subir des interruptions temporaires des services téléphoniques et Internet en raison de problèmes techniques que subissent nos transporteurs longue distance et nos fournisseurs Internet. Des interruptions semblables pourraient survenir dans l'avenir et nuire à nos activités. De plus, la dépendance prolongée et répétée envers nos systèmes informatiques de sauvegarde pourrait nuire à nos activités en faisant augmenter les frais associés à l'exploitation de nos centres d'appels.

Nous avons des antécédents d'exploitation limités et notre croissance et nos résultats d'exploitation pourraient fluctuer considérablement.

Nous avons des antécédents d'exploitation limités et nous pourrions observer des fluctuations importantes de nos résultats d'exploitation et de notre taux de croissance. Notre modèle d'affaires évolutif et l'imprévisibilité de la demande dans notre secteur font en sorte qu'il est difficile pour nous de prévoir avec exactitude le niveau ou la source de nos revenus, certains de nos coûts et notre taux de croissance. Nous sommes d'avis, en raison de ces facteurs, que les tendances historiques et les comparaisons d'un trimestre à l'autre ne sont pas nécessairement significatives et qu'il ne faut pas s'y fier comme un indicateur de notre rendement futur. Par le passé, nos résultats d'exploitation ont parfois été, et il est probablement que d'un trimestre à l'autre ils seront, inférieurs aux attentes des investisseurs et des analystes de titres. Dans un tel cas, le cours des actions ordinaires pourrait chuter considérablement et les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur investissement.

La croissance de nos revenus et notre rentabilité dépendent de la croissance continue de la demande à l'égard des produits que nous offrons. La demande à l'égard de nombreux de nos produits et, par conséquent, de nos activités est touchée par l'évolution des préférences des consommateurs, de la conjoncture économique et des conditions commerciales en général ainsi que des événements à l'échelle mondiale. Un ralentissement de la demande, pour quelque raison que ce soit, pourrait entraîner une baisse des produits d'exploitation ou de la croissance. La croissance des produits pourrait ne pas durer et nos taux de croissance à l'échelle de l'entreprise et par secteur d'activité sont susceptibles de fluctuer et pourraient diminuer dans l'avenir.

Nous exerçons nos activités dans le secteur de la lunetterie et bien que nos résultats préliminaires dans ce secteur semblent prometteurs, nous pourrions être incapables de maintenir notre taux de croissance ou de bâtir une entreprise prospère et viable au sein de ce marché. Notre réussite dépend d'un nombre restreint de fournisseurs, de nos procédés d'assemblage et de distribution ainsi que de nouvelles procédures de marketing. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'acquérir de nouveaux clients de façon rentable et rien ne garantit que les clients existants reviendront faire d'autres achats. Nous pourrions investir dans un équipement, une technologie et des procédés qui finalement ne conviennent pas aux activités et nous pourrions ne pas être en mesure de recruter les employés spécialisés requis pour atteindre nos objectifs de capacité de production dans ce secteur d'activité. Il est possible que nous observions des inconsistances en matière de qualité, d'accès aux stocks et de délais de livraison de la part de nos fournisseurs. Nous prévoyons rivaliser avec des concurrents plus expérimentés ou reconnus, étant donné que les ventes de lunettes d'ordonnance représentent une plus grande proportion des revenus et des profits de certains de nos concurrents que les lentilles de contact. Une telle concurrence pourrait prendre la forme de publicité accrue, de fixation de prix inférieurs, de contestations judiciaires, de contestations réglementaires et de lobbying, de blocages de fournisseur et d'autres stratégies imprévues.

Notre revenus et nos résultats d'exploitation ont fluctué considérablement dans le passé et pourraient fluctuer considérablement d'un trimestre à l'autre en raison de nombreux facteurs, dont les suivants :

- notre capacité à conserver les clients, à faire en sorte que les clients existants reviennent faire d'autres achats, à accroître les ventes aux clients existants, à augmenter la valeur moyenne des commandes des clients existants, à attirer de nouveaux clients et à répondre à la demande de nos clients;
- la fréquence et la taille des commandes des clients ainsi que la quantité et la combinaison de produits que nous clients achètent;
- l'évolution de l'acceptation par les consommateurs et de l'utilisation de l'Internet, des services en ligne et du commerce électronique dans ce secteur;
- l'évolution des modes et des préférences des clients en ce qui a trait au choix de nos lunettes;
- le prix que nous facturons pour nos produits et pour leur expédition ou les changements apportés à nos politiques de fixation de prix ou aux politiques de fixation de nos concurrents;
- la mesure dans laquelle nous offrons les frais d'expédition ou d'autres escomptes promotionnels aux clients;
- la mesure dans laquelle les conditions économiques actuelles restreignent les dépenses relatives à nos produits;
- notre capacité à nous procurer des stocks ou de nous les procurer selon des prix raisonnables, à gérer les stocks et à exécuter les commandes;
- les difficultés techniques, les arrêts ou les interruptions des systèmes;
- notre rendement actuel ou prévu sur les dépenses en marketing;
- le moment et les frais des mises à jour et des changements dans nos systèmes et notre infrastructure;
- le moment et les frais de marketing et d'autres investissements;
- les perturbations de service par les transporteurs responsables de l'expédition;
- notre capacité à estimer le taux de défaillance de la dette des clients;
- l'introduction par nos concurrents de sites Web, de produits ou de services;
- les modifications apportées aux taux d'imposition, aux règlements, aux estimations, aux cotisations et aux décisions en matière de fiscalité;
- l'ampleur des remboursements, notamment en matière de marketing, offerts par des tiers;
- toute augmentation du prix du carburant qui est utilisé pour transporter les emballages, ou une augmentation des prix d'autres produits énergétiques, principalement le gaz naturel et l'électricité, qui sont utilisés par nos installations en exploitation et les installations en exploitation de nos fournisseurs;
- les répercussions des alliances stratégiques, des acquisitions et des autres regroupements d'entreprises éventuels, ainsi que notre capacité à les intégrer à nos activités en temps opportun;
- les modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou les répercussions du lobbying des concédants de licences et des organismes de réglementation ou des mesures judiciaires entourant la vente de lentilles de contact et de lunettes ou l'utilisation d'examen de la vue en ligne;
- les taux de change réels ou prévus;
- la conjoncture économique et les événements à l'échelle mondiale actuels;
- les changements dans les taux d'utilisation de lentilles de contact et la réduction des dépenses en soins oculaires en raison de la COVID-19, notamment le taux de chômage élevé et les réductions de salaire qui en découlent.

En outre, nos frais d'exploitation sont fondés en grande partie sur les tendances prévues relativement aux produits d'exploitation et un pourcentage élevé de nos dépenses sont fixées à court terme, et à long terme, nous prévoyons bâtir des activités importantes d'exécution et de laboratoires d'optique qui seront amorties. Par conséquent, un retard dans la génération et la comptabilisation des produits d'exploitation pour quelque raison que ce soit pourrait entraîner des résultats d'exploitation considérablement défavorables.

La technologie et le contexte commercial dans notre marché évoluent rapidement. Nous pourrions rajuster nos stratégies afin de répondre à ces changements en modifiant, en aliénant ou en abandonnant des systèmes, des activités ou des entreprises élaborés ou acquis à l'interne qui pourraient ne plus être compatibles avec le contexte commercial ou nos stratégies. De tels changements pourraient avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation.

Nos taux de croissance récents pourraient ne pas durer ou ne pas être une indication de notre croissance future.

Nous avons connu une croissance importante au cours des derniers exercices. Les produits d'exploitation sont passés de 54,93 millions de dollars pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019 à 24,22 millions de dollars pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020 (ou 37,27 millions de dollars relativement à la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019 combinée pro forma non auditée) en partie à la suite de l'acquisition. Ce taux de croissance pourrait ne pas durer ou ne pas être une indication de notre taux de croissance futur. Nous sommes d'avis que la croissance soutenue de nos produits d'exploitation dépendra de facteurs tels que notre capacité à faire ce qui suit :

- acquérir de nouveaux clients qui nous achètent des produits au même taux et du même type que notre clientèle actuelle;
- conserver nos clients et les faire continuer de nous acheter des produits à des taux et d'une façon conformes à leurs anciennes habitudes d'achat;
- encourager les clients à nous acheter des lentilles de contact jetables à port quotidien ou des lunettes, ce qui fait augmenter le panier moyen;
- augmenter le nombre de clients qui utilisent notre programme d'abonnement Autoship pour les lentilles de contact;
- obtenir de nouveaux vendeurs ou conserver les vendeurs existants pour fournir les produits de qualité que nous offrons à nos clients à des prix avantageux;
- élargir notre gamme de produits de marque privée, y compris le lancement de lunettes et l'expansion vers de nouveaux produits tels que les verres progressifs et les lentilles et les montures sur mesure;
- accroître la notoriété de notre marque;
- offrir à nos clients et à nos vendeurs une expérience supérieure;
- élaborer de nouvelles fonctionnalités afin d'améliorer l'expérience consommateur sur notre site Web;
- répondre aux modifications apportées à l'accès à Internet et aux appareils mobiles et à l'utilisation d'Internet et des appareils mobiles par les consommateurs;
- réagir aux obstacles posés par les concurrents actuels et les nouveaux concurrents;
- élaborer une infrastructure de technologie et d'exécution évolutive à haut rendement qui traite de façon efficace et fiable la demande accrue, ainsi que le déploiement de nouvelles fonctionnalités et la vente de nouveaux produits et de nouveaux services;
- exécuter et livrer les commandes à temps et conformément aux attentes des clients, qui pourraient évoluer au fil du temps;
- répondre aux tendances macroéconomiques;
- embaucher, intégrer et conserver des employés talentueux;
- conserver et optimiser nos efficacités technologiques et opérationnelles;
- investir dans l'infrastructure sous-jacente à notre site Web et aux autres systèmes d'exploitation, notamment en ce qui a trait à la protection des données et à la cybersécurité;
- élargir nos activités vers de nouveaux produits ou de nouveaux secteurs d'activité dans lesquels nous n'avons aucune ou peu d'expérience d'exploitation, y compris l'exploitation de notre propre examen de la vue en ligne ou d'autres initiatives en télésanté;
- conserver les clients que nous avons acquis afin qu'ils migrent vers des achats en ligne en raison de la COVID-19;
- continuer de profiter de la transition des clients qui passent des achats en magasins aux achats en ligne en raison de la COVID-19.

Notre capacité à améliorer les marges et maintenir la rentabilité dépendra également des facteurs susmentionnés. Nous ne pouvons garantir que nous serons en mesure de réussir à gérer l'une ou l'autre des difficultés qui précèdent relatives à notre croissance future. En outre, notre clientèle pourrait cesser de croître et diminuer en raison des risques liés à nos activités qui sont indiqués dans la présente rubrique, notamment la concurrence accrue et la maturation de nos activités. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait faire baisser la croissance de nos produits d'exploitation et avoir une incidence défavorable sur nos marges et notre rentabilité. L'incapacité à poursuivre la croissance de nos produits d'exploitation ou à améliorer les marges pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Vous ne devriez pas considérer les taux de croissance de nos produits d'exploitation historiques, les produits annualisés ou les projections de produits d'exploitation comme une indication de notre rendement d'exploitation et de nos résultats financiers futurs. Les projections des produits d'exploitation dans le présent prospectus mettent à jour et remplacent toute déclaration antérieure relative aux estimations des produits d'exploitation par la direction.

Notre faible expérience d'exploitation et la notoriété limitée de notre marque sur les marchés étrangers pourraient freiner notre expansion, nous exposer à des risques supplémentaires et nuire à notre entreprise et à notre croissance.

Notre croissance future à long terme est en partie liée à nos initiatives d'expansion à l'étranger. Nos activités actuelles se déroulent principalement au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, notre clientèle et notre expérience d'exploitation hors du Canada, plus particulièrement hors de l'Amérique du Nord, est restreinte. Compte tenu de notre expérience limitée de la réglementation et des marchés à l'étranger, nous ne pouvons pas garantir que nous réussirons à pénétrer un marché étranger ou à y exercer nos activités. Nous nous attendons à ce que nos initiatives d'expansion futures à l'étranger soient jalonnées de nombreux obstacles auxquels nous ne nous heurtons pas en Amérique du Nord, notamment les différences culturelles et linguistiques, les différences de réglementation, les différences dans les usages du marché et la difficulté de suivre l'évolution du marché, du commerce, des techniques et des préférences de la clientèle à l'étranger.

Nous pourrions devoir engager des frais divers pour procéder à l'acquisition éventuelle d'entreprises ou d'actifs complémentaires ou stratégiques qui font partie intégrante de notre stratégie de croissance future, et les avantages prévus de ces occasions d'acquisition pourraient ne pas se concrétiser.

Notre stratégie de croissance future dépend en partie de notre capacité à acquérir des entreprises ou des actifs complémentaires ou stratégiques. Ce type d'acquisition pourrait entraîner de la dilution, des difficultés opérationnelles et des difficultés d'intégration des entreprises acquises et pourrait avoir d'autres conséquences néfastes.

Nous pourrions acquérir des entreprises, des technologies, des services et des produits complémentaires ou stratégiques dans le cadre de notre stratégie qui vise à faire augmenter nos produits d'exploitation et à élargir notre clientèle. L'intégration d'entreprises acquises, de technologies, de services ou de produits dans l'avenir pourrait entraîner des difficultés opérationnelles et des dépenses d'exploitation imprévues. L'intégration d'une acquisition éventuelle pourrait également nécessiter la mobilisation de ressources de direction importantes qui seraient normalement affectées aux activités d'exploitation, au développement continu des affaires et à la croissance de l'entreprise, se traduire par des coûts additionnels découlant de l'embauche de personnel ou d'experts-conseils supplémentaires pour faciliter l'intégration ou causer des perturbations de nos activités existantes. Dans la mesure où nous avons mal évalué notre capacité à intégrer et à gérer efficacement nos entreprises acquises ou dans la mesure où nous dépendons du maintien du service du personnel acquis qui peut décider de quitter l'entreprise, nous pourrions avoir de la difficulté à atteindre nos objectifs opérationnels et stratégiques. En outre, nous pourrions ne pas tirer les avantages prévus d'une acquisition.

Nous pourrions ne pas être en mesure de cibler des occasions d'acquisition convenables ou de négocier et de réaliser des acquisitions ou, si nous y parvenions, nous pourrions ne pas y parvenir conformément à des conditions avantageuses. De plus, les acquisitions futures pourraient nécessiter des ressources en capital considérables et nous pourrions devoir obtenir des capitaux ou du financement supplémentaires à l'occasion afin de financer ces activités, ce qui pourrait se traduire par des émissions éventuellement dilutives de nos titres de participation ou par la contraction de nouveaux emprunts, de passifs éventuels ou de frais d'amortissement attribuables à l'écart d'acquisition et d'autres immobilisations incorporelles, qui, dans chaque cas, pourraient nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation. Des capitaux ou du financement suffisants à l'égard de nos activités d'acquisition pourraient ne pas nous être offerts ou, s'ils le sont, ils pourraient ne pas l'être conformément à des modalités avantageuses.

Nous avons déjà procédé à certaines acquisitions d'actifs et d'entreprises par le passé. Bien que nous ayons examiné nos cibles d'acquisition avant de procéder à de telles acquisitions par le passé et bien que nous comptions examiner nos cibles d'acquisition dans l'avenir, même un examen approfondi de tous les documents pourrait ne pas nécessairement révéler les problèmes existants ou potentiels ou ne pas nous permettre de connaître suffisamment les actifs ou l'entreprise étudiés pour en évaluer les capacités et les lacunes de façon approfondie. Nous pourrions devoir assumer des obligations antérieures à la clôture à l'égard d'une acquisition et nous pourrions acquérir des actifs ou des entreprises « tels quels ». Ces obligations et ces risques pourraient avoir, individuellement ou dans l'ensemble, une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. En outre, la concurrence féroce dans l'acquisition de cibles prometteuses peut faire augmenter le coût d'une acquisition éventuelle. Rien ne garantit que nous réaliserons une acquisition éventuelle.

Nous avons souscrit certaines polices d'assurance, mais rien ne garantit que notre protection d'assurance sera suffisante ou que le produit d'assurance nous sera versé en temps opportun.

Nous souscrivons une assurance des administrateurs et des dirigeants, une assurance de la responsabilité, une assurance contre les pertes d'exploitation et une assurance de biens qui comportent des franchises, des franchises autoassurées, des limites de garantie et des dispositions semblables. Rien ne garantit que notre protection d'assurance sera suffisante ni que le produit d'assurance nous sera versé en temps opportun. En ce qui concerne nos fournisseurs et nos fabricants qui nous offrent des garanties et des indemnités à l'égard de notre responsabilité du fait des produits, rien ne garantit que nous réussirons à faire valoir de ces garanties et à nous prévaloir de ces indemnités, ce qui pourrait par ailleurs engager notre responsabilité à cet égard. En outre, certains types de pertes ne sont pas assurables ou ne valent pas la peine économiquement d'être assurées, comme les pertes causées par des actes de guerre ou certaines catastrophes naturelles. Si nous subissions de telles pertes et qu'elles étaient graves, nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient en subir les contrecoups. En outre, certains sinistres graves peuvent entraîner des pertes considérables pour l'industrie de l'assurance et nuire énormément à la disponibilité d'une garantie d'assurance adéquate ou entraîner des hausses significatives de primes. Par conséquent, nous pourrions choisir de nous autoassurer, accepter des franchises plus élevées ou réduire le montant de la garantie en conséquence d'une telle évolution du marché.

Notre entreprise est liée au taux d'utilisation d'Internet et de la capacité de l'infrastructure Internet à soutenir une hausse de ce taux.

Internet évolue rapidement. Tout fléchissement de la courbe de croissance de l'utilisation d'Internet pourrait nuire à notre entreprise. Les facteurs suivants pourraient freiner la croissance de l'utilisation d'Internet, réduire l'achalandage de nos sites Web ou le nombre de commandes placées sur nos sites Web : (i) une infrastructure Internet inadéquate; (ii) des enjeux de sécurité ou de confidentialité; (iii) une qualité du service inconstante; et (iv) la non-disponibilité d'un service Internet haute vitesse à faible coût.

Notre réussite est en partie liée à la capacité de l'infrastructure Internet à soutenir une hausse de l'utilisation d'Internet. Le rendement et la fiabilité de l'Internet peuvent diminuer au fur et à mesure que le nombre d'utilisateurs augmente ou que les besoins en bande passante des utilisateurs augmentent. Internet a connu une panoplie de pannes en raison de dommages causés à une partie de son infrastructure. Si des pannes ou des retards se produisaient régulièrement dans l'avenir, l'utilisation d'Internet, notamment l'utilisation de nos sites Web, pourrait afficher une croissance lente ou un recul. Même si l'infrastructure ou les technologies requises sont mises au point, nous pourrions devoir engager des ressources financières importantes pour adapter et mettre au point des solutions en conséquence et devoir consacrer beaucoup de temps à le faire.

Le caractère suffisant du rendement, de la fiabilité et de la disponibilité de nos sites Web, de nos systèmes de traitement des opérations et de notre infrastructure de réseau est essentiel au maintien de notre réputation et de notre capacité à attirer et à conserver des clients et à maintenir un niveau de service à la clientèle adéquat.

Le caractère suffisant du rendement, de la fiabilité et de la disponibilité de nos sites Web, de nos systèmes de traitement des opérations et de notre infrastructure de réseau est essentiel au maintien de notre réputation et de notre capacité à attirer et à conserver des clients et à maintenir un niveau de service à la clientèle adéquat. Nos réseaux et nos systèmes de communication sont vulnérables aux pannes du système et aux dommages au système, qui pourraient nuire à nos activités et à notre réputation et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Notre capacité à recevoir des commandes et à les honorer est essentielle à notre réussite et dépend en grande partie de l'efficacité et du fonctionnement continu de notre matériel et de nos logiciels informatiques et de communications. Nous subissons périodiquement des pannes de système qui nuisent au rendement de nos systèmes transactionnels ou qui rendent nos sites Web inaccessibles à nos clients. Ces pannes de système peuvent nous empêcher d'accepter et de remplir efficacement les commandes, d'envoyer des courriels promotionnels et d'autres messages à nos clients en temps utile, d'introduire de nouveaux produits et de nouvelles caractéristiques sur nos sites Web, de répondre rapidement aux clients ou de fournir des services à des tiers. Des pannes fréquentes de nos services ou qui perdurent pourraient faire en sorte que nos clients existants ou éventuels croient que nos systèmes ne sont pas fiables, ce qui pourrait avoir pour conséquence qu'ils évitent nos sites Web ou qu'ils se tournent vers nos concurrents ou encore porter atteinte à notre réputation. Afin de réduire les pannes de système éventuelles, nous devons continuer d'ajouter des logiciels et du matériel informatiques et d'améliorer nos systèmes et notre infrastructure de réseau pour parer à une hausse de l'achalandage de nos sites Web et à une augmentation de nos volumes de ventes. Nous pourrions être incapables de mettre à niveau nos systèmes et de les

améliorer et d'intégrer des fonctionnalités supplémentaires dans nos systèmes existants de manière rentable et en temps opportun. L'une ou l'autre des circonstances qui précèdent pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nos systèmes et nos activités, ainsi que ceux de nos fournisseurs et de nos fournisseurs Internet, sont vulnérables aux dommages ou aux pannes attribuables à un incendie, à une inondation, à un tremblement de terre, à une panne de courant, à une panne de serveur, à une panne du réseau de télécommunications ou du réseau Internet, à des actes de guerre ou des attentats terroristes, à des virus informatiques et à des attaques par déni de service, à des entrées par effraction et au piratage informatique, au sabotage et à d'autres sinistres semblables. L'un ou l'autre de ces sinistres pourrait causer des pannes de système, des retards dans la prestation de services et la perte de données essentielles à nos activités, à celles de nos fournisseurs et à celles de nos fournisseurs de service Internet et pourrait nous empêcher d'accepter et de remplir les commandes de nos clients. Toute interruption importante de la disponibilité ou des fonctionnalités de nos sites Web ou de nos systèmes de traitement des commandes des clients, de distribution ou de communications, pour quelque raison que ce soit, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous pourrions ne pas parvenir à implanter de nouvelles technologies de manière efficace ou à adapter nos sites Web, notre technologie exclusive et nos systèmes transactionnels pour répondre aux besoins de nos clients ou aux nouvelles normes de l'industrie.

Au fur et à mesure que l'industrie de l'Internet et du commerce électronique continue d'évoluer, nous devons obtenir des licences d'utilisation de la technologie de pointe au sein de notre entreprise, améliorer nos services existants et mettre au point de nouveaux services et de nouvelles technologies qui tiennent compte des besoins de plus en plus complexes et variés de nos clients éventuels et réagir aux progrès technologiques et aux nouvelles normes et aux nouvelles pratiques de l'industrie de manière efficace et en temps utile. Nous pourrions ne pas parvenir à mettre en place de nouvelles technologies de manière efficace ou à adapter nos sites Web, notre technologie exclusive et nos systèmes transactionnels pour répondre aux besoins de nos clients ou aux nouvelles normes de l'industrie. Dans le cas contraire, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

Les appareils mobiles sont de plus en plus utilisés pour faire des affaires et si nos solutions n'ont pas l'efficacité attendue lorsqu'elles sont utilisées sur ces appareils, nos clients pourraient ne pas être satisfaits de nos services, ce qui pourrait nuire à nos activités.

Nous dépendons de l'interopérabilité de notre site Web et des appareils mobiles de tiers ainsi que des systèmes d'exploitation mobiles comme les navigateurs Web, qui sont indépendants de notre volonté. Tout changement dans les appareils, les systèmes ou les navigateurs Web qui détériorerait la fonctionnalité de notre plateforme ou qui conférerait un traitement concurrentiel en faveur de services concurrents pourrait avoir une incidence défavorable sur l'utilisation de notre plateforme. Des fonctionnalités mobiles efficaces font partie intégrante de notre stratégie de développement et de croissance à long terme. Si nos clients ont de la difficulté à accéder à notre plateforme sur leurs appareils mobiles, nos activités et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

Nous comptons sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux pour attirer une grande partie de nos clients. Si nous ne parvenons pas à générer de l'achalandage sur notre site Web par les moteurs de recherche et les réseaux sociaux, notre capacité à attirer de nouveaux clients pourrait en souffrir.

La plupart de nos clients trouvent notre site Web à l'aide des moteurs de recherche dans Internet, comme Google et Yahoo, ou parce qu'ils ont consulté nos publicités sur les réseaux sociaux comme Facebook et Instagram. La forte visibilité de notre site Web dans les résultats de recherches sur Internet joue un rôle essentiel dans l'attrait des clients éventuels sur notre plateforme. Si notre visibilité diminue ou si nous ne figurons pas parmi les résultats des recherches pour une raison ou une autre, les visites sur notre site Web pourraient diminuer considérablement, sans que nous puissions remplacer l'achalandage perdu.

Les moteurs de recherche actualisent leurs algorithmes périodiquement pour optimiser la production des résultats de recherches. Si les moteurs de recherche modifiaient leurs algorithmes, notre site Web pourrait apparaître moins souvent ou pas du tout dans les résultats de recherches, ce qui pourrait se traduire par une diminution de l'achalandage de notre site Web.

En outre, s'il en coûte plus cher pour assurer la visibilité de nos solutions dans les résultats de recherches ou sur les réseaux sociaux, nos frais de commercialisation accrus pourraient augmenter ou nous pourrions être obligés d'affecter une plus grande partie de notre budget marketing aux moteurs de recherche, ce qui pourrait nuire à nos activités et à nos résultats d'exploitation. De plus, des concurrents pourraient dans l'avenir chercher à s'approprier un mot clé que nous utilisons pour diriger le trafic vers notre site Web, ce qui pourrait augmenter nos frais de marketing et réduire l'achalandage de notre site Web.

De plus, les moteurs de recherche ou les réseaux sociaux pourraient modifier leurs politiques de publicité de temps à autre. Si un tel changement retardait ou empêchait les publicités que nous souhaitons passer sur ces canaux, l'achalandage de notre site Web et les ventes de nos solutions risqueraient de ralentir. Par ailleurs, de nouveaux moteurs de recherche ou de nouveaux réseaux sociaux pourraient être créés, en particulier dans certains territoires, qui réduisent l'achalandage sur les moteurs de recherche et les sites de réseaux sociaux existants. Si nous ne parvenons pas à nous faire connaître par des publicités ou autrement, ces nouvelles plateformes pourraient ne pas diriger un fort trafic vers notre site Web, ce qui pourrait avoir une incidence sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Nous sommes exposés aux risques liés à la cybersécurité.

Des programmeurs et des pirates informatiques chevronnés, voire des usagers internes, pourraient pénétrer dans notre réseau ou créer des perturbations ou des pannes qui affectent notre réseau ou celui de nos prestataires de service. Nous recueillons et conservons l'information sur notre clientèle à des fins de commercialisation. Toute compromission de l'information pourrait nous entraîner dans un litige avec notre clientèle ou les autorités et porter atteinte à notre réputation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur notre entreprise et notre croissance. En outre, une panne de système ou une violation de données pourrait nous coûter cher et perturber gravement nos activités. Un nombre croissant de sites Web, y compris certains grands opérateurs Internet, ont récemment signalé des atteintes à leur sécurité, dont certaines étaient des attaques complexes et hautement ciblées sur des parties de leurs sites. Étant donné que les techniques utilisées pour obtenir un accès non autorisé, désactiver ou ralentir le service ou saboter les systèmes évoluent rapidement et ne sont souvent pas reconnues avant d'être lancées contre une cible, nous pourrions être incapables de les prévoir ou de nous protéger convenablement. En outre, le matériel, les logiciels d'exploitation et les applications complexes que nous achetons ou que nous sommes autorisés sous licence à utiliser peuvent contenir des défauts de conception ou de fabrication, notamment des bogues et d'autres problèmes qui pourraient nuire inopinément à la sécurité et à l'exploitation des systèmes. Les coûts occasionnés par l'élimination ou la prévention des problèmes de sécurité, des virus et des bogues pourraient être élevés. La recherche de solutions à ces problèmes pourrait entraîner des interruptions, des retards ou la cessation de service, ce qui pourrait nuire à nos fonctions de ventes, de distribution ou à d'autres fonctions cruciales.

En outre, les lois de nombreuses autorités législatives sur la protection des renseignements personnels et la sécurité des données nous obligent à notifier les consommateurs si leurs renseignements personnels sont compromis, entre autres. La polarisation gouvernementale sur la sécurité des données pourrait entraîner de nouvelles interventions législatives et le plus grand poids accordé à la sécurité de l'information pourrait encourager les clients à nous demander de prendre des mesures supplémentaires en vue d'accroître la sécurité des données ou de restreindre la cueillette et l'utilisation d'information qui nous renseigne sur les habitudes des clients et nous permet de mettre au point nos campagnes de commercialisation. Par conséquent, nous pourrions être tenus de modifier nos systèmes et pratiques en vue d'augmenter la sécurité des données, ce qui pourrait faire augmenter nos frais et compliquer nos opérations. Toute atteinte à la sécurité des données sur la clientèle en notre possession ainsi que les pertes ou les vols accidentels de ces données pourraient entraîner la violation des lois sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois, nous faire encourir une responsabilité juridique et financière et occasionner des dommages à notre réputation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

La transmission sécuritaire de renseignements confidentiels sur l'Internet est essentielle au maintien de la confiance des consommateurs. Des atteintes majeures ou répétées à la sécurité de nos systèmes ou d'autres systèmes basés sur Internet pourraient nuire considérablement à nos activités. L'accès à notre sécurité de nos réseaux ou toute autre appropriation illicite des renseignements personnels de nos utilisateurs pourraient engager notre responsabilité et porter atteinte à notre réputation. Nous pourrions devoir engager notre responsabilité à l'égard des réclamations visant des achats non autorisés effectués à l'aide des renseignements figurant sur une carte de crédit, des réclamations pour usurpation d'identité ou d'autres réclamations semblables pour fraude. Des réclamations pourraient également viser d'autres mauvais usages de renseignements personnels comme l'utilisation non autorisée de renseignements personnels à des fins de marketing. Ces réclamations pourraient donner lieu à des litiges et engager notre responsabilité financière. Nous dépendons de la technologie de chiffrement et d'authentification exploitée sous licence pour transmettre de façon sécuritaire les renseignements

confidentiels, notamment les numéros de carte de crédit. Il est possible que des avancées dans les capacités informatiques, les nouvelles découvertes ou d'autres changements rendent la technologie que nous utilisons pour protéger les données transactionnelles sur nos clients désuète ou inefficace.

Nous pourrions devoir engager des frais considérables pour nous protéger contre les atteintes à la sécurité et leurs conséquences et pour y remédier. Nos polices d'assurance pourraient ne pas être suffisantes pour nous dédommager contre les pertes causées par les atteintes à la sécurité. Nous ne pouvons garantir que nos mesures de sécurité empêcheront les atteintes à la sécurité.

Nous sommes exposés aux risques liés à l'acceptation des paiements électroniques.

Nous acceptons divers modes de paiement, comme les cartes de crédit et les cartes de débit. Les modes de paiement actuels et éventuels que nous offrons à nos clients peuvent nous assujettir à des règlements et à des obligations de conformité supplémentaires ou nous exposer à de nouveaux risques de fraude. Certains modes de paiement, comme les cartes de crédit et les cartes de débit, nous imposent des frais d'interchange et d'autres frais, qui peuvent augmenter au fil du temps, faire augmenter nos frais d'exploitation et réduire notre marge bénéficiaire. Nous dépendons de fournisseurs de service pour le traitement des paiements, notamment le traitement des cartes de crédit et des cartes de débit. L'interruption du service d'un fournisseur pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités. En outre, nous sommes assujettis aux règles de fonctionnement des associations de cartes de paiement, y compris aux règles de sécurité des données, aux exigences d'homologation et aux règles régissant les virements électroniques de fonds, et si nous omettons de respecter ces règles ou ces exigences, ou si nos systèmes de protection des données sont violés ou compromis, nous pourrions être tenus de payer les frais subis par les banques émettrices, encourir des amendes et voir nos frais d'opération augmenter ou encore perdre le droit d'accepter les paiements par carte de crédit ou de débit et de traiter des transferts électroniques de fonds ou d'autres types de paiements, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Étant donné que la Société dépend en grande partie des systèmes de livraison postaux pour la livraison de ses lentilles de contact jetables et que la majorité des paiements des clients sont effectués par carte de crédit, toute hausse des frais d'expédition, des tarifs postaux ou des frais d'opération des compagnies de cartes de crédit pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société puisque la Société pourrait ne pas être en mesure de faire absorber efficacement ces hausses par ses clients.

Nous pourrions être visés par des poursuites.

La Société pourrait être partie à des litiges avec des tiers dans l'avenir, lesquels pourraient entraîner des poursuites. Si nous ne pouvions résoudre ces litiges de façon favorable, ils pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la Société. Certains de nos concurrents et d'autres membres de l'industrie ont été exposés à des recours collectifs alléguant la violation de lois antitrust, ainsi que des menaces et des revendications visant notamment des copies de produits de marques ou des produits contrefaits et des enjeux de distribution et d'approvisionnement de produits aux consommateurs. Rien ne garantit que nous ne serons pas exposés à ce type de revendications et que nous serons en mesure de nous défendre habilement contre celles-ci. Si l'une ou l'autre de ces revendications recevait une suite favorable contre nous, elle pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la Société.

Nous sommes exposés aux réclamations en responsabilité du fait des produits et pour préjudice personnel lié à nos produits.

Nous vendons des produits et des services d'optique au grand public, dont des produits commercialisés sous une marque privée. Par conséquent, nous sommes exposés aux réclamations en responsabilité du fait des produits et pour préjudice personnel lié à nos produits. Cette responsabilité pourrait découler, par exemple, de circonstances selon lesquelles KITS livre des lentilles de contact ou des lunettes qui ne correspondent pas à l'ordonnance du client ou, si l'ordonnance de l'optométriste est incorrecte et que KITS exécute l'ordonnance, que des dommages en découlent avant que le client prenne des mesures pour corriger l'erreur. Bien que nous estimions que ces risques sont faibles, les réclamations en responsabilité du fait des produits ou pour préjudice personnel intentées contre nous pourraient détourner le temps de la direction et générer une importante publicité négative à notre endroit et pourraient être très coûteuses à défendre ou à régler. Ces réclamations sont habituellement couvertes par nos fournisseurs; toutefois, les réclamations qui ne sont pas couvertes pourraient ne pas être adéquatement visées par notre couverture d'assurance et elles pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous affichons des renseignements sur les produits et d'autre contenu sur nos sites Web et, pour cette raison, nous pourrions devoir engager notre responsabilité éventuelle à l'égard des réclamations possibles visant la nature et le contenu des renseignements affichés.

Étant donné que nous affichons des renseignements sur les produits et d'autre contenu sur nos sites Web, nous pourrions devoir engager notre responsabilité éventuelle pour négligence, pour violation de droits d'auteur, de brevets ou de marques de commerce et pour diffamation ainsi qu'à l'égard d'autres réclamations possibles visant la nature et le contenu des renseignements affichés sur notre site Web. Par le passé, de telles réclamations ont été intentées et, dans certains cas, ont eu gain de cause à l'encontre des diffuseurs de contenu Internet. Qui plus est, nous pourrions devoir engager notre responsabilité à l'égard de la reproduction non autorisée de contenu ou de l'utilisation non autorisée de la technologie exclusive d'autrui. Bien que nous souscrivions une assurance de la responsabilité civile générale, notre protection d'assurance pourrait ne pas être suffisante pour couvrir toutes les réclamations de ce type ou pourrait ne pas être suffisante pour nous indemniser à l'égard de la responsabilité totale que nous pourrions devoir engager. Toute responsabilité qui nous est imposée et qui n'est pas couverte par notre protection d'assurance ou qui excède notre protection d'assurance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Si notre direction, nos employés, nos fournisseurs, nos fabricants ou des tiers contrevenaient aux lois et aux règlements pour quelque raison que ce soit, nous serions exposés à des mesures d'exécution.

Nous sommes soumis à bon nombre de lois et de règlements, notamment en matière d'emploi, de protection des consommateurs, de santé et de sécurité, de droits de la personne, de publicité, d'environnement, de douanes, de taxes et d'impôts, qui réglementent ou régissent l'importation, l'étiquetage, la promotion, la distribution et la vente de produits ainsi que l'exploitation de nos centres. Si ces mécanismes n'empêchent pas notre direction, nos employés, nos fournisseurs, nos fabricants ou des tiers de contrevenir à ces lois et à ces règlements pour quelque raison que ce soit, nous serions exposés à des mesures d'exécution ou nous pourrions nous voir imposer des pénalités importantes ou faire l'objet de réclamations, ou encore notre réputation pourrait en être touchée, ce qui, dans tous les cas, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités. En outre, même si nous surveillons l'évolution de la législation applicable, des modifications ou des innovations législatives pourraient se produire à notre insu, ce qui augmenterait notre risque de contrevenir à la loi. Une nouvelle réglementation, de nouvelles exigences pour les sociétés ouvertes ou une nouvelle interprétation de la réglementation en vigueur pourraient entraîner une augmentation de nos frais de conformité et rendre l'exercice normal de nos activités plus onéreux ou encore nous forcer à changer la façon dont nous exerçons nos activités. Il est souvent difficile de nous préparer à une modification éventuelle de la loi. La modification de nos pratiques et les coûts entraînés par une telle modification pourraient avoir une incidence importante sur notre entreprise.

Nous pourrions être touchés défavorablement si les consommateurs perdent confiance en la sécurité et la qualité de nos lentilles de contact et de nos produits de lunetterie vendus par nos tiers fournisseurs et sous notre marque privée. Tous nos fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois régissant la sécurité des produits et nous dépendons de ces fournisseurs pour nous assurer de la conformité à ces lois. Une publicité négative à l'égard de tels enjeux, qu'elle soit fondée ou non, peut dissuader les consommateurs d'acheter les produits que nous offrons ou occasionner des perturbations de la production et de la livraison par nos fournisseurs. Nous ou nos fournisseurs pourrions être exposés à des mesures d'exécution gouvernementales ou être visés par des litiges privés, ou faire l'objet de rappels de produits coûteux et perdre la confiance des consommateurs, ce qui, dans tous les cas, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Notre protection d'assurance pourrait ne pas être suffisante pour couvrir la responsabilité totale que nous pourrions devoir engager par suite de réclamations en responsabilité du fait des produits. En outre, nous pourrions ne pas parvenir à maintenir en vigueur notre protection d'assurance existante, à obtenir une protection d'assurance comparable ou, si nous y parvenons, nous pourrions ne pas être en mesure de le faire à un coût raisonnable, ou d'obtenir une protection supplémentaire, ce qui pourrait se traduire par des réclamations en responsabilité du fait des produits éventuellement non couvertes.

Les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques inhabituelles et les événements géopolitiques ou les attentats terroristes pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et sur nos résultats d'exploitation.

Les conditions météorologiques extrêmes qui prévalent dans les régions où nous exerçons nos activités sont susceptibles de nuire à nos activités, surtout dans les régions où sont situés nos centres de préparation des commandes et nos laboratoires d'optique. Une diminution des produits d'exploitation occasionnée par des conditions météorologiques anormales prolongées ou extrêmes pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

En outre, des catastrophes naturelles comme des ouragans, des tornades, des feux de forêt et des tremblements de terre ou d'autres facteurs pourraient grandement endommager, voire détruire, une ou plusieurs de nos installations situées dans les régions touchées et nuire ainsi à l'exploitation de notre entreprise.

En outre, une instabilité politique ou une agitation civile, y compris des activités terroristes et des conflits militaires et nationaux, pourraient nuire au commerce, aux activités de notre chaîne d'approvisionnement, aux échanges internationaux ou entraîner une instabilité politique ou économique et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Des crises de santé publique attribuables à une épidémie ou à une pandémie comme la COVID-19 pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Nos activités pourraient être touchées défavorablement par les répercussions de la propagation d'une épidémie mondiale d'une maladie contagieuse, dont la récente épidémie de la maladie respiratoire causée par la COVID-19, qui a été déclarée une pandémie en mars 2020 par l'Organisation mondiale de la Santé. Cette épidémie de la maladie contagieuse, qui n'a cessé de se propager, ainsi que les changements de santé publique défavorables connexes, a eu une incidence défavorable sur les effectifs, les économies et les marchés financiers à l'échelle mondiale, entraînant une récession économique généralisée. À la date des présentes, les réactions mondiales à l'épidémie de COVID-19 ont fait en sorte, notamment, que de nombreux gouvernements ont déclaré l'état d'urgence et mis en place des mesures visant à freiner la propagation du virus comme des restrictions sur les déplacements et les rassemblements, des confinements, des fermetures temporaires d'entreprises et d'autres restrictions. Bien que l'on prévoit que ces répercussions seront temporaires, la durée de la perturbation des activités à l'échelle internationale ou locale, ainsi que les conséquences financières qui en découleront ne peuvent actuellement être évaluées avec précision.

Plus précisément, la propagation soutenue de la COVID-19 à l'échelle mondiale pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notamment sur le fléchissement de la demande à l'égard de nos produits, la santé de nos employés, la disponibilité de la main-d'œuvre et la productivité, les restrictions sur les déplacements, les retards dans l'échéancier des travaux, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'augmentation des primes d'assurance et le ralentissement ou la suspension temporaire des activités de nos centres de distribution. De telles perturbations ou fermetures pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. En outre, les parties avec lesquelles la Société fait des affaires ou sur lesquelles la Société compte peuvent également être touchées défavorablement par la crise de la COVID-19, ce qui peut, par ricochet, entraîner de nouvelles perturbations des activités de la Société. Les fermetures ou les suspensions des activités à long terme peuvent également entraîner la perte de personnel ou de main-d'œuvre puisque les employés chercheront du travail ailleurs. Les répercussions de la COVID-19 et la réaction du gouvernement à la pandémie peuvent également continuer d'avoir de lourdes conséquences et de causer de la volatilité sur les marchés financiers et pourraient nuire à la capacité de la Société d'obtenir du financement par emprunt ou par actions dans l'avenir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La COVID-19 constitue un défi de taille et sans précédent pour de nombreuses entreprises. L'énergie et l'attention sont portées sur le respect de la réglementation du gouvernement, notamment sur leurs mandats de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire, tout en conservant un environnement de travail le plus solide possible pour le personnel. Nous sommes incapables de prédire dans quelle mesure cet enjeu influera sur nos activités au cours du quatrième trimestre de 2020. Afin de maintenir un niveau de disponibilité de l'approvisionnement constant pour nos clients, nous avons augmenté nos stocks de façon considérable après l'épidémie de COVID-19, ce qui a miné notre situation de trésorerie. Rien ne garantit que notre capacité à poursuivre les activités de la Société ne sera pas touchée de manière défavorable, particulièrement si notre chaîne d'approvisionnement subit des perturbations ou des retards importants.

L'évolution des lois et des politiques fiscales ou commerciales pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

L'évolution des lois et des politiques fiscales ou commerciales pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Les réformes fiscales éventuelles au Canada et aux États-Unis peuvent donner lieu à des modifications importantes aux règles et aux règlements fiscaux en vigueur. Ces modifications pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et nos liquidités. De plus, les États-Unis constituent le plus important partenaire en matière de commerce et d'investissement du Canada. L'évolution de l'économie américaine a une incidence importante sur l'économie canadienne. Depuis la mise en place de l'Accord de libre-échange nord-américain (l'« **ALENA** ») en 1994 entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, le commerce de marchandises entre ces trois pays a augmenté. Malgré l'application de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada, qui a remplacé l'ALENA, il règne actuellement une grande incertitude aux États-Unis concernant les lois, les règlements et

politiques gouvernementales fiscales et commerciales, et certaines des propositions récemment abordées pourraient avoir une incidence défavorable sur les relations commerciales des États-Unis avec le Canada et la Chine. Les modifications aux relations commerciales entre les États-Unis et le Canada ou entre les États-Unis et la Chine, et les modifications aux lois fiscales américaines ou aux autres lois des États-Unis (y compris des modifications aux règlements en place ou de nouveaux règlements promulgués par l'Internal Revenue Service des États-Unis et le département du Trésor des États-Unis), de même que des modifications aux lois et règlements du Canada ou de la Chine, comme l'imposition de barrières commerciales ou une augmentation des droits de douane, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre taux d'imposition effectif, entraîner une hausse de nos coûts et nuire au caractère concurrentiel de nos produits sur le marché nord-américain.

Nous sommes assujettis à un certain nombre de territoires fiscaux à l'échelle mondiale et la complexité de nos activités multinationales pourrait nous rendre vulnérables à une imposition imprévue sur les biens ou les revenus.

Nous commercialisons et vendons des produits dans différents territoires fiscaux à l'échelle mondiale. Chaque territoire a son propre régime de taxe de vente, de taxe sur la valeur ajoutée et d'impôt sur le revenu. Ces règles sont complexes et diffèrent habituellement d'un territoire à l'autre. La complexité de nos activités multinationales pourrait nous rendre vulnérables à une imposition imprévue sur les biens ou les revenus. De plus, certains territoires ont tenté d'imposer aux sociétés de commercialisation directe situées à l'extérieur du territoire, comme la nôtre, l'obligation de percevoir la taxe de vente. L'affirmation par un ou plusieurs territoires que nous devons percevoir, ou que nous devrions avoir perçu, un montant de taxe de vente supérieur à celui que nous avons actuellement perçu ou que nous sommes assujetti à un impôt sur le revenu supplémentaire pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos résultats d'exploitation et pourrait nous obliger à augmenter le prix de nos produits pour nos clients, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nos marges brutes pourraient varier.

Bien que nous nous attendions à ce que notre bénéfice brut augmente en dollars absolus au cours des périodes futures, nous prévoyons que notre bénéfice brut, en tant que pourcentage des revenus, continuera de fluctuer et pourrait diminuer, comme par le passé, en raison de la concurrence et d'autres facteurs décrits dans les présentes. Divers facteurs influent sur notre bénéfice brut. Si le paysage concurrentiel venait à changer dans notre secteur (ce qui pourrait avoir une incidence sur nos marges de plusieurs façons, notamment en nous obligeant à modifier notre stratégie de prix ou à faire des activités promotionnelles supplémentaires), nous pourrions alors être dans l'impossibilité de continuer à générer nos marges actuelles. De plus, si des événements imprévus nous obligeaient à faire des investissements considérables non planifiés, cela pourrait entraîner une baisse importante de notre marge bénéficiaire brute.

La marge bénéficiaire brute sur nos produits pourrait chuter au cours des périodes futures en raison des répercussions découlant de différents facteurs, dont les suivants :

- les changements relatifs aux clients, aux marchés géographiques ou à la combinaison des produits, notamment la composition des configurations au sein de chaque groupe de produits;
- l'introduction de nouveaux produits, notamment des produits dotés d'un avantage prix-rendement, et de nouveaux modèles d'affaires, notamment la transformation de nos activités de sorte à fournir une plus grande gamme de logiciels et d'abonnements;
- notre capacité à réduire les coûts de production;
- l'accès à de nouveaux marchés ou la croissance dans des marchés dont la marge est peu élevée, notamment les marchés qui ont des structures de prix et de coût différentes, dans le cadre d'acquisitions ou de développement interne;
- les ventes à escomptes;
- la hausse du coût des matériaux et de la main-d'œuvre ou d'autres coûts liés à la fabrication, laquelle pourrait être importante plus particulièrement au cours d'une période de réduction de l'approvisionnement comme celle qui a touché le secteur des composants de mémoire;
- les coûts liés aux surplus de stocks et au stockage;
- les coûts liés à l'obsolescence;
- la variation du volume des expéditions;
- le moment de la comptabilisation des revenus et des reports de revenus;

- la hausse des coûts (y compris les coûts imposés par des tarifs douaniers), la perte d'économies de coûts ou la dilution d'économies par suite de la modification du prix des composants ou des frais engagés en raison de périodes de stockage nécessaires si les commandes de pièces placées en fonction de prévisions incorrectes quant à la demande à l'égard des produits ou si la santé financière de certains fabricants ou de certains fournisseurs se détériore;
- des avantages liés à l'ingénierie de la valeur inférieurs à ceux qui étaient prévus;
- la hausse de la concurrence à l'égard des prix, notamment de concurrents situés en Asie, plus particulièrement en Chine;
- les changements dans les réseaux de distribution;
- l'augmentation des coûts de garantie;
- l'accroissement de l'amortissement des immobilisations incorporelles achetées, provenant plus particulièrement d'acquisitions;
- notre capacité de bien exécuter notre stratégie et nos projets d'exploitation.

La hausse de la rémunération, de la tension salariale et des autres dépenses pour les professionnels des soins de la vue, ainsi que pour nos autres employés, pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité.

La hausse de la rémunération, de la tension salariale et des autres dépenses pour les professionnels des soins de la vue, ainsi que pour nos autres employés, pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité. L'augmentation des salaires minimums et des autres salaires ainsi que nos règlements sur les heures peuvent amplifier ce risque. L'ajout de tarifs douaniers ou la hausse future d'autres charges, notamment l'augmentation du coût des marchandises, des tarifs d'expédition, du prix des matières premières et des frais de transport, pourrait également réduire notre rentabilité. L'augmentation de ces coûts pourrait causer des pressions inflationnistes qui pourraient à leur tour réduire nos ventes ou notre rentabilité. La hausse d'autres charges d'exploitation, notamment la variation des prix de l'énergie et des coûts de location et des services publics, pourrait faire grimper le coût de nos produits vendus et de nos produits en vente ainsi que nos frais généraux et administratifs. Notre modèle à bas prix et notre pression sur la concurrence au sein du secteur de la vente au détail dans l'optique pourraient nuire à notre capacité de rapporter ces hausses de coûts dans le prix de nos produits, auquel cas ces hausses de coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les tentatives de syndicalisation de notre personnel pourraient nuire à notre entreprise.

Aucun membre de notre personnel n'est actuellement couvert par une convention collective. À mesure que nous poursuivons notre croissance, les syndicats pourraient tenter de provoquer la syndicalisation d'une partie ou de la totalité de notre personnel dans nos centres de distributions. De telles tentatives de syndicalisation pourraient détourner de leurs tâches les dirigeants et le personnel, ce qui pourrait avoir des répercussions financières négatives sur notre entreprise.

Le maintien d'un environnement de travail productif et efficace et, en cas de syndicalisation, la négociation d'une convention collective ne sont pas garantis. Des arrêts ou des interruptions de travail prolongés comme des grèves ou des lockouts pourraient avoir un effet défavorable important sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les modalités du prêt consenti par BDC et d'autres financements par emprunt pourraient limiter nos activités actuelles et futures, ce qui pourrait nuire à notre capacité de gérer nos activités et de réagir à des changements au sein de notre entreprise.

Nous sommes actuellement endettés dans le cadre du prêt consenti par BDC et nous pourrions contracter d'autres dettes dans l'avenir. Nous nous exposons à des variations des taux d'intérêt sur notre dette bancaire et notre dette à long terme. Les titres de créance émis à des taux variables nous exposent au risque de voir nos flux de trésorerie varier en fonction des taux d'intérêt. Les titres de créance émis à des taux fixes nous exposent au risque de voir notre juste valeur varier en fonction des taux d'intérêt. Nos emprunts actuels et futurs donneront lieu à des paiements d'intérêts et devront être remboursés ou refinancés. Ils pourraient nous obliger à affecter au service de la dette des sommes censées servir à d'autres fins et créer d'autres obligations financières ou nuire à notre position de liquidité et augmenter les risques financiers auxquels nous sommes confrontés. L'affectation au service de la dette de fonds destinés à d'autres fins pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise et sur nos perspectives de croissance. Si nous n'arrivons pas à générer des flux de trésorerie provenant de l'exploitation suffisants pour servir notre dette, nous pourrions être forcés de la refinancer, d'aliéner des actifs, de réduire ou de reporter des dépenses ou d'émettre des titres de participation pour obtenir les fonds nécessaires. Nous ignorons si ces mesures pourraient être prises en temps opportun ou à des conditions que nous jugeons satisfaisantes.

Le prêt consenti par BDC est assorti de clauses financières restrictives et d'autres engagements qui limitent la façon dont nous pouvons structurer ou exploiter notre entreprise. Notre capacité de respecter ces clauses restrictives pourrait être touchée par des facteurs indépendants de notre volonté, tel un ralentissement de l'activité économique, ce qui pourrait entraîner une réduction de nos produits d'exploitation ou de notre rentabilité. Les restrictions pourraient limiter davantage notre capacité à prévoir la conjoncture du marché ou à y réagir, ou encore à répondre aux besoins en capitaux extraordinaires ou encore à limiter normalement les activités de l'entreprise. Par exemple, les restrictions pourraient toucher et, à de nombreux égards, limiter ou empêcher notamment notre flexibilité financière de poursuivre des occasions d'acquisition et d'autres activités visant à maintenir la réalisation de notre stratégie ou notre capacité à verser des dividendes, à contracter des dettes supplémentaires, à créer des sûretés ou à vendre des actifs. Tout manquement de notre part à nos obligations contractuelles (notamment aux clauses restrictives ou financières) ou toute défaillance de notre part dans le remboursement de nos emprunts et le paiement des coûts fixes aux termes de nos conventions de financement actuelles ou futures pourrait avoir de graves conséquences, notamment le devancement de certaines échéances ou l'exercice d'autres recours par nos créanciers, ce qui pourrait entraîner, par ricochet, des défaillances aux termes d'autres conventions. Le cas échéant, il est peu probable que nous soyons en mesure de rembourser cette dette par anticipation, de nous acquitter de nos obligations contractuelles ou de couvrir nos coûts fixes, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur notre situation financière future.

Notre niveau d'endettement pourrait avoir de graves incidences défavorables sur nos activités et nos résultats d'exploitation, notamment limiter notre capacité d'obtenir du financement supplémentaire destiné au fonds de roulement, aux dépenses en immobilisations, au service de notre dette, aux acquisitions, à nos besoins généraux ou à d'autres fins; nous contraindre dans l'exercice de nos activités; limiter notre capacité de déclarer des dividendes sur nos titres; nous forcer à consacrer une partie de nos flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts sur notre dette existante et nous empêcher de les consacrer à d'autres fins; exposer notre entreprise aux risques des marchés des capitaux, y compris aux risques de taux d'intérêt et de refinancement à l'échéance; hausser les frais d'intérêts sur les emprunts à taux variables; limiter nos possibilités d'adaptation à l'évolution des conditions du marché; nous désavantager par rapport à nos concurrents moins endettés; nous rendre vulnérables à un ralentissement de la conjoncture économique; nous empêcher d'engager les dépenses en immobilisations que requièrent nos stratégies de croissance.

Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain et à d'autres monnaies pourraient avoir une incidence sur nos résultats financiers.

Nous sommes exposés aux risques du marché attribuables aux fluctuations des taux de change, principalement aux fluctuations de valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Les fluctuations du taux de change pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et nos résultats financiers. Les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pourraient avoir une forte incidence, éventuellement défavorable, sur nos résultats d'exploitation.

Nos états financiers sont présentés conformément aux IFRS et nous déclarons et nous prévoyons continuer de déclarer nos résultats en dollars canadiens. Toute fluctuation de valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien au cours d'une période d'information financière donnée entraînera une perte ou un gain de change à la conversion du chiffre des ventes et des coûts libellés en dollars américains. Par conséquent, nos bénéfices déclarés pourraient fluctuer considérablement en raison des gains ou des pertes de change et ils pourraient ne pas être comparables d'une période à l'autre. Par exemple, une augmentation de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait eu pour effet de réduire nos revenus consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de 3,69 millions de dollars.

Un nombre important de retours de marchandise et de remboursements pourrait nuire à nos activités.

Nous permettons à notre clientèle de retourner les produits ou d'obtenir, dans certains cas, un remboursement, conformément à notre politique en matière de retours et de remboursement. Si le nombre de retours ou de remboursements de marchandise sont élevés ou supérieurs aux prévisions, notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés négativement. Par ailleurs, nous changeons de temps à autre nos politiques en matière de retour et de remboursement, et nous pourrions les changer dans l'avenir, ce qui pourrait contrarier les clients et nuire à notre réputation ou à la réputation de la marque, ou encore augmenter le nombre de produits retournés ou le montant des remboursements accordés.

De nouvelles procédures ou de nouvelles technologies susceptibles d'être élaborées dans l'avenir pourraient entraîner une chute importante du nombre d'utilisateurs de lentilles de contact et de lunettes.

Nous sommes en concurrence avec de nouvelles technologies, telles que les opérations chirurgicales réfractives, notamment les opérations réfractives au laser comme la PRK, ou photokératectomie réfractive, et le LASIK, ou kératomileusie in situ au laser. Au fur et à mesure que les opérations chirurgicales réfractives sont acceptées comme des techniques efficaces et sûres pour la correction permanente de la vue, elles devraient réduire sensiblement la demande à l'égard de nos produits. Par conséquent, ces nouvelles chirurgies ou ces nouvelles technologies qui sont susceptibles d'être élaborées dans l'avenir pourraient entraîner une chute importante du nombre d'utilisateurs de lentilles de contact et de lunettes et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise et notre situation financière.

Nous aurons des dépenses plus élevées lorsque nous serons cotés en bourse et nos ressources actuelles pourraient être insuffisantes pour nous permettre de nous conformer à nos obligations de société à capital ouvert.

Notre inscription en bourse nous obligera à engager d'importants frais juridiques, comptables, d'assurance et d'autres dépenses, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre rendement et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. L'obligation de nous conformer aux lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et aux règles de la TSX augmentera considérablement nos frais, notamment nos frais juridiques et comptables, et rendra certaines activités plus chronophages et onéreuses. Les obligations de déclaration imposées à une société à capital ouvert et notre croissance prévue pourraient exercer une pression sur nos systèmes, nos processus et nos mesures de contrôle financiers et de gestion, ainsi que sur notre personnel. Les membres de notre direction pourraient devoir consacrer du temps considérable pour assurer le respect de ces règles, ce qui détournerait l'attention de la direction des activités productrices de revenus.

Nous nous attendons également à ce que ces lois, ces règles et ces règlements rendent notre assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants plus onéreuse. Nous pourrions être obligés de réduire la couverture d'assurance ou de payer beaucoup plus cher pour obtenir la même protection ou une protection semblable. Par conséquent, il pourrait s'avérer plus difficile d'attirer et de fidéliser des administrateurs ou des dirigeants compétents. C'est pourquoi nous nous attendons à une augmentation importante des frais à l'avenir, notamment des honoraires juridiques et comptables et des primes d'assurance, ce qui aura une incidence sur notre rendement financier qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous sommes tenus d'établir et de maintenir des contrôles internes à l'égard de l'information financière adéquat. Ces contrôles consistent à fournir la garantie raisonnable que la communication de l'information est fiable et que les états financiers que nous publions ont été établis conformément aux IFRS. Le défaut de prévenir ou de repérer les erreurs ou les inexactitudes pourrait entraîner la diminution du cours de nos actions ordinaires et compromettre notre capacité à réunir des capitaux dans l'avenir. Si notre direction ne peut pas attester de l'efficacité de nos contrôles internes ou si des lacunes importantes dans nos contrôles internes sont relevées, nous pourrions être visés par une enquête des autorités de réglementation et perdre la confiance du public, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et faire chuter le cours de nos actions ordinaires. De plus, si notre personnel, nos processus ou nos contrôles financiers ou administratifs laissent à désirer, nous pourrions être incapables de présenter adéquatement nos résultats financiers en temps opportun, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions ordinaires et nuire à notre capacité de réunir des capitaux. L'incapacité de présenter avec précision nos résultats financiers en temps opportun pourrait également compromettre le maintien de notre inscription à la cote de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle nos actions ordinaires peuvent être inscrites. La radiation de nos actions ordinaires de la cote d'une bourse réduirait leur liquidité, ce qui diminuerait leur valeur et augmenterait la volatilité du cours de nos actions ordinaires.

Un système de contrôle, si bien conçu et implanté soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que ses objectifs seront atteints. De plus, les ressources affectées à l'établissement d'un système de contrôle sont limitées, de sorte que les avantages des contrôles doivent être envisagés par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut garantir de façon absolue que tous les problèmes de contrôle dans une organisation seront détectés. Parmi ces limites, on compte les réalités suivantes : les jugements qui ont servi au processus décisionnel peuvent être erronés et des défaillances peuvent survenir en raison de simples erreurs. Les contrôles peuvent également être contournés par une seule personne, par plusieurs personnes agissant de connivence ou par la direction qui passe outre. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle économique, des inexactitudes attribuables à l'erreur ou à la fraude peuvent survenir et ne pas être détectées en temps opportun, si elles le sont. Si nous ne pouvons pas produire de rapports financiers fiables ni empêcher la fraude, notre réputation et nos résultats d'exploitation risquent d'en souffrir gravement, ce qui pourrait miner la confiance des investisseurs dans l'information financière que nous présentons, provoquant ainsi une baisse du cours des actions ordinaires.

L'évolution des normes comptables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre rendement financier.

Les principes comptables généralement reconnus et les prises de position en comptabilité, les lignes directrices relatives à la mise en application et les interprétations qui concernent une vaste gamme de questions pertinentes pour notre entreprise, comme la constatation des produits, la valeur de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels, les stocks, l'impôt sur le revenu et les litiges, sont hautement complexes et font intervenir de nombreuses hypothèses et estimations ainsi que de nombreux jugements de nature subjective. Toute modification de ces règles ou de leur interprétation ou tout rajustement des hypothèses ou des estimations sous-jacentes ou des jugements sous-jacents pourrait modifier considérablement notre situation financière ou nos résultats financiers déclarés ou prévus selon les principes comptables généralement reconnus.

Risques liés au placement et à la propriété de nos actions

Le cours des actions ordinaires pourrait être volatil.

Le cours de nos actions ordinaires pourrait subir de fortes fluctuations après le placement; il pourrait baisser sous le prix d'offre. Voici certains des facteurs susceptibles de faire fluctuer le cours de nos actions ordinaires :

- la volatilité du cours et du volume de négociation des titres de sociétés comparables;
- les modifications ou les variations réelles ou prévues de nos résultats d'exploitation ou des attentes des analystes de marché;
- la réaction négative du marché à l'égard d'une dette que nous pourrions contracter ou de titres que nous pourrions émettre;
- des ventes à découvert, des opérations de couverture et d'autres opérations sur instruments dérivés visant nos actions ordinaires;
- des poursuites ou des mesures réglementaires intentées ou prises contre nous;
- la perception générale qu'ont les investisseurs de nous et la réaction du public à nos communiqués, à nos autres annonces publiques et à nos documents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris nos états financiers;
- la publication de rapports de recherche ou d'articles sur nous, sur nos concurrents ou notre secteur;
- des recommandations positives ou négatives des analystes en valeurs mobilières ou un désintérêt de leur part envers nos titres;
- l'évolution générale de la conjoncture et des tendances politiques, économiques, sectorielles et commerciales;
- la vente de nos actions ordinaires par nos actionnaires, plus particulièrement par nos actionnaires principaux;
- le recrutement ou le départ de membres du personnel clés;
- des acquisitions ou des regroupements d'entreprises, des partenariats stratégiques, des coentreprises ou des engagements de capitaux d'envergure qui nous concernent ou qui concernent nos concurrents;
- les autres facteurs de risque décrits dans la présente rubrique.

De plus, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient entraîner une baisse de la valeur des actifs qui ne serait pas considérée comme temporaire, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur. Par ailleurs, certains investisseurs institutionnels pourraient fonder leur décision d'investissement sur des facteurs tels que nos pratiques en matière d'environnement et de gouvernance et les pratiques en matière de responsabilité sociale de la Société et son rendement par rapport à leurs lignes directrices et à leurs critères en matière d'investissement respectifs, et la violation de ces critères pourrait entraîner des investissements restreints dans les actions ordinaires, voire l'absence d'investissements, de la part de ces institutions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions ordinaires. Rien ne garantit que les fluctuations de prix et de volume ne se poursuivront pas. Le fait que la volatilité et les turbulences des marchés soient accrues pendant une période prolongée pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et le cours des actions ordinaires.

Par ailleurs, de nombreux facteurs liés au marché et au secteur peuvent nuire au cours de nos actions ordinaires. Par conséquent, le cours de nos actions ordinaires pourrait fluctuer pour des raisons qui ont peu ou rien à voir avec nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. De telles fluctuations pourraient provoquer une baisse considérable du cours de nos actions ordinaires sans égard à nos résultats d'exploitation. Il est déjà arrivé qu'une baisse significative du cours des titres d'une société entraîne des actions collectives en valeurs mobilières contre celle-ci. L'ouverture d'une telle action contre nous pourrait nous obliger à engager des coûts considérables, détourner l'attention et les ressources de notre direction et nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Un nombre considérable de nos actions ordinaires pourraient être vendues sur le marché public à tout moment après la fin de la période de blocage contractuelle décrite à la rubrique « Mode de placement – Conventions de blocage » du présent prospectus. De telles ventes, ou la perception du marché que les porteurs d'un grand nombre d'actions ordinaires ont l'intention d'en vendre, pourraient faire baisser sensiblement le cours de nos actions ordinaires et le cours pourrait chuter sous le prix d'offre. Nous ne pouvons pas prédire les effets éventuels que les futures ventes au public de ces titres ou que la disponibilité de ces titres aux fins de vente auront sur le cours de nos actions ordinaires. Si le cours de nos actions ordinaires devait baisser pour cette raison, la situation pourrait nuire à notre capacité de réunir des capitaux supplémentaires et entraîner, pour les autres actionnaires, la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Les intentions des actionnaires principaux en ce qui concerne leur participation à long terme pourraient changer. Les facteurs susceptibles de faire changer de point de vue les actionnaires principaux sont notamment les changements à la situation particulière chacun d'entre eux, la planification de notre relève, les changements dans notre direction, la modification des lois fiscales, la conjoncture du marché et notre rendement financier.

En outre, nous ne pouvons prévoir la taille des émissions futures de nos actions ordinaires ni l'incidence éventuelle qu'auront les émissions et les ventes futures de nos actions ordinaires sur le cours de nos actions ordinaires. La vente d'une quantité importante de nos actions ordinaires, ou la perception qu'une telle vente pourrait avoir lieu, est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Des placements de titres supplémentaires pourraient diluer la position des actionnaires actuels ou avoir une incidence négative sur le cours de nos actions ordinaires. ».

Il est possible qu'aucun marché actif, liquide et régulier ne soit créé pour la négociation de nos actions ordinaires.

Nous avons l'intention de demander l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX. Il n'existe actuellement aucun marché pour la vente de nos actions ordinaires et, si un tel marché pour la vente de nos actions ordinaires n'était pas créé ou ne se maintenait pas après sa création, vous pourriez être incapables de revendre vos actions ordinaires achetées dans le cadre du placement. Une telle situation pourrait avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Le prix d'offre de nos actions ordinaires est le résultat de négociations entre nous et les placeurs pour compte. Le prix d'offre pourrait ne pas être représentatif du cours de nos actions ordinaires après le placement. En l'absence d'un marché actif pour la négociation de nos actions ordinaires, les investisseurs pourraient éprouver de la difficulté à vendre leurs actions ordinaires. Nous ne pouvons prédire le cours auquel nos actions ordinaires se négocieront.

Des placements de titres supplémentaires pourraient diluer la position des actionnaires actuels ou avoir une incidence négative sur le cours de nos actions ordinaires.

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées. Nous pourrions entreprendre dans l'avenir des placements ou des émissions de titres supplémentaires dans le cadre de nos plans de croissance et de nos activités ou pour d'autres motifs. L'augmentation du nombre d'actions ordinaires en circulation et la possibilité que ces actions ordinaires soient vendues ou émises pourraient nuire au cours des actions ordinaires déjà en circulation. De plus, advenant une émission d'actions ordinaires supplémentaires, les droits de vote de nos actionnaires actuels seraient dilués et cette dilution pourrait être importante.

Incidence des rapports des analystes du secteur ou des analystes en valeurs mobilières.

Le cours de nos actions ordinaires dépendra en partie de la recherche et des rapports que les analystes du secteur ou les analystes en valeurs mobilières publient sur nous et nos activités. À l'heure actuelle, nous ne faisons pas et nous pourrions ne jamais faire l'objet de recherches par des analystes en valeurs mobilières ou des analystes du secteur. Si aucun analyste en valeurs mobilières ou du secteur ne commence à nous couvrir, le cours de nos actions ordinaires en subirait des contrecoups. Si des analystes en valeurs mobilières ou des analystes du secteur devaient commencer à nous couvrir et qu'un ou plusieurs de ces analystes devaient abaisser la note de nos actions ordinaires ou publier une recherche inexacte ou défavorable sur notre entreprise, le cours de nos actions ordinaires pourrait chuter. Si un ou plusieurs de ces analystes cessaient de nous suivre ou ne publiaient pas de rapports réguliers sur nous, la demande à l'égard de nos actions ordinaires pourrait diminuer, ce qui pourrait faire chuter le cours de nos actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci.

Risques liés au contrôle exercé par certains actionnaires

Après le placement et les modifications apportées à la structure du capital avant la clôture, les actionnaires principaux détiendront collectivement environ 77,2 % du total de nos actions ordinaires émises et en circulation (environ 74,1 % si l'option de surallocation est exercée intégralement). Par conséquent, les actionnaires principaux auront une influence considérable sur nous, notamment sur la nomination d'administrateurs et les opérations commerciales importantes.

La concentration des droits de vote de nos actionnaires principaux limitera la capacité des porteurs des actions ordinaires restantes à exercer leur influence sur les questions liées à l'entreprise dans un avenir prévisible, notamment sur l'élection des administrateurs, ainsi que sur les décisions relatives aux modifications touchant notre capital-actions, la création et l'émission de catégories d'actions supplémentaires, la réalisation d'acquisitions importantes, la vente d'actifs importants ou d'une partie importante de notre entreprise, les fusions avec d'autres sociétés et la réalisation d'autres opérations importantes. Par conséquent, les actionnaires principaux auront la capacité d'influer sur de nombreuses questions nous touchant et des mesures que d'autres actionnaires pourraient ne pas juger être avantageuses pourraient être prises. Le cours de nos actions ordinaires pourrait être touché défavorablement par la forte influence et le droit de vote des actionnaires principaux. En outre, l'importance de la participation avec droit de vote des actionnaires principaux pourraient empêcher une opération donnant lieu à un changement de contrôle, notamment une opération qui rapporterait sinon à un investisseur, en tant que porteur d'actions ordinaires, une prime par rapport au cours du marché alors en vigueur, ou encore dissuader la présentation d'offres concurrentes si une opération de transformation en société fermée était proposée par au moins un des actionnaires principaux.

Futures émissions d'actions privilégiées éventuelles

Après le placement, notre conseil aura le pouvoir d'émettre des actions privilégiées, d'en établir les caractéristiques, les limites et les droits et de fixer le nombre d'actions constituant une série et la désignation de la série, sans autre vote ni intervention des actionnaires. Nos actions privilégiées pourraient être assorties de droits en cas de liquidation, de droits aux dividendes et d'autres droits supérieurs à ceux accordés par nos actions ordinaires. L'émission éventuelle d'actions privilégiées peut retarder ou empêcher un changement de contrôle de la Société, décourager les offres d'achat visant nos actions ordinaires moyennant une prime par rapport au cours en vigueur et avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions ordinaires et les autres droits de leurs porteurs.

Le conseil jouit d'un pouvoir discrétionnaire étendu quant à l'affectation du produit et il pourrait choisir d'affecter le produit net d'une autre façon que celle qui est décrite à la rubrique « Emploi du produit ».

À l'heure actuelle, la Société a l'intention d'affecter le produit net qui sera tiré du placement de la façon décrite à la rubrique « Emploi du produit ». Toutefois, la Société jouit d'un pouvoir discrétionnaire étendu quant à l'affectation réelle du produit net et pourrait choisir d'affecter le produit net d'une autre façon que celle décrite à la rubrique « Emploi du produit » si elle conclut qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire. Les actionnaires pourraient être en désaccord avec la façon dont la Société choisit d'affecter et d'utiliser le produit net. L'affectation par la Société du produit net d'une façon non efficace pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société.

Risques liés au système d'inscription en compte.

À moins qu'elles soient attestées par un certificat, les actions ordinaires seront émises en échange de participations dans les actions ordinaires inscrites en compte et les propriétaires des participation inscrites en compte ne seront pas considérés comme des propriétaires ou des porteurs d'actions ordinaires. Le dépositaire ou son prête-nom sera plutôt l'unique porteur des actions ordinaires. Contrairement aux porteurs des actions ordinaires eux-mêmes, les propriétaires de participations inscrites en compte n'auront aucun droit direct d'agir sur les demandes de consentement ou les demandes de renonciation de la Société ou les autres mesures des porteurs des actions ordinaires. Les porteurs de participations véritables dans les actions ordinaires ne seront autorisés à agir que s'ils ont reçu les procurations appropriées pour ce faire de la CDS ou, s'il y a lieu, d'un adhérent de la CDS. Rien ne garantit que les procédures mises en place pour l'octroi de ces procurations seront suffisantes pour permettre aux porteurs de participations véritables à l'égard des actions ordinaires de voter au sujet d'une action requise en temps opportun. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Système d'inventaire de titres sans certificat ».

Votre capacité à exercer des recours civils aux États-Unis pourrait être limitée.

Nous sommes une société par actions constituée et en existence sous le régime des lois du Canada. La quasi-totalité de nos actifs sont situés à l'extérieur des États-Unis et certains de nos dirigeants et de nos administrateurs résident au Canada ou ailleurs à l'extérieur des États-Unis, et la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, les actionnaires pourraient éprouver des difficultés à faire signifier un acte de procédure aux États-Unis à ces dirigeants ou à ces administrateurs qui ne sont pas des résidents des États-Unis, ou à faire exécuter aux États-Unis des jugements de tribunaux des États-Unis fondés sur la responsabilité civile de ces dirigeants ou de ces administrateurs en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis.

Nous ne prévoyons verser aucun dividende en espèces dans un avenir prévisible.

Nous prévoyons actuellement affecter tous les fonds disponibles et les bénéfices futurs éventuels, au financement de nos activités d'exploitation et à la croissance de notre entreprise et nous ne prévoyons verser aucun dividende en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de verser des dividendes dans l'avenir sera prise au gré de notre conseil, sous réserve du respect des lois applicables et des dispositions contractuelles applicables, notamment dans le cadre du prêt consenti par BDC et d'autres conventions relatives à une dette que nous pourrions conclure, qui limitent notre capacité de verser des dividendes. Cette décision dépendra notamment d'autres facteurs, comme nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos bénéfices, nos besoins en capital ainsi que d'autres facteurs que notre conseil juge pertinents. Par conséquent, si vous achetez des actions ordinaires dans le cadre du placement, la réalisation d'un gain sur votre investissement sera tributaire de l'appréciation du cours de nos actions ordinaires, ce qui pourrait ne jamais arriver. Les investisseurs qui recherchent des dividendes en espèces dans un avenir prévisible ne devraient pas acheter nos actions ordinaires.

POURSUITES

Nous sommes, à l'occasion, partie à des poursuites d'une nature considérée normale dans le cadre de nos activités. Nous sommes d'avis qu'aucune des poursuites qui nous concernent actuellement ou qui nous ont concernés depuis le début de notre dernier exercice terminé, individuellement ou collectivement, n'est importante pour notre situation financière, nos flux de trésorerie ou nos résultats d'exploitation consolidés.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions abordées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes », ainsi que d'autres questions d'ordre juridique relatives au placement et à la vente des actions ordinaires, seront tranchées par Sangra Moller LLP, pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. À la date du présent prospectus, les associés et les avocats de Sangra Moller LLP et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont propriétaires véritables, directement et indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation ou de nos autres biens ou de ceux des personnes avec qui nous avons un lien ou des membres de notre groupe.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est décrit dans le présent prospectus, aucun de nos administrateurs ou de nos membres de la haute direction, aucun actionnaire qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie ou série de nos titres avec droit de vote en circulation, ou qui exerce un contrôle ou une emprise (directement ou indirectement) sur un tel pourcentage de ces titres, aucune personne qui a des liens avec l'une ou l'autre des personnes qui précèdent, ni aucun membre du même groupe que l'une ou l'autre de ces personnes, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée au cours des trois années qui ont précédé la date des présentes, qui a eu, ou qu'il est raisonnable de prévoir qu'elle aurait, une incidence importante sur nous ou sur l'une ou l'autre de nos filiales. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Opérations entre apparentés ». Se reporter à la rubrique « Activités de KITS – Notre historique » pour obtenir une description de l'acquisition. Les actionnaires de LD Vision Group comprennent M. Arshil Abdulla, qui est actuellement un administrateur et le chef de la technologie de KITS, ainsi que M. Fayaz Abdulla, qui est actuellement un administrateur de KITS.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Le cabinet MNP LLP, dont les bureaux sont situés à Vancouver, en Colombie-Britannique, est notre auditeur et a confirmé qu'il était indépendant de la Société au sens du Code of Professional Conduct des Chartered Professional Accountants of British Columbia.

Les états financiers de Kits Eyecare Ltd. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et pour la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018 ainsi que leurs annexes connexes figurant dans le présent prospectus, et les états financiers de Kits.com Technologies Inc. pour la période terminée le 4 avril 2019 et les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017 ainsi que leurs annexes connexes figurant dans le présent prospectus ont été audités par MNP LLP, cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel qu'il est indiqué dans leur rapport figurant dans les présentes. Ces états financiers et leurs annexes ont été inclus sur la foi du rapport de ce cabinet en sa qualité d'expert en comptabilité et en audit.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires sera Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau principal situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

CONTRATS IMPORTANTS

Le présent prospectus comprend une description sommaire de certains de nos contrats importants. La description sommaire présente toutes les caractéristiques pertinentes pour un investisseur dans les actions ordinaires, mais n'est pas exhaustive et est donnée sous réserve des modalités des contrats importants, qui seront déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et pourront être consultés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de la Société. Les investisseurs sont priés de lire le texte intégral de ces contrats importants.

Les contrats suivants sont les seuls contrats importants auxquels nous sommes parties qui seront en vigueur à la clôture (sauf certains contrats conclus dans le cours normal des activités) :

- a) la convention d'acquisition. Se reporter à la rubrique « Activités de KITS – Notre historique » pour obtenir une description des principales modalités de cette convention;
- b) la convention de prêt intervenue avec BDC. Se reporter à la rubrique « Activités de KITS – Notre historique » pour obtenir une description des principales modalités de cette convention;
- c) la convention de placement pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement » pour obtenir une description des principales modalités de cette convention.

Après la date de clôture, on pourra consulter des copies des documents susmentionnés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE

Certains administrateurs de la Société, à savoir MM. Ted Goldthorpe et Peter Lee et M^{me} Anne Kavanagh, résident à l'extérieur du Canada. Bien que chacun d'eux ait désigné la Société, à son bureau situé au 510 Seymour St., bureau 1020, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3J5, en qualité de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure, les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une personne physique ou morale qui est constituée, prorogée ou organisée de toute autre façon sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

Page

Kits Eyecare Ltd.

Rapport de l'auditeur indépendant F-3

États financiers annuels consolidés audités au 31 décembre 2019 et pour
l'exercice clos à cette date, et pour la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution)
au 31 décembre 2018 F-5

États financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour le trimestre
et la période de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019 F-47

États financiers combinés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le
30 septembre 2019 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 F-62

Kits.com Technologies Inc. (auparavant LD Vision Group Inc.)

Rapport de l'auditeur indépendant F-70

États financiers audités au 4 avril 2019 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 4 avril 2019 et
aux 31 décembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates F-72

KITS EYECARE LTD.

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers annuels consolidés audités

au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date

et pour la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018

Ci-joints dans les deux cas.

KITS EYECARE LTD.

États financiers annuels consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et

la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Kits Eyecare Ltd.,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Kits Eyecare Ltd. et de ses filiales (la « Société »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2019 et 2018, les états consolidés du résultat net et du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la période du 19 octobre 2018 (date de constitution en société) au 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la période du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à nos audits des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Changement de référentiel comptable

Comme l'explique la note 2 des états financiers consolidés, la Société a changé de référentiel comptable pour passer des normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé aux Normes internationales d'information financières (IFRS), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board, en date du 1^{er} janvier 2019. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de nos audits.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ou les sauvegardes mises en place, le cas échéant.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Giacomo Angelini.

Vancouver (Colombie-Britannique)

26 novembre 2020

MNP LLP

Comptables professionnels agréés

KITS EYECARE LTD.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et

la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

	2019	2018
Produits (note 8)	36 897 \$	- \$
Coût des ventes	26 085 \$	- \$
Marge brute	10 812 \$	- \$
Exécution des commandes (note 9)	2 717 \$	- \$
Commercialisation (note 9)	3 168 \$	- \$
Frais généraux et frais d'administration (note 9)	1 581 \$	- \$
Dotation aux amortissements (notes 13, 14, 15)	1 327 \$	- \$
Résultat d'exploitation	2 019 \$	- \$
Charges financières, montant net (note 17d))	1 821 \$	- \$
Autres charges (note 9)	108 \$	- \$
Résultat avant impôt	90 \$	- \$
Impôt sur le résultat (note 10)	37 \$	- \$
Résultat net de la période	53 \$	- \$
Résultat par action (note 24)		
De base	0,02 \$	- \$
Dilué	0,02 \$	- \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

KITS EYECARE LTD.**ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et

la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Résultat net de la période	53 \$	- \$
 Autres éléments du résultat global de la période		
Élément susceptible d'être classé en résultat net		
Différences liées aux taux de change	<u>(1 302) \$</u>	<u>- \$</u>
Total du résultat global de la période	<u>(1 249) \$</u>	<u>- \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

KITS EYECARE LTD.**ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

	31 décembre	
	2019	2018
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 398 \$	- \$
Créances clients et autres débiteurs (note 11)	845 \$	- \$
Stocks (note 12)	2 837 \$	- \$
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	125 \$	- \$
Total des actifs courants	7 205 \$	- \$
Immobilisations corporelles (note 13)	334 \$	- \$
Actif au titre de droits d'utilisation (note 14)	773 \$	- \$
Actif d'impôt différé (note 10)	5 \$	- \$
Immobilisations incorporelles (note 15)	7 887 \$	- \$
Goodwill (note 15)	37 178 \$	- \$
Total de l'actif	53 382 \$	- \$
Passif et capitaux propres		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer	5 049 \$	- \$
Impôt à payer (note 10)	367 \$	- \$
Produits différés (note 8)	1 831 \$	- \$
Emprunt (note 17a))	23 199 \$	- \$
Partie courante de l'obligation locative (note 14b))	129 \$	- \$
Total des passifs courants	30 575 \$	- \$
Actions préférentielles rachetables (note 17b))	10 276 \$	- \$
Dividendes à payer (note 17c))	3 914 \$	- \$
Passif d'impôt différé (note 10)	1 866 \$	- \$
Obligation locative (note 14b))	546 \$	- \$
Total du passif	47 177 \$	- \$
Capitaux propres		
Capital social (note 20)	7 324 \$	- \$
Surplus d'apport (note 21)	130 \$	- \$
Résultats non distribués	53 \$	- \$
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 302) \$	- \$
Total des capitaux propres	6 205 \$	- \$
Total du passif et des capitaux propres	53 382 \$	- \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration :


 Roger V. Hardy, administrateur


 Sabrina Liak, administrateur

KITS EYECARE LTD.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES****Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et****la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018****(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)**

	Capital social				Surplus d'apport	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments	Total
	Actions ordinaires		Actions préférentielles de catégorie B				du résultat global	
	Actions	Montant	Actions	Montant				
Solde au 19 octobre 2018 (date de constitution) et au 31 décembre 2018	1 000 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Actions propres	(1 000 000) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'acquisition (note 6)	4 000 000 \$	3 824 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 824 \$
Émission d'actions préférentielles de catégorie B (note 17c))	- \$	- \$	7 000 \$	3 500 \$	- \$	- \$	- \$	3 500 \$
Paievements fondés sur des actions	- \$	- \$	- \$	- \$	130 \$	- \$	- \$	130 \$
Résultat net et résultat global	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	53 \$	(1 302) \$	(1 249) \$
Solde au 31 décembre 2019	4 000 000 \$	3 824 \$	7 000 \$	3 500 \$	130 \$	53 \$	(1 302) \$	6 205 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

KITS EYECARE LTD.
TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et
la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Activités d'exploitation		
Résultat net	53 \$	- \$
Éléments sans effet de trésorerie		
Paielements fondés sur des actions	130 \$	- \$
Amortissement des immobilisations corporelles	49 \$	- \$
amortissement des immobilisations incorporelles	1 275 \$	- \$
Charges financières (note 17d))	1 831 \$	- \$
Charge d'impôt sur le résultat (note 10)	37 \$	- \$
Profit de change	(6) \$	- \$
Variation du fonds de roulement d'exploitation sans effet de trésorerie		
Créances clients	(490) \$	- \$
Stocks	(1 306) \$	- \$
Charges payées d'avance et autres actifs	4 \$	- \$
Créditeurs et charges à payer	2 405 \$	- \$
Produits différés	352 \$	- \$
Impôt sur le résultat payé, déduction faite des sommes recouvrées (note 10)	(188) \$	- \$
Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	<u>4 146 \$</u>	<u>- \$</u>
Activités de financement		
Remboursement sur l'obligation locative (note 14b))	(153) \$	- \$
Produit net de l'emprunt (note 17a))	23 166 \$	- \$
Remboursement sur l'emprunt (note 17a))	(1 395) \$	- \$
Produit de l'émission de capital social (note 17c))	7 000 \$	- \$
Entrées de trésorerie liées aux activités de financement	<u>28 618 \$</u>	<u>- \$</u>
Activités d'investissement		
Entrées d'immobilisations corporelles	(320) \$	- \$
Entrées d'immobilisations incorporelles	(673) \$	- \$
Trésorerie versée à l'acquisition d'une entreprise (note 6)	(28 275) \$	- \$
Sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	<u>(29 268) \$</u>	<u>- \$</u>
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	<u>3 496 \$</u>	<u>- \$</u>
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(98) \$	- \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	- \$	- \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	<u><u>3 398 \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 23)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

KITS EYECARE LTD.

NOTES ANNEXES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et

la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

1. Nature des activités

Kits Eyecare Ltd. (la « Société ») est un détaillant en ligne de produits oculaires réalisant ses ventes principalement aux États-Unis et au Canada. Entreprise à capital fermé constituée en société par actions le 19 octobre 2018 sous le régime de la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique, la Société a son siège social au 1020 - 510 Seymour Street, à Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3J5.

Le 5 avril 2019, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Kits.com Technologies Inc. (auparavant LD Vision Group Inc.), un détaillant en ligne de lentilles cornéennes et de lunettes réalisant ses ventes principalement aux États-Unis et au Canada.

2. Mode de préparation et déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation et la convention du coût historique, sauf en ce qui concerne les instruments financiers, qui sont évalués à la juste valeur.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et tous les exercices précédents, la Société préparait ses états financiers consolidés selon les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (les « NCCECF »).

La Société a adopté les IFRS selon les directives d'IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière (« IFRS 1 ») au 1^{er} janvier 2019. Sous réserve de certaines dispositions transitoires retenues par la Société, prévues par IFRS 1 et présentées à la note 27, la Société a appliqué de manière uniforme les mêmes méthodes comptables à son état de la situation financière d'ouverture conforme aux IFRS au 1^{er} janvier 2019 et à toutes les périodes présentées, comme si ces méthodes comptables avaient toujours été en vigueur. La note 27 présente l'incidence de la transition aux IFRS sur la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie de la Société, y compris la nature et les effets des changements importants aux méthodes comptables. Les exceptions dont la Société s'est prévalu lors de la première application des IFRS sont aussi exposées à la note 27.

La publication des présents états financiers consolidés annuels a été approuvée par le conseil d'administration de la Société en date du 5 octobre 2020.

3. Principales méthodes comptables

Les paragraphes qui suivent présentent les principales méthodes comptables employées lors de la préparation des états financiers consolidés. Ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées, sauf en ce qui a trait à l'adoption de nouvelles normes comptables, comme l'indique la note 5.

a) Base d'établissement et périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale entièrement détenue, Kits.com Technologies Inc. Les états financiers de la filiale sont préparés pour la même période de présentation de l'information financière que la société mère et selon les mêmes méthodes comptables. Les transactions, les soldes et les profits et pertes latents intersociétés ont tous été éliminés.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés et présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est aussi la monnaie fonctionnelle de la Société.

b) Conversion des devises

Les produits, les charges et les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie de présentation au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les profits et les pertes de change latents et réalisés sont inscrits dans les états consolidés des résultats.

Les actifs et les passifs de la filiale entièrement détenue de la Société, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, y compris le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis aux cours de change moyen de l'exercice. Les écarts découlant des variations du taux de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, dans le compte des écarts de conversion cumulés.

Les profits ou les pertes de change liés à un élément monétaire qui est une créance sur une filiale ou une dette envers celle-ci, dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible et qui constitue en substance une part de l'investissement net dans cette filiale, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, dans le compte des écarts de conversion cumulés et reclassés des capitaux propres aux états consolidés des résultats à la sortie de cet investissement net.

c) Comptabilisation des produits

La Société tire principalement ses produits d'exploitation de la vente en ligne de produits d'optique.

La Société comptabilise ses produits lorsque le contrôle des biens est transféré au client, ce qui a généralement lieu au moment de la livraison à celui-ci. Lorsque la Société reçoit un paiement avant que les obligations de prestation soient remplies, elle comptabilise d'abord ce paiement en tant que

passif sur contrat au poste Produits différés, puis les inscrit dans les produits au cours de la période où les biens sont livrés et où le contrôle est transféré au client.

Les produits représentent les espèces reçues ou à recevoir des clients, en excluant les taxes de vente, les rabais et les escomptes et une provision pour retours estimatifs. La provision pour retours estimatifs est établie après prise en compte de divers facteurs issus de l'expérience. Les frais d'envoi facturés aux clients sont comptabilisés à titre de produits, et les frais d'envoi engagés lors de l'acheminement des biens entre l'entrepôt de la Société et l'adresse du client sont comptabilisés dans les charges d'exécution des commandes de la période où les produits correspondants sont constatés.

d) Charges

La Société a divisé ses charges d'exploitation comme suit :

Le coût des ventes comprend le coût des produits de la marque KITS et des marques tierces vendus aux clients, le transport des stocks, les coûts liés à la freinte et les ajustements de la valeur des stocks, déduction faite des réductions promotionnelles et des remises sur volume ou des pourcentages de rabais consentis par les fournisseurs de la Société.

Les coûts d'exécution des commandes sont composés principalement des frais engagés pour la dotation et l'exploitation des centres d'exécution des commandes, du laboratoire d'optique et des centres de service à la clientèle, ainsi que des frais engagés pour l'exécution et l'expédition des commandes de tiers et des frais de traitement des paiements.

Les frais de commercialisation comprennent les coûts de publicité ainsi que les salaires et autres frais connexes liés au personnel affecté aux activités de vente et de commercialisation.

Enfin, les frais généraux et frais d'administration comprennent les salaires et les coûts liés au personnel affecté aux fonctions générales de l'entreprise, les coûts associés à l'utilisation par ces fonctions générales des installations et du matériel, les honoraires et d'autres frais généraux de fonctionnement.

e) Regroupement d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date de transfert du contrôle. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, calculée comme étant la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés, des dettes contractées par la Société et des titres de capitaux propres émis par la Société en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts de transaction engagés par la Société relativement à un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidés à mesure qu'ils sont engagés.

Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme des justes valeurs de la contrepartie transférée sur le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

Pour déterminer si une acquisition répond à la définition d'un regroupement d'entreprises, la Société peut appliquer le test facultatif appelé « test de concentration », qui facilite l'appréciation à porter pour conclure si une transaction représente un regroupement d'entreprises ou si elle revient en substance au simple achat d'un actif ou d'un groupe d'actifs similaires

Les acquisitions qui ne répondent pas à la définition d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à titre d'acquisition d'actifs. La contrepartie payée pour une acquisition d'actifs est imputée aux actifs individuels acquis et aux passifs repris en fonction de leur juste valeur relative. Les achats d'actifs ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un goodwill.

f) Résultat par action

Le résultat de base par action correspond au résultat net de la période divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de la période divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, auquel est ajouté le nombre moyen pondéré d'actions dilutives résultant de l'exercice d'options sur actions ou de la conversion d'actions préférentielles, pourvu que leur inclusion ne soit pas antidilutive.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts détenus sur des comptes bancaires à vue et d'autres investissements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont d'au plus trois mois.

h) Créances clients

Les créances clients consistent en des créances sur cartes de crédit. Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminuées des pertes de crédit attendues. Une provision pour pertes de crédit attendues, le cas échéant, est constituée en fonction de l'expérience antérieure et défalquée des créances clients.

i) Stocks

Les stocks comprennent les produits d'optique détenus en vue de la vente et sont inscrits au coût ou, si elle est plus faible, à la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend le coût d'achat, déduction faite des rabais consentis par les fournisseurs, ainsi que d'autres coûts, comme les frais de transport et les droits, directement engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Le coût est déterminé individuellement pour chaque produit à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Les coûts de stockage, les frais administratifs indirects et certains frais de vente relatifs aux stocks sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. La valeur des stocks est ramenée à la valeur nette de réalisation lors que la Société estime que le coût des stocks n'est pas recouvrable en raison de l'obsolescence, de dommages subis ou du recul des prix de vente. Lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks en dessous du coût prennent fin ou lorsqu'il y a

des indications claires d'une augmentation de la valeur nette de réalisation, le montant de la dépréciation comptabilisée est repris.

j) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements. Les coûts comprennent tous les coûts nécessaires pour préparer une immobilisation en vue de son utilisation prévue. Les modes d'amortissement et les durées d'utilité sont réexaminés chaque année et ajustés au besoin de manière prospective.

L'amortissement est établi aux taux annuels ci-dessous :

Matériel de bureau et matériel informatique	20 % à 30 %, amortissement dégressif
Mobilier et agencements	20 %, amortissement dégressif

k) Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la Société détermine si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. La Société détermine si le contrat porte sur l'utilisation d'un bien déterminé, si elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé pendant la durée de l'accord et si elle a le droit de décider de son utilisation.

À la passation ou à la modification d'un contrat qui contient une composante locative, la Société impute la contrepartie payable aux termes du contrat à chaque composante locative en fonction de leur valeur distincte. Pour les contrats immobiliers, la Société a choisi d'isoler les composantes non locatives et de les comptabiliser séparément des composantes locatives.

En tant que preneur, la Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat. L'actif au titre du droit d'utilisation est d'abord évalué au coût, qui correspond au montant initial de l'obligation locative, ajusté pour tenir compte des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, majoré des frais de démantèlement et de restauration, le cas échéant, et déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

L'actif au titre du droit d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire à partir de la date à laquelle l'actif loué peut être utilisé jusqu'à l'échéance du contrat de location ou, si elle est ultérieure, à la fin de la vie utile de l'actif. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation peut être réduit par suite d'une dépréciation, ou ajusté en fonction de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers établie soit à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il n'est pas possible de déterminer facilement ce taux, à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. Les paiements de loyers variables inclus dans l'évaluation de l'obligation locative sont :

- les paiements fixes (y compris en substance);
- le prix d'exercice d'une option d'achat que la Société a la certitude raisonnable d'exercer.

L'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements, ou s'il y a un changement dans l'évaluation ou l'appréciation des sommes que la Société s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle, d'un achat ou d'une option de prolongation ou de résiliation. Les paiements de loyers variables exclus de l'évaluation initiale de l'obligation locative sont imputés directement au résultat net.

La Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre d'un droit d'utilisation pour les contrats locatifs à court terme d'une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats locatifs de faible valeur. Les paiements de loyers associés à ces contrats sont donc comptabilisés directement dans les états consolidés des résultats, selon la méthode linéaire, sur la durée des contrats.

l) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de leur comptabilisation initiale. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à sa juste valeur à la date d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur une base linéaire sur leur durée de vie utile comme suit :

Noms de domaines	Durée d'utilité indéterminée
Logiciels	De 4 à 5 ans
Relations clients	5 ans

La période et la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée font l'objet d'un examen au moins à la fin de chaque période de présentation de l'information. La Société considère que les variations de la durée d'utilité attendue modifient la période ou la méthode d'amortissement, selon le cas, et les traite comme des changements d'estimations comptables. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est comptabilisée dans les états consolidés des résultats.

Comme elle a l'intention et la possibilité de continuer d'utiliser ses noms de domaines dans un avenir prévisible et étant donné leur profil passé en matière de produits et de flux de trésorerie, la Société considère qu'ils ont une durée d'utilité indéterminée. Les noms de domaines font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT »). La Société réexamine une fois l'an leur durée d'utilité afin de vérifier si elle est toujours indéterminée. Si ce n'est pas le cas, le changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à déterminée est effectué de façon prospective.

m) Goodwill

Le goodwill est le montant résiduel correspondant à l'excédent du prix d'achat d'une entreprise acquise sur la somme des montants attribués aux actifs identifiables acquis, déduction faite des

passifs repris, répartis en fonction de leur juste valeur respective. Le goodwill est réparti, à la date d'acquisition de l'entreprise, entre les unités d'exploitation de la Société qui devraient profiter des synergies issues du regroupement d'entreprises. Il n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation, au moins une fois l'an ou lorsque des changements de situation indiquent que la valeur comptable de l'unité d'exploitation à laquelle se rattache l'écart pourrait excéder sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur comptable d'une unité d'exploitation, goodwill compris, dépasse sa valeur recouvrable, une perte de valeur d'un montant égal à l'excédent est comptabilisée au titre du goodwill. La perte de valeur du goodwill ne fait pas l'objet de reprises ultérieures.

n) Dépréciation des actifs à long terme

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers (autres que les actifs sur contrat) à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si c'est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie dépasse sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont inscrites dans les états consolidés des résultats.

La valeur recouvrable d'un actif correspond au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'évaluation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Dans le cas d'un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie essentiellement indépendantes de celles des autres actifs, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur n'est reprise que s'il existe un indice que la perte de valeur est susceptible de ne plus exister ou s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable; le montant de la reprise ne doit toutefois pas excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours d'exercices antérieurs. Les actifs à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation annuellement.

o) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. Elle est comptabilisée en résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

La Société a déterminé que les intérêts et les pénalités de nature fiscale, de même que les traitements fiscaux incertains, ne correspondent pas à la définition de l'impôt sur le résultat; elle les comptabilise donc conformément à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend l'impôt qui sera vraisemblablement payé sur le bénéfice imposable ou récupéré sur la perte fiscale d'un exercice, de même que tout ajustement de l'impôt à payer ou à recevoir relativement à des exercices antérieurs. Le montant de l'impôt exigible à payer ou à recevoir

correspond à la meilleure estimation de ce montant après prise en compte de l'incertitude fiscale, le cas échéant. Il est évalué en fonction des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible comprend également l'impôt sur les dividendes, le cas échéant.

Les actifs et les passifs d'impôt exigible ne sont compensés que si certaines conditions sont réunies.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un impôt différé :

- les différences temporaires liées à la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs lors d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'ont d'effet ni sur le résultat comptable, ni sur le bénéfice imposable ou la perte fiscale;
- les différences temporaires associées à des participations dans des filiales ou des entreprises associées et à des intérêts dans des partenariats, dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible;
- les différences temporaires imposables découlant de la comptabilisation initiale du goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les bénéfices imposables futurs sont déterminés en fonction de la reprise des différences temporaires imposables concernées. Si le montant des différences temporaires imposables est insuffisant pour qu'un actif d'impôt différé soit comptabilisé en totalité, les bénéfices imposables futurs, après ajustements tenant compte de la résorption des différences temporaires, sont examinés à la lumière des plans d'affaires de chaque filiale de la Société. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'un examen à chaque date de clôture et sont réduits si la réalisation de l'économie d'impôts cesse d'être probable; cette réduction est remise lorsque la probabilité d'un bénéfice imposable futur augmente.

Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réexaminés à chaque date de clôture et sont comptabilisés si la disponibilité d'un bénéfice imposable futur suffisant permettant de les utiliser devient probable.

p) Rémunération et autres paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions versés à des salariés sont évalués à la juste valeur des instruments émis et amortis sur les périodes d'acquisition des droits. Les paiements fondés sur des actions versés à des non-salariés sont évalués à la juste valeur des biens ou des services reçus ou à la juste valeur des instruments de capitaux propres émis, s'il est établi que la juste valeur des biens et des services ne peut pas être estimée de façon fiable, et sont comptabilisés à la date à laquelle les biens et les services sont reçus. La somme correspondante est comptabilisée au titre du paiement fondé sur les actions. La juste valeur des options est déterminée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Le nombre d'actions et d'options sur lesquelles les droits devraient être acquis est passé en revue et ajusté à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière de manière à ce que le montant comptabilisé pour les services reçus en

contrepartie des instruments de capitaux propres attribués soit fondé sur le nombre d'instruments de capitaux propres dont les droits seront éventuellement acquis.

Au règlement des attributions réglées en instruments de capitaux propres, le solde des surplus d'apport liés à ces droits et à ces attributions est viré au capital social.

q) Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont inscrits dans les capitaux propres, déduction faite de l'impôt, en déduction du produit de l'émission.

Les actions préférentielles de la Société qui sont assorties de droits de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, donnent droit à des dividendes non discrétionnaires et sont convertibles en un nombre variable d'actions ordinaires sont classées en tant que passifs financiers. La juste valeur de ces actions préférentielles est déterminée et elles sont subséquentement évaluées à la juste valeur, par le biais du résultat net. Les dividendes sur les actions préférentielles sont comptabilisés en résultat net dans les charges financières.

Les actions préférentielles de la Société qui ne sont pas rachetables au moyen de paiements de dividendes fixes obligatoires et ne sont pas assorties d'un droit de conversion fixe sont séparées en composantes passif et capitaux propres en fonction des modalités du contrat. La juste valeur de leur composante passif est déterminée, à l'émission, à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ce montant est comptabilisé en tant que passif sur la base du coût amorti jusqu'à son extinction, au moment de la conversion des actions préférentielles sous-jacentes. Le solde du produit est attribué à l'option de conversion qui est comptabilisée dans les capitaux propres.

r) Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction engagés. Ils sont par la suite évalués au coût amorti. Tout écart entre le produit (déduction faite des coûts de transaction) et le montant du rachat est comptabilisé en résultat net sur la durée des emprunts à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont sortis de l'état consolidé de la situation financière lorsque l'obligation précisée dans le contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. La différence entre la valeur comptable d'un passif financier éteint ou transféré à un tiers et la contrepartie payée, y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs repris, est comptabilisée en résultat net à titre de charges financières.

Les emprunts sont classés dans les passifs courants sauf si le groupe d'entreprises dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture.

s) Instruments financiers

Classement

La Société classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG ») et au coût amorti. La Société décide du classement des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

Le classement des instruments est conditionné par le modèle économique qu'emploie la Société pour la gestion des actifs financiers et par les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels qui y sont associés.

Les passifs financiers, eux, sont évalués au coût amorti, à moins que la Société soit tenue de les évaluer à la JVBRN, comme c'est le cas des instruments détenus à des fins de transaction ou des instruments dérivés, ou qu'elle ait choisi de les évaluer à la JVBRN.

Évaluation

- Actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, respectivement majorée ou minorée des coûts de transaction; ils sont par la suite comptabilisés au coût amorti, déduction faite de toute perte de valeur.

- Actifs et passifs financiers comptabilisés à la JVBRN

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la JVBRN sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les coûts de transaction étant passés en charges dans les états consolidés des résultats. Les profits et les pertes réalisés et latents découlant des variations de la juste valeur de ces actifs et passifs financiers sont inscrits à la JVBRN dans les états consolidés des résultats de la période au cours de laquelle ils surviennent. Si la direction a choisi de comptabiliser un passif financier à la JVBRN, toute variation associée au risque de crédit propre à la Société sera comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

La Société comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues relativement aux actifs financiers qui sont évalués au coût amorti.

À chaque date de clôture, la Société évalue cette correction de valeur à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit que comporte l'actif financier en cause a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit que comporte l'actif financier en cause n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Société évalue la correction de valeur à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour une période de douze mois. La Société comptabilise dans les états consolidés des résultats, à titre de gain ou de perte de valeur, le montant des pertes (ou des reprises de perte) de crédit attendues qui est requis pour ramener le solde de la correction de valeur en date de clôture au montant qu'elle est tenue de comptabiliser.

Décomptabilisation

La Société décomptabilise des actifs financiers seulement lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à ces actifs arrivent à expiration, ou lorsqu'elle transfère les actifs à une autre entité ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété. Les profits et les pertes à la décomptabilisation sont généralement inscrits dans les états consolidés des résultats et du résultat global. Toutefois, les profits et les pertes à la décomptabilisation d'actifs financiers classés comme évalués à la JVBAERG ne sont pas soustraits du cumul des autres éléments du résultat global.

La Société ne décomptabilise des passifs financiers que lorsque ses obligations au titre de ses passifs sont exécutées, qu'elles sont annulées ou qu'elles expirent. En général, la différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer, y compris, s'il y a

lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs repris, est comptabilisée dans les états consolidés des résultats.

4. Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

La préparation des états financiers consolidés exige de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des jugements lors de l'application des méthodes comptables de la Société, qui ont une incidence sur les montants présentés et les informations fournies dans les états financiers consolidés et les notes annexes.

Les estimations et les hypothèses servent principalement à déterminer l'évaluation des soldes comptabilisés ou présentés dans les états financiers consolidés et sont fondées sur un ensemble de données sous-jacentes qui peuvent inclure les données historiques de la direction et les connaissances qu'elle possède sur des événements actuels et la conjoncture, ainsi que d'autres facteurs qui semblent raisonnables compte tenu des circonstances.

La direction évalue continuellement les estimations et les jugements posés au moment de dresser les états financiers. Ces estimations et ces jugements ont été appliqués d'une manière conforme à celle des périodes précédentes, et il n'existe aucune tendance, aucun engagement, aucun événement, ni aucune incertitude connus qui, de l'avis de la direction, influenceront sensiblement sur la méthode ou les hypothèses utilisées dans la formulation des estimations et des jugements.

Le texte qui suit présente les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relative aux estimations sont, de l'avis de la Société, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Regroupement d'entreprises

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La Société pose des jugements au moment de déterminer si les actifs nets acquis constituent ou non une entreprise. Dans son évaluation, la Société tient compte de la nature économique sous-jacente de l'acquisition et, le cas échéant, applique le « test de concentration » facultatif pour l'aider à déterminer si une transaction représente un regroupement d'entreprises ou constitue simplement l'acquisition d'un actif unique ou d'un groupe d'actifs similaires.

Principales sources d'estimation : Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge sont comptabilisés à leur juste valeur. Les renseignements nécessaires à l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs pris en charge exigent de la direction qu'elle pose des jugements et fasse des estimations à l'égard d'événements futurs, notamment les estimations sur les bénéfices futurs, les frais d'exploitation et dépenses d'investissement futurs et les taux d'actualisation. L'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs pris en charge est comptabilisé à titre de goodwill si le montant est positif, ou dans les états consolidés du résultat net si le montant est négatif.

Stocks

Principales sources d'estimation : Les stocks sont comptabilisés au coût ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Pour estimer la valeur nette de réalisation, la Société a recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, à la production prévue, au

comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks.

Contrats de location

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La Société doit exercer son jugement lorsqu'elle conclut des contrats qui peuvent donner lieu à un actif au titre du droit d'utilisation et qui seraient comptabilisés à titre de contrats de location. Le jugement est requis pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. La Société tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer les options de renouvellement ou à ne pas exercer les options de résiliation, à la date de passation du contrat de location et sur la durée du contrat de location, y compris les investissements dans des locaux loués importants, la performance opérationnelle et les nouvelles circonstances. Les périodes visées par les options de renouvellement ou de résiliation sont prises en compte dans la durée du contrat de location uniquement si la Société a la certitude raisonnable de les exercer. Tout changement touchant le contexte économique ou le secteur du commerce de détail peut influencer sur l'évaluation de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation des durées des contrats de location peut avoir une incidence significative sur les états consolidés de la situation financière de la Société.

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyers futurs exigent de la Société qu'elle estime le taux d'emprunt marginal propre à chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués. La direction détermine le taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués en tenant compte de la solvabilité de la Société, de la garantie, de la durée et de la valeur de l'actif loué sous-jacent ainsi que du contexte économique dans lequel l'actif loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux peuvent changer principalement par suite de changements dans l'environnement macroéconomique.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et actifs au titre de droits d'utilisation)

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La direction doit exercer son jugement lorsqu'elle détermine les regroupements d'actifs qui composeront ses UGT aux fins des tests de dépréciation des actifs non financiers. La Société a conclu qu'elle n'avait qu'une seule UGT; elle effectue donc les tests de dépréciation de goodwill et des immobilisations incorporelles sur cette base.

Principales sources d'estimation : La direction procède à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT. La Société détermine la valeur d'utilité en se fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, des marges, des coûts et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration et aux principaux dirigeants. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent les risques liés à la Société et à ses flux de trésorerie.

Juste valeur des instruments financiers (actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables)

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la juste valeur des actions préférentielles portent sur les éléments suivants : la probabilité d'un rachat au gré de l'émetteur ou de porteurs, la probabilité et le moment du

versement de dividendes aux porteurs, la probabilité et le moment de l'exercice du droit de conversion par les porteurs, ainsi que le taux d'actualisation utilisé.

Paielements fondés sur des actions

Principales sources d'estimation : La charge au titre de la rémunération fondée sur des actions attribuées est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes. Les hypothèses critiques utilisées dans le cadre de ce modèle d'évaluation des options à la date d'attribution sont les suivantes : le cours de l'action, le prix d'exercice, le taux d'intérêt sans risque, le délai prévu avant l'exercice (en années), le rendement prévu de l'action et la volatilité.

5. Modification des méthodes comptables – normes publiées mais non encore en vigueur

Les normes et interprétations nouvelles et modifiées publiées mais non encore en vigueur à la date de publication des états financiers de la Société sont décrites ci-après. La Société a l'intention d'adopter ces normes et interprétations nouvelles et modifiées le cas échéant, au moment de leur entrée en vigueur.

Modifications à IAS 1 et à IAS 8 : définition du terme « significatif »

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications à IAS 1, *Présentation des états financiers*, et à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, qui visent à harmoniser la définition du terme « significatif » des normes et à clarifier certains aspects de la définition. Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Selon la nouvelle définition, une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur l'information financière que fournissent ces états financiers au sujet d'une entité comptable donnée. Ces modifications à la définition du terme « significatif » ne devraient pas avoir d'incidence notable sur les états financiers consolidés de la Société.

6. Regroupement d'entreprises

Le 5 avril 2019, la Société a acquis la totalité des actions en circulation de Kits.com Technologies Inc. (« Kits.com ») pour une contrepartie totale liée à l'acquisition de 46,5 M\$. Kits.com vend en ligne des lentilles cornéennes et des articles de lunetterie et réalise ses ventes principalement aux États-Unis et au Canada. La Société a fait l'acquisition de Kits.com dans le but d'avoir accès à sa clientèle unique de soins de correction de la vue et à sa plateforme technologique automatisée d'avant-garde et exclusive. La direction a conclu que les actifs et les processus constituaient une entreprise et a par conséquent comptabilisé la transaction à titre de regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition.

Le tableau qui suit présente un sommaire de la juste valeur de la contrepartie transférée, l'estimation provisoire de la juste valeur de la contrepartie ainsi que les catégories principales des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'acquisition. La juste valeur de la contrepartie est fondée sur l'évaluation que la direction fait des caractéristiques des actions émises, y compris la valeur de marché et la valeur des flux de trésorerie prévus. Les variations dans les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des actions ordinaires et des actions préférentielles de catégorie A peuvent avoir une incidence significative sur le montant du goodwill comptabilisé.

Trésorerie	32 676 \$
Émission de 10 000 actions préférentielles de catégorie A	10 000 \$
Émission de 4 000 000 d'actions ordinaires	3 824 \$
Prix d'acquisition	<u>46 500 \$</u>
Actif	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 401 \$
Créances clients	361 \$
Immobilisations corporelles	25 \$
Charges payées d'avance et autres actifs	205 \$
Stocks	1 410 \$
Noms de domaines	240 \$
Logiciels	1 620 \$
Relations clients	6 660 \$
Total de l'actif	<u>14 922 \$</u>
Passif	
Créditeurs et charges à payer	(2 666) \$
Produits différés	(1 479) \$
Impôt à payer	(319) \$
Passif d'impôt différé	(2 192) \$
Total du passif	<u>(6 656) \$</u>
Juste valeur des actifs nets identifiables acquis	<u>8 266 \$</u>
Goodwill	<u>38 234 \$</u>

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises sont composées principalement des relations clients et les logiciels. La juste valeur des relations clients s'établit à 6,6 M\$ et a été calculée au moyen de l'approche par le résultat et de la méthode des bénéfices excédentaires multipériodes. Selon cette méthode, la juste valeur des relations clients est évaluée au moyen de la valeur actualisée des flux de trésorerie nets estimatifs que les relations clients devraient générer, exclusion faite des flux de trésorerie liés aux actifs contributifs. La juste valeur des logiciels s'établit à 1,6 M\$ et a été calculée selon l'approche du coût de remplacement. Selon cette méthode, les logiciels sont évalués en fonction des coûts que devrait engager la Société pour mettre au point un actif comparable. La Société a pris en compte la durée pendant laquelle l'avantage économique de ces actifs devrait être réalisé et a estimé en conséquence la durée d'utilité de ces actifs à la date d'acquisition. Plus précisément, la durée d'utilité des relations clients et des logiciels est estimée à respectivement cinq ans et quatre ans et elle est amortie selon le mode linéaire. La juste valeur des stocks acquis est évaluée au moyen de la méthode d'évaluation des comparables de marché. Selon cette méthode, la juste valeur est calculée en fonction du prix de vente estimatif dans le cours normal des activités, moins les coûts estimés d'achèvement et de vente, et une marge raisonnable fondée sur les efforts nécessaires pour l'achèvement et la vente des stocks.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui requièrent l'estimation des bénéfices futurs, des flux de trésorerie nets futurs et des taux d'actualisation. Les variations dans les estimations et les hypothèses utilisées peuvent avoir une

incidence significative sur le montant du goodwill comptabilisé et sur le montant de la dotation aux amortissements comptabilisé en résultat au titre des actifs dépréciables dans les périodes futures.

L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs corporels acquis est comptabilisé à titre de goodwill. Le goodwill est principalement attribuable au potentiel de croissance future attendu des activités et de la main-d'œuvre regroupée acquise, et n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Au cours de la période du 5 avril 2019 au 31 décembre 2019, les activités de Kits.com ont contribué aux produits à hauteur de 36 897 \$ et au résultat avant impôt à hauteur de 2 230 \$. Si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019, la direction estime que les produits consolidés non audités se seraient chiffrés à 49 947 \$, et que le bénéfice net consolidé non audité aurait été de 583 \$. Pour établir ces montants, la direction a supposé que les ajustements de la juste valeur, déterminés à titre provisoire, qui ont été effectués à la date d'acquisition auraient été les mêmes si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

La Société a engagé des coûts connexes à l'acquisition de 267 \$, tels que des frais juridiques et des frais de diligence raisonnable. Ces frais sont comptabilisés dans les charges administratives.

7. Acquisition d'actifs

Le 5 avril 2019, la Société a acquis les actifs qui suivent de Rain City Labs Inc. et a émis 300 actions préférentielles de catégorie C en contrepartie. L'achat d'actifs a été comptabilisé à titre d'acquisition d'actifs puisque les actifs acquis ne satisfaisaient pas à la définition d'entreprise aux termes d'IFRS 3.

Les actifs acquis ont été comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie transférée.

Émission de 3 000 actions préférentielles de catégorie C	300 \$
Prix d'acquisition	<u>300 \$</u>
Actif	
Stocks	121 \$
Noms de domaines	<u>179 \$</u>
Total de l'actif acquis	<u>300 \$</u>

La juste valeur des actions préférentielles de catégorie C a été déterminée au moyen des sorties de trésorerie liées aux éléments des actions préférentielles de catégorie C (note 17b)). Les variations dans les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des actions préférentielles de catégorie C peuvent avoir une incidence significative sur la valeur des noms de domaine acquis.

8. Information sectorielle et produits différés

La Société exploite un seul secteur opérationnel à présenter, soit la vente de produits de lunetterie aux clients.

Information géographique

La Société définit l'emplacement géographique des produits en fonction de l'emplacement de ses clients.

	2019	2018
États-Unis	29 340 \$	- \$
Canada et reste du monde	7 557 \$	- \$
Total	36 897 \$	- \$

La totalité des actifs non courants de la Société est située au Canada.

Produits différés

Les produits différés sont composés de notes de crédit de 1 288 \$ (néant en 2018), de bons non utilisés de 445 \$ et d'une provision pour retours estimés de 98 \$ (néant en 2018). Les notes de crédit se rapportent aux bons qui ont été émis ou vendus aux clients. Les produits tirés des notes de crédit sont constatés au moment où les bons sont utilisés, lorsque la probabilité qu'ils soient échangés devient très faible ou à leur date d'expiration.

9. Charges

Exécution des commandes

Les coûts d'exécution des commandes sont composés principalement des frais engagés pour la dotation et l'exploitation des centres d'exécution des commandes, du laboratoire d'optique et des centres de service à la clientèle, ainsi que des frais engagés pour l'exécution des commandes de tiers et des frais de traitement des paiements. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a engagé 1 555 \$ (néant en 2018) en frais d'expédition, 355 \$ (néant en 2018) en salaires et avantages, 802 \$ (néant en 2018) en frais de traitement de paiements et 5 \$ (néant en 2018) pour d'autres charges.

Commercialisation

Les frais de commercialisation comprennent les coûts de publicité ainsi que les salaires et autres frais connexes liés au personnel affecté aux activités de vente et de commercialisation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les frais de commercialisation comprennent 3 145 \$ (néant en 2018) en frais de publicité et de promotion et 23 \$ (néant en 2018) en salaires et avantages.

Frais généraux et frais d'administration

Les frais généraux et frais d'administration comprennent les salaires et les coûts liés au personnel affecté aux fonctions générales de l'entreprise, les coûts associés à l'utilisation par ces fonctions générales des installations et du matériel, les honoraires, les dépenses en technologie et d'autres frais généraux de fonctionnement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les frais généraux et frais d'administration comprennent des frais uniques de 267 \$ (néant en 2018) liés à l'acquisition de Kits.com, des honoraires de 59 \$ (néant en 2018), des frais de location de 157 \$ (néant en 2018), des paiements fondés sur des actions de 130 \$ (néant en 2018), des dépenses en technologie de 108 \$ (néant en 2018), des salaires et avantages de 851 \$ (néant en 2018) et d'autres charges de 9 \$ (néant en 2018).

Autres charges

La Société a comptabilisé des taxes de vente à payer estimées de 108 \$ relativement aux ventes constatées entre le 4 avril 2019 et le 31 décembre 2019.

10. Impôt sur le résultat

Charge d'impôt sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé une charge d'impôt sur le bénéfice de 37 \$ (néant en 2018), qui comprend une charge d'impôt sur le résultat exigible de 312 \$ (néant en 2018) et un recouvrement d'impôt différé de 275 \$ (néant en 2018). La charge d'impôt sur le résultat exigible comprend une charge d'impôt exigible de 438 \$ (néant en 2018), contrebalancée par le recouvrement de l'impôt exigible de périodes antérieures de 126 \$ (néant en 2018).

Rapprochement du taux d'impôt effectif

	2019	2018
Résultat net avant impôt sur le résultat	90 \$	- \$
Taux d'imposition combinés prévus par la loi au Canada	27%	27%
Charge d'impôt sur le résultat calculée selon le taux d'imposition prévu par la loi	24 \$	- \$
Incidence fiscale de ce qui suit :		
Charges non déductibles	188 \$	- \$
Avantages de la déduction accordée aux petites entreprises	(59) \$	- \$
Incidence du taux de change sur l'impôt sur le résultat	(45) \$	- \$
Impôts additionnels exigibles dans d'autres pays	55 \$	- \$
Ajustements au titre de l'impôt exigible des périodes précédentes	(126) \$	- \$
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	37 \$	- \$

Actifs et passifs d'impôt différé

Les passifs d'impôt différé aux états consolidés de la situation financière comprennent des actifs d'impôt différé de 5 \$ (néant en 2018) et un passif d'impôt différé de 1 866 \$ (néant en 2018). Les différences temporaires et les pertes fiscales présentées ci-dessous entraînent les actifs et les passifs d'impôt différé comme suit :

	2019	2018
Immobilisations corporelles	(83) \$	- \$
Immobilisations incorporelles	(1 903) \$	- \$
Produits différés	116 \$	- \$
Divers	9 \$	- \$
Actif (passif) d'impôt différé, montant net	(1 861) \$	- \$

La Société compte réinvestir indéfiniment les résultats non distribués de sa filiale. Elle n'a donc pas comptabilisé d'impôt au titre de ces résultats.

11. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients consistent en des créances sur cartes de crédit et des rabais accordés par les fournisseurs de 845 \$ (néant en 2018).

12. Stocks

Au 31 décembre 2019, les stocks étaient principalement composés de 2 136 \$ (néant en 2018) en lentilles cornéennes, de 666 \$ (néant en 2018) en montures, de 15 \$ (néant en 2018) en verres de prescription et de 20 \$ (néant en 2018) en divers éléments de stock.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant total des stocks comptabilisé en charges s'élève à 6 488 \$ (néant en 2018) et aucune provision pour l'obsolescence des stocks n'a été comptabilisée (néant en 2018).

13. Immobilisations corporelles

	bureau et matériel informatique	Mobilier et agencements	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Valeur comptable nette à l'ouverture	- \$	- \$	- \$
Acquises dans le cadre du regroupement d'entreprises (note 6)	12 \$	13 \$	25 \$
Ajouts	291 \$	30 \$	321 \$
Amortissement	(13) \$	(5) \$	(18) \$
Différences liées aux taux de change	3 \$	3 \$	6 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	<u>293 \$</u>	<u>41 \$</u>	<u>334 \$</u>
 Au 31 décembre 2019			
Coût	350 \$	69 \$	419 \$
Cumul des amortissements	<u>(57) \$</u>	<u>(28) \$</u>	<u>(85) \$</u>
Valeur comptable nette	<u>293 \$</u>	<u>41 \$</u>	<u>334 \$</u>

14. Contrats de location

La Société loue du matériel et un entrepôt.

a) Actif au titre de droits d'utilisation

Le tableau qui suit présente les variations du coût et de l'amortissement cumulé de l'actif au titre de droits d'utilisation de la Société :

	Matériel	Entrepôt	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Valeur comptable nette à l'ouverture	- \$	- \$	- \$
Ajouts	630 \$	188 \$	818 \$
Amortissement	(16) \$	(18) \$	(34) \$
Différences liées aux taux de change	(10) \$	(1) \$	(11) \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	<u>604 \$</u>	<u>169 \$</u>	<u>773 \$</u>
Au 31 décembre 2019			
Coût	620 \$	184 \$	804 \$
Cumul des amortissements	(16) \$	(15) \$	(31) \$
Valeur comptable nette	<u>604 \$</u>	<u>169 \$</u>	<u>773 \$</u>

b) Obligations locatives

Le tableau qui suit présente les variations dans les obligations locatives de la Société :

	Matériel	Entrepôt	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Solde à l'ouverture	- \$	- \$	- \$
Ajouts	630 \$	188 \$	818 \$
Remboursements de capital	(136) \$	(17) \$	(153) \$
Charges d'intérêts (note 17 d))	11 \$	2 \$	13 \$
Différences liées aux taux de change	6 \$	3 \$	9 \$
Incidence de la conversion	(9) \$	(3) \$	(12) \$
Au 31 décembre 2019	<u>502 \$</u>	<u>173 \$</u>	<u>675 \$</u>
Au 31 décembre 2019			
Courantes	72 \$	57 \$	129 \$
Non courantes	430 \$	116 \$	546 \$
Total des obligations locatives	<u>502 \$</u>	<u>173 \$</u>	<u>675 \$</u>

Les contrats de location à court terme ne sont pas inclus dans le calcul des obligations locatives. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, des frais de location à court terme de 157 \$ (néant en 2018) ont été comptabilisés dans les frais généraux et frais d'administration.

Les engagements futurs non actualisés minimums découlant des contrats de location visant les locaux de la Société (excluant les frais d'occupation et les paiements de loyers variables) s'établissent comme suit :

Moins de 1 an	180 \$
Entre 1 an et 5 ans	567 \$
Plus de 5 ans	78 \$
	<u>825 \$</u>

15. Immobilisations incorporelles et goodwill

	Goodwill	Noms de domaines	Logiciels exclusifs	Relations clients	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Valeur comptable nette à l'ouverture	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Acquises dans le cadre du regroupement d'entreprises (note 6)	38 234 \$	240 \$	1 620 \$	6 660 \$	46 754 \$
Acquises dans le cadre de l'acquisition d'actifs	- \$	179 \$	- \$	- \$	179 \$
Ajouts	- \$	673 \$	- \$	- \$	673 \$
Amortissement	- \$	- \$	(297) \$	(978) \$	(1 275) \$
Différences liées aux taux de change	(1 056) \$	(7) \$	(39) \$	(164) \$	(1 266) \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	<u>37 178 \$</u>	<u>1 085 \$</u>	<u>1 284 \$</u>	<u>5 518 \$</u>	<u>45 065 \$</u>
Au 31 décembre 2019					
Coût	37 178 \$	1 085 \$	1 575 \$	6 476 \$	46 314 \$
Cumul des amortissements	- \$	- \$	(291) \$	(958) \$	(1 249) \$
Valeur comptable nette	<u>37 178 \$</u>	<u>1 085 \$</u>	<u>1 284 \$</u>	<u>5 518 \$</u>	<u>45 065 \$</u>

La Société a effectué son test de dépréciation annuel du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et a conclu qu'il n'y avait eu aucune dépréciation.

La Société ne compte qu'une seule UGT et la valeur recouvrable de cette UGT a été établie en fonction de la valeur d'utilité, calculée à partir des flux de trésorerie actualisés sur une période de six ans et compte tenu de la valeur finale générée par l'utilisation continue de l'UGT. Les flux de trésorerie ont été projetés en fonction des résultats d'exploitation prévus et d'un taux de croissance moyen de 10,5 % fondé sur le rendement passé et les attentes de la direction quant au développement des marchés. Les projections des flux de trésorerie ont été actualisées à l'aide du coût moyen pondéré du capital, qui s'établit à 19,7 % selon un taux sans risque, d'une prime de risque sur capitaux propres ajustée en fonction du fait que la Société est une société fermée, d'une prime de risque non systématique, d'une prime de risque pour pays, d'une prime de risque propre à la Société, du coût de la dette basé sur le rendement des obligations de sociétés comparables et de la structure financière de la Société. La valeur comptable n'excéderait pas le montant recouvrable estimé si des changements étaient apportés aux principales hypothèses.

Le test de dépréciation du goodwill a entraîné un excédent de la valeur recouvrable sur la valeur comptable d'au moins 34 %. Puisque la valeur d'utilité de l'actif excède sa valeur comptable, l'actif n'a subi aucune perte de valeur et la juste valeur moins les frais de disposition n'a pas été calculée.

16. Dettes fournisseurs et charges à payer

Au 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé des dettes fournisseurs de 4 860 \$ (néant en 2018) et des charges à payer et autres charges de 189 \$ (néant en 2018).

17. Passifs financiers

a) Emprunt

Le 26 mars 2019, la Société a conclu un contrat de prêt garanti de 23,4 M\$ avec BDC Capital Inc. (« BDC ») échéant le 15 mars 2026. Cet emprunt, qui porte intérêt au taux variable de BDC minoré de 1 %, plus un écart de 2,95 % par année, est payable par versements mensuels. Au 31 décembre 2019, le taux variable de BDC s'élevait à 6,05 %. Cet emprunt est subordonné aux passifs de la Société au titre des cartes de crédit, est prioritaire par rapport à tout autre emprunt et est garanti par les actifs de la Société.

La Société est assujettie à diverses clauses restrictives dans le cadre du contrat de prêt, notamment l'obligation de maintenir certains ratios financiers. Au 31 décembre 2019, la Société ne respectait pas certaines exigences en matière de ratios financiers et a classé l'emprunt dans les passifs courants. Après la clôture de l'exercice, la Société a obtenu des dérogations de la part de BDC, puis les ratios financiers et les modalités de paiement ont été modifiés (note 26). L'emprunt est en règle et la dette n'est plus considérée comme un passif courant.

Au 31 décembre 2019, la valeur comptable du prêt est de 23 199 \$ (néant en 2018), ce qui comprend la tranche non amortie des coûts de transaction différés de 201 \$ (néant en 2018).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé 1 428 \$ (néant en 2018) en charges d'intérêts dans les charges financières.

b) Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables

Le 5 avril 2019, la Société a émis 10 000 actions préférentielles de catégorie A (note 6) et 300 actions préférentielles de catégorie C (note 7) d'une valeur nominale de 1 000 \$ pour chaque action préférentielle. Ces actions préférentielles sont rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur à 1 000 \$ l'action, sans droit de vote, et sont assorties d'un dividende cumulatif de 8 %. Les porteurs des actions préférentielles peuvent convertir la valeur nominale émise des actions préférentielles :

- en actions ordinaires de la Société à un prix équivalent à 80 % du prix d'émission des émissions futures d'actions ordinaires au moment de cette émission; ou
- en dette exigible au gré du porteur ou de la Société, avec le consentement écrit de BDC avant l'échéance de la dette à long terme (note 17a)).

Étant donné que ces actions sont rachetables et que la Société a l'obligation de verser des dividendes annuels aux porteurs, ces actions sont comptabilisées à titre de passifs financiers (« instrument hôte »). Puisque les porteurs peuvent convertir ces actions en actions ordinaires de la Société, le droit de conversion est un dérivé incorporé qui est étroitement lié à l'instrument hôte, étant donné que le droit de conversion modifierait le calendrier des flux de trésorerie du rachat et du paiement des dividendes. Ces actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net.

La juste valeur des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C a été déterminée au moyen d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie appliquée aux sorties de trésorerie et au calendrier prévus liés aux éléments des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C :

1) droit de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, 2) dividendes à payer, et 3) droit de conversion. Se reporter à la note 18.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C était de 10 276 \$ (néant en 2018). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé une baisse de 24 \$ (néant en 2018) de la juste valeur du passif au titre des charges financières.

c) Actions préférentielles de catégorie B non rachetables

Le 5 avril 2019, la Société a émis 7 000 actions préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de 1 000 \$ pour chaque action préférentielle pour une contrepartie de 7 000 000 \$. Ces actions préférentielles sont non rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur, chacune étant convertible en 857 et 1/7 d'actions ordinaires et étant assortie de 857 et 1/7 de droits de vote et d'un dividende cumulatif de 8 %. Les actions préférentielles de catégorie B sont présentées dans l'état de la situation financière comme suit :

	2019
Produit reçu	7 000 \$
Autres titres de capitaux propres : valeur des droits de conversion	(3 500) \$
Passif financier : dividende à payer	3 500 \$
Charges d'intérêts comptabilisées dans les charges financières	414 \$
Passifs non courants	3 914 \$

Étant donné que la Société a l'obligation de verser des dividendes annuels aux porteurs, les dividendes à payer sont comptabilisés à titre de passifs. La juste valeur initiale de la composante passif des actions préférentielles de catégorie B a été déterminée par la direction au moyen d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie. La composante passif est par la suite comptabilisée au coût amorti jusqu'à l'extinction. Le solde du produit est attribué à l'option de conversion, est comptabilisé dans les capitaux propres et ne fait pas l'objet d'une réévaluation subséquente.

d) Charges financières

	2019	2018
Produit d'intérêts, déduction faite des frais bancaires	(10) \$	- \$
Charge d'intérêts sur les emprunts (note 17 a))	1 428 \$	- \$
Profits liés à la juste valeur (note 17 b))	(24) \$	- \$
Charges d'intérêts sur les actions préférentielles de catégorie B non rachetables	414 \$	- \$
Charges d'intérêts sur les obligations locatives (note 14 b))	13 \$	- \$
Total des charges financières	1 821 \$	- \$

18. Instruments financiers et justes valeurs

La Société classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui établit l'ordre de priorité des données en fonction de la mesure dans laquelle elles sont observables. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur se présentent comme suit :

- niveau 1 – évaluation à la juste valeur fondée sur les prix cotés (non rajustés) dans des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

- niveau 2 – évaluation à la juste valeur fondée sur des données, autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l’actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);
- niveau 3 – évaluation à la juste valeur fondée sur des techniques d’évaluation incluant des données importantes relatives à l’actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables (données non observables).

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances clients et des dettes fournisseurs et charges à payer correspond approximativement à leur juste valeur en raison de l’échéance à court terme de ces instruments financiers. Ces instruments financiers sont classés à titre d’actifs et de passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des passifs financiers, y compris leur niveau dans la hiérarchie des justes valeurs. Il n’existait aucun passif financier au 31 décembre 2018.

	Valeur comptable	Évaluation de la juste valeur Niveau 2	Évaluation de la juste valeur Niveau 3
31 décembre 2019			
Passifs financiers			
Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables (note 17 b))	10 276 \$	- \$	10 276 \$
Emprunt (note 17 a))	23 199 \$	23 400 \$	- \$
Actions préférentielles de catégorie B non rachetables (composante dividendes à payer) (note 17 c))	3 914 \$	- \$	3 914 \$
Total	37 389 \$	23 400 \$	14 190 \$

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2019, il n’y a eu aucun transfert de sommes entre les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Le classement et la valeur comptable des instruments financiers au 31 décembre 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Au 31 décembre 2018, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s’élevait à 100 \$ et constituait un actif financier comptabilisé au coût amorti.

31 décembre 2019	Coût amorti (Actif financier)	Coût amorti (Passifs financiers)	JVBRN	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 398 \$	- \$	- \$	3 398 \$
Créances clients et autres débiteurs	845 \$	- \$	- \$	845 \$
Total des actifs financiers	4 243 \$	- \$	- \$	4 243 \$
Passifs financiers				
Dettes fournisseurs et charges à payer	- \$	5 049 \$	- \$	5 049 \$
Emprunt	- \$	23 199 \$	- \$	23 199 \$
Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables	- \$	- \$	10 276 \$	10 276 \$
Actions préférentielles de catégorie B non rachetables (composante dividendes à payer)	- \$	3 914 \$	- \$	3 914 \$
Total des passifs financiers	- \$	32 162 \$	10 276 \$	42 438 \$

Techniques d'évaluation et données d'entrée non observables importantes

Les tableaux suivants présentent les techniques d'évaluation utilisées pour attribuer les justes valeurs de niveau 3 aux instruments financiers des états consolidés de la situation financière, de même que les données d'entrée non observables importantes utilisées.

	Techniques d'évaluation	Relations entre les données d'entrée non observables importantes et l'évaluation de la juste valeur
Instruments financiers évalués à la juste valeur		
Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables	Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie : Le modèle d'évaluation tient compte de la valeur actualisée de la valeur attendue de la caractéristique de rachat, du dividende à payer et du droit de conversion, par application d'un taux d'actualisation ajusté pour tenir compte du risque et de la probabilité de réalisation.	La juste valeur estimée augmenterait (diminuerait) si : - le taux d'actualisation ajusté en fonction du risque moyen était plus faible (élevé); - la probabilité de rachat diminuait (augmentait) ou si la probabilité d'exercice du droit de conversion augmentait (diminuait).
Instruments financiers non évalués à la juste valeur		
Autres passifs financiers :	Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie :	S. O.
- Emprunt		
- Actions préférentielles de catégorie B non rachetables – composante passif	Le modèle d'évaluation tient compte de la valeur actualisée des paiements attendus, par application, lors de la comptabilisation initiale, d'un taux d'actualisation ajusté pour tenir compte du risque.	

19. Objectifs et politiques de gestion du risque financier

Le principal objectif de la Société en matière de gestion du risque est de protéger ses actifs et ses flux de trésorerie afin d'accroître la valeur de la Société. La Société est exposée au risque de gestion du capital, au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. La haute direction de la Société et son conseil d'administration supervisent la gestion de ces risques. Le conseil d'administration passe en revue et approuve les politiques de gestion de chacun de ces risques, lesquels sont résumés ci-dessous.

a) Gestion du capital

La Société gère son capital, qui est constitué des capitaux propres (actions préférentielles de catégorie B et actions ordinaires), de la dette à long terme et des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C, en ayant pour principal objectif d'assurer un fonds de roulement net suffisant pour le cycle d'exploitation annuel et de disposer de ressources financières suffisantes pour assurer la croissance et répondre à la demande des consommateurs à long terme. La Société prépare et met à jour ses résultats d'exploitation annuels en fonction de ses objectifs à court et à long terme et surveille les résultats d'exploitation réels par rapport aux prévisions afin de s'assurer de disposer d'un capital suffisant pour assurer la croissance de ses activités. Le conseil d'administration de la Société effectue un suivi régulier de la gestion du capital de la Société. La Société évalue régulièrement la suffisance du capital et de sa capacité de financement, puis effectue des ajustements en fonction de sa stratégie, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

b) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des cours de marché. Les cours de marché comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée aux variations des taux d'intérêt sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses emprunts. La dette de la Société porte intérêt au taux de base variable de BDC majoré d'une marge. Par conséquent, la Société est exposée au risque de taux d'intérêt en raison des fluctuations du taux de base variable de BDC.

Le principal restant dû au titre de l'emprunt s'élevait à 23,4 M\$ au 31 décembre 2019; il porte actuellement intérêt à 8 %. Une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt variable aurait donné lieu à une hausse des intérêts annuels à payer de 82 \$ et des charges d'intérêts de 156 \$.

Risque de change

La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar canadien, et celle de sa filiale, le dollar américain. La Société est exposée aux fluctuations du dollar américain et du dollar canadien à l'égard de ces monnaies fonctionnelles. À l'heure actuelle, la Société n'a conclu aucune entente ni acheté aucun instrument pour couvrir d'éventuels risques de change.

Le risque de change auquel la Société est exposée s'établit comme suit :

	\$ US	\$ CA
Trésorerie et équivalents de trésorerie	783 \$	1 232 \$
Créances clients	- \$	147 \$
Créditeurs et charges à payer	- \$	(79) \$
Total au 31 décembre 2019	783 \$	1 300 \$

La Société n'était exposée à aucun risque de change pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Un raffermissement de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain sur les comptes monétaires nets aurait, toutes les autres variables demeurant constantes, une incidence défavorable d'environ 107 \$ sur le résultat net.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Société subisse des pertes financières dans l'éventualité où ses contreparties ne respecteraient pas leurs engagements en matière de paiement. L'exposition de la Société au risque de crédit est négligeable. La Société ne consent pas de crédit à ses clients, mais elle n'en demeure pas moins exposée à l'égard des entreprises de traitement des paiements qui transfèrent les fonds à la Société et à l'égard des rabais à recevoir de la part de ses fournisseurs. Afin d'atténuer ce risque, la Société fait affaire avec les principales entreprises de traitement des paiements, notamment Chase Paymentech, American Express et Paypal. La Société dépose sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie auprès de grandes institutions financières qui se sont vues attribuer des notations élevées par des agences de notation du crédit reconnues à l'échelle internationale. Ainsi, l'exposition au risque de crédit lié aux clients n'est pas importante.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que nous ne puissions pas satisfaire aux demandes de liquidités et nous acquitter de nos obligations lorsqu'elles viennent à échéance. La Société gère le risque de liquidité en surveillant de près les flux de trésorerie réels et prévisionnels en fonction du caractère saisonnier de ses revenus, de ses bénéfices et de ses besoins de fonds de roulement. Le tableau suivant résume le montant des exigences contractuelles en matière de flux de trésorerie futurs non actualisés au 31 décembre 2019 :

Obligations contractuelles	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	5 049 \$	4 860 \$	4 860 \$	- \$	- \$	- \$
Emprunt – capital	23 199 \$	23 400 \$	2 500 \$	9 000 \$	6 000 \$	5 900 \$
Emprunt – intérêts	- \$	7 320 \$	1 797 \$	2 884 \$	1 926 \$	713 \$
	28 248 \$	35 580 \$	9 157 \$	11 884 \$	7 926 \$	6 613 \$

La Société est assujettie à diverses clauses restrictives dans le cadre de son contrat de prêt, notamment l'obligation de maintenir certains ratios financiers (note 17a)). Au 31 décembre 2019, les exigences d'une clause restrictive n'étaient pas respectées par la Société. Après la clôture de l'exercice, la Société a obtenu une dérogation de la part de BDC, puis les ratios financiers et les modalités de paiement ont été modifiés (note 26). Tout manquement futur à l'une ou l'autre de ces clauses restrictives pourrait faire en sorte que la Société soit tenue de rembourser l'emprunt plus tôt que ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessus.

20. Capital social

a) Autorisé

- Nombre illimité d'actions préférentielles de catégorie A, rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur à 1 000 \$ l'action, sans droit de vote, et assorties d'un dividende cumulatif de 8 %;
- Nombre illimité d'actions préférentielles de catégorie B, non rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur, chacune étant convertible en 857 et 1/7 d'actions ordinaires et étant assortie de 857 et 1/7 de droits de vote et d'un dividende cumulatif de 8 %.
- Nombre illimité d'actions préférentielles de catégorie C, rachetables au gré de l'émetteur et du porteur à 1 000 \$ l'action, sans droit de vote, et assorties d'un dividende cumulatif de 8 %;
- Nombre illimité d'actions ordinaires, conférant chacune un vote.

b) Actions préférentielles et actions ordinaires émises et en circulation

Au cours de l'exercice, la Société a émis 7 000 actions préférentielles de catégorie B pour une contrepartie en espèces de 7 000 000 \$. Se reporter à la note 17b) pour en savoir davantage sur la comptabilisation des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C, et à la note 17c) pour en savoir davantage sur les actions préférentielles de catégorie B.

21. Rémunération fondée sur des actions

La Société offre un régime d'options sur actions (le « régime ») afin de favoriser la propriété d'actions ordinaires de la Société auprès de ses dirigeants, administrateurs, membres du personnel et certains non-membres du personnel. La Société peut attribuer des options pour un maximum de 10 % des actions ordinaires après dilution. Les options sur actions ont une durée maximale de sept ans. La période d'acquisition des droits des options va de trois mois à trois ans.

Au cours de l'exercice, la Société a attribué les options suivantes :

	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré
Solde : 31 décembre 2018	- \$	- \$
Attribuées : 1 ^{er} octobre 2019	887 333 \$	6 \$
Solde : 31 décembre 2019	887 333 \$	6 \$

Les droits de 850 000 options parmi les options attribuées sont acquis sur une période de 2,5 ans après la date d'attribution et les droits des 37 333 options restantes sont acquis un an après la date d'attribution. La charge au titre des paiements fondés sur des actions comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'égard de l'acquisition des droits pour ces options a totalisé 130 \$ (néant en 2018) et a été classée dans les frais généraux et frais d'administration des états financiers consolidés.

Le tableau suivant résume l'information sur les options sur actions au 31 décembre 2019 :

Prix d'exercice par action des options en cours	Nombre d'options en cours	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (années)	Prix d'exercice moyen pondéré des options exerçables	Nombre d'options exerçables	Date d'échéance
6 \$	887 333	6,75	- \$	-	30 septembre 2026
6 \$	887 333	6,75	- \$	-	

Le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes a été utilisé pour estimer la juste valeur des options sur actions, à la date d'attribution des options, selon les hypothèses qui suivent :

Date d'émission	Durée de vie prévue des options (années)	Taux d'intérêt sans risque	Rendement en dividende	Volatilité attendue	Juste valeur moyenne pondérée
1 octobre 2019	7,00	1,46%	0%	100%	0,57 \$

22. Transactions entre parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a payé un loyer de 32 \$ (néant en 2018) à 18609694 Ontario Inc., une société détenue par les actionnaires minoritaires de la Société. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a payé un loyer de 90 \$ (néant en 2018) à 0999849 BC Inc., une société sous contrôle commun de l'actionnaire majoritaire de la Société. Ces montants ont été inclus dans les autres frais généraux et frais d'administration et font partie du cours normal des activités de la Société. Les modalités du contrat sont fondées sur les taux du marché pour ce type de services et les montants sont payables sur une base mensuelle pendant la durée du contrat.

Il n'y a eu aucune transaction entre parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le chef de la direction et les membres de la haute direction qui relèvent directement de ce dernier.

	2019	2018
Salaires et avantages à court terme	508 \$	- \$
Rémunération fondée sur des actions	125 \$	- \$
Total de la charge de rémunération	633 \$	- \$

23. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a payé des intérêts de 1 395 \$ (néant en 2018) et ses activités d'investissement et de financement hors trésorerie consistent en l'émission d'actions ordinaires et d'actions préférentielles de catégorie A rachetables en contrepartie d'un regroupement d'entreprises de 13 824 \$, ainsi qu'en l'émission d'actions préférentielles de catégorie C rachetables en contrepartie de l'acquisition d'actifs de 300 \$. Il n'y a eu aucune activité d'investissement et de financement hors trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

24. Résultat par action

	2019	2018
De base	0,02 \$	- \$
Dilué	0,02 \$	- \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé à titre de dénominateur dans le calcul du résultat de base et dilué par action	3 219 178	1 000 000

Les équivalents d'actions ordinaires, qui pourraient diluer le résultat net par action de base à l'avenir, mais qui n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action parce qu'ils auraient un effet antidilutif, comprenaient toutes les options sur actions émises (note 21) et toutes les actions préférentielles de la Société (note 20b)).

25. Éventualités

De temps à autre, la Société peut être mise en cause dans diverses réclamations, procédures judiciaires ou plaintes dans le cours normal de ses activités. La Société estime que l'issue de tout arbitrage ou de toute procédure en cours ou que toute somme qu'elle pourrait être appelée à payer à cet égard n'aura aucun effet défavorable important sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation futurs.

26. Événements postérieurs

Distribution des avoirs de Rain City Labs Inc.

Rain City Labs Inc., porteur des actions préférentielles de catégorie B et de catégorie C de la Société, a procédé à une distribution de capital, soit toutes ces actions préférentielles de catégorie B et de catégorie C, aux propriétaires réels directs et indirects de Rain City Labs Inc., avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020.

Attribution d'options sur actions

Le 30 juillet 2020, le conseil d'administration a approuvé l'attribution par la Société de 84 867 options selon un prix d'exercice moyen de 13,07 \$ et une échéance de sept ans après la date d'attribution initiale, en fonction d'un calendrier d'acquisition des droits ainsi que des modalités du régime d'options de la Société.

Modifications à l'emprunt payable à BDC

Le 13 mars 2020, les clauses restrictives et les ratios de la Société à l'égard de la dette ont fait l'objet d'une renonciation et d'une modification de la part de BDC. En outre, le calendrier de remboursement de l'emprunt a été révisé pour tenir compte d'un versement anticipé de 500 \$

effectué en mars 2020; le montant du versement final a été réduit par le versement anticipé et s'élève à 5 150 \$ puis, à l'échéance ou lors d'un PAPE par la Société, BDC a le droit de recevoir une prime unique de 0,3 % des produits annuels. Le 30 septembre 2020, les clauses restrictives et les ratios de la Société à l'égard de la dette ont fait l'objet d'une renonciation et d'une modification de la part de BDC, selon lesquelles la prime unique passe de 0,3 % des produits annuels à 0,45 % à l'échéance ou lors d'un PAPE par la Société, et le début du calendrier des versements passe au 1^{er} octobre 2020. L'emprunt est en règle et la dette n'est plus considérée comme étant un passif courant.

Répercussions de la pandémie de COVID-19

Après le 4 avril 2019, la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est décelée pour la première fois en décembre 2019. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclare que l'éclosion est une pandémie. En raison de la pandémie, la Société a observé un changement de comportement chez les consommateurs qui ont délaissé les magasins traditionnels pour se tourner vers les achats en ligne. La Société a tiré profit de ce changement dans les habitudes de consommation qui s'est traduit par une augmentation des commandes et du taux de nouveaux clients.

Pour répondre aux exigences de saine distanciation, la Société a instauré deux quarts de travail dans son entrepôt et a ouvert une installation supplémentaire. Par ailleurs, la Société a subi des pertes d'effectifs, certaines temporaires et d'autres permanentes, attribuables à des quarantaines et à d'autres facteurs liés à la COVID-19. Ces facteurs entraînent une augmentation des charges d'exploitation. Ces répercussions et d'autres facteurs éventuels liés à la COVID pourraient causer des changements continus à l'égard des produits ou de la rentabilité que la Société ne peut prévoir.

27. Adoption d'IFRS 1

L'incidence de la transition aux IFRS sur la Société est décrite à la note 2 et est résumée dans la note suivante :

a) Choix liés à la transition

IFRS 1, qui établit les normes concernant la première application des IFRS, exige en règle générale l'application rétrospective des méthodes comptables pour l'établissement du bilan d'ouverture à la date de transition du 1^{er} janvier 2019 et prévoit certaines exemptions à la transition aux IFRS. Puisqu'aucune transaction importante n'est survenue avant la date de transition, la Société a décidé de ne pas se prévaloir des exemptions.

b) Rapprochement des capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 (date de la transition aux IFRS) et au 31 décembre 2019

	Note	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Capitaux propres, présentés auparavant en vertu des NCECF		15 319 \$	- \$
Comptabilisation de la composante dividendes à payer des actions préférentielles de catégorie B non rachetables à titre de passif financier	i)	(3 914) \$	- \$
Comptabilisation des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables à titre de passif financier	ii)	(6 688) \$	- \$
Reprise des dividendes à payer aux détenteurs d'actions préférentielles de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C	iii)	1 455 \$	- \$
Comptabilisation à l'actif des coûts de transaction dans la valeur comptable de l'emprunt conformément à IFRS 9	iv)	201 \$	- \$
Adoption d'IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	v)	(12) \$	- \$
Adoption d'IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	v)	(330) \$	- \$
Comptabilisation des soldes d'impôt	vi)	388 \$	- \$
Comptabilisation des taxes de vente à payer	vii)	(108) \$	- \$
Ajustement effectué aux valeurs comptables lors de l'acquisition	viii)	1 532 \$	- \$
Conversion d'une filiale étrangère	ix)	(1 638) \$	- \$
Capitaux propres, présentés en vertu des IFRS		<u>6 205 \$</u>	<u>- \$</u>

i) Comptabilisation de la composante dividendes à payer des actions préférentielles de catégorie B non rachetables à titre de passif financier

Les actions préférentielles de catégorie B non rachetables ont été émises contre une contrepartie en espèces de 7,0 M\$. Les principales composantes des actions préférentielles de catégorie B non rachetables comprennent un dividende cumulatif fixe de 8 % en espèces et un droit de conversion des actions préférentielles en actions ordinaires de la Société selon une formule fixe.

En vertu des NCECF, la Société avait comptabilisé l'émission des actions préférentielles de catégorie B comme des capitaux propres.

En vertu des IFRS, la Société doit comptabiliser un instrument financier composé qui comporte un passif financier lié aux paiements de dividendes et une composante capitaux propres liée au droit de conversion fixe :

- les dividendes à payer aux porteurs d'actions préférentielles de catégorie B qui doivent être comptabilisés comme un passif financier distinct, étant donné que les dividendes cumulatifs

- fixes de 8 % en espèces sont non discrétionnaires et que la Société a l'obligation de les verser aux porteurs; et
- le droit de conversion fixe qui satisfait au critère fixe contre fixe étant donné que les actions préférentielles dans leur ensemble constituent un instrument non dérivé comportant une obligation contractuelle pour la Société de remettre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres.

La Société a déterminé que la juste valeur des paiements de dividendes est de 3 500 \$, a comptabilisé le solde dans l'état de la situation financière et a attribué le montant résiduel de la contrepartie en espèces aux capitaux propres. Les charges d'intérêts, qui sont incluses dans les charges financières des états consolidés des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, se sont chiffrées à 414 \$.

ii) Comptabilisation des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables à titre de passif financier

Les actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables ont été émises en contrepartie de l'acquisition d'une entreprise (note 6) et d'actifs (note 7), respectivement. Les principales modalités de ces actions sont les suivantes : rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur, dividende cumulatif fixe de 8 % en espèces et droit de conversion des actions préférentielles en actions ordinaires de la Société lors de futures émissions d'actions ordinaires selon un plafond fondé sur la structure de l'actionnariat de la Société.

En vertu des NCECF, la Société avait comptabilisé l'émission de la composante dette des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C et avait attribué la valeur résiduelle aux capitaux propres.

En vertu des IFRS, la Société doit comptabiliser ces actions à titre de passif financier, car celles-ci ne correspondent pas à la définition de capitaux propres d'IAS 32 et l'instrument financier est évalué à la JVBRN. La Société a déterminé que la juste valeur du passif financier à l'émission était de 10 300 \$ et a comptabilisé un montant supplémentaire de 6 712 \$ à titre de passif financier.

En vertu des NCECF, les charges d'intérêts, qui sont incluses dans les charges financières des états consolidés des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, se sont chiffrées à 430 \$. Cette charge a fait l'objet d'une reprise et la Société a comptabilisé une diminution du passif financier de 24 \$ qui est comprise dans les états consolidés des résultats au poste JVBRN. L'incidence nette sur les états consolidés des résultats s'élève à 453 \$.

iii) Reprise des dividendes à payer aux porteurs d'actions préférentielles de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C

En vertu des NCECF, la Société avait comptabilisé un dividende payable aux porteurs des actions préférentielles de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C qui compensait les résultats non distribués de la Société dans les états consolidés de la situation financière.

Tel qu'il est décrit aux alinéas 27b)i) et ii), en vertu des IFRS, la Société doit comptabiliser les dividendes à payer à titre de passif financier distinct, puis les dividendes à payer ayant été

comptabilisés auparavant en diminution des résultats non distribués de la Société devront faire l'objet d'une reprise.

- iv) Comptabilisation à l'actif des coûts de transaction dans la valeur comptable de l'emprunt conformément à IFRS 9

La Société a versé une commission d'engagement de 234 \$ à BDC afin de garantir un emprunt.

En vertu des NCECF, la Société avait comptabilisé la commission d'engagement versée pour contracter l'emprunt à titre de charge dans les états consolidés des résultats.

En vertu des IFRS, une commission d'engagement est directement attribuable à l'obtention d'un emprunt et n'aurait pas été engagée si la Société n'avait pas effectué l'emprunt. Cette commission fait partie intégrante du taux d'intérêt effectif et la Société a procédé à un ajustement du taux d'intérêt effectif de la valeur comptable de l'emprunt qui a entraîné une augmentation de 234 \$ de la valeur comptable. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, une charge de désactualisation supplémentaire de 33 \$ a été comptabilisée à titre de charges financières dans les états consolidés des résultats. L'incidence nette sur les états consolidés des résultats correspond à une diminution des charges de 201 \$.

- v) Adoption d'IFRS 16 *Contrats de location* et d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En vertu des NCECF, la Société avait comptabilisé la location d'un équipement à titre de contrat de location-financement et la location de l'entrepôt et des bureaux à titre de contrats de location-exploitation. Les dépenses liées aux contrats de location-exploitation ont été passées en charges.

En vertu des IFRS, la Société avait comptabilisé le contrat de location d'un équipement et de l'entrepôt en tant qu'actifs au titre des droits d'utilisation (note 14b)). La comptabilisation des actifs au titre des droits d'utilisation liés à l'équipement et à l'entrepôt a entraîné une diminution nette des charges de 12 \$.

L'adoption d'IFRS 15 a donné lieu à une modification du calendrier de comptabilisation des produits par la Société. L'incidence nette correspond à une diminution des produits de 330 \$.

- vi) Charge d'impôt sur le résultat

En vertu des NCECF, la Société avait comptabilisé l'impôt sur le résultat selon la méthode de l'impôt exigible. En vertu des IFRS, la Société doit comptabiliser les soldes d'impôt différé pour toutes les différences temporaires déductibles et comptabiliser les positions fiscales incertaines conformément à IFRIC 23 *Incertitude relative aux traitements fiscaux*.

Au 31 décembre 2019, la Société avait comptabilisé un passif d'impôt différé net de 1 861 \$ (note 10). Les mouvements du passif d'impôt différé ont été comptabilisés à titre de recouvrement d'impôt sur le résultat de 275 \$ pour l'exercice clos 31 décembre 2019. La Société a comptabilisé un ajustement de 113 \$ à titre de recouvrement d'impôt sur le résultat exigible pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

vii) Comptabilisation des taxes de vente à payer

Selon les IFRS, le seuil de comptabilisation des provisions est inférieur à celui des NCECF; la Société a donc comptabilisé une provision pour les taxes de vente à payer dans les dettes fournisseurs et charges à payer.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé 108 \$ au titre des taxes de vente dans les autres charges.

viii) Ajustement effectué aux valeurs comptables lors de l'acquisition de Kits.com

Après l'établissement des états financiers précédents en vertu des NCECF, la Société a repéré plusieurs ajustements concernant la période d'évaluation relative à la juste valeur présentée auparavant pour les actifs nets acquis de Kits.com (note 6).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé 1 532 \$ dans son état des résultats à la suite de ces ajustements à la période d'évaluation.

ix) Conversion de Kits.com

En vertu des IFRS, la Société doit déterminer la monnaie fonctionnelle de chacune de ses entités afin de déterminer comment traiter les éléments libellés en monnaie étrangère. La Société a effectué cette évaluation pour Kits.com et ses états financiers individuels et a déterminé que la monnaie fonctionnelle de Kits.com est le dollar américain.

Étant donné que la monnaie fonctionnelle de Kits.com est différente de la monnaie de présentation de la Société (le dollar canadien), elle doit, lors de la consolidation, faire l'objet d'une conversion selon la méthode du cours de clôture en vertu des IFRS. Les ajustements liés à la répartition du prix d'achat, y compris le goodwill et les actifs incorporels comptabilisés lors de l'acquisition de Kits.com et qui étaient libellés en dollars canadiens, doivent être convertis en dollars américains (la monnaie fonctionnelle de Kits.com) selon les taux historiques et convertis en dollars canadiens (la monnaie de présentation de la Société) selon la méthode du cours de clôture.

En vertu des NCECF, les ajustements liés à la répartition du prix d'achat n'ont pas fait l'objet d'une conversion.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'incidence nette de cet ajustement sur les capitaux propres a été de 1 638 \$.

c) **Rapprochement du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

	Note	31 décembre 2019
Résultat global, présenté auparavant en vertu des NCECF		(1 191) \$
Comptabilisation de la composante dividendes à payer des actions préférentielles de catégorie B non rachetables à titre de passif financier	27b)i)	(414) \$
Comptabilisation des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables à titre de passif financier	27b)ii)	453 \$
Comptabilisation à l'actif des coûts de transaction dans la valeur comptable de l'emprunt conformément à IFRS 9	27b)iv)	201 \$
Adoption d'IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	27b)v)	(12) \$
Adoption d'IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	27b)v)	(330) \$
Conversion d'une filiale étrangère	27b)ix)	(1 638) \$
Comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions conformément à IFRS 2	i)	(130) \$
Comptabilisation des soldes d'impôt	27b)vi)	388 \$
Comptabilisation des taxes de vente à payer	27b)vii)	(108) \$
Ajustement effectué aux valeurs comptables lors de l'acquisition	27b)viii)	1 532 \$
Résultat global en vertu des IFRS		<u>(1 249) \$</u>

i) **Comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions conformément à IFRS 2**

La Société utilise le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour évaluer l'attribution de ses options sur actions.

En vertu des NCECF, la Société avait utilisé la méthode de la valeur calculée dans son estimation de la volatilité historique pour déterminer la valeur des options sur actions attribuées.

Selon IFRS 2, l'estimation de la volatilité attendue ne doit pas être effectuée selon la méthode de la valeur calculée, mais plutôt sur la base des données historiques comparables en matière de taille et de secteur d'activité ainsi que sur la base des attentes de la direction envers les conditions du marché. La modification de la volatilité attendue a entraîné une augmentation de la valeur des options sur actions, ce qui a obligé la Société à comptabiliser un montant supplémentaire de 130 \$ au titre de la rémunération à base d'actions (note 21) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

d) Tableaux des flux de trésorerie

L'incidence de la transition aux IFRS sur les tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société s'est principalement traduite par des reclassements au sein des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation découlant du retraitement des résultats et de la variation des éléments sans effet sur la trésorerie. De plus, la Société a reclassé un montant de 180 \$ en frais de location qui est passé des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation aux flux de trésorerie liés aux activités de financement en raison de l'adoption d'IFRS 16.

KITS EYECARE LTD.

**États financiers consolidés intermédiaires résumés non audités
pour le trimestre et la période de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019**

Ci-joints.

KITS EYECARE LTD.

États financiers consolidés intermédiaires résumés

pour le trimestre et la période de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

(non audité)

KITS EYECARE LTD.**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET**

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)
(non audité)

	Trimestre clos le 30 septembre		Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Produits (note 3)	20 201 \$	12 007 \$	54 934 \$	24 224 \$
Coût des ventes	14 260 \$	8 638 \$	38 282 \$	17 354 \$
Marge brute	5 941 \$	3 369 \$	16 652 \$	6 870 \$
Exécution des commandes (note 4)	2 113 \$	928 \$	5 374 \$	1 722 \$
Commercialisation (note 4)	1 992 \$	794 \$	5 370 \$	2 112 \$
Frais généraux et frais d'administration (note 4)	623 \$	263 \$	1 873 \$	748 \$
Dotation aux amortissements	498 \$	442 \$	1 504 \$	850 \$
Résultat d'exploitation	715 \$	942 \$	2 531 \$	1 438 \$
Charges financières, montant net (note 7d))	525 \$	610 \$	2 055 \$	1 212 \$
Autres charges (note 4)	157 \$	35 \$	284 \$	70 \$
Résultat avant impôt sur le résultat	33 \$	297 \$	192 \$	156 \$
Impôt sur le résultat	165 \$	12 \$	559 \$	24 \$
Résultat net de la période	(132) \$	285 \$	(367) \$	132 \$
Résultat par action (note 11)				
De base	(0,03) \$	0,07 \$	(0,09) \$	0,05 \$
Dilué	(0,03) \$	0,04 \$	(0,09) \$	0,05 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

KITS EYECARE LTD.**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)
(non audité)

	Trimestre clos le 30 septembre		Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Résultat net de la période	(132) \$	285 \$	(367) \$	132 \$
Autres éléments du résultat global pour la période :				
Élément susceptible d'être classé en résultat net				
Différences liées aux taux de change	(1 224) \$	547 \$	803 \$	(319) \$
Résultat global total pour la période	(1 356) \$	832 \$	436 \$	(187) \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

KITS EYECARE LTD.**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)
(non audité)

	30 septembre 2020	31 décembre 2019
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 826 \$	3 398 \$
Créances clients et autres débiteurs	706 \$	845 \$
Stocks	5 285 \$	2 837 \$
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants (note 5)	1 037 \$	125 \$
Total des actifs courants	8 854 \$	7 205 \$
Immobilisations corporelles	390 \$	334 \$
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 6)	1 279 \$	773 \$
Actifs d'impôt différé	3 \$	5 \$
Immobilisations incorporelles	6 811 \$	7 887 \$
Goodwill	38 183 \$	37 178 \$
Total de l'actif	55 520 \$	53 382 \$
Passif et capitaux propres		
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et charges à payer	6 849 \$	5 049 \$
Impôt à payer	1 053 \$	367 \$
Produits différés (note 3)	1 676 \$	1 831 \$
Emprunt (note 7 a))	2 961 \$	23 199 \$
Partie courante de l'obligation locative (note 6)	204 \$	129 \$
Total des passifs courants	12 743 \$	30 575 \$
Emprunt (note 7 a))	18 041 \$	- \$
Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables (note 7b))	10 674 \$	10 276 \$
Passif lié aux actions préférentielles de catégorie B et dividendes à payer (note 7c))	4 335 \$	3 914 \$
Passifs d'impôt différé	1 727 \$	1 866 \$
Obligation locative (note 6)	855 \$	546 \$
Total du passif	48 375 \$	47 177 \$
Capitaux propres		
Capital social	7 324 \$	7 324 \$
Surplus d'apport	634 \$	130 \$
Résultats non distribués (déficit)	(314) \$	53 \$
Cumul des autres éléments du résultat global	(499) \$	(1 302) \$
Total des capitaux propres	7 145 \$	6 205 \$
Total du passif et des capitaux propres	55 520 \$	53 382 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

KITS EYECARE LTD.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)
(non audité)

	Capital social				Surplus d'apport	Résultats non distribués (déficit)	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
	Actions ordinaires		Actions préférentielles de catégorie B					
	Actions	Montant	Actions	Montant				
Solde au 31 décembre 2018	1 000 000	- \$	-	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Actions propres	(1 000 000)	- \$	-	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'acquisition	4 000 000	3 824 \$	-	- \$	- \$	- \$	- \$	3 824 \$
Émission d'actions préférentielles de catégorie B	-	- \$	7 000	3 500 \$	- \$	- \$	- \$	3 500 \$
Résultat net et résultat global	-	- \$	-	- \$	- \$	132 \$	(319) \$	(187) \$
Solde au 30 septembre 2019	4 000 000	3 824 \$	7 000	3 500 \$	- \$	132 \$	(319) \$	7 137 \$
Solde au 31 décembre 2019	4 000 000	3 824 \$	7 000	3 500 \$	130 \$	53 \$	(1 302) \$	6 205 \$
Paievements fondés sur des actions	-	- \$	-	- \$	504 \$	- \$	- \$	504 \$
Perte nette et résultat global	-	- \$	-	- \$	- \$	(367) \$	803 \$	436 \$
Solde au 30 septembre 2020	4 000 000	3 824 \$	7 000	3 500 \$	634 \$	(314) \$	(499) \$	7 145 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

KITS EYECARE LTD.
TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

(non audité)

	Trimestre clos le 30 septembre		Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Activités d'exploitation				
Bénéfice net (perte nette)	(131) \$	285 \$	(367) \$	132 \$
Éléments sans effet de trésorerie				
Paielements fondés sur des actions	326	-	504	-
Amortissement des immobilisations corporelles	65	6	183	8
Amortissement des immobilisations incorporelles	433	436	1 321	842
Charges financières (note 7d))	522	610	2 066	1 212
Charge d'impôt sur le résultat	165	12	559	24
Profit de change	(17)	1	(159)	4
Variation du fonds de roulement d'exploitation sans effet de trésorerie				
Créances clients	709	(174)	100	(399)
Stocks	(406)	(386)	(2 448)	125
Charges payées d'avance et autres actifs	(831)	(207)	(913)	(245)
Dettes fournisseurs et charges à payer	(283)	(921)	1 897	644
Produits différés	(135)	(44)	(155)	(356)
Impôt sur le résultat payé, déduction faite des sommes recouvrées	72	(68)	72	(382)
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'exploitation	489	(450)	2 660	1 609
Activités de financement				
Remboursement sur l'obligation locative	(150)	-	(240)	-
Produit net de l'emprunt (note 7a))	-	-	-	23 166
Remboursement sur l'emprunt (note 7a))	(1 104)	(472)	(3 403)	(923)
Produit de l'émission de capital social	-	-	-	7 000
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités de financement	(1 254)	(472)	(3 643)	29 243
Activités d'investissement				
Entrées d'immobilisations corporelles	(32)	(89)	(128)	(89)
Entrées d'immobilisations incorporelles	(34)	-	(34)	(673)
Trésorerie versée à l'acquisition d'une entreprise	-	-	-	(28 275)
Sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	(66)	(89)	(162)	(29 037)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(831)	(1 011)	(1 145)	1 815
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(247)	37	(427)	(21)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	2 904	2 768	3 398	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	1 826 \$	1 794 \$	1 826 \$	1 794 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

KITS EYECARE LTD.

Notes annexes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)
(non audité)

1. Nature des activités

Kits Eyecare Ltd. (la « Société ») est un détaillant en ligne de produits oculaires réalisant ses ventes principalement aux États-Unis et au Canada. Entreprise à capital fermé constituée en société par actions le 19 octobre 2018 sous le régime de la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique, la Société a son siège social au 1020 - 510 Seymour Street, à Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3J5.

2. Mode de préparation et déclaration de conformité

La Société prépare ses états financiers consolidés annuels conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été préparés conformément à IAS 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34).

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés doivent être lus parallèlement aux plus récents états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, car certains renseignements contenus dans les états financiers consolidés annuels ont été résumés ou omis. Aucune interprétation des IFRS ou du Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière qui n'est pas encore entrée en vigueur ne devrait avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société.

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée par le conseil d'administration le 12 novembre 2020.

Estimations comptables et jugements critiques

Pour préparer les présents états financiers intermédiaires résumés, la direction a porté des jugements et établi des estimations qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les jugements importants portés par la direction dans l'application des méthodes comptables de la Société et les principales sources d'estimation de l'incertitude sont les mêmes que ceux décrits dans les plus récents états financiers annuels.

Pandémie de COVID-19

Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie mondiale en raison de la COVID-19. En raison de la pandémie, la Société a observé un changement de comportement chez les consommateurs qui ont délaissé les magasins traditionnels pour se tourner vers les achats en ligne. La Société a tiré profit de ce changement dans les habitudes de consommation qui s'est traduit par une augmentation des commandes et du taux de nouveaux clients et par une hausse des produits aux deuxième et troisième trimestres de 2020.

Pour répondre aux exigences de saine distanciation, la Société a instauré deux quarts de travail dans son entrepôt et a ouvert une installation supplémentaire. Par ailleurs, la Société a subi des pertes

d'effectifs, certaines temporaires et d'autres permanentes, attribuables à des quarantaines et à d'autres facteurs liés à la COVID-19. Ces facteurs ont entraîné une hausse des charges d'exploitation aux deuxième et troisième trimestres de 2020. Ces répercussions et d'autres facteurs éventuels liés à la COVID pourraient causer des changements continus à l'égard des produits ou de la rentabilité que la Société ne peut prévoir.

Même si la situation économique mondiale plombe la confiance du marché et bouleverse les habitudes de consommation, la Société demeure en bonne position pour faire croître ses produits par une offre de produits et de services novateurs. La Société a procédé à une évaluation de son exposition aux autres risques commerciaux émergents qui n'a révélé aucun autre risque susceptible d'influencer sensiblement les estimations utilisées pour déterminer la valeur des stocks, l'obligation locative, la valeur recouvrable de ses actifs à long terme et la juste valeur des actions préférentielles rachetables de catégorie A et de catégorie C, au point d'avoir une incidence significative sur le rendement financier ou la situation financière de la Société au 30 septembre 2020.

3. Information sectorielle et produits différés

La Société exploite un seul secteur opérationnel à présenter, soit la vente de produits de lunetterie aux clients.

Information géographique

La Société définit l'emplacement géographique des produits en fonction de l'emplacement de ses clients.

	Pour le trimestre clos le 30 septembre		Pour la période de neuf mois close le 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
États-Unis	16 614 \$	9 425 \$	45 218 \$	19 091 \$
Canada	3 579	2 576	9 689	5 118
Reste du monde	8	6	27	15
Total	20 201 \$	12 007 \$	54 934 \$	24 224 \$

La totalité des actifs non courants de la Société est située au Canada.

Produits différés

Les produits différés sont composés de notes de crédit de 1 088 \$ (1 288 \$ en 2019), de bons non utilisés de 333 \$ (445 \$ en 2019) et d'une provision pour retours estimés de 255 \$ (98 \$ en 2019). Les notes de crédit se rapportent aux bons qui ont été émis ou vendus aux clients. Les produits tirés des notes de crédit sont constatés au moment où les bons sont utilisés, lorsque la probabilité qu'ils soient échangés devient très faible ou à leur date d'expiration.

4. Charges

Exécution des commandes

Les coûts d'exécution des commandes sont composés principalement des frais engagés pour la dotation et l'exploitation des centres d'exécution des commandes, du laboratoire d'optique et des centres de service à la clientèle, ainsi que des frais engagés pour l'exécution des commandes de tiers et des frais de traitement des paiements. Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le

30 septembre 2020, la Société a engagé 1 167 \$ et 2 905 \$ (550 \$ et 963 \$ en 2019) en frais d'expédition, 483 \$ et 1 202 \$ (126 \$ et 251 \$ en 2019) en salaires et avantages, 421 \$ et 1 178 \$ (249 \$ et 505 \$ en 2019) en frais de traitement de paiements et 42 \$ et 89 \$ (3 \$ et 3 \$ en 2019) en autres charges.

Commercialisation

Les frais de commercialisation comprennent les coûts de publicité ainsi que les salaires et autres frais connexes liés au personnel affecté aux activités de vente et de commercialisation. Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, les frais de commercialisation comprennent 1 892 \$ et 5 192 \$ (761 \$ et 2 038 \$ en 2019) en frais de publicité et de promotion, 48 \$ et 126 \$ (33 \$ et 74 \$ en 2019) en salaires et avantages et 52 \$ et 52 \$ (néant et néant en 2019) en charges liées à des paiements fondés sur des actions.

Frais généraux et frais d'administration

Les frais généraux et frais d'administration comprennent les salaires et les coûts liés au personnel affecté aux fonctions générales de l'entreprise, les coûts associés à l'utilisation par ces fonctions générales des installations et du matériel, les honoraires, les dépenses en technologie et d'autres frais généraux de fonctionnement. Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, les frais généraux et frais d'administration comprennent des honoraires uniques de néant et 167 \$ (25 \$ et 264 \$ en 2019) liés à l'acquisition de Kits.com, des frais uniques de 334 \$ et 335 \$ (néant et néant en 2019) engagés dans le cadre des plans de la Société en vue de son premier appel public à l'épargne, des frais de location de 57 \$ et 169 \$ (50 \$ et 101 \$ en 2019), des paiements fondés sur des actions de 268 \$ et 446 \$ (néant et néant en 2019), des dépenses en technologie de 191 \$ et 408 \$ (46 \$ et 71 \$ en 2019), des salaires et avantages de 381 \$ et 929 \$ (203 \$ et 405 \$ en 2019), des profits de change de 674 \$ et 743 \$ (108 \$ et 174 \$ en 2019) et d'autres charges de 66 \$ et 162 \$ (47 \$ et 81 \$ en 2019).

Autres charges

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a comptabilisé 22 \$ et 59 \$ (35 \$ et 70 \$ en 2019) à titre de taxes de vente estimatives à payer ainsi que 135 \$ et 225 \$ (néant et néant en 2019) à titre de prime supplémentaire due à BDC.

5. Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants

Au 30 septembre 2020, la Société avait payé d'avance 866 \$ à divers fournisseurs de montures pour obtenir certaines montures de marque et lancer la production de montures de marque Kits.

6. Contrats de location

La Société loue du matériel et de l'espace servant à ses activités d'exécution des commandes et de fabrication. Durant la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, la Société a conclu un nouveau contrat de location d'équipement d'une durée de six ans. La Société effectue des paiements mensuels fixes de 9 \$ au titre du contrat de location. À la date d'entrée en vigueur du contrat de location, la Société a comptabilisé 580 \$ en actif au titre du droit d'utilisation et en obligation locative.

7. Passifs financiers

a) Emprunt

Le 26 mars 2019, la Société a conclu un contrat de prêt garanti de 23,4 M\$ avec BDC Capital Inc. (« BDC ») échéant le 15 mars 2026. Cet emprunt, qui porte intérêt au taux variable de BDC minoré de 1 %, plus un écart de 2,95 % par année, est payable par versements mensuels. Au 30 septembre 2020, le taux variable de BDC s'élevait à 4,55 % (6,05 % en 2019). Cet emprunt est subordonné aux passifs de la Société au titre des cartes de crédit, prioritaire par rapport à tout autre emprunt et garanti par les actifs de la Société.

La Société est assujettie à diverses clauses restrictives dans le cadre du contrat de prêt, notamment l'obligation de maintenir certains ratios financiers. Le 13 mars 2020, les clauses restrictives et les ratios de la Société à l'égard de la dette ont fait l'objet d'une renonciation et d'une modification de la part de BDC. En outre, le calendrier de remboursement de l'emprunt a été révisé pour tenir compte d'un versement anticipé de 500 \$ effectué en mars 2020; le montant du versement final a été réduit par le versement anticipé et s'élève à 5 150 \$ puis, à l'échéance ou lors d'un PAPE par la Société, BDC a le droit de recevoir une prime unique de 0,3 % des produits annuels. Le 30 septembre 2020, les clauses restrictives et les ratios de la Société à l'égard de la dette ont fait l'objet d'une modification de la part de BDC, selon laquelle la prime unique passe de 0,3 % des produits annuels à 0,45 % à l'échéance ou lors d'un PAPE par la Société, et le début du calendrier des versements passe au 1^{er} octobre 2020. Au 30 septembre 2020, l'emprunt est en règle et la Société respecte les clauses restrictives relatives à la dette.

Au 30 septembre 2020, la valeur comptable du prêt est de 21 002 \$ (23 199 \$ en 2019), ce qui comprend la tranche non amortie des coûts de transaction différés de 159 \$ (201 \$ en 2019).

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a comptabilisé 365 \$ et 1 206 \$ (483 \$ et 945 \$ en 2019) en charges d'intérêts dans les charges financières.

b) Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables

Au 30 septembre 2020, la juste valeur des actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C était de 10 674 \$ (10 276 \$ en 2019), la perte de juste valeur supplémentaire ayant été comptabilisée dans les charges financières (note 7d)).

c) Actions préférentielles de catégorie B non rachetables

Au 30 septembre 2020, la Société avait comptabilisé un passif et des dividendes payables aux porteurs des actions préférentielles de catégorie B non rachetables de 4 335 \$ (3 914 \$ en 2019), les charges d'intérêts supplémentaires ayant été comptabilisées dans les charges financières (note 7d)).

d) Charges financières

	Pour le trimestre clos le 30 septembre		Pour la période de neuf mois close le 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Produit d'intérêts, déduction faite des frais bancaires	4 \$	2 \$	(11) \$	(4) \$
Charges d'intérêts sur les emprunts (note 7 a))	365	483	1 206	945
Perte de juste valeur (note 7b))	-	(17)	398	(3)
Charges d'intérêts sur les actions préférentielles de catégorie B non rachetables (note 7c))	141	141	420	273
Charges d'intérêts sur l'obligation locative	15	1	42	1
Total des charges financières	525 \$	610 \$	2 055 \$	1 212 \$

8. Instruments financiers et justes valeurs

La Société classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui établit l'ordre de priorité des données en fonction de la mesure dans laquelle elles sont observables. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur se présentent comme suit :

- niveau 1 – évaluation à la juste valeur fondée sur les prix cotés (non rajustés) dans des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- niveau 2 – évaluation à la juste valeur fondée sur des données, autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);
- niveau 3 – évaluation à la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation incluant des données importantes relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables (données non observables).

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances clients et des dettes fournisseurs et charges à payer correspond approximativement à leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments financiers. Ces instruments financiers sont classés à titre d'actifs et de passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des passifs financiers, y compris leur niveau dans la hiérarchie des justes valeurs au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2019.

	30 septembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur comptable	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers						
Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables	10 674 \$	- \$	10 674 \$	10 276 \$	- \$	10 276 \$
Emprunt	21 002	21 150	-	23 199	23 400	-
Actions préférentielles de catégorie B non rachetables (composante dividendes à payer)	4 335	-	4 335	3 914	-	3 914
Total	36 011 \$	21 150 \$	15 009 \$	37 389 \$	23 400 \$	14 190 \$

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, il n'y a eu aucun transfert de sommes entre les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Le classement et la valeur comptable des instruments financiers au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	30 septembre 2020				31 décembre 2019			
	Coût amorti (Actifs financiers)	Coût amorti (Passifs financiers)	JVBRN	Total	Coût amorti (Actifs financiers)	Coût amorti (Passifs financiers)	JVBRN	Total
Actifs financiers								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 826 \$	- \$	- \$	1 826 \$	3 398 \$	- \$	- \$	3 398 \$
Créances clients et autres débiteurs	706	-	-	706	845	-	-	845
Total des actifs financiers	<u>2 532 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>2 532 \$</u>	<u>4 243 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>4 243 \$</u>
Passifs financiers								
Dettes fournisseurs et charges à payer	- \$	6 849 \$	- \$	6 849 \$	- \$	5 049 \$	- \$	5 049 \$
Emprunt	-	21 002	-	21 002	-	23 199	-	23 199
Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables	-	-	10 674	10 674	-	-	10 276	10 276
Actions préférentielles de catégorie B non rachetables (composante dividendes à payer)	-	4 335	-	4 335	-	3 914	-	3 914
Total des passifs financiers	<u>- \$</u>	<u>32 186 \$</u>	<u>10 674 \$</u>	<u>42 860 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>32 162 \$</u>	<u>10 276 \$</u>	<u>42 438 \$</u>

Techniques d'évaluation et données d'entrée non observables importantes

Les tableaux suivants présentent les techniques d'évaluation utilisées pour attribuer les justes valeurs de niveau 3 aux instruments financiers des états consolidés de la situation financière, de même que les données d'entrée non observables importantes utilisées.

	Techniques d'évaluation	Relations entre les données d'entrée non observables importantes et l'évaluation de la juste valeur
Instruments financiers évalués à la juste valeur		
Actions préférentielles de catégorie A et de catégorie C rachetables	Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie : Le modèle d'évaluation tient compte de la valeur actualisée de la valeur attendue de la caractéristique de rachat, du dividende à payer et du droit de conversion, par application d'un taux d'actualisation ajusté pour tenir compte du risque et de la probabilité de réalisation.	La juste valeur estimée augmenterait (diminuerait) si : - le taux d'actualisation ajusté en fonction du risque moyen était plus faible (élevé); - la probabilité de rachat diminuait (augmentait) ou si la probabilité d'exercice du droit de conversion augmentait (diminuait).
Instruments financiers non évalués à la juste valeur		
Autres passifs financiers :		
- Emprunt	Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie :	S. O.
- Actions préférentielles de catégorie B non rachetables – composante passif	Le modèle d'évaluation tient compte de la valeur actualisée des paiements attendus, par application, lors de la comptabilisation initiale, d'un taux d'actualisation ajusté pour tenir compte du risque.	

9. Rémunération fondée sur des actions

Au cours du trimestre clos le 30 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé l'attribution par la Société de 84 867 options venant à échéance sept ans après la date d'attribution initiale, en fonction d'un calendrier d'acquisition des droits ainsi que des modalités du régime d'options de la Société. Ces options ont un prix d'exercice moyen pondéré de 13,07 \$ et une durée de sept ans, et les droits qui y sont rattachés sont généralement acquis après trois ans. La juste valeur moyenne pondérée des options émises a été estimée à 9,71 \$ l'option à la date d'attribution, selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. La valeur des options a été établie en supposant une durée de vie prévue de sept ans, un taux d'intérêt sans risque de 0,39 %, un taux de rendement de 0 % et une volatilité attendue de 100 %.

Une charge de rémunération fondée sur des actions liée aux options sur actions de 325 \$ et 504 \$ (néant et néant en 2019) a été comptabilisée pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, respectivement.

10. Transactions entre parties liées

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a payé un loyer de 19 \$ et de 57 \$ (19 \$ et 32 \$ en 2019) à 18609694 Ontario Inc., une société détenue par les actionnaires minoritaires de la Société. Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a payé un loyer de 30 \$ et de 90 \$ (30 \$ et 90 \$ en 2019) à 0999849 BC Inc., une société sous contrôle commun de l'actionnaire majoritaire de la Société. Ces montants ont été inclus dans les autres frais généraux et frais d'administration et font partie du cours normal des activités de la Société. Les modalités du contrat sont fondées sur les taux du marché pour ce type de services et les montants sont payables sur une base mensuelle pendant la durée du contrat.

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, la Société a remboursé à Oak Ridges Vision Center Inc., une société détenue par les actionnaires minoritaires de la Société, la somme de 56 \$ et néant (néant et néant en 2019) pour des stocks achetés. Ces sommes ont été incluses dans le coût des ventes et sont basées sur le prix courant ou le prix facturé par des tiers pour les stocks achetés.

Les administrateurs et certains des principaux dirigeants de la Société, ainsi que leur famille et des sociétés liées, forment la majorité des porteurs d'actions préférentielles de catégorie A, B et C.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le chef de la direction et les membres de la haute direction qui relèvent directement de ce dernier.

	Pour le trimestre clos le 30 septembre		Pour la période de neuf mois close le 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Salaires et avantages à court terme	179 \$	165 \$	544 \$	327 \$
Rémunération fondée sur des actions	165	-	252	-
Total de la charge de rémunération	344 \$	165 \$	796 \$	327 \$

11. Résultat par action

	Pour le trimestre clos le 30 septembre		Pour la période de neuf mois close le 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Résultat de base par action	(0,03) \$	0,07 \$	(0,09) \$	0,05 \$
Résultat dilué par action	(0,03) \$	0,04 \$	(0,09) \$	0,05 \$

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé à titre de dénominateur dans le calcul du :

Résultat de base par action	4 000 000	4 000 000	4 000 000	2 956 044
Résultat dilué par action	4 000 000	10 000 000	4 000 000	2 956 044

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, les équivalents d'actions ordinaires, qui pourraient diluer le résultat net par action de base à l'avenir, mais qui n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action parce qu'ils auraient un effet antidilutif, comprenaient toutes les options sur actions émises et toutes les actions préférentielles de la Société.

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2019, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles utilisé comme dénominateur dans le calcul du résultat dilué par actions comprend les 4 millions d'actions ordinaires émises et les 6 millions d'équivalents d'actions ordinaires provenant de la conversion des actions préférentielles de catégorie B. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires (dilué) pour le trimestre clos le 30 septembre 2019 ne comprend pas les charges d'intérêts de 141 \$ comptabilisées dans les charges financières au titre des actions préférentielles de catégorie B (note 7c)).

12. Éventualités

De temps à autre, la Société peut être mise en cause dans diverses réclamations, procédures judiciaires ou plaintes dans le cours normal de ses activités. La Société estime que l'issue de tout arbitrage ou de toute procédure en cours ou que toute somme qu'elle pourrait être appelée à payer à cet égard n'aura aucun effet défavorable important sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation futurs.

KITS EYECARE LTD.

États financiers combinés pro forma non audités

pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2019

Voir les pages suivantes.

KITS EYECARE LTD.**État du résultat cumulé résumé pro forma**

pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019

(non audité)

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Kits Eyecare Ltd – données consolidées	Kits.com Technologies Inc. (du 1 ^{er} janvier au 4 avril 2019)	Notes	Ajustement pro forma	Résultats combinés pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembr e 2019
Produits	24,224 \$	13,049 \$		- \$	37,273 \$
Coût des ventes	17,354	10,196		-	27,550
Marge brute	6,870	2,853		-	9,723
Exécution des commandes	1,722	739		-	2,461
Commercialisation	2,112	730		-	2,842
Frais généraux et frais d'administration	748	750	3(a), 3(b)	(351)	1,147
Dotation aux amortissements	850	10	3(c)	449	1,309
Résultat d'exploitation	1,438	624		(98)	1,964
Charges financières (produits financiers), montant net	1,212	(12)	3(d)	624	1,824
Autres charges	70	38		-	108
Résultat avant impôt	156	598		(722)	32
Impôt sur le résultat	24	218	3(e)	(155)	87
Résultat net	132 \$	380 \$		(567) \$	(55) \$
Autres éléments du résultat global pour la période :					
Différences liées aux taux de change (pertes)	(319)	(31)		-	(350)
Résultat global total pour la période	(187) \$	349 \$		(567) \$	(405) \$
Perte par action (ajustée pour tenir compte du fractionnement d'actions)					
De base					(0.01) \$
Diluée					(0.01) \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, de base			4		9,200,000
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, dilué			4		9,200,000

KITS EYECARE LTD.
État du résultat cumulé résumé pro forma

pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(non audité)

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Kits Eyecare Ltd – données consolidées	Kits.com Technologies Inc. (du 1 ^{er} janvier au 4 avril 2019)	Notes	Ajustement pro forma	Résultats combinés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
Produits	36,897 \$	13,049 \$		- \$	49,946 \$
Coût des ventes	26,085	10,196		-	36,281
Marge brute	10,812	2,853		-	13,665
Exécution des commandes	2,717	739		-	3,456
Commercialisation	3,168	730		-	3,898
Frais généraux et frais d'administration	1,581	750	3(a), 3(b)	(354)	1,977
Dotation aux amortissements	1,327	10	3(c)	449	1,786
Résultat d'exploitation	2,019	624		(95)	2,548
Charges financières (produits financiers), montant net	1,821	(12)	3(d)	624	2,433
Autres charges	108	38		-	146
Résultat avant impôt	90	598		(719)	(31)
Impôt sur le résultat	37	218	3(e)	(155)	100
Résultat net	53 \$	380 \$		(564) \$	(131) \$
Autres éléments du résultat global de l'exercice :					
Différences liées aux taux de change (pertes)	(1,302)	(31)		-	(1,333)
Résultat global total pour l'exercice	(1,249) \$	349 \$		(564) \$	(1,464) \$
Perte par action (ajustée pour tenir compte du fractionnement d'actions)					
De base					(0.01) \$
Diluée					(0.01) \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, de base			4		9,200,000
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, dilué			4		9,200,000

KITS EYECARE LTD.

Notes annexes aux états financiers cumulés résumés pro forma

Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2019

(non audité)

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Mode de présentation

Les présents états financiers combinés résumés pro forma non audités de Kits Eyecare Ltd. (« KITS ») ont été établis pour tenir compte de l'acquisition par KITS le 5 avril 2019 de 100 % des actions de Kits.com Technologies Inc. (« KCTI »).

L'état du résultat cumulé résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est basé sur les états financiers consolidés audités de KITS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), et sur les états financiers consolidés audités de KCTI pour la période close le 4 avril 2019, préparés conformément aux IFRS. Les états financiers consolidés audités de KITS au 31 décembre 2019 comprennent un état consolidé de la situation financière qui tient compte de l'acquisition; par conséquent, les présents états financiers cumulés résumés pro forma ne comprennent pas de bilan résumé pro forma.

L'état du résultat cumulé résumé pro forma non audité pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 est basé sur les états financiers consolidés non audités de KITS pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, préparés conformément aux IFRS et aux conventions comptables présentées dans les états financiers consolidés audités de KITS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et les états financiers consolidés audités de KCTI pour la période close le 4 avril 2019, préparés conformément aux IFRS.

L'état du résultat cumulé résumé pro forma non audité (y compris le résultat par action pro forma) pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2019 tient compte de l'acquisition comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

Les états financiers cumulés résumés pro forma non audités de KITS ont été établis par la direction conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board afin d'être inclus dans un prospectus de KITS à déposer en 2020. De l'avis de la direction, les états financiers consolidés pro forma tiennent compte de tous les ajustements nécessaires à la présentation fidèle de la transaction.

Les états financiers cumulés résumés pro forma non audités doivent être lus parallèlement : (i) aux états financiers consolidés audités de KITS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la période allant du 19 octobre 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018 et aux notes y afférentes; (ii) aux états financiers audités de KCTI pour la période close le 4 avril 2019 et les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 et aux notes y afférentes.

Ces états financiers cumulés résumés pro forma non audités ont été préparés aux fins d'illustration seulement et ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation qui auraient été obtenus si l'acquisition avait été réalisée pour les périodes visées, ni des résultats d'exploitation ou de la situation financière des entités issues du regroupement pour une période future ou à une date future. Ces états financiers cumulés résumés pro forma non audités pourraient ne pas être utiles pour prédire la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la société issue du regroupement. Les résultats d'exploitation réels pourraient différer sensiblement des montants pro forma présentés aux présentes.

Les états financiers antérieurs ont été ajustés dans les états financiers pro forma pour tenir compte d'événements pro forma : (1) qui sont directement attribuables au regroupement; (2) qui sont corroborés par des faits; (3) en ce qui concerne les états

KITS EYECARE LTD.

Notes annexes aux états financiers cumulés résumés pro forma

Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2019

(non audité)

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

des résultats consolidés pro forma, qui devraient avoir une incidence continue sur les résultats combinés après le regroupement d'entreprises.

2. Description de la transaction

Le 5 avril 2019, KITS a acquis la totalité des actions en circulation de KCTI pour une contrepartie totale liée à l'acquisition de 46,5 M\$ (la « transaction »). KCTI vend en ligne des produits oculaires et réalise ses ventes principalement aux États-Unis et au Canada. La direction a conclu que les actifs et les processus constituaient une entreprise et a par conséquent comptabilisé la transaction à titre de regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition.

Pour financer l'acquisition, KITS a conclu un prêt de 23,4 M\$ avec BDC Capital et a utilisé ce montant et ses fonds en caisse pour faire l'acquisition de KCTI. La contrepartie totale pour l'achat s'est établie à 46,5 M\$, soit 32,7 M\$ en espèces, 4,0 millions d'actions ordinaires évaluées à 3,8 M\$ et 10 000 actions préférentielles de catégorie A d'une juste valeur de 10,0 M\$.

3. Hypothèses et ajustements pro forma – Transaction

Les hypothèses et ajustements suivants ont été comptabilisés dans les états financiers pro forma afin de refléter les effets pro forma, comme si la transaction avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019 :

- (a) Un montant de 125 \$ a été ajouté aux salaires en lien avec les modifications salariales de la direction et les salaires de nouveaux cadres, comme si la transaction avait été conclue le 1^{er} janvier 2019.
- (b) Des ajustements de 476 \$ et de 479 \$ ont été comptabilisés en lien avec les coûts directement attribuables à la transaction (contrôle diligent, services juridiques, fiscaux, d'audit et de consultation et autres services professionnels) engagés pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2019, respectivement. Ces montants n'auraient pas été engagés au cours de l'exercice si la transaction avait été conclue le 1^{er} janvier 2019; par conséquent, ils ont été déduits sur une base pro forma.
- (c) Au moment de l'acquisition, des immobilisations incorporelles de 1 620 \$ (logiciels) et de 6 660 \$ (relations clients) ont été comptabilisées pour une durée d'utilité de quatre et de cinq ans, respectivement. Si l'acquisition avait été conclue le 1^{er} janvier 2019, l'amortissement aurait été comptabilisé sur un exercice complet.
- (d) Un ajustement a été apporté pour refléter un exercice complet de charges financières pour un montant de 624 \$, comme si le prêt avait été conclu et que les actions préférentielles de catégorie B avaient été émises en date du 1^{er} janvier 2019. Les charges financières comprennent une charge de désactualisation de 146 \$ en lien avec les dividendes à payer sur les actions préférentielles de catégorie B, ainsi qu'une charge d'intérêts sur le prêt de 478 \$ qui comprend l'amortissement des coûts d'émission de la dette.
- (e) La charge d'impôt sur le résultat a été réduite de 155 \$ pour tenir compte de l'incidence fiscale estimative des ajustements pro forma susmentionnés, à un taux d'imposition prévu par la loi de 27 % pour les périodes respectives.

4. Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de Kits, de base et dilué

KITS EYECARE LTD.**Notes annexes aux états financiers cumulés résumés pro forma**

Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2019

(non audité)

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Notes	Période de neuf mois close le 30 septembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2019
<u>Ajustement pour tenir compte du fractionnement d'actions</u>			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de Kits, de base		7,404,110	7,404,110
Ajustement			
Ajustement pour tenir compte de la transaction	(a)	1,795,890	1,795,890
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de Kits, de base et dilué (pro forma)		9,200,000	9,200,000
<u>Avant le fractionnement d'actions</u>			
Présenté			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de Kits, de base		3,219,178	3,219,178
Ajustement			
Ajustement pour tenir compte de la transaction	(a)	780,822	780,822
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de Kits, de base et dilué (pro forma)		4,000,000	4,000,000

- (a) Le calcul du bénéfice pro forma par action ordinaire, de base et dilué, tient compte de l'émission de 4 000 000 d'actions ordinaires (avant le fractionnement d'actions) à titre de contrepartie en actions dans le cadre de l'acquisition, comme si l'émission avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

KITS.COM TECHNOLOGIES INC.
(AUPARAVANT LD VISION GROUP INC.)

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers audités

au 4 avril 2019 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 4 avril 2019,
et aux 31 décembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates

Ci-joints dans les deux cas.

KITS.COM TECHNOLOGIES INC.
(AUPARAVANT LD VISION GROUP INC.)

États financiers

Pour la période close le 4 avril 2019 et les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Kits.com Technologies Inc. (anciennement LD Vision Group Inc.),

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Kits.com Technologies Inc. (anciennement LD Vision Group Inc.) (la « Société »), qui comprennent les états de la situation financière au 4 avril 2019, aux 31 décembre 2018 et 2017 et au 1^{er} janvier 2017, les états du résultat net et du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019 et pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 4 avril 2019, aux 31 décembre 2018 et 2017 et au 1^{er} janvier 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 4 avril 2019 et pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à nos audits des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Changement de référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, laquelle indique que la Société a changé de référentiel comptable pour passer des normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé aux Normes internationales d'information financières (IFRS), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board, en date du 1^{er} janvier 2017. La direction a appliqué ces normes de façon rétrospective aux informations comparatives présentées dans les présents états financiers, y compris l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2017, l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie clos le 31 décembre 2017 ainsi que les informations y afférentes. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de nos audits.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ou les sauvegardes mises en place, le cas échéant.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Giacomo Angelini.

Vancouver (Colombie-Britannique)

26 novembre 2020

MNP LLP

Comptables professionnels agréés

KITS.COM TECHNOLOGIES INC.**(AUPARAVANT LD VISION GROUP INC.)****ÉTATS DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL**

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

	Période ou exercice clos le		
	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits (note 6)	13 049 \$	47 620 \$	42 951 \$
Coût des ventes	10 196 \$	34 423 \$	31 197 \$
Marge brute	2 853 \$	13 197 \$	11 754 \$
Exécution des commandes	739 \$	2 586 \$	1 779 \$
Commercialisation	730 \$	2 188 \$	1 887 \$
Frais généraux et frais d'administration	750 \$	1 697 \$	815 \$
Dotation aux amortissements	10 \$	54 \$	93 \$
Résultat d'exploitation	624 \$	6 672 \$	7 180 \$
Autres charges	38 \$	30 \$	- \$
Produits financiers	(12) \$	(24) \$	(24) \$
Résultat avant impôt sur le résultat	598 \$	6 666 \$	7 204 \$
Impôt sur le résultat (note 8)	218 \$	2 222 \$	1 848 \$
Résultat net de la période	380 \$	4 444 \$	5 356 \$
Autres éléments du résultat global de la période			
<i>Élément susceptible d'être classé en résultat net</i>			
Différences liées aux taux de change	(31) \$	170 \$	(195) \$
Total du résultat global de la période	349 \$	4 614 \$	5 161 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

KITS.COM TECHNOLOGIES INC.**(AUPARAVANT LD VISION GROUP INC.)****ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2017
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 401 \$	2 898 \$	3 086 \$	4 905 \$
Créances clients	361 \$	1 088 \$	1 955 \$	932 \$
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	205 \$	104 \$	522 \$	497 \$
Stocks (note 9)	1 410 \$	1 686 \$	351 \$	131 \$
Total des actifs courants	6 377 \$	5 776 \$	5 914 \$	6 465 \$
Immobilisations corporelles (note 10)	32 \$	147 \$	186 \$	316 \$
Actifs d'impôt différé	153 \$	71 \$	6 \$	- \$
Total de l'actif	6 562 \$	5 994 \$	6 106 \$	6 781 \$
Passif et capitaux propres				
Passifs courants				
Créditeurs et charges à payer	2 664 \$	2 318 \$	1 419 \$	1 679 \$
Produits différés (note 6)	1 645 \$	1 729 \$	3 716 \$	4 255 \$
Impôt à payer (note 8)	319 \$	362 \$	- \$	- \$
Total des passifs courants	4 628 \$	4 409 \$	5 135 \$	5 934 \$
Passif d'impôt différé	- \$	- \$	- \$	37 \$
Total du passif	4 628 \$	4 409 \$	5 135 \$	5 971 \$
Capitaux propres				
Capital social (note 14)	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
Résultats non distribués	1 989 \$	1 609 \$	1 165 \$	809 \$
Cumul des autres éléments du résultat global	(56) \$	(25) \$	(195) \$	- \$
Total des capitaux propres	1 934 \$	1 585 \$	971 \$	810 \$
Total du passif et des capitaux propres	6 562 \$	5 994 \$	6 106 \$	6 781 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

KITS.COM TECHNOLOGIES INC.**(AUPARAVANT LD VISION GROUP INC.)****ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

	Actions ordinaires (note 14)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
1 ^{er} janvier 2017	1 \$	809 \$	- \$	810 \$
Résultat net et résultat global	- \$	5 356 \$	(195) \$	5 161 \$
Dividendes versés au cours de l'exercice	- \$	(5 000) \$	- \$	(5 000) \$
Solde au 31 décembre 2017	1 \$	1 165 \$	(195) \$	971 \$
 Résultat net et résultat global	- \$	4 444 \$	170 \$	4 614 \$
Dividendes versés au cours de l'exercice	- \$	(4 000) \$	- \$	(4 000) \$
Solde au 31 décembre 2018	1 \$	1 609 \$	(25) \$	1 585 \$
 Résultat net et résultat global	- \$	380 \$	(31) \$	349 \$
Solde au 4 avril 2019	1 \$	1 989 \$	(56) \$	1 934 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

KITS.COM TECHNOLOGIES INC.
(AUPARAVANT LD VISION GROUP INC.)
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

	Période ou exercice clos le		
	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Activités d'exploitation			
Résultat net	380 \$	4 444 \$	5 356 \$
Éléments sans effet de trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles	10 \$	54 \$	93 \$
Perte (profit) de change	(21) \$	51 \$	(11) \$
Charge d'impôt sur le résultat (note 9)	218 \$	2 222 \$	1 848 \$
Variation du fonds de roulement d'exploitation sans effet de trésorerie			
Créances clients	700 \$	986 \$	(1 121) \$
Stocks	276 \$	(1 335) \$	(220) \$
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	(24) \$	363 \$	(221) \$
Créditeurs et charges à payer	395 \$	730 \$	(139) \$
Produits différés	(84) \$	(1 987) \$	(539) \$
Impôt sur le résultat payé (note 8)	(420) \$	(1 871) \$	(1 708) \$
Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 430 \$	3 657 \$	3 338 \$
Activités de financement			
Versement de dividendes (note 14)	- \$	(4 000) \$	(5 000) \$
Sorties de trésorerie liées aux activités de financement	- \$	(4 000) \$	(5 000) \$
Activités d'investissement			
Entrées d'immobilisations corporelles (note 10)	(1) \$	(2) \$	(10) \$
Produit de la sortie d'immobilisations corporelles (note 10)	107 \$	- \$	- \$
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'investissement	106 \$	(2) \$	(10) \$
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 536 \$	(345) \$	(1 672) \$
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(33) \$	157 \$	(147) \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	2 898 \$	3 086 \$	4 905 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	4 401 \$	2 898 \$	3 086 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**KITS.COM TECHNOLOGIES INC.
(AUPARAVANT LD VISION GROUP INC.)**

NOTES ANNEXES

Pour la période close le 4 avril 2019 et les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les données par action)

1. Nature des activités

Kits.com Technologies Inc. (auparavant LD Vision Group Inc.) (la « Société ») est un détaillant en ligne de produits oculaires réalisant ses ventes principalement aux États-Unis et au Canada. Entreprise à capital fermé constituée en société par actions le 30 décembre 2002 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société a son siège social au 1020 - 510 Seymour Street, à Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3J5.

Le 4 mars 2019, la Société et ses actionnaires ont conclu une convention avec Kits Eyecare Ltd. et Rain City Labs Inc. visant la vente de la totalité des actions de la Société. Kits Eyecare Ltd. a clôturé l'acquisition de la Société le 5 avril 2019.

Conformément aux statuts constitutifs modifiés déposés le 30 mai 2019 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société a abandonné la dénomination sociale de LD Vision Group Inc. pour adopter celle de Kits.com Technologies Inc.

2. Mode de préparation et déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation et la convention du coût historique, sauf en ce qui concerne les instruments financiers, qui sont évalués à la juste valeur.

À l'exercice clos le 31 décembre 2019 et tous les exercices précédents, la Société préparait ses états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (les « NCCECF »).

La Société a adopté les IFRS selon les directives d'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière* (« IFRS 1 ») au 1^{er} janvier 2017. En parallèle à l'adoption des IFRS, le 1^{er} janvier 2017, la Société a adopté par anticipation IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») et IFRS 16 *Contrats de location* (« IFRS 16 »). Sous réserve de certaines dispositions transitoires retenues par la Société, prévues par IFRS 1 et présentées à la note 18, la Société a appliqué de manière uniforme les mêmes méthodes comptables à son état de la situation financière d'ouverture conforme aux IFRS au 1^{er} janvier 2017 et à toutes les périodes présentées, comme si ces méthodes comptables avaient toujours été en vigueur. La note 18 présente l'incidence de la transition aux IFRS sur la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie de la Société, y compris la nature et les effets des changements importants aux méthodes comptables. Les exceptions dont la Société s'est prévaluée lors de la première application des IFRS sont aussi exposées à la note 18.

La publication des présents états financiers a été approuvée par le conseil d'administration de la Société en date du 5 octobre 2020.

3. Principales méthodes comptables

Les paragraphes qui suivent présentent les principales méthodes comptables employées lors de la préparation des états financiers. Ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments compris dans les états financiers de la Société sont évalués dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités (la « monnaie fonctionnelle »). La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar américain.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens.

b) Conversion des devises

Les produits, les charges et les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie de présentation au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les profits et les pertes de change latents et réalisés sont inscrits dans les états du résultat net et du résultat global.

Les résultats et la situation financière de la Société sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit :

- les actifs et les passifs figurant à l'état de la situation financière sont convertis à la date de clôture de l'état en question;
- les produits et les charges figurant à l'état du résultat net et à l'état du résultat global sont convertis au cours de change moyen; cependant, si le résultat de cette conversion n'est pas une approximation raisonnable de l'effet cumulatif des taux en vigueur aux dates de transaction, les produits et les charges sont plutôt convertis aux dates de transaction;
- toutes les différences liées aux taux de change en résultant sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

c) Comptabilisation des produits

La Société tire principalement ses produits d'exploitation de la vente en ligne de produits d'optique.

La Société comptabilise ses produits lorsque le contrôle des biens est transféré au client, ce qui a généralement lieu au moment de la livraison à celui-ci. Lorsque la Société reçoit un paiement avant que les obligations de prestation soient remplies, elle comptabilise d'abord ce paiement en tant que passif sur contrat au poste Produits différés, puis les inscrit dans les produits au cours de la période où les biens sont livrés et où le contrôle est transféré au client.

Les produits représentent les espèces reçues ou à recevoir des clients, en excluant les taxes de vente, les rabais et les escomptes et une provision pour retours estimatifs. La provision pour retours estimatifs est établie après prise en compte de divers facteurs issus de l'expérience. Les frais d'envoi facturés aux clients sont comptabilisés à titre de produits, et les frais d'envoi engagés lors de l'acheminement des biens entre l'entrepôt de la Société et l'adresse du client sont comptabilisés dans les charges d'exécution des commandes de la période où les produits correspondants sont constatés.

d) Charges

La Société a divisé ses charges d'exploitation comme suit :

Le coût des ventes comprend le coût des produits de la marque KITS et des marques tierces vendus aux clients, le transport des stocks, les coûts liés à la freinte et les ajustements de la valeur des stocks, déduction faite des réductions promotionnelles et des remises sur volume ou des pourcentages de rabais consentis par les fournisseurs de la Société.

Les coûts d'exécution des commandes sont composés principalement des frais engagés pour la dotation et l'exploitation des centres d'exécution des commandes, du laboratoire d'optique et des centres de service à la clientèle, ainsi que des frais engagés pour l'exécution des commandes de tiers et des frais de traitement des paiements.

Les frais de commercialisation comprennent les coûts de publicité ainsi que les salaires et autres frais connexes liés au personnel affecté aux activités de vente et de commercialisation.

Enfin, les frais généraux et frais d'administration comprennent les salaires et les coûts liés au personnel affecté aux fonctions générales de l'entreprise, les coûts associés à l'utilisation par ces fonctions générales des installations et du matériel, les honoraires et d'autres frais généraux de fonctionnement.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts détenus sur des comptes bancaires à vue et d'autres investissements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont d'au plus trois mois.

f) Créances clients

Les créances clients consistent en des créances sur cartes de crédit. Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminuées des pertes de crédit attendues. Une provision pour pertes de crédit attendues, le cas échéant, est constituée en fonction de l'expérience antérieure et défalquée des créances clients.

g) Stocks

Les stocks comprennent les produits d'optique détenus en vue de la vente et sont inscrits au coût ou, si elle est plus faible, à la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend le coût d'achat, déduction faite des rabais consentis par les fournisseurs, ainsi que d'autres coûts, comme les frais de transport et les droits, directement engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se

trouvent. Le coût est déterminé individuellement pour chaque produit à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Les coûts de stockage, les frais administratifs indirects et certains frais de vente relatifs aux stocks sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. La valeur des stocks est ramenée à la valeur nette de réalisation lors que la Société estime que le coût des stocks n'est pas recouvrable en raison de l'obsolescence, de dommages subis ou du recul des prix de vente. Lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks en dessous du coût prennent fin ou lorsqu'il y a des indications claires d'une augmentation de la valeur nette de réalisation, le montant de la dépréciation comptabilisée est repris.

h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements. Les coûts comprennent tous les coûts nécessaires pour préparer une immobilisation en vue de son utilisation prévue. Les modes d'amortissement et les durées d'utilité sont réexaminés chaque année et ajustés au besoin de manière prospective.

L'amortissement est établi aux taux annuels ci-dessous :

Véhicules automobiles	30 %, amortissement dégressif
Matériel de bureau et matériel informatique	20 % à 30 %, amortissement dégressif
Mobilier et agencements	20 %, amortissement dégressif
Améliorations locatives	20 %, amortissement dégressif

i) Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la Société détermine si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. La Société détermine si le contrat porte sur l'utilisation d'un bien déterminé, si elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé pendant la durée de l'accord et si elle a le droit de décider de son utilisation.

La Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre d'un droit d'utilisation pour les contrats locatifs à court terme d'une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats locatifs de faible valeur. Les paiements de loyers associés à ces contrats sont donc comptabilisés directement dans l'état du résultat net et du résultat global, selon la méthode linéaire, sur la durée des contrats.

j) Dépréciation des actifs à long terme

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers (autres que les actifs sur contrat) à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si c'est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie dépasse sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont inscrites dans les états du résultat net et du résultat global.

La valeur recouvrable d'un actif correspond au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et de sa valeur d'utilité. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'évaluation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Dans le cas d'un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie essentiellement indépendantes des autres actifs, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur n'est reprise que s'il existe un indice que la perte de valeur est susceptible de ne plus exister ou s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable; le montant de la reprise ne doit toutefois pas excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours d'exercices antérieurs. Les actifs à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation annuellement.

k) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. Elle est comptabilisée en résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

La Société a déterminé que les intérêts et les pénalités de nature fiscale, de même que les traitements fiscaux incertains, ne correspondent pas à la définition de l'impôt sur le résultat; elle les comptabilise donc conformément à IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend l'impôt qui sera vraisemblablement payé sur le bénéfice imposable ou récupéré sur la perte fiscale d'un exercice, de même que tout ajustement de l'impôt à payer ou à recevoir relativement à des exercices antérieurs. Le montant de l'impôt exigible à payer ou à recevoir correspond à la meilleure estimation de ce montant après prise en compte de l'incertitude fiscale, le cas échéant. Il est évalué en fonction des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible comprend également l'impôt sur les dividendes, le cas échéant.

Les actifs et les passifs d'impôt exigible ne sont compensés que si certaines conditions sont réunies.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un impôt différé :

- les différences temporaires liées à la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs lors d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'ont d'effet ni sur le résultat comptable, ni sur le bénéfice imposable ou la perte fiscale;
- les différences temporaires associées à des participations dans des filiales ou des entreprises associées et à des intérêts dans des partenariats, dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible;
- les différences temporaires imposables découlant de la comptabilisation initiale du goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés ainsi que des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les bénéfices imposables futurs sont déterminés en fonction de la reprise des différences temporaires imposables concernées. Si le montant des différences temporaires imposables est insuffisant pour qu'un actif d'impôt différé soit comptabilisé en totalité, les bénéfices imposables futurs, après ajustements tenant compte de la résorption des différences temporaires, sont examinés à la lumière des plans d'affaires de la Société. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'un examen à chaque date de clôture et sont réduits si la réalisation de l'économie d'impôts cesse d'être probable; cette réduction est remise lorsque la probabilité d'un bénéfice imposable futur augmente.

Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réexaminés à chaque date de clôture et sont comptabilisés si la disponibilité d'un bénéfice imposable futur suffisant permettant de les utiliser devient probable.

l) Capital social

Les actions ordinaires des catégories A à D de la Société sont classées en tant que capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont inscrits dans les capitaux propres, déduction faite de l'impôt, en déduction du produit de l'émission.

Les actions spéciales des catégories E à P de la Société sont aussi classées en tant que capitaux propres, car leur rachat est au gré de la Société. La Société classera les actions spéciales en tant que passif financier au moment de l'émission d'un avis de rachat.

m) Instruments financiers

Classement

La Société classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG ») et au coût amorti. La Société décide du classement des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

Le classement des instruments est conditionné par le modèle économique qu'emploie la Société pour la gestion des actifs financiers et par les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels qui y sont associés.

Les passifs financiers, eux, sont évalués au coût amorti, à moins que la Société soit tenue de les évaluer à la JVBRN, comme c'est le cas des instruments détenus à des fins de transaction ou des instruments dérivés, ou qu'elle ait choisi de les évaluer à la JVBRN.

Évaluation

- Actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, respectivement majorée ou minorée des coûts de transaction; ils sont par la suite comptabilisés au coût amorti, déduction faite de toute perte de valeur.

- Actifs et passifs financiers comptabilisés à la JVBRN

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la JVBRN sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les coûts de transaction étant passés en charges dans les états du résultat net et du résultat global. Les profits et les pertes réalisés et latents découlant des variations de la juste valeur de ces actifs et passifs financiers sont inscrits à la JVBRN dans les états du résultat net et du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent. Si la direction a choisi de comptabiliser un passif financier à la JVBRN, toute variation associée au risque de crédit propre à la Société sera comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

La Société comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues relativement aux actifs financiers qui sont évalués au coût amorti.

À chaque date de clôture, la Société évalue cette correction de valeur à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit que comporte l'actif financier en cause a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit que comporte l'actif financier en cause n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Société évalue la correction de valeur à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour une période de douze mois. La Société comptabilise dans les états du résultat net et du résultat global, à titre de gain ou de perte de valeur, le montant des pertes (ou reprises de perte) de crédit attendues qui est requis pour ramener le solde de la correction de valeur en date de clôture au montant qu'elle est tenue de comptabiliser.

Décomptabilisation

La Société décomptabilise des actifs financiers seulement lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie

liés à ces actifs arrivent à expiration, ou lorsqu'elle transfère les actifs à une autre entité ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété. Les profits et les pertes à la décomptabilisation sont généralement inscrits dans les états du résultat net et du résultat global. Toutefois, les profits et les pertes à la décomptabilisation d'actifs financiers classés comme évalués à la JVBAERG ne sont pas soustraits du cumul des autres éléments du résultat global.

La Société ne décomptabilise des passifs financiers que lorsque ses obligations au titre de ses passifs sont exécutées, qu'elles sont annulées ou qu'elles expirent. En général, la différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer, y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs repris, est comptabilisée dans les états du résultat net et du résultat global.

4. Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des jugements lors de l'application des méthodes comptables de la Société, qui ont une incidence sur les montants présentés et les informations fournies dans les états financiers et les notes annexes.

Les estimations et les hypothèses servent principalement à déterminer l'évaluation des soldes comptabilisés ou présentés dans les états financiers et sont fondées sur un ensemble de données sous-jacentes qui peuvent inclure les données historiques de la direction et les connaissances qu'elle possède sur des événements actuels et la conjoncture, ainsi que d'autres facteurs qui semblent raisonnables compte tenu des circonstances.

La direction évalue continuellement les estimations et les jugements posés au moment de dresser les états financiers. Ces estimations et ces jugements ont été appliqués d'une manière conforme à celle des périodes précédentes, et il n'existe aucune tendance, aucun engagement, aucun événement, ni aucune incertitude connus qui, de l'avis de la direction, influenceront sensiblement sur la méthode ou les hypothèses utilisées dans la formulation des estimations et des jugements.

Le texte qui suit présente les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relative aux estimations sont, de l'avis de la Société, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Stocks

Principales sources d'estimation : Les stocks sont comptabilisés au coût ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Pour estimer la valeur nette de réalisation, la Société a recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, à la production prévue, au comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks.

Contrats de location

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La Société doit exercer son jugement lorsqu'elle conclut des contrats qui peuvent donner lieu à un actif au titre du droit d'utilisation et qui seraient comptabilisés à titre de contrats de location. Le jugement est requis pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. La Société tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer les options de renouvellement ou à ne pas exercer les options de résiliation, à la date de passation du contrat de location et sur la durée du contrat de location, y compris les investissements dans des locaux loués importants, la performance opérationnelle et les nouvelles circonstances. Les périodes visées par les options de renouvellement ou de résiliation sont prises en compte dans la durée du contrat de location uniquement si la Société a la certitude raisonnable de les exercer. Tout changement touchant le contexte économique ou le secteur du commerce de détail peut influencer sur l'évaluation de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation des durées des contrats de location peut avoir une incidence significative sur les états de la situation financière de la Société.

5. Modification des méthodes comptables – normes publiées mais non encore en vigueur

Les normes et interprétations nouvelles et modifiées publiées mais non encore en vigueur à la date de publication des états financiers de la Société sont décrites ci-après. La Société a l'intention d'adopter ces normes et interprétations nouvelles et modifiées le cas échéant, au moment de leur entrée en vigueur.

Modifications à IAS 1 et à IAS 8 : définition du terme « significatif »

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications à IAS 1, *Présentation des états financiers*, et à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, qui visent à harmoniser la définition du terme « significatif » des normes et à clarifier certains aspects de la définition. Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Selon la nouvelle définition, une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur l'information financière que fournissent ces

états financiers au sujet d'une entité comptable donnée. Ces modifications à la définition du terme « significatif » ne devraient pas avoir d'incidence notable sur les états financiers de la Société.

6. Produits

La Société comptabilise ses produits à un moment précis, soit lorsque les biens sont livrés aux clients.

Information géographique

La Société définit l'emplacement géographique des produits en fonction de l'emplacement de ses clients.

	Période ou exercice clos le		
	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
États-Unis	10 133 \$	34 441 \$	34 901 \$
Reste du monde	2 916 \$	13 179 \$	8 050 \$
Total des produits des activités ordinaires	13 049 \$	47 620 \$	42 951 \$

Produits différés

	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2017
Notes de crédit	1 334 \$	1 598 \$	2 685 \$	2 947 \$
Bons non utilisés	214 \$	32 \$	873 \$	1 213 \$
Provision pour retours estimatifs	97 \$	99 \$	158 \$	95 \$
Total des produits différés	1 645 \$	1 729 \$	3 716 \$	4 255 \$

Les notes de crédit se rapportent aux bons qui ont été émis ou vendus aux clients. Les produits tirés des notes de crédit sont constatés au moment où les bons sont utilisés, lorsque la probabilité qu'ils soient échangés devient très faible ou à leur date d'expiration.

7. Charges classées en fonction de leur nature

Exécution des commandes

Les coûts d'exécution des commandes sont composés principalement des frais engagés pour la dotation et l'exploitation des centres d'exécution des commandes, du laboratoire d'optique et des centres de service à la clientèle, ainsi que des frais engagés pour l'exécution des commandes de tiers et des frais de traitement des paiements. Pour la période close le 4 avril 2019, la Société a engagé 389 \$ (1 355 \$ en 2018; 1 013 \$ en 2017) en frais d'expédition, 86 \$ (330 \$ en 2018; 316 \$ en 2017) en salaires et avantages et 264 \$ (901 \$ en 2018; 450 \$ en 2017) en frais de traitement de paiements.

Commercialisation

Les frais de commercialisation comprennent les coûts de publicité et de promotion.

Frais généraux et frais d'administration

Les frais généraux et frais d'administration comprennent les salaires et les coûts liés au personnel affecté aux fonctions générales de l'entreprise, les coûts associés à l'utilisation par ces fonctions générales des installations et du matériel, les honoraires, les dépenses en technologie et d'autres frais généraux de fonctionnement. Pour la période close le 4 avril 2019, les frais généraux et frais d'administration comprennent des frais uniques de 212 \$ (néant en 2018; néant en 2017) liés à l'acquisition par Kits Eyecare Ltd, des honoraires de 9 \$ (336 \$ en 2018; 87 \$ en 2017), des frais de location de 18 \$ (65 \$ en 2018; 65 \$ en 2017), des dépenses en technologie de 28 \$ (96 \$ en 2018; 89 \$ en 2017), des salaires et avantages de 156 \$ (719 \$ en 2018; 759 \$ en 2017), des gains ou pertes de change de 308 \$ (376 \$ en 2018; (260) \$ en 2017) et d'autres charges de 19 \$ (105 \$ en 2018; 75 \$ en 2017).

8. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend les éléments suivants :

	Période ou exercice clos le		
	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Charge d'impôt exigible			
Impôt sur le bénéfice exigible pour l'exercice	300 \$	2 260 \$	1 861 \$
Ajustement au titre de l'impôt exigible des périodes précédentes	- \$	27 \$	30 \$
Total de la charge d'impôt exigible	300 \$	2 287 \$	1 891 \$
Charge d'impôt différé			
(Diminution) augmentation du passif d'impôt différé	(82) \$	(65) \$	(43) \$
Total de la charge (de l'économie) d'impôt différé	(82) \$	(65) \$	(43) \$
Charge d'impôt sur le résultat	218 \$	2 222 \$	1 848 \$

Rapprochement du taux d'impôt effectif

	Période ou exercice clos le		
	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net avant l'impôt sur le résultat	598 \$	6 666 \$	7 204 \$
Taux d'imposition combinés prévus par la loi au Canada	26,50%	26,50%	26,50%
Impôt sur le résultat au taux prévu par la loi attendu	158	1 766	1 909
Incidence fiscale de ce qui suit :			
Charges non déductibles	16	104	3
Avantages de la déduction accordée aux petites entreprises	(18)	(65)	(58)
Incidence du taux de change sur l'impôt sur le résultat	44	88	(96)
Impôt de la partie III	-	-	62
Remboursement au titre de dividende	2	(2)	(2)
Impôts exigibles dans d'autres pays	16	304	-
Ajustements au titre de l'impôt exigible des périodes précédentes	-	27	30
Charge d'impôt sur le résultat	<u>218 \$</u>	<u>2 222 \$</u>	<u>1 848 \$</u>

Les différences temporaires et les pertes fiscales présentées ci-dessous entraînent les actifs et les passifs d'impôt différé comme suit :

	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2017
Immobilisations corporelles	(2) \$	(24) \$	(25) \$	(48) \$
Produits différés	110 \$	95 \$	104 \$	84 \$
Divers	45 \$	- \$	(73) \$	(73) \$
Actifs (passifs) d'impôt différé, montant net	<u>153 \$</u>	<u>71 \$</u>	<u>6 \$</u>	<u>(37) \$</u>

9. Stocks

Le solde des stocks de la Société composé de produits finis. Pour la période close le 4 avril 2019, le montant total des stocks comptabilisé en charges est de 580 \$ (450 \$ en 2018; 113 \$ en 2017).

10. Immobilisations corporelles

	Véhicules automobiles	Matériel de bureau et matériel informatique	Mobilier et agencements	Améliorations locatives	Total
Au 1^{er} janvier 2017					
Coût	323 \$	57 \$	29 \$	229 \$	638 \$
Cumul des amortissements	(96) \$	(31) \$	(16) \$	(179) \$	(322) \$
Valeur comptable nette	<u>227 \$</u>	<u>26 \$</u>	<u>13 \$</u>	<u>50 \$</u>	<u>316 \$</u>
Exercice clos le 31 décembre 2017					
Valeur comptable nette à l'ouverture	227 \$	26 \$	13 \$	50 \$	316 \$
Ajouts	- \$	1 \$	9 \$	- \$	10 \$
Amortissement	(65) \$	(7) \$	(3) \$	(17) \$	(92) \$
Différences liées aux taux de change	(13) \$	(1) \$	(1) \$	(33) \$	(48) \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	<u>149 \$</u>	<u>19 \$</u>	<u>18 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>186 \$</u>

Au 31 décembre 2017

Coût	301 \$	54 \$	36 \$	- \$	391 \$
Cumul des amortissements	(152) \$	(35) \$	(18) \$	- \$	(205) \$
Valeur comptable nette	149 \$	19 \$	18 \$	- \$	186 \$

Exercice clos le 31 décembre 2018

Valeur comptable nette à l'ouverture	149 \$	19 \$	18 \$	- \$	186 \$
Ajouts	- \$	1 \$	1 \$	- \$	2 \$
Amortissement	(46) \$	(5) \$	(3) \$	- \$	(54) \$
Différences liées aux taux de change	11 \$	- \$	2 \$	- \$	13 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	114 \$	15 \$	18 \$	- \$	147 \$

Au 31 décembre 2018

Coût	328 \$	59 \$	41 \$	- \$	428 \$
Cumul des amortissements	(214) \$	(44) \$	(23) \$	- \$	(281) \$
Valeur comptable nette	114 \$	15 \$	18 \$	- \$	147 \$

Période close le 4 avril 2019

Valeur comptable nette à l'ouverture	114 \$	15 \$	18 \$	- \$	147 \$
Ajouts	- \$	1 \$	- \$	- \$	1 \$
Cession	(99) \$	- \$	- \$	- \$	(99) \$
Amortissement	(8) \$	(1) \$	(1) \$	- \$	(10) \$
Différences liées aux taux de change	(7) \$	- \$	- \$	- \$	(7) \$
Valeur comptable nette au 4 avril 2019	- \$	15 \$	17 \$	- \$	32 \$

Au 4 avril 2019

Coût	- \$	59 \$	40 \$	- \$	99 \$
Cumul des amortissements	- \$	(44) \$	(23) \$	- \$	(67) \$
Valeur comptable nette	- \$	15 \$	17 \$	- \$	32 \$

11. Contrats de location

Les contrats de location à court terme ne sont pas inclus dans le calcul des obligations locatives. Les frais de location à court terme ont été comptabilisés dans les frais généraux et frais d'administration (note 7).

12. Instruments financiers et justes valeurs

La Société classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui établit l'ordre de priorité des données en fonction de la mesure dans laquelle elles sont observables. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur se présentent comme suit :

- niveau 1 – évaluation à la juste valeur fondée sur les prix cotés (non rajustés) dans des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- niveau 2 – évaluation à la juste valeur fondée sur des données, autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

- niveau 3 – évaluation à la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation incluant des données importantes relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables (données non observables).

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances clients et des dettes fournisseurs et charges à payer correspond approximativement à leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments financiers. Ces instruments financiers sont classés à titre d'actifs et de passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Le classement et la valeur comptable des instruments financiers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	4 avril 2019			31 décembre 2018		
	Coût amorti (Actif financier)	Coût amorti (Passifs financiers)	Total	Coût amorti (Actif financier)	Coût amorti (Passifs financiers)	Total
Actifs financiers						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 401 \$	- \$	4 401 \$	2 898 \$	- \$	2 898 \$
Créances clients	361 \$	- \$	361 \$	1 088 \$	- \$	1 088 \$
Total des actifs financiers	4 762 \$	- \$	4 762 \$	3 986 \$	- \$	3 986 \$
Passifs financiers						
Dettes fournisseurs et charges à payer	- \$	2 664 \$	2 664 \$	- \$	2 318 \$	2 318 \$
Total des passifs financiers	- \$	2 664 \$	2 664 \$	- \$	2 318 \$	2 318 \$

	31 décembre 2017			31 janvier 2017		
	amorti financier)	amorti financiers)	Total	amorti financier)	amorti financiers)	Total
Actifs financiers						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 086 \$	- \$	3 086 \$	4 905 \$	- \$	4 905 \$
Créances clients	1 955 \$	- \$	1 955 \$	932 \$	- \$	932 \$
Total des actifs financiers	5 041 \$	- \$	5 041 \$	5 837 \$	- \$	5 837 \$
Passifs financiers						
Dettes fournisseurs et charges à payer	- \$	1 419 \$	1 419 \$	- \$	1 679 \$	1 679 \$
Total des passifs financiers	- \$	1 419 \$	1 419 \$	- \$	1 679 \$	1 679 \$

13. Objectifs et politiques de gestion du risque financier

Le principal objectif de la Société en matière de gestion du risque est de protéger ses actifs et ses flux de trésorerie afin d'accroître la valeur de la Société.

La Société est exposée au risque de gestion du capital, au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. La haute direction de la Société et son conseil d'administration supervisent la gestion de ces risques. Le conseil d'administration passe en revue et approuve les politiques de gestion de chacun de ces risques, lesquels sont résumés ci-dessous.

Gestion du capital

La Société gère son capital, qui est constitué des capitaux propres, en ayant pour principal objectif d'assurer un fonds de roulement net suffisant pour le cycle d'exploitation annuel et de disposer de ressources financières suffisantes pour assurer la croissance et répondre à la demande des consommateurs à long terme. La Société prépare et met à jour ses résultats d'exploitation annuels en fonction de ses objectifs annuels et trimestriels et surveille les résultats d'exploitation réels par rapport aux prévisions afin de s'assurer de disposer d'un capital suffisant pour assurer la croissance de ses activités. Le conseil d'administration de la Société effectue un suivi régulier de la gestion du capital de la Société. La Société évalue régulièrement la suffisance du capital et de sa capacité de financement, puis effectue des ajustements en fonction de sa stratégie, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des cours de marché. Les cours de marché comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de change.

Risque de change

La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar américain. La Société est exposée aux fluctuations du dollar canadien à l'égard de sa monnaie fonctionnelle. À l'heure actuelle, la Société n'a conclu aucune entente ni acheté aucun instrument pour couvrir d'éventuels risques de change.

Le risque de change auquel la Société est exposée s'établit comme suit :

	Période ou exercice clos le		
	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$ CA	\$ CA	\$ CA
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 086 \$	2 673 \$	2 439 \$
Créances clients	41 \$	134 \$	152 \$
Créditeurs et charges à payer	(475) \$	(376) \$	(139) \$
Total	3 652 \$	2 431 \$	2 452 \$

Un raffermissement de 10 % du dollar canadien par rapport à la monnaie fonctionnelle de la Société (le dollar américain) entraînerait une hausse de 249 \$ du résultat net de la Société pour la période close le 4 avril 2019 (162 \$ en 2018; 177 \$ en 2017).

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, entraînant ainsi une perte financière. La Société fait affaire avec des contreparties solvables pour atténuer le risque de perte financière découlant de défauts. De plus, la Société n'expédie aucune commande aux clients avant que le paiement ait été traité. Ainsi, l'exposition au risque de crédit lié aux clients n'est pas importante.

Les créances clients comprennent les rabais des fournisseurs et doivent être réglées dans les 90 jours.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société soit incapable de remplir ses obligations financières au moment voulu ou à un coût raisonnable. Pour gérer le risque de liquidité, la Société surveille ses

exigences en matière d'exploitation. La Société prépare des projections budgétaires et de trésorerie pour s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour remplir ses obligations. La société surveille de façon continue ses flux de trésorerie, tant réels que projetés, afin que sa capacité de financement demeure adéquate.

Au 4 avril 2019, la Société n'a pas d'obligations à long terme et ses obligations contractuelles importantes consistent en des dettes fournisseurs et des charges à payer qui arrivent à échéance dans l'année.

14. Capital social

Autorisé

- Nombre illimité d'actions ordinaires des catégories A, B, C et D, conférant chacune un vote
- Nombre illimité d'actions spéciales des catégories E, F, G et H rachetables à 1 \$ l'action, conférant chacune 1 000 votes
- Nombre illimité d'actions spéciales des catégories I, J, K et L rachetables à 1 \$ l'action, conférant chacune un vote
- Nombre illimité d'actions spéciales des catégories M, N, O et P rachetables à 1 \$ l'action, ne conférant aucun droit de vote

Actions préférentielles et actions ordinaires émises et en circulation

	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2017
100 actions ordinaires de catégorie A	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
100 actions ordinaires de catégorie B	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
100 actions ordinaires de catégorie C	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
940 000 actions spéciales de catégorie E	29 \$	29 \$	29 \$	29 \$
890 000 actions spéciales de catégorie F	28 \$	28 \$	28 \$	28 \$
630 000 actions spéciales de catégorie G	19 \$	19 \$	19 \$	19 \$
500 000 actions spéciales de catégorie I	16 \$	16 \$	16 \$	16 \$
230 000 actions spéciales de catégorie J	7 \$	7 \$	7 \$	7 \$
Total	103 \$	103 \$	103 \$	103 \$

15. Transactions entre parties liées

La Société a conclu les transactions suivantes avec les principaux dirigeants et avec des entreprises appartenant à des actionnaires : Oak Ridges Visions Center et 186096964 Ontario Inc. Ces transactions font partie du cours normal des activités de la Société.

	Période close le/ au			
	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2017
Transactions				
Achats auprès de Oak Ridges Visions Center (inclus dans Coût des ventes)	4 \$	64 \$	17 \$	- \$
Paievements de loyer à 186096964 Ontario Inc.	16 \$	65 \$	65 \$	- \$
Versement de dividendes aux actionnaires	- \$	4 000 \$	5 000 \$	- \$
Vente de véhicules automobiles aux principaux dirigeants	99 \$	- \$	- \$	- \$
Solde dû au				
Dettes envers Oak Ridges Vision Center	23 \$	53 \$	13 \$	28 \$

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le chef de la direction et les membres de la haute direction qui relèvent directement de ce dernier.

	Période ou exercice clos le		
	4 avril 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Avantages à court terme	47 \$	405 \$	404 \$
Avantages à long terme	- \$	53 \$	53 \$
Total de la charge de rémunération	47 \$	458 \$	457 \$

La Société n'a aucune créance impayée envers les principaux dirigeants (31 décembre 2018 : néant; 31 décembre 2017 : néant; 1^{er} janvier 2017 : néant).

16. Éventualités

De temps à autre, la Société peut être mise en cause dans diverses réclamations, procédures judiciaires ou plaintes dans le cours normal de ses activités. La Société estime que l'issue de tout arbitrage ou de toute procédure en cours ou que toute somme qu'elle pourrait être appelée à payer à cet égard n'aura aucun effet défavorable important sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation futurs.

17. Événements postérieurs

Acquisition par Kits Eyecare Ltd.

Le 5 avril 2019, Kits Eyecare Ltd. a acquis la totalité des actions en circulation de la Société et donné la totalité des titres de capitaux propres et des actifs de la Société en garantie du prêt consenti à Kits Eyecare Ltd. par BDC capital.

Répercussions de la pandémie de COVID-19

Après le 4 avril 2019, la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est décelée pour la première fois en décembre 2019. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclare que l'éclosion est une pandémie. En raison de la pandémie, la Société a observé un changement de comportement chez les consommateurs qui ont délaissé les magasins traditionnels pour se tourner vers les achats

en ligne. La Société a tiré profit de ce changement dans les habitudes de consommation qui s'est traduit par une augmentation des commandes et du taux de nouveaux clients.

Pour répondre aux exigences de saine distanciation, la Société a instauré deux quarts de travail dans son entrepôt et a ouvert une installation supplémentaire. Par ailleurs, la Société a subi des pertes d'effectifs, certaines temporaires et d'autres permanentes, attribuables à des quarantaines et à d'autres facteurs liés à la COVID-19. Ces facteurs entraînent une augmentation des charges d'exploitation. Ces répercussions et d'autres facteurs éventuels liés à la COVID pourraient causer des changements continus à l'égard des produits ou de la rentabilité que la Société ne peut prévoir.

18. Adoption d'IFRS 1

L'incidence de la transition aux IFRS sur la Société est décrite à la note 2 et est résumée dans la note suivante :

Choix liés à la transition

IFRS 1, qui établit les normes concernant la première application des IFRS, exige en règle générale l'application rétrospective des méthodes comptables pour l'établissement du bilan d'ouverture à la date de transition du 1^{er} janvier 2019 et prévoit certaines exemptions à la transition aux IFRS. Puisqu'aucune transaction importante n'est survenue avant la date de transition, la Société a décidé de ne pas se prévaloir des exemptions.

Rapprochement des capitaux propres au 1^{er} janvier 2017 (date de la transition aux IFRS) et aux 31 décembre 2017 et 2018

		31 décembre 2018	31 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2017
Notes				
Capitaux propres, présentés auparavant en vertu des NCECF		2 493 \$	1 119 \$	880 \$
Effet de la conversion	a)	(16) \$	141 \$	6 \$
Comptabilisation des soldes d'impôt	b)	(428) \$	(166) \$	(48) \$
Comptabilisation des taxes de vente américaines à payer	c)	(30) \$	- \$	- \$
Décomptabilisation des passifs, comptabilisation de stocks supplémentaires et modification du calendrier de comptabilisation des produits	d)	(434) \$	(123) \$	(28) \$
Capitaux propres, présentés en vertu des IFRS		<u>1 585 \$</u>	<u>971 \$</u>	<u>810 \$</u>

Rapprochement du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017

		31 décembre 2018	31 décembre 2017
Notes			
Résultat global, présenté auparavant en vertu des NCECF		(5 374) \$	(5 239) \$
Profit (perte) de change	a)	327 \$	(330) \$
Conversion à la monnaie de présentation	a)	(170) \$	195 \$
Charge d'impôt sur le résultat	b)	262 \$	118 \$
Autres charges	c)	30 \$	- \$
Décomptabilisation des passifs, comptabilisation de stocks supplémentaires et modification du calendrier de comptabilisation des produits	d)	311 \$	95 \$
Résultat global en vertu des IFRS		<u>(4 614) \$</u>	<u>(5 161) \$</u>

a) Effet de la conversion

En vertu des IFRS, la Société doit déterminer sa monnaie fonctionnelle afin de déterminer comment traiter les éléments libellés en monnaie étrangère. La Société a effectué cette évaluation et déterminé que sa monnaie fonctionnelle est le dollar américain relativement à ses états financiers individuels.

Étant donné que la monnaie fonctionnelle de la Société est différente de la monnaie de présentation de la Société (le dollar canadien), la monnaie fonctionnelle doit être convertie en monnaie de présentation selon la méthode du cours de clôture en vertu des IFRS aux fins de présentation, et la Société doit comptabiliser un gain ou une perte de change pour les transactions et les soldes qui ne sont pas libellés en dollars américains.

Comme le concept de monnaie fonctionnelle n'existe pas dans les NCECF, la Société comptabilisait auparavant les transactions en dollars canadiens.

Au 1^{er} janvier 2017, l'incidence nette de cet ajustement sur les capitaux propres a été de 6 \$. Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018, les sommes de 195 \$ et de (170) \$ ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global en raison de l'adoption du dollar canadien comme monnaie de présentation, et les sommes de (330) \$ et 327 \$ ont été comptabilisées à titre de gain ou perte de change, respectivement.

b) Charge d'impôt sur le résultat

En vertu des NCECF, la Société avait comptabilisé l'impôt sur le résultat selon la méthode de l'impôt exigible. En vertu des IFRS, la Société doit comptabiliser les soldes d'impôt différé pour toutes les différences temporaires déductibles et comptabiliser les positions fiscales incertaines conformément à IFRIC 23 *Incertitude relative aux traitements fiscaux*.

Au 1^{er} janvier 2017, la Société avait comptabilisé un passif d'impôt différé net de 48 \$. Les mouvements du passif d'impôt différé ont été comptabilisés à titre de charge d'impôt sur le résultat de 118 \$ et de 262 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018, respectivement. La Société a comptabilisé 304 \$ supplémentaires à titre de charge d'impôt sur le résultat à payer pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

c) Comptabilisation des taxes de vente à payer

Selon les IFRS, le seuil de comptabilisation des provisions est inférieur à celui des NCECF; la Société a donc comptabilisé une provision pour les taxes de vente à payer dans les dettes fournisseurs et charges à payer. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, 30 \$ ont été comptabilisés au titre des taxes de vente dans les autres charges.

d) Mises à jour des estimations de la direction

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017, la Société a comptabilisé une prime à la direction de 275 \$. Cette charge à payer a été reprise durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, car la direction a décidé de ne pas verser de prime à la direction. Par conséquent, la Société a repris le solde de la charge à payer au 1^{er} janvier 2017 plutôt qu'au 31 décembre 2018.

L'incidence nette de la décomptabilisation de la prime à la direction au 1^{er} janvier 2017 est une augmentation des résultats non distribués de 275 \$ au 1^{er} janvier 2017 et au 31 décembre 2017 et une hausse des charges de rémunération de 275 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a comptabilisé une baisse du coût moyen pondéré du solde des stocks en fonction des coûts d'achat modifiés. L'incidence nette de l'estimation est une augmentation de 91 \$ du coût des ventes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'adoption d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a donné lieu à une modification du calendrier de comptabilisation des produits par la Société. L'incidence nette est une diminution de 316 \$ des résultats non distribués au 1^{er} janvier 2017 et une diminution des produits de 95 \$ et de 55 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 respectivement.

Tableaux des flux de trésorerie

L'incidence de la transition aux IFRS sur les tableaux des flux de trésorerie de la Société s'est principalement traduite par des reclassements au sein des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation découlant de la mise à jour des résultats et de la variation des éléments sans effet sur la trésorerie.

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJECTIF

- 1.1 Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Kits Eyecare Ltd. (la « **Société** ») souhaite officialiser les lignes directrices conformément auxquelles il régit les activités de la Société. Les lignes directrices se veulent souples et ont pour objectif de fournir au conseil des paramètres et des directives en conjonction avec ses obligations et son mandat de supervision et de direction des affaires de la Société.
- 1.2 Le conseil est chargé de la gérance globale de la Société ainsi que de la gestion et de la supervision de la direction de la Société. Le conseil n'est pas chargé de la gestion quotidienne de la Société. Le conseil agira en tout temps dans l'intérêt de la Société.

2. RESPONSABILITÉS

- 2.1 Le conseil est responsable de ce qui suit :

- (i) s'assurer, dans la mesure où il lui est possible de le faire, de l'honnêteté du chef de la direction (le « **chef de la direction** ») et des autres hauts dirigeants et de la création, par le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, d'une culture d'honnêteté au sein de la Société;
- (ii) exiger de la direction qu'elle élabore et maintienne un processus de planification stratégique qui tient notamment compte des occasions et des risques auxquels les activités de la Société sont exposées et qu'elle présente chaque année, ou à une autre fréquence exigée par le conseil, ses plans stratégiques et ses plans d'exploitation au conseil aux fins d'examen et d'approbation;
- (iii) approuver tous les plans d'immobilisations et établir des priorités dans l'attribution de fonds aux projets d'immobilisations importants chaque année ou à une autre fréquence exigée par le conseil;
- (iv) repérer les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et exiger de la direction qu'elle adopte des procédures et des systèmes adéquats pour gérer ces risques;
- (v) planifier la relève au sein de la haute direction, notamment par la nomination de hauts dirigeants et par la surveillance du rendement des hauts dirigeants;
- (vi) adopter une politique en matière de communication qui cherche à garantir que des communications efficaces, notamment les communications prévues par la loi, sont établies et maintenues avec les employés, les actionnaires, les membres de la communauté financière, les médias, la collectivité en générale et les autres porteurs de titres de la Société;
- (vii) établir des procédures pour recevoir des commentaires des parties intéressées de la Société et pour les communiquer aux administrateurs indépendants;
- (viii) exiger de la direction qu'elle maintienne des systèmes de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion et, par l'entremise de comités du conseil ou d'une autre façon, qu'elle surveille ces systèmes d'une façon qu'elle juge adéquate;
- (ix) vérifier le respect du code de conduite de la Société;
- (x) élaborer l'approche de la Société à l'égard des questions de gouvernance, des principes et des pratiques;
- (xi) exiger des membres de la haute direction qu'ils adoptent des systèmes pour s'assurer que la Société exerce ses activités conformément aux lois et aux règlements applicables;
- (xii) examiner les résultats réels atteints par la Société comparativement aux objectifs indiqués dans les plans de la Société et adopter ou faire en sorte que soient adoptées des mesures correctives au besoin;
- (xiii) prévoir la présentation par la direction des résultats d'exploitation de la Société au conseil de façon régulière;

- (xiv) exiger que le conseil soit raisonnablement informé des activités et du rendement de la Société et prendre des mesures appropriées pour corriger un rendement inadéquat;
- (xv) autoriser l'émission de titres de participation et de titres de créance de la Société;
- (xvi) examiner et prendre en considération tous les rapports et toutes les recommandations du comité de la rémunération de la Société (le « **comité de la rémunération** ») et approuver la rémunération des hauts dirigeants (dont le chef de la direction et les membres de la haute direction visés) et des administrateurs;
- (xvii) examiner la recommandation du comité d'audit de la Société relativement à la remise aux actionnaires des états financiers annuels de la Société. Si elle est approuvée, le conseil approuvera ces états financiers;
- (xviii) exiger l'élaboration de procédures adéquates pour la protection de la valeur pour les actionnaires;
- (xix) s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour garantir le respect, par la Société, des lois applicables, notamment la communication en temps opportun des renseignements d'affaires pertinents et la communication de renseignements prévue par la loi.

2.2 Le conseil fournira des directives et de l'encadrement à la direction et tiendra également la direction au courant de son évaluation du rendement de la Société et de ses hauts dirigeants dans le cadre de l'atteinte des objectifs établis et du respect des politiques établies du conseil ainsi que de la recommandation à la direction de toute mesure de redressement ou de tout changement qui pourrait être considéré nécessaire.

3. ORGANISATION DU CONSEIL

- 3.1 La composition du conseil sera conforme aux lois sur les sociétés et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.
- 3.2 Au moins la majorité des administrateurs seront « indépendants » au sens donné à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
- 3.3 Chaque année, le conseil devra examiner le lien qui unit chaque membre du conseil à la Société afin de s'assurer du respect du critère d'indépendance pertinent.
- 3.4 Le conseil pourra faire ce qui suit :
 - (i) nommer un ou plusieurs comités du conseil, peu importe leur dénomination, et déléguer à ces comités des pouvoirs du conseil, sauf ceux qui ne peuvent pas être exercés par un comité du conseil selon la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* (la « **Loi** »);
 - (ii) nommer un président du conseil (le « **président du conseil** ») et établir ses pouvoirs et ses obligations;
 - (iii) nommer un administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** ») et établir ses pouvoirs et ses obligations;
 - (iv) nommer un chef de la direction et établir ses pouvoirs et ses obligations;
 - (v) en partenariat avec le chef de la direction, nommer les dirigeants de la Société et établir leurs pouvoirs et leurs obligations.
- 3.5 Si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant et tant que cette situation se prolongera, le conseil devra nommer, parmi ses membres indépendants et sur la recommandation de ses membres indépendants, un administrateur principal qui demeurera en poste jusqu'à la première des dates à survenir entre : (i) la nomination d'un président du conseil indépendant; et (ii) la nomination de son remplaçant ou de sa remplaçante par le conseil. Au besoin et conformément au texte qui précède, un administrateur principal sera nommé chaque année.
- 3.6 Le conseil peut indiquer les jours et les mois au cours desquels les réunions régulières du conseil auront lieu, ainsi que l'endroit, la date et l'heure de celles-ci.

- 3.7 Advenant un changement du statut ou du titre de compétences qui sous-tend la nomination d'un membre du conseil, le membre visé devra, de sa propre initiative, discuter du changement avec le président du conseil pour que le conseil puisse examiner le caractère adéquat du membre au sein du conseil compte tenu de sa nouvelle situation. Chaque cas sera traité individuellement. Toutefois, il est prévu qu'un membre du conseil remettra sa démission advenant un changement de son titre de compétences ou de sa situation qui fait en sorte que sa candidature ne répond plus aux exigences attendues des membres du conseil.
- 3.8 Sauf indication contraire, les règles de procédure suivantes s'appliquent aux comités du conseil :
- (i) le conseil peut nommer un ou plusieurs comités du conseil, peu importe leur dénomination, et déléguer à de tels comités des pouvoirs du conseil, sauf ceux qui ne peuvent pas être exercés par un comité du conseil selon la Loi;
 - (ii) les pouvoirs d'un comité du conseil peuvent être exercés dans le cadre de toute réunion à laquelle le quorum est atteint ou par voie de résolution écrite signée par tous les membres de ce comité qui auraient été habilités à voter sur la résolution en question dans le cadre d'une réunion du comité. Les réunions d'un tel comité peuvent avoir lieu à n'importe quel endroit, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada;
 - (iii) le conseil peut, à l'occasion, nommer des organismes consultatifs selon ce qu'il juge souhaitable;
 - (iv) chaque comité et chaque organisme consultatif a le pouvoir de fixer son quorum, qui doit correspondre au moins à la majorité des membres, d'élire son président et de réglementer ses procédures.
- 3.9 Le conseil doit être composé de trois (3) à sept (7) administrateurs. Le nombre exact d'administrateurs sera fixé à l'occasion par voie de résolution du conseil. La taille du conseil devrait permettre à ses membres de s'acquitter de façon efficace et responsable de leurs responsabilités envers la Société.
- 3.10 Sauf tel qu'il est indiqué dans les statuts de la Société, les membres du conseil seront élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société chaque année et demeureront en poste jusqu'à l'élection en bonne et due forme de leurs remplaçants.
- 3.11 Le conseil dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Le président du conseil a les pouvoirs nécessaires pour retenir les services de conseillers, tel qu'il peut être nécessaire de le faire à l'occasion, afin de fournir des conseils portant sur les obligations et les responsabilités au président du conseil ou au conseil.
- 3.12 On attend des membres du conseil qu'ils consacrent aux activités et aux affaires de la Société le temps et l'attention nécessaires pour s'acquitter de façon efficace de leurs obligations à titre de membres du conseil, ce qui comprend notamment la participation aux réunions du conseil et l'examen des documents préparés pour ces réunions. Sous réserve de cette exigence, les membres du conseil ne seront visés par aucune restriction visant leurs activités à l'extérieur de la Société, notamment leurs postes à titre d'administrateurs d'autres sociétés par actions ou d'organismes de bienfaisance, tant que ces activités seront conformes à l'ensemble des autres politiques et des autres chartes de la Société.
- 3.13 Le conseil devra se réunir au moins quatre fois par année.
- 3.14 Le chef de la direction (s'il n'est pas un administrateur) participe habituellement aux réunions du conseil, et d'autres hauts dirigeants peuvent y assister de façon périodique, au besoin et tel qu'il est souhaitable pour permettre au conseil de se familiariser avec l'équipe de direction et les affaires de la Société.
- 3.15 Le président du conseil agira à titre de secrétaire, ou nommera un secrétaire, qui rédigera le procès-verbal des réunions dans lequel il consignera toutes les mesures prises par le conseil. Ce procès-verbal sera mis à la disposition des administrateurs à leur demande et approuvé par le conseil aux fins de consignation dans les registres de la Société.
- 3.16 Il est attendu de chaque administrateur qu'il fasse preuve de diligence pour se préparer et pour assister aux réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. Un administrateur qui ne peut assister à une réunion du conseil ou d'un comité peut y participer par téléconférence.

- 3.17 Les membres du conseil ont le droit, dans l'exécution de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités respectifs, d'examiner les registres pertinents de la Société et de ses filiales.
- 3.18 Sous réserve de l'approbation du président du comité des candidatures et de gouvernance ou du comité de la rémunération de la Société, les membres du conseil peuvent solliciter des conseils distincts afin de traiter de questions liées à leurs responsabilités à titre de membres du conseil.
- 3.19 Si des administrateurs non membres de la direction ne sont pas des administrateurs indépendants, les administrateurs indépendants auront l'occasion de se réunir exclusivement entre eux à la fin de chaque réunion du conseil.

ANNEXE B – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. OBJECTIF

- 1.1. Le comité d'audit de la Société (le « **comité** ») est ultimement responsable des politiques et des pratiques relatives à l'intégrité de la communication de l'information financière et des déclarations réglementaires, ainsi que des contrôles internes qui permettent d'atteindre les objectifs de préserver les actifs d'affaires, d'assurer la fiabilité des renseignements et de respecter les politiques et les lois. Dans le cadre de ce mandat, le rôle du comité est de faire ce qui suit :
- a) soutenir le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») dans l'exécution de ses responsabilités envers les actionnaires;
 - b) accroître le caractère indépendant du vérificateur externe;
 - c) faciliter les communications efficaces entre la direction et l'auditeur externe et faire le lien entre l'auditeur externe et le conseil;
 - d) accroître la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers et des communications de la Société.
- 1.2. Le comité fera des recommandations au conseil relativement à des questions liées à la communication d'information financière et aux déclarations réglementaires ainsi qu'aux systèmes de contrôle interne lorsque le comité se sera acquitté de ses responsabilités, telles qu'elles sont décrites dans les présentes.
- 1.3. Le comité s'acquittera des obligations et des responsabilités précises indiquées ci-dessous ainsi que des autres obligations que le conseil pourra lui confier à l'occasion.

2. STATUT DE MEMBRE

- 2.1. Le comité sera composé d'au moins trois administrateurs de la Société qui seront tous indépendants et auront tous les compétences financières exigées en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, tel qu'il peut être modifié à l'occasion.
- 2.2. Les membres du comité sont nommés par le conseil. Les membres du comité peuvent être remplacés par le conseil, selon ce qui est établi par le conseil à l'occasion. Le comité sera doté d'un président qui sera nommé par le conseil.

3. POUVOIRS

- 3.1. Outre les pouvoirs dont il a besoin pour s'acquitter des fonctions et des responsabilités énoncées dans les présentes règles, le comité a les pouvoirs exprès suivants :
- a) retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il estime nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations établir la rémunération qui sera versée à ces conseillers;
 - b) communiquer directement avec la direction et l'auditeur interne;
 - c) communiquer directement avec l'auditeur externe sans la participation de la direction;
 - d) approuver les états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de gestion intermédiaires et annuels pour le compte du conseil.
- 3.2. Le comité a accès aux dirigeants et aux employés de la Société ainsi qu'aux auditeurs externes de la Société, ainsi qu'à l'information concernant la Société, qu'il estime nécessaire ou souhaitable afin d'exécuter ses fonctions et ses responsabilités.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

4.1. Les fonctions et les responsabilités globales du comité sont les suivantes :

- a) aider le conseil dans l'exécution de ses responsabilités liées aux principes comptables, aux pratiques de communication de l'information et aux contrôles internes de la Société et dans son approbation des états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société ainsi que de l'information financière connexe;
- b) établir et maintenir une ligne de communication directe avec les auditeurs internes et externes de la Société et évaluer leur rendement;
- c) aider la direction de la Société à concevoir, à adopter et à maintenir un système efficace de contrôle financier interne;
- d) faire rapport directement au conseil sur l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités.

4.2. Les fonctions et les responsabilités du comité relatives aux auditeurs externes sont les suivantes :

- a) recommander au conseil un cabinet d'auditeurs externes dont les services seront retenus par la Société, recommander leur rémunération et vérifier leur indépendance;
- b) approuver au préalable les services fournis par un auditeur indépendant pour tous les services d'audit et tous les services non liés à l'audit, notamment les services fiscaux, et les honoraires pour ces services non liés à l'audit qui sont fournis à la Société ou à ses filiales;
- c) superviser le travail de l'auditeur externe dans le cadre de la rédaction d'un rapport de l'auditeur ou dans l'exécution d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, dont la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- d) examiner le plan d'audit des auditeurs externes avant le début de l'audit;
- e) examiner avec les auditeurs externes, au moment de la réalisation de leur audit;
 - (i) le contenu de leur rapport;
 - (ii) la portée et la qualité des travaux d'audit réalisés;
 - (iii) le caractère adéquat du personnel d'audit et en finances de la Société;
 - (iv) la coopération du personnel de la Société pendant l'audit;
 - (v) les ressources internes utilisées;
 - (vi) les opérations importantes hors du cours normal des activités de la Société;
 - (vii) les rajustements importants proposés et les recommandations importantes proposées en matière d'amélioration des contrôles comptables internes, de principes comptables ou de systèmes de gestion;
 - (viii) les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes;
 - (ix) discuter avec les auditeurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de la Société;
 - (x) adopter des structures et des procédures afin de s'assurer que le comité rencontre les auditeurs externes régulièrement sans la direction.

4.3. Les fonctions et les responsabilités du comité liées aux auditeurs internes de la Société sont les suivantes :

- a) examiner périodiquement la fonction d'audit interne en ce qui a trait à l'organisation, au personnel et à l'efficacité du service d'audit interne;

- b) examiner et approuver le plan d'audit interne;
- c) examiner les conclusions et les recommandations importantes de l'audit interne et les réponses de la direction à celles-ci.

4.4. Les fonctions et les responsabilités du comité d'audit liées aux procédures de contrôle interne de la Société sont les suivantes :

- a) examiner la pertinence et l'efficacité des politiques et des pratiques commerciales de la Société qui ont une incidence sur l'intégrité financière de la Société, notamment celles qui sont liées aux services et systèmes d'audit interne, d'assurance, de comptabilité, d'information et aux contrôles financiers, aux rapports de gestion et à la gestion des risques;
- b) examiner le respect de la politique de conduite des affaires et du code d'éthique de la Société et examiner périodiquement cette politique et ce code et recommander au conseil des modifications que le comité pourrait juger appropriées;
- c) examiner les questions non résolues entre la direction et les auditeurs externes qui pourraient avoir une incidence sur la communication de l'information financière ou les contrôles internes de la Société;
- d) examiner périodiquement les procédures d'audit et financières de la Société et dans quelle mesure les recommandations formulées par le personnel d'audit interne ou par les auditeurs externes ont été appliquées.

4.5. Le comité est également chargé des responsabilités suivantes :

- a) examiner l'état des résultats trimestriels de la Société, notamment l'incidence d'éléments inhabituels et des changements dans les principes comptables et les estimations et faire rapport au conseil à cet égard;
- b) examiner les documents suivants de la Société avant leur publication :
 - (i) le rapport annuel aux actionnaires;
 - (ii) la notice annuelle;
 - (iii) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
 - (iv) les prospectus;
 - (v) les communiqués qui abordent les résultats financiers de la Société;
 - (vi) les autres rapports de nature financière publiés qui doivent être approuvés par le conseil et le rapport du conseil à cet égard;
- c) examiner les dépôts réglementaires et les décisions liées aux états financiers consolidés de la Société;
- d) examiner la pertinence des politiques et des procédures utilisées dans l'établissement des états financiers consolidés de la Société et des autres documents publics requis, et envisager des recommandations quant aux changements importants à de telles politiques;
- e) établir les méthodes de réception, de conservation et de traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes ou l'audit, ainsi que des procédures pour l'observation anonyme et confidentielle formulée par les employés au sujet d'aspects douteux de la comptabilité ou d'audit, tel qu'il est requis par les lois applicables;
- f) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien;
- g) examiner l'intégrité des états financiers consolidés de la Société et en faire rapport;
- h) examiner les procès-verbaux des réunions du comité d'audit des filiales;

- i) examiner avec la direction, les auditeurs externes et, si nécessaire, les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, notamment les cotisations fiscales qui pourraient avoir une incidence importante sur la position financière ou les résultats d'exploitation de la Société et la façon dont ces questions ont été déclarées dans les états financiers consolidés;
- j) examiner le respect par la Société des exigences réglementaires et légales liées aux états financiers, aux questions fiscales et à la communication de l'information financière;
- k) élaborer un calendrier d'activités qui sera suivi par le comité pendant les années à venir et présenter le calendrier dans le format approprié au conseil après chaque assemblée générale annuelle des actionnaires;
- l) évaluer annuellement les présentes règles et recommander toute modification proposée au conseil.

5. RÉUNIONS

- 5.1. Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres du comité, présents en personne ou par téléphone ou un autre moyen de communication qui permet à toutes les personnes qui participent à la réunion de se parler entre elles et d'être entendues par chacune d'elles.
- 5.2. Les membres du comité pourront choisir leurs propres procédures.
- 5.3. Le comité pourra élaborer son propre calendrier, qu'il fournira à l'avance au conseil.
- 5.4. L'auditeur externe a le droit de recevoir un avis de convocation raisonnable pour chaque réunion du comité et d'assister et de participer à ces réunions.
- 5.5. Un membre du comité ou l'auditeur externe peut convoquer une réunion du comité.
- 5.6. Le comité se réunit de façon distincte avec le chef de la direction de la Société et de façon distincte avec le chef des finances de la Société au moins une fois par an pour examiner la situation financière de la Société.
- 5.7. Le comité se réunira avec l'auditeur externe de la Société au moins une fois par an, aux moments qu'il juge opportuns, pour étudier les examens et les rapports de l'auditeur externe.
- 5.8. Le président du comité doit convoquer une réunion du comité à la demande de l'auditeur externe pour examiner toute question qui, de l'avis de l'auditeur, devrait être portée à l'attention du conseil ou des actionnaires.

6. RAPPORTS

- 6.1. Le comité consignera par écrit ses recommandations au conseil et les intégrera dans le procès-verbal de la réunion du conseil dans le cadre de laquelle ces recommandations seront présentées.

7. PROCÈS-VERBAUX

- 7.1. Le comité tient des procès-verbaux écrits de ses réunions, lesquels doivent être consignés avec les procès-verbaux des réunions du conseil.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 23 décembre 2020

La présente version modifiée du prospectus (ce qui inclut les documents de commercialisation inclus ou intégrés par renvoi) révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Par : /s/ Roger Hardy
Chef de la direction

Par : /s/ Sabrina Liak
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : /s/ Nick Bozikis
Membre du conseil

Par : /s/ Peter Lee
Membre du conseil

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 23 décembre 2020

À notre connaissance, la présente version modifiée du prospectus (ce qui inclut les documents de commercialisation inclus ou intégrés par renvoi) révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Corporation Canaccord Genuity

/s/ Jamie Brown

Nom : Jamie Brown

Titre : Vice-président du conseil, directeur général, Services bancaires d'investissement

Marchés mondiaux CIBC inc.

/s/ Kathy Butler

Nom : Kathy Butler

Titre : Directrice générale et chef, Marchés mondiaux CIBC – C.-B.

Scotia Capitaux Inc.

/s/ Rob Sainsbury

Nom : Rob Sainsbury

Titre : Directeur général et chef mondial, services des TMT aux entreprises et services bancaires d'investissement

Roth Canada, ULC

/s/ Jacob Frank

Nom : Jacob Frank

Titre : Directeur, Services bancaires d'investissement

Valeurs Mobilières Haywood inc.

/s/ Mathieu Couillard

Nom : Mathieu Couillard

Titre : Directeur général, Services bancaires d'investissement

Stifel Nicolaus Canada Inc.

/s/ Nicholas J. Johnson

Nom : Nicholas J. Johnson

Titre : Vice-président du conseil, directeur, services bancaires d'investissement liés à l'énergie